SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230703_041 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Date de la convocation : 26 juin 2023 **Date d'affichage : 5 juillet 2023** **Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU** **Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN**	**Nombre de délégués en exercice : 15** **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230703_041 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 9 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Jean-Pierre TABUTEAU, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

1 / Rapport annuel pour l'année 2022 du prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
2 / Décision modificative N°1 au budget 2023
3 / Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2023
4 / Réactualisation du plan de financement EIT année 3
5/ Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER
6 / Partenariat avec le Lycée Agricole de Montmorillon (EPLEFPA) dans le cadre d'éco-pâturage à l'éco-pôle et de l'organisation d'une journée technique :
7 / Convention avec l'entreprise Né au Plast pour la reprise de bacs réformés
8 / Convention avec la Commune de Chauvigny concernant l'utilisation d'un véhicule utilitaire pour la collecte des déchets
9 / *Informations :* • *Anomalies rencontrées lors de l'envoi des REOM du 1er semestre* • *Note d'informations concernant la candidature du SIMER à l'appel d'offres d'ECOMAISON* • *Présentation du plan canicule 2023* • *Point d'étape concernant l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets* • *Point d'étape concernant la démarche EIT*
10 / Questions diverses

Le Président,

S.I.M.E.R. - Le Président - MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

SIMER

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 17 mars 2023	**Nombre de délégués en exercice : 15**
Date d'affichage : 7 avril 2023	**Nombre de présents : 9**
Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN	**Nombre de pouvoirs : 0**
Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN	**Nombre de votants : 9**

Les vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1ère Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël
Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina
Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie –SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230324_008 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Les **conditions de quorum étant réunies**, la séance est déclarée ouverte par la 1ère Vice-Présidente, en l'absence du Président.

Monsieur Bruno PUYDUPIN, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

× **Points soumis à délibération :**

1/ Approbation du compte de gestion 2022

2/ Adoption du compte administratif 2022 et affectation des résultats

3/ Approbation définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

4/ Renouvellement du versement d'une aide pour l'achat de protections ou changes lavables

5/ Renouvellement du versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets

6/ Vote du budget pour l'exercice 2023

7/ Mise en place d'actions autour du compostage

8/ Modification de la grille tarifaire 2023

9/ Actualisation du règlement de facturation du SIMER

10/ Modification du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel

11/ Approbation de la candidature du SIMER aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ainsi que les actions d'économie circulaire

12/ Renouvellement de la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois

13/ Avenant au contrat pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagers et le soutien à la communication

AR Prefecture
086-258600493-20230703-230703_04_DE
Reçu le 05/07/2023

14/ Convention relative à la prise en charge des huiles usagées par CYCLEVIA

15/ Renouvellement du contrat relatif à la prise en charge de la filière Textile (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures)

16/ Convention de partenariat avec « Le Relais » pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC

17/ Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_009 : Approbation du compte de gestion 2022

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9, L.2121-31 et L.1612-12,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *le compte de gestion annexé.*

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable Public à l'ordonnateur.

Il reprend le résultat des exercices précédents, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion doivent être conformes à ceux du compte administratif, qui sera également soumis au vote.

Après présentation en séance par le Comptable Public, et après en avoir délibéré le Comité décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 du budget du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (24800) ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents constituant le compte de gestion 2022.**

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_010 : Adoption du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9 et L.1612-12 à L.1612-13,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *le budget primitif 2022 et les décisions modificatives prises au cours de l'exercice.*

La 1ère Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du budget primitif et les éventuelles décisions modificatives.

Conformément à l'article L.1612-12, il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte et doit faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Ce dernier dresse le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées pour chaque section (fonctionnement et investissement), il constitue donc un arrêt des comptes de l'Ordonnateur. Comme précédemment indiqué, il doit être en concordance avec le compte de gestion, tenu par le Comptable public.

Le SIMER a pour habitude de voter en même temps le compte administratif et le budget pour permettre l'intégration des résultats.

Le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets est présenté selon la nomenclature comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), pour l'année 2022, il a été voté le 28 mars et a fait l'objet de deux décisions modificatives, le 4 juillet et le 28 novembre.

Après présentation du rapport retraçant l'évolution des dépenses et des recettes, les équilibres financiers et l'état de la dette, le Comité décide :

- **D'adopter le compte administratif 2022 du budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, comme suit :**

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	12 880 841,90 €
Recettes	12 513 507,45 €
Résultat de l'année	**-367 334,45 €**
Résultat de fonctionnement reporté	1 840 945,35 €
Résultat de clôture	**1 473 610,90 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 306 155,64 €
Recettes	2 438 802,93 €
Résultat de l'année	**132 647,29 €**
Résultat d'investissement reporté	1 466 797,99 €
Solde des restes à réaliser	-718 090,52 €
Résultat de clôture	**881 354,76 €**

RESULTAT CUMULE	2 354 965,66 €

- **D'affecter les résultats 2022, comme suit :**

Excédent de fonctionnement reporté (002)	**1 473 610,90 €**
Résultat d'investissement cumulé (001)	**1 599 445,28 €**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_011 : Approbation définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*

Vu *le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;*

Vu *la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;*

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Vu *la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;*

Vu *la délibération du Comité n°C20211129_076 en date du 29 novembre 2021 décidant de la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (CCES) ;*

Vu *la délibération du Comité n°C20220328_023 en date du 28 mars 2022 approuvant le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).*

Vu *la délibération du Comité n°C20221128_062 en date du 28 novembre 2022 approuvant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,*

Vu *l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 13 mars 2023 faisant suite à la consultation publique du projet de PLPDMA.*

La 1ère Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 novembre 2022, le Comité avait approuvé le projet du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** du Syndicat en vue de sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'environnement. Cette mise à disposition s'est faite sur la période du 1er au 21février 2023.

Celui-ci sera la feuille de route du Syndicat pour mener ses actions de valorisation et de réduction des déchets en faveur de son territoire. Il est établi pour 6 ans (2023-2028) et fera l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention, appuyé sur un état des lieux.

Pour mémoire, le PLPDMA du SIMER présente **19 actions réparties sur 6 axes majeurs :**

Axes	Actions
1. La gouvernance et la communication	1. Piloter et animer le PLPDMA 2. Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers
2. La sensibilisation à la prévention des déchets	3. Renforcer et améliorer la communication du SIMER 4. Renforcer la présence du SIMER sur les évènements locaux et l'espace public 5. Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention 6. Renforcer la sensibilisation des particuliers
3. La stratégie biodéchets	7. Continuer l'accompagnement du compostage individuel 8. Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant 9. Agir contre le gaspillage alimentaire 10. Proposer des sessions de broyage 11. Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

4. La réutilisation, le réemploi et la réparation	12. Faire des déchèteries un lieu de prévention 13. Développer le réemploi de matériaux 14. et 15. Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation
5. La consommation responsable	16. Encourager la consommation responsable 17. Accompagner les organisateurs de manifestations
6. L'éco-exemplarité du SIMER	18. Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER 19. Renforcer le lien entre le SIMER et les communes

Ces actions doivent permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

	Ratio en kg/habitant en 2021	Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction
Total Déchets ménagers assimilés	**560**	**448**	**- 20 %**
Ordures ménagères résiduelles	185	114	- 38 %
Recyclables (collecte sélective + verre)	101	113	+ 12 %
Déchets verts	105	60	- 43 %
Tout-venant	62	52	- 16 %
Bois	27	25	- 7 %
Autres flux déchèteries	80	84	+ 5 %

La procédure de validation du PLPDMA du SIMER a suivi les étapes suivantes :

- Réunion de préparation le 12 avril 2022 et avis des élus référents du SIMER membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme (La liste des membres est jointe en annexe 4);
- Etat des lieux ;
- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et mise à jour du projet de l'état des lieux le 27 juin 2022 ;
- Diagnostic ;
- Avis du CCES sur le diagnostic le 31 août 2022 ;
- Réunion publique de présentation des actions le 19 octobre 2022 ;
- Avis et adoption du projet de PLPDMA par les membres de la CCES, recueilli le 10 novembre 2022 ;
- Délibération du Comité Syndical sur le projet de PLPDMA et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'environnement ;
- Consultation du public (du 1er février au 21 février 2023) ;
- Avis de la CCES sur le projet de programme modifié après consultation du public.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Il convient désormais d'approuver le programme modifié suite à la consultation publique et l'avis de la CCES.

Ainsi sur la base des éléments présentés en annexe, le Comité syndical décide :

- **D'approuver la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIMER pour la période 2023-2028.**

❑ **Débats/observations** :

Monsieur DIOT souhaite connaître plus précisément les actions qui seront menées concernant la stratégie biodéchets.

La 1ère Vice-Présidente cite l'exemple de l'accompagnement auprès des communes pour la mise en place de végéteries, en poursuivant l'accompagnement du compostage individuel (communication, vente de composteur à tarif réduit...), en développant le compostage partagé (amélioration de la gestion des sites, en déployant d'autres sites...), en luttant activement contre le gaspillage alimentaire dans les écoles notamment et en proposant des sessions de broyage et en accompagnant les professionnels.

Pour monsieur SAUVAITRE c'est le coût du transport qui est onéreux et qu'il faut donc privilégier le traitement sur place des déchets verts.

Monsieur PUYDUPIN, qui possède une végéterie sur sa commune, fait part de son retour d'expérience.

N° C20230324_012 : Renouvellement du versement d'une aide pour l'achat de protections ou changes lavables

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Vu *les délibérations du Comité n°C20210329_014 en date du 29 mars 2021 et celle n°C20210927_047 du 27 septembre 2021 concernant respectivement la mise en place d'un dispositif de versement d'une aide pour l'achat de protections et de changes lavables pour l'année 2021 et de l'ajustement de l'enveloppe budgétaire.*

Vu *la délibération du Comité n°C20220328_009 en date du 28 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif de versement d'une aide pour l'achat de protections et de changes lavables pour l'année 2022.*

AR Prefecture
086-258600493-20230324-C20230324_012-DE
Reçu le 05/07/2023

La 1ère Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans sa volonté constante de réduire les tonnages de déchets enfouis, le SIMER avait décidé en 2021 et 2022 d'accompagner financièrement les usagers de son territoire qui souhaitaient acquérir des changes ou protections lavables.

Ainsi, **le Syndicat a pu soutenir en 2021 et 2022, 245 foyers**, dont la répartition figure ci-dessous :

2021	Nombre de foyers	Montant des soutiens
Protections hygiéniques (88 %)	119 (dont 17 mère/fille)	6 273.65 €
Changes lavables (12 %)	16	2 056.04 €
TOTAL	**135**	**8 329.69 €**

2022	Nombre de foyers	Montant des soutiens
Protections hygiéniques (84%)	92 (dont 20 mère/fille)	2 816.29 €
Protections fuites urinaires (2%)	2	60.46 €
Changes lavables (14%)	16	2 204.03 €
TOTAL	**110**	**5 080.78 €**

Considérant l'impact positif de ce dispositif sur l'environnement, mais également sur la santé avec notamment l'utilisation de produits plus naturels, **le Comité Syndical décide :**

> **De reconduire ce dispositif de subventionnement auprès des usagers du territoire syndical, selon les mêmes modalités qu'en 2022, à savoir :**

Types d'achat (Neuf ou de seconde main)	Subventions du comité accordées
Protections hygiéniques lavables ou pour fuites urinaires	**50 % de la facture TTC, plafonnée à 50 €.**
Changes lavables enfants ou adultes	**50 % de la facture TTC, plafonnée à 250 €**

> **D'allouer une enveloppe financière à ce dispositif de 5 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;**

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

> D'arrêter les conditions d'attribution suivantes :

- Ce dispositif de soutien s'adresse exclusivement aux habitants du territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets (professionnels exclus du dispositif) ;
- **Chaque type d'aide est limité à deux personnes par foyer** (et sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide en 2021 et 2022) :
  - *Pour les protections hygiéniques réutilisables : sur justificatif de 2 personnes de sexe féminin au sein du foyer (âgées d'au moins 10 ans) ;*
  - *Pour les changes lavables enfants : les demandes d'aide sont éligibles jusqu'au 30 mois révolus de l'enfant (sauf situations particulières) au moment de la date de dépôt de la demande ;*
  - *Pour les protections contre les fuites urinaires et les changes lavables adultes : sur justificatif de 2 personnes vivant au foyer.*
- Un même foyer pourra cumuler une aide pour l'achat de changes lavables enfants ou adultes et une aide pour l'achat de protections hygiéniques ou pour fuites urinaires réutilisables ;
- Les **pièces justificatives à fournir pour chaque type d'aide** sont :
  - *Justificatif d'achat (copie de la facture d'achat ou du ticket de caisse) au nom et adresse du demandeur et de moins de 12 mois ;*
  - *Copie de la pièce d'identité du demandeur ;*
  - *Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone…) ;*
  - *Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au même nom que le demandeur ;*
  - *Copie du livret de famille.*
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite des crédits inscrits et sous réserve qu'ils soient complets et déposés **avant le 30 septembre 2023**.

  > Passé ce délai, les crédits non engagés pourront être alloués pour l'accompagnement des projets collectifs si nécessaire. Si l'enveloppe financière allouée aux projets collectifs est suffisante, alors les crédits d'aide pour l'achat de protections ou changes lavables pourront être consacrés aux dossiers qui seraient déposés après la date requise, soit entre le 1er octobre et le15 décembre 2023.

❑ **Débats/observations** :

Monsieur PREHER s'interroge sur le renouvellement des soutiens à un même foyer et notamment en termes de délais et de longévité des protections.

Madame la Vice-Présidente précise qu'aucune réflexion n'a encore été menée jusqu'à présent concernant ce sujet, mais qu'il lui semble en effet judicieux d'y réfléchir si le dispositif devait être renouvelé l'année prochaine.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

La directrice projets et mobilisation du territoire complète sur la réparabilité des produits et notamment pour les changes des enfants, qui sont bien souvent encore étanches au bout de 5 ans, mais pour lesquels les attaches finissent par être défectueuses.

N° C20230324_013 : Renouvellement du versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Vu *la délibération du Comité n°C20220328_010 en date du 28 mars 2022 décidant de la reconduction du dispositif de versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets pour l'année 2022.*

La 1ère Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions pour réduire la production de déchets, le SIMER soutenait financièrement depuis 2016 différents **projets collectifs en faveur du tri et/ou de la réduction des déchets.**

Au total de 2016 à 2020, ce sont un peu plus de 40 projets qui ont pu être soutenus à hauteur de 16 000 €, dont 19 pour l'acquisition de gobelets réutilisables, 7 pour la construction de poulaillers collectifs, 3 pour l'acquisition de matériels de tri et 3 pour la création de zone de compostage partagée...

En 2021, la mise en œuvre de la Redevance Incitative impliquant une forte mobilisation des moyens, il avait été décidé de mettre en sommeil ce dispositif d'accompagnement pour une année.

En 2022, la décision avait été prise de relancer ce dispositif en allouant une enveloppe budgétaire de 5 000 euros. Néanmoins, la finalisation de la mise en place de la Redevance Incitative et l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) n'a pas permis de mettre en place cet appel à projets sur l'année.

Dans le cadre du lancement de son nouveau PLPDMA, le SIMER souhaite accompagner les porteurs de projets collectifs visant l'amélioration du tri et la réduction des déchets, et selon les objectifs du PLPDMA. Cette aide serait ouverte aux associations, collectivités et professionnels produisant des déchets ménagers et assimilés (DMA).

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Dès lors, au regard de l'impact positif de ces projets sur la production de déchets et en adéquation avec la Redevance Incitative, le Comité décide :

- **De relancer pour l'année 2023 le dispositif de soutien aux projets collectifs en faveur du tri et de la réduction des déchets pour le territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets ;**

- **De porter l'enveloppe budgétaire pour ce dispositif à 10 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;**

- **De fixer les modalités d'attribution suivantes :**

  > Soutiens possibles à hauteur de 30 à 50 % des dépenses matérielles, selon les modalités suivantes :

Type de projets	Montant maximum de la subvention pouvant être allouée
Action permettant le tri des déchets	**30% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 200 €**
Action permettant une réduction des déchets	**50% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 500 €**

  > L'intérêt du projet devra être démontré en complétant un dossier de candidature détaillé et accompagné des pièces justificatives requises ;

  > Sélection des candidatures retenues par un jury constitué de techniciens du Syndicat et d'élus du présent Comité.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_014 : Vote du budget pour l'exercice 2023

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-2 à L.1612-11,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

La 1ère Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Avant de procéder au vote du **budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année 2023,** il convient d'examiner le **rapport de présentation joint en annexe.**

Ainsi, après exposé dudit rapport, le Comité décide :

- **D'adopter le budget primitif 2023 dont les sections d'exploitation et d'investissement peuvent être synthétisées de la façon suivante :**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	13 190 447,00 €	11 716 836,10 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 473 610,90 €
Total 1 : section d'exploitation		13 190 447,00 €	13 190 447,00 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	3 196 287,76 €	2 314 933,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 259 665,49 €	541 574,97 €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	1 599 445,28 €
Total 2 : section d'investissement		4 455 953,25 €	4 455 953,25 €
TOTAL BUDGET 2023 (1 + 2)		17 646 400,25 €	17 646 400,25 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_015 : Mise en place d'actions autour du compostage

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Vu *la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;*

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Vu *les délibérations du Comité en date du 30 novembre 2021, du 28 mars 2022 et du 28 novembre 2022 décidant de maintenir le prix de vente des composteurs à 15 € TTC pour les années 2021, 2022 et 2023.*

La Directrice projets et mobilisation des territoires, présente le rapport suivant :

Dans le but d'intensifier le compostage des biodéchets à la source au regard notamment des obligations règlementaires fixées au 31 décembre 2023 et de l'impact sur les tonnages enfouis en lien avec la mise en place de le Redevance Incitative, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer concernant plusieurs actions autour du compostage :

1 / Vente de composteurs individuels :

Le Comité Syndical a délibéré le 28 novembre 2022 sur le maintien du tarif de vente des composteurs individuels à 15 €TTC pour l'année 2023.

Ces composteurs individuels sont ouverts à la vente pour les usagers particuliers et professionnels produisant des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), tels que définis au règlement de collecte, et soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), et n'ayant pas bénéficié de l'acquisition d'un composteur à prix préférentiel depuis 10 ans.

Certains usagers, souhaitant davantage composter, souhaiteraient pouvoir acquérir un deuxième composteur SIMER.

2 / Mise à disposition gratuite de composteurs partagés :

L'installation de sites de compostage partagés doit être soumise à la signature d'une convention de partenariat entre le SIMER et :

- **la commune** pour l'installation d'un **site de proximité** sur le domaine public. Dans ce cas les utilisateurs du site sont les usagers particuliers ou les professionnels dont la production de biodéchets est similaire à celle des ménages (DMA) et étant soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

- **l'établissement public ou d'intérêt public** (association, école privée...), étant soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour l'installation d'un **site de compostage en établissement** sur son emprise foncière. Les utilisateurs du site sont les membres de l'établissement.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le SIMER met à disposition gratuitement le matériel de compostage, forme le(s) référent(s) de site, informe et sensibilise les utilisateurs, et assure un suivi régulier du/des site(s) en lien avec le(s) référent(s) de site.

Aussi, après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- **d'autoriser la vente d'un deuxième composteur par usager au prix d'acquisition par le SIMER et sous réserve de stock disponible.**
- **d'autoriser la vente de composteurs de plus grand volume, notamment pour les professionnels n'ayant pas une production de déchets ménagers et assimilés, tels que définis au règlement de collecte, et ne pouvant bénéficier d'un composteur à tarif préférentiel.**

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

- **d'inscrire à la grille tarifaire 2023 l'acquisition du matériel nécessaire au compostage (bac d'apport ou maturation 700L, bac de broyat 600L, outil « brass compost », kit compostage) ,**
- **d'autoriser la mise à disposition gratuite de composteurs partagés dans les conditions susvisées (point 2) et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_016 : Modification de la grille tarifaire 2023

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Vu *la délibération du Comité syndical en date du 28 novembre 2022 portant actualisation de la grille tarifaire pour l'année 2023 (N°20221128_074).*

Le rapport suivant est présenté conjointement par la Directrice projets et mobilisation des territoires ainsi que le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets :

Comme évoqué précédemment, il conviendrait de compléter la grille tarifaire 2023, votée le 28 novembre dernier, afin de permettre la **vente de matériels de compostage.** Les tarifs proposés sont les suivants :

MATERIELS EN VENTE	En € HT
Composteur individuel 600 L bois (déchets ménagers ou DMA)	68,90 €
Bio-seau	10 €
Bac d'apport ou maturation 700 L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	380 €
Bac de structurant 600 L en bois	86 €
Brass compost	29 €
Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)	845 €

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation d'évènements par les associations du territoire, il conviendrait, pour des raisons pratiques et environnementales (notamment en limitant les déplacements), de proposer à celles-ci un tarif pour l'accès aux Points d'Apports Collectifs (PAC) se situant à proximité de l'évènement. Il est proposé de porter ce tarif à 5 € / ouverture.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire 2023 telle que présentée.

❑ **Débats/observations :**

Concernant le tarif proposé aux associations pour l'accès aux Points d'apport Collectif (PAC), Monsieur LATU se demande comment vont s'organiser celles qui n'auront pas de PAC situés à proximité des manifestations.

Le directeur d'exploitation précise qu'elles utiliseront le système actuel à savoir la collecte spécifique via des prestations de services ponctuelles.

Pour conclure sur ce thème, la 1ère Vice-Présidente ajoute que le Syndicat envisage d'augmenter le nombre de points d'apports collectifs sur son territoire.

Monsieur PUYDUPIN souhaite quant à lui s'exprimer à propos du coût des prestations de broyage qui figure à la grille tarifaire, qu'il considère important et notamment pour les communes les plus vertueuses comme la sienne.

Monsieur LATU rejoint les propos de Monsieur PUYDUPIN, car selon lui ce coût ne devrait pas être supporté par les communes dans la mesure où le SIMER les encourage à installer des végèteries.

Le directeur d'exploitation indique que des crédits sont inscrits au budget de cette année pour faire appel aux services de la CUMA, et que dès lors, des prestations pourront donc être réalisées pour les communes dans la limite de ces crédits.

Monsieur SAUVAITRE s'interroge quant à lui sur l'usage du produit fini et de sa redistribution.

Pour sa part, Monsieur PUYDUPIN précise qu'en 2022 les habitants de sa commune ont utilisé la totalité du produit issu du broyage.

N° C20230324_017 : Actualisation du règlement de facturation du SIMER

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Vu *la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles des Comités Syndicaux du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017, du 10 décembre 2018, du 30 novembre 2020, du 29 novembre 2021 et du 28 novembre 2022 le modifiant.*

La Directrice projets et mobilisation des territoires, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, il conviendrait d'actualiser l'article 4 « Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers » du règlement de facturation. Cette actualisation concernerait les usagers qui bénéficient d'un mode de collecte en sacs rouges et jaunes.

Ainsi, l'article précité serait complété par les mentions suivantes :

« la part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes qui se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés par rapport à la dotation inclue dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l'unité »

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver l'actualisation du règlement de facturation telle que présentée.

❑ **Débats/observations :**

Monsieur PREHER souhaite savoir si une commune peut acheter un rouleau de sacs à la place de l'usager.

La directrice projets et mobilisation du territoire indique que cela n'est pas possible, car si le rouleau est acheté par la commune, il ne sera plus possible pour le Syndicat de suivre la production de déchets des usagers.

Monsieur LATU demande le maintien de la distribution des sacs jaunes en mairie pour le Pôle Coécien afin de ne pas obliger les usagers à se déplacer à la déchèterie.

La 1ère Vice-Présidente précise que le Président et elle-même n'y sont pas opposés.

Le directeur d'exploitation alerte sur les consommations qui sont d'ores et déjà importantes sur ce secteur.

La directrice projets et mobilisation du territoire complète en rappelant les difficultés à suivre les dotations remises aux usagers en Mairie.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230324_018 : Modification du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *la délibération du Comité n°C20221207_092 en date du 7 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier.*

La Directrice projets et mobilisation des territoires, présente le rapport suivant :

Afin d'encourager les usagers du SIMER à adhérer au prélèvement mensuel, il est proposé au Comité d'apporter plus de souplesse concernant la date limite de demande de prélèvement fixée initialement au 31 décembre de l'année N-1, pour un début de prélèvement le 10 février de l'année N.

Ainsi, l'article 2 « Accusé de réception / Echéancier / Facture » du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel serait modifié comme suit :

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : *le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.*

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : *les demandes doivent de préférence parvenir au service redevance avant le 31 décembre de l'année N-1 pour que le prélèvement mensuel commence le 10 février de l'année N.* ***Toutefois, une date limite de demande de prélèvement peut être accordée jusqu'au 10 juin de l'année N pour un prélèvement mensuel du 10 juillet au 10 novembre de l'année N (soit sur 5 mois).*** *Un mois avant la date du 1er prélèvement sur l'année N un échéancier valant « accusé de réception » et « facture » parviendra au redevable. Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.*

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver la modification du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel telle que proposée.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

→ Délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_019 : Approbation de la candidature du SIMER aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ainsi que les actions d'économie circulaire

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

La Directrice projets et mobilisation des territoires, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du Volet Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé en 2022 un appel à projets destiné aux Collectivités à compétence déchets, afin de les accompagner dans leurs politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets.

Le SIMER n'a pas répondu à cet appel à projets car les actions pouvant être visées étaient, soit déjà accompagnées par d'autres dispositifs aidés de la Région Nouvelle-Aquitaine (AAP Oprévert, Tribio, EITNA), soit nouvelles et nécessitaient alors des moyens humains pour l'étude et le déploiement, ce dont ne disposait pas le SIMER en raison des actions déjà en cours.

A travers ces relations partenariales, et notamment avec la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ADEME et CITEO, le SIMER a été informé du lancement de nouveaux appels à projets sur l'année 2023, dont les cahiers des charges n'ont pas encore été communiqués par les structures.

Aussi, dès lors que les objectifs recherchés au travers de ces appels à projets sont en parfaite adéquation avec ceux du SIMER et notamment ceux visés dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ou de la mise en place de la Redevance Incitative, **et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :**

- **D'approuver la candidature du SIMER aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Le SIMER tiendra informé le Comité Syndical sur les objectifs, les engagements et le montant des soutiens prévus dans le cadre de ces appels à projets.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_020 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport suivant :

Le SYMCTOM du Blanc et le SIMER sont 2 établissements publics compétents sur leur territoire respectif pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre et au regard de la proximité géographique des deux Syndicats, une mise en commun des moyens est organisée depuis 2015 pour le traitement du bois collecté par le SYMCTOM dans ses déchèteries.

Ainsi, le SYMCTOM effectue la fourniture et la livraison sur les installations du SIMER de bois de catégorie A et B en mélange, afin que celui-ci soit traité et expédié vers des unités de valorisation énergétique.

La convention en cours arrivant à échéance le 31 mars prochain, il conviendrait de prévoir son renouvellement.

Le coût de traitement du bois serait fixé à 70 € H.T la tonne.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois, pour une durée de 3 ans, reconductible une fois pour une période de 12 mois.**

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_021 : Avenant au contrat pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagers et le soutien à la communication

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Vu *la délibération du Comité n°C20171128_093 en date du 28 novembre 2017 approuvant le contrat proposé par l'éco-organisme COREPILE.*

Vu *le renouvellement de l'agrément de COREPILE par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021.*

Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport suivant :

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 6.1 du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagers par COREPILE signé avec le SIMER le 22 décembre 2017, ce dernier est reconduit de plein droit pour la période 2022-2024 dans le cas d'un ré-agrément de COREPILE.

Dans le cadre de son agrément, COREPILE contractualise avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

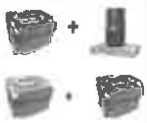
Il peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention et qui en formuleraient la demande auprès de lui.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

L'avenant a pour objet de définir les conditions d'éligibilité et modalités du versement du soutien financier à la Collectivité par COREPILE qui se compose d'une part fixe et d'une part variable décomposées comme suit :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART FIXE
60 € par an, si	→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)

	MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART VARIABLE	
	A 60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
OU	A+ 90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
ET	20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) <u>ET</u> plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette)	

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la signature de l'avenant au contrat pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagers et le soutien à la communication avec COREPILE,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_022 : Convention relative à la prise en charge des huiles usagées par CYCLEVIA

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural*

Vu *l'agrément de CYCLEVIA par les pouvoirs publics en date du 24 février 2022.*

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport suivant :

CYCLEVIA est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 24 février 2022 pour la prise en charge des huiles usagées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Cette éco-organisme propose une convention aux collectivités qui a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre la Collectivité et l'éco-organisme et formaliser les obligations réciproques relatives aux huiles usagées déposées dans les Points d'Apport Volontaire (PAV) sur les déchèteries ;
- Définir, pour chaque année, les soutiens versées par CYCLEVIA à la Collectivité : soutien à la structure et soutien à la communication ;
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivités à l'éco-organisme (traçabilité des flux, etc.).

Le montant du soutien à la structure se compose :

- Du soutien à l'emplacement pour 20€ par an et par PAV ;
- Du soutien aux contenants (par an et par PAV) : 50€ pour un volume collecté inférieur à 6000L ou 100€ pour un volume collecté supérieur à 6000L ;
- Soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles pour 30€ (par an et par PAV).

Le montant du soutien à la communication est de 0,8 centimes d'euros par habitant dès lors que la collectivité réalise des campagnes et mène des actions d'informations auprès de ses habitants telles que définies par l'éco-organisme.

CYCLEVIA prend par ailleurs en charge les coûts des opérations de collecte, transport et traitement des huiles usagées.

Chacune des 17 déchèteries du SIMER dispose d'une borne de collecte des huiles usagées et fera partie du périmètre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la signature de la convention pour la prise en charge des huiles usagées par CYCLEVIA pour la période 2022-2027,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230324_023 : Renouvellement du contrat relatif à la prise en charge de la filière Textile (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures)

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,*

Vu *le renouvellement de l'agrément Refashion par les pouvoirs publics en date du 23 décembre 2022.*

Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport suivant :

Refashion (Eco TLC) est un éco-organisme agréé pour la prise en charge de la filière Textile (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC).
Son agrément a été renouvelé par arrêté en date du 23 décembre 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

La convention type proposée prendrait fin au 31 décembre de chaque année civile et serait tacitement reconduite jusqu'à la fin de l'agrément sauf cas particuliers indiqués à l'article 4.2 de la convention. Elle définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

L'enlèvement des textiles usagés collectés en déchèterie est donc réalisé soit par un Opérateur de Collecte ou de Tri conventionné avec Refashion soit par Refashion directement.

Les soutiens financiers alloués à la Collectivité sont déterminés forfaitairement comme suit :

- 250€/an pour une déchèterie déjà équipée d'un ou plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés ;
- 500 € versés une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenant(s) de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée.

Le montant du forfait est réévalué au 1er janvier de chaque année après avis du Comité des Parties Prenantes.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Des actions de communication réalisées selon le cahier des charges de la convention peuvent également être soutenues financièrement.

Refashion s'engage à traiter à ses frais les TLC Usagés enlevés dans le respect de la règlementation.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la signature de la nouvelle convention pour la prise en charge de la filière Textile par Refashion pour la période 2023-2028,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20230324_024 : Convention de partenariat avec « Le Relais » pour l'implantation de conteneurs de collecte des TLC

Nombre de délégués en exercice : 15 **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

→ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport suivant :

Suite au renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Refashion pour la filière Textile (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC), il conviendrait de prévoir parallèlement celui de la convention avec « Le RELAIS 23 », en charge de l'implantation des conteneurs permettant ladite collecte.

Dans le cadre de cette convention « LE RELAIS 23 » :

- assure la pose (à titre gracieux) et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...)
- certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
- s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine.
- s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées.
- assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230708_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Le SIMER doit quant à lui s'engager à :

- **ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de LE RELAIS.**
- **signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs.**
- **informer ses usagers de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS 23 sur son territoire.**

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **d'autoriser la signature d'une convention avec le Relais 23 pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de sa signature. Au-delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans.**
- **d'autoriser le Président à signer tout avenant utile à l'exécution de cette convention.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DIOT s'interroge sur la dépose des anciens points de regroupement.

La directrice projets et mobilisation du territoire indique que des informations ont été données dans la dernière Newsletter envoyée aux communes. Elle indique que le SIMER n'est pas en mesure actuellement d'intervenir rapidement et qu'il était donc proposé aux Communes de les retirer et de les rassembler dans l'attente que le Syndicat puisse les récupérer. Elle ajoute que les Communes ont également la possibilité de les conserver si besoin.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par la 1ère Vice-Présidente.

Le Secrétaire,

Bruno PUYDUPIN

Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-Présidente

Justine CHABAUD

S.I.M.E.R. Pour Le Président La 1ère Vice-Présidente J. CHABAUD L'ISLE-JOURDAIN (Vienne)

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Annexe à la délibération N°C20230324_009

IDENTIFIANT BUDGET 24800
N° de SIRET 25860049300021

ELIMINATION DECHETS-SIMER - BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme VALERIE JUGUET

AYANT EXERCÉ LES COMPTES DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 12/01/2023

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
Annexe 18
5 Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultat budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Compte d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 40
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 41
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 78
4EME PARTIE : Page des signatures 81

N° COMPTE DU POSTE COMPTABLE : 860042 — NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE — ENVIRONNEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER - — Exercice 2022

ACTIF [1]	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (sauf 203)	18,71	Situation nette	
Terrains	227,70	Fonds Globalisés	
Constructions	8 444,13	Réserves	1 479,08
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2 542,29	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	7,08	Report à nouveau	1 045,30
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	267,03
Autres immobilisations corporelles	1 303,33	Subventions transférables	1 041,03
Total immobilisations corporelles (nettes)	13 518,73	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	6,79	Droits de l'affectant, du concédant, du 1^affermant et du remettant	1 744,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 530,30	Autres fonds propres	
Stocks	83,38	TOTAL FONDS PROPRES	5 772,44
Créances	1 372,83	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	522,00
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	7 143,11
Disponibilités	1 241,74	Fournisseurs [2]	257,00
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 045,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 698,97	Total dettes à court terme	1 173,47
Comptes de régularisation	885,57	TOTAL DETTES	8 590,57
		Comptes de régularisation	111,57
TOTAL ACTIF	19 214,84	TOTAL PASSIF	14 214,84

[1] Déduction faite des amortissements et provisions
[2] A compte tenu des avoirs à établir

N° COMPTE DU POSTE COMPTABLE : 860042 — NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE — ENVIRONNEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER - — Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				4 595,00
	Frais d'études, de R et D				17 122,00
	Concess, brev, licences, marques,	193 147,78	174 399,40	18 782,	
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles	6 461,18	6 461,18		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en trans	82 534,		82 534,	82 534,00
	Constructions en trans	6 121 706,	3 889 192,40	2 548 682,0	2 863 676,56
	Construction sur sol autrui en trans	4 477,	80 477,21	-75 789,	-75 340,51
	Instal, mat et outil tech en trans	2 867 662,	1 926 512,29	1 941 150,	2 283 442,60
	Cheptel d'exploitation				
	Autres immobilisations corporelles	3 424	1 151 111,11	2 272 749,	2 744 272,93
	Immobilisations corporelles en cours	7 975,		7 975,	7 975,30
	Immobilisations affectées en trans				
	Immobilisations mises en concession en				
	Terrains reçus en titre de mise à	386	21 947,	364 831,33	386 368,40
	Constructions mises à disposi	6 471 471,	864 634,	6 119 647,6	5 627 381,27
	Construction sur sol autrui mise à	1	414 892,	157 800,	206 831,09
	ACTIF A	19 461	15 411 784,88	11 459 454,	11 161 313,36

N° COMPTE DU POSTE COMPTABLE : 860042 — NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE — ENVIRONNEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER - — Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE		25 863 159,	15 [illegible],	[illegible]	11 161 313,36
	Instal, mat et outil tech mises à	866 471,	-34 782,28	[illegible]	548 570,06
	Autres immob corpo mises à	46 765,14	172 825,58	[illegible]	-138 257,44
	Immobilisations en cours mises à				
	Terrains reçus en affect ou				
	Construct reçues en titre d'ad				
	Construction sur sol d'	1 177 676,	78 [illegible]	1 177 676,7	
	Instal, matériel et outillage				
	Autres immobilisations		643 [illegible]	-643 [illegible]	-643 103,49
	Participations et créances				
	Autres titres				
	Autres créances	737,00		737,00	737,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	28 865 [illegible]	16 [illegible]	13 [illegible]	11 125 [illegible]

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

BILAN (en Euros)

24000 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

ACTIF		Exercice 2022 BRUT	Exercice 2022 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	Exercice 2022 NET	Exercice 2021 NET
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles				
	Immobilisations financières				
	Titres mis en équivalence				
	Actif immobilisé				
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Clients et comptes rattachés				
	Autres créances				
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 990 737,18		2 990 737,18	1 681 517,13
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	4 446 967,83	2 000,00	4 444 967,83	1 838 [illegible],11

BILAN (en Euros)

24000 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

ACTIF		Exercice 2022 BRUT	Exercice 2022 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	Exercice 2022 NET	Exercice 2021 NET
COMPTES DE REGULARISATION	Comptes à régulariser ACT	287 311,87		287 311,87	111 [illegible],11
	Primes de remboursement des obligations				
	Décarts à classer et à répartir	166,31		166,31	1 [illegible],41
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	287 477,18		287 477,18	112 [illegible],52
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	33 560 329,74	16 [illegible],00	33 544 329,74	37 114 [illegible],54

BILAN (en Euros)

24000 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Capital		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	1 441 [illegible],74	1 441 482,74
	Report à nouveau	278 [illegible],53	278 256,53
	Résultat de l'exercice		
	Subventions d'investissement	1 479 [illegible],11	1 479 053,11
	Provisions réglementées	1 [illegible],41	1 435 [illegible],41
	Fonds global	345 [illegible],15	345 315,15
	Droits de l'affectant	1 [illegible],41	1 466 909,41
	FONDS PROPRES TOTAL I	5 [illegible],11	5 [illegible],11

BILAN (en Euros)

24000 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	122 [illegible],00	747 500,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	122 [illegible],00	747 500,00

AR Préfecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

BILAN (en Euros)

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022	Exercice 2021
Emprunts		
Emprunts auprès des établ de	7 [illegible]	7 078 121,8
Emprunts et dettes		
Crédits et lignes de	[illegible]	
Fournisseurs et comptes	[illegible]	[illegible]
Dettes fiscales et	[illegible]	[illegible]
Fournisseurs d'	[illegible]	[illegible]
Dettes envers l'Etat et les collec		
Autres dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
Dettes envers les RA ou la		
Opérations pour le compte de		
Autres	19 265,93	37 741,15
Produits constatés d'		
ACTIFS TOTAL	[illegible]	[illegible]

BILAN (en Euros)

24000 - ELIMINATION DECHETS-SIREN -

Exercice 2022

PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat en	-121 196,56	149,22
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE RECLASSIFICATION TOTAL	-121 196,56	149,22
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	37 [illegible]	37 [illegible]

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

24000 - ELIMINATION DECHETS-SIREN -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
[illegible] s et taxes		
Dotations et subventions reçues	678,93	
Produits des services	10 140,75	
Autres produits	688,51	
Transfert de charges		
Produits courants non		
Traitements, salaires, charges sociales	4 069,82	3 867,36
Achats et charges externes	6 222,52	5 748,28
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	1 568,[illegible]	1 281,82
Autres charges	85,[illegible]	70,72
Charges courantes non financières	11 936,24	10 968,29
RESULTAT [illegible] 2022	-643,93	223,76
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	338,47	133,
RESULTAT COURANT	-118,[illegible]	137,
RESULTAT	143,[illegible]	260,[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	94,68	39,
RESULTAT EXCEPTIONNEL	213,97	183,3[illegible]
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-167,[illegible]	241,22

COMPTE DE RESULTAT 2022

24000 - ELIMINATION DECHETS-SIREN -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	[illegible]	[illegible]
Prestations de services	[illegible]	[illegible]
Divers	[illegible]	[illegible]
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	[illegible]	[illegible]
Reprises sur dépréciations et provisions	[illegible]	
Transferts de charges		
Autres produits	[illegible]	[illegible]
TOTAL I	[illegible]	[illegible]
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	[illegible]	[illegible]
Variation de	[illegible]	[illegible]
Achat de mat pces et autres	[illegible]	[illegible]
Variation de	[illegible]	[illegible]
Autres achats et charges	[illegible]	[illegible]
Impôts et taxes sur rémunérat	[illegible]	[illegible]
Autres impôts, taxes et versem	[illegible]	[illegible]
Salaires et	[illegible]	[illegible]

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Préfecture

COMPTE DE RESULTAT 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges nettes sur cessions		
Dotations amortissements sur		
Dotations aux dépréciations des		
Dotations dépréc sur actif		
Dotations aux prov pour risques et		
Autres	20 930,51	2 744,73
TOTAL II	11 310 149,19	10 540 552,80
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-484 931,19	290 735,93
Valeurs comptables et		
Intérêts et produits		
Reprises sur dépréciations et		
Transferts de		
Gains de		
Produits net sur cessions de		
TOTAL III		
Dotations aux dépréciations et		
Dot. amort, dépréc et aux	20 583,00	20 583,00
Intérêts et charges assimilées	164 621,74	205 154,84
Pertes de		

COMPTE DE RESULTAT 2022

24800 - [illegible]

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges nettes sur cessions		
TOTAL IV	139 468,74	118 783,84
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-139 468,74	-233 781,43
A + B - RESULTAT COURANT	-588 465,49	182 227,53
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions		
Autres opérations de	15 338,52	12 251,79
Produits des cessions d'	193 554,00	73 551,23
Autres opérations en	193 554,97	73 551,23
Reprises sur dépréciations et		
Transferts de		
TOTAL V	387 727,49	159 482,04
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions	15 338,52	12 251,79
Autres opérations de	1 454,72	1 454,72
Valeur comptable des		
Autres opérations en	93 597,97	32 531,23
Dot. amort, dépréc et aux		
TOTAL VI	94 652,12	32 285,23
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL	293 367,97	181 676,27

COMPTE DE RESULTAT 2022

24800 - [illegible]

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	11 837 938,37	11 818 337,97
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	11 189 181,93	11 181 181,80
Impôts sur les sociétés		
RESULTAT DE L'EXERCICE	648 756,44	543 156,17

Opérations Compte de Tiers

24800 - [illegible]

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR Prefecture
086-258600408-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Imputation / Compte / Libellé	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

24800 - MAIRIE/SIVOM DECHETS-EINES -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 732 815,00	18 474 013,00	23 206 828,00
Titres de recette émis (b)	2 644 216,00	17 441 545,00	20 085 761,00
Annulation de titres (c)	0,00	1 007 182,00	1 007 182,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 644 216,00	16 434 363,00	19 078 579,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 732 815,00	14 478 518,00	19 211 333,00
Mandats émis (f)	4 511 041,14	13 780 381,00	18 291 422,14
Annulation de mandats (g)	0,00	987 840,00	987 840,00
Dépenses nettes (h = f - g)	4 511 041,14	12 792 541,00	17 303 582,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	133 647,29		
(h - d) Déficit		367 334,48	233 687,19

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : exercice 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU AFFECTATION DE RESULTATS PAR OPERATIONS d'ordres non budgétaires	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SIVOM DECHETS-EINES -					
Investissement	1 466 797,14		133 647,29		1 600 444,43
Fonctionnement	1 840 965,39		-367 334,48		1 473 630,91
Sous-Total	3 307 763,53		-233 687,19		3 073 996,34
TOTAL III	3 307 763,53		-233 687,19		3 073 996,34
TOTAL I + II + III	3 307 763,53		-233 687,19		3 073 996,34

changement de nomenclature M14 BA à M4 BP avec autonomie budgétaire

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - MAIRIE/SIVOM DECHETS-EINES - Exercice 2022

N° compte ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Réalisations 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Reste prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et [illegible] assimilés	887 530,00		887 530,00	[illegible]		11,38	7,62
20	[illegible]isations incorporelles	80 000,00	17 [illegible]	62 518,[illegible]	[illegible]		34,6[illegible]	57 951,40
21	[illegible]isations corporelles	1 830 830,96	11 [illegible]	1 866 530,[illegible]	[illegible]		17,36	1 849 183,60
22	[illegible]isations en	294 000,00		296 000,[illegible]	[illegible]		10,[illegible]	177 990,00
	affectation ou en concession							
230	Immobilisations [illegible] - Option d'investissement	3 239,19		3 239,[illegible]				3 239,19
2051	CHAMPIGNON BOUBE VOUBE BEBE	3 068 188,13	27 412,00	3 115 [illegible]00,13	1 367 [illegible]50,86		[illegible] 127 [illegible]38,86	1 748 331,27
	CONCESSIONS							
Opération n° 1502020	[illegible] d'équipement n° 1502020	1 015 283,61		[illegible]	[illegible]		889 881,13	328 711,69
Opération n° 1502021	[illegible] d'équipement n° 1502021	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
Opération n° 1502021	[illegible] d'équipement	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Opération n° 1502022	[illegible] d'équipement n° 1502022			[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Opération n° 160	[illegible] d'équipement n° 160	120 000,00		120 000,[illegible]				[illegible]
2000-TOTAL	[illegible] BEBE VOUBE BEE	1 260 235,61	-32 000,00	1 266 [illegible]96,60	786 [illegible]69,45	[illegible]	[illegible]58,77	479 [illegible]1,54
	CHAMPIGNON							
TOTAL	DEPENSES REELLES D'[illegible]	4 377 475,[illegible]	-5 000,00	4 372 [illegible]85,[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] 177,[illegible]	[illegible]
040	[illegible] d'ordre de transfert entre sections	160 550,00		160 550,00	[illegible]		[illegible] 57,[illegible]	[illegible]
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
TOTAL GENERAL		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

AR Préfecture
086-258600493-20230703-20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Exercice 2022

N° ligne ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Mandatements 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	484 526,00		484 526,00	117 298,36		117 285,34	367 332,66
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 040 000,00		1 040 000,00	708 000,00		708 000,00	340 000,00
21	Immobilisations corporelles	34 685,62		34 685,62	34 685,62		34 685,62	
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 479 213,62		1 479 213,62	861 983,98		861 981,16	617 332,46
	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 479 213,62		1 479 213,62	861 983,98		861 981,16	617 332,46
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 581 834,00		1 581 834,00	1 588 257,83	1 436,64	1 586 821,77	2,23
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 581 834,00	-5 000,00	1 576 834,00	1 588 257,83	1 436,64	1 586 821,77	2,23
	Virement de la section	1 [illegible]		1 466 797,00				1 466 797,00
	TOTAL	4 528 [illegible]	-5 000,00	4 523 825,62	2 448 238,99	1 436,64	2 448 802,93	2 084 129,46

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24900 - HABILITATION DECHETS-SIRENE -

Exercice 2022

N° ligne ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Mandatements 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4 904 730,5	620 584,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	6 326 851,3	183 978,8	6 142 772,5	33 226,82
65	Autres charges de gestion courante	4 689,00	24 180,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,50	[illegible]
66	Charges financières	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	102 [illegible]	[illegible]
67	Charges exceptionnelles	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	84 [illegible]	[illegible]
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	[illegible]		[illegible]				[illegible]
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	[illegible]		[illegible]				[illegible]
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	[illegible]	-5 000,00	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
	TOTAL	13 [illegible]	812 000,00	14 [illegible]	11 [illegible]	[illegible]	11 [illegible]	[illegible]

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24900 - HABILITATION DECHETS-SIRENE -

Exercice 2022

N° ligne ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Mandatements 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	537 [illegible]	106 000,00	643 885,00	692 [illegible]	1 [illegible]	691 [illegible]	-47 [illegible]
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	9 861 [illegible]	316 [illegible]	9 [illegible]	10 [illegible]	433 449,00	10 149 [illegible]	-289 [illegible]
74	Subventions d'exploitation	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	642 846,00	[illegible]	[illegible]
75	Autres produits de gestion courante	[illegible]	[illegible]	[illegible]	263 806,83		[illegible]	[illegible]
76	Produits financiers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
77	Produits exceptionnels	[illegible]	[illegible]	[illegible]	166 478,62	19 309,04	147 169,58	[illegible]
78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	425 000,00		425 000,00	[illegible]
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 404 [illegible]	812 000,00	12 [illegible]	12 [illegible]	2 [illegible]	12 [illegible]	[illegible]
	Virement de la section	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	180 [illegible]		180 [illegible]	180 [illegible]		180 [illegible]	[illegible]
	TOTAL	13 [illegible]	812 000,00	14 [illegible]	13 [illegible]	1 [illegible]	13 [illegible]	[illegible]

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24900 - HABILITATION DECHETS-SIRENE -

Exercice 2022

N° article ligne Libellé opération ou chapitre	Intitulé	Mandatements 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	[illegible]		[illegible]
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	[illegible]		[illegible]
2051	Concessions, brevets et droits assimilés	[illegible]		[illegible]
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	[illegible]		[illegible]
2131	Bâtiments	[illegible]		[illegible]
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	[illegible]		[illegible]
2154	Matériel industriel	[illegible]		[illegible]
2158	Autres installations générales agencements aménagements des constructions	[illegible]		[illegible]
2182	Matériel de transport	[illegible]		[illegible]
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	[illegible]		[illegible]
2184	Mobilier	3 706,32		3 706,32
2188	Autres	14 [illegible]		14 [illegible]
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	[illegible]		[illegible]
2312	Terrains [illegible] sur sol d'autrui- [illegible] constructions	[illegible]		[illegible]
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	[illegible]		[illegible]
	TOTAL GENERAL DES OPERATIONS	[illegible]		[illegible]
Opération n° 21541302020	Matériel industriel	[illegible]		[illegible]
Opération n° 21821302020	Matériel de transport	[illegible]		[illegible]
Opération n° 21831302020	Matériel de bureau et matériel informatique	[illegible]		[illegible]
Opération n° 23441302020	Immobilisations [illegible] sur sol d'autrui- [illegible] constructions	[illegible]		[illegible]
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1302020	Opération d'équipement n° 1302020	[illegible]		[illegible]
Opération n° 21541402021	Matériel industriel	[illegible]		[illegible]
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1402021	Opération d'équipement n° 1402021	[illegible]		[illegible]

086-258600016-20230703-C2023070 3_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N° article pour totalisation au chapitre	Intitulé	Prévisions 1	Réalisations 2	Résultat nettes 3 = 1 - 2
[illegible]	[illegible] et [illegible] amortis	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] de bureau et matériel informatique	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] d'équipement n° 1562021	6 733,00	243,00	6 490,00
[illegible]	Concessions et droits amortis	2 750,62	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] de bureau et matériel informatique	2 719,26	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] d'équipement n° 1562022	6 619,00	6 619,00	[illegible]
[illegible]	[illegible]	755 806,01	6 659,00	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] RECETTES D'[illegible]	2 183 267,33	6 659,00	[illegible]
[illegible]	Subvention [illegible]	33 613,04	[illegible]	[illegible]
[illegible]	au compte de résultat - Région	69 398,41	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] d'équipement [illegible] au compte de résultat - autres	67 536,54	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 547,55	[illegible]	149 547,55
[illegible]	DEPENSES D'ORDRE D'[illegible]	149 547,55	[illegible]	149 547,55
[illegible]	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 332 814,32	6 659,00	2 326 155,32

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

24680 - ELIMINATION DECHETS-EURRE -

Exercice 2022

N° article pour totalisation au chapitre	Intitulé	Prévisions 1	Réalisations 2	Restes à réaliser 3 = 1 - 2
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4817	[illegible] de la Zone Sainte	28 543,00	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] d'ordre de transfert entre sections	2 566 257,17	1 416,00	2 564 831,17
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] D'[illegible]	2 566 257,17	1 416,00	2 564 831,17
[illegible]	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 449 238,49	1 416,00	[illegible]

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

24680 - ELIMINATION DECHETS-EURRE -

Exercice 2022

N° article pour totalisation au chapitre	Intitulé	Prévisions 1	Réalisations 2	Résultat nettes 3 = 1 - 2
6021	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
60221	[illegible]bles et combustibles	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6026	Emballages	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6032	[illegible]ion des stocks des autres [illegible]approvisionnements	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]ions du stocks de [illegible]ises et de marchandises	[illegible]	[illegible]	[illegible]
604	[illegible] d'études et prestations de [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6061	[illegible]tures non stockables (eau, [illegible] ...)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] fournitures d'entretien et [illegible] petit équipement	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] administratives	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] matières et fournitures	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] de vêtements	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]-traitance générale	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] locatifs	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] mobiliers	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] publics	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] routier	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] biens mobiliers	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] obligatoire dommage construction	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Etudes et recherches	[illegible]	[illegible]	[illegible]

AR Prefecture
086-258601403-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 06/07/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIREDOM -

Exercice 2022

N° article pour totalisation au chapitre	Intitulé	Prévisions 1	Réalisations 2	Dépenses restes 3 = 1 - 2
	d'entretien et de réparations			
	et insertions			
	sur achats			
	et déplacements			
	dues			
	d'affranchissement			
	de télécommunications			
	bancaires et assimilés			
	divers -cotisations			
	de frais			
	Contentieux			
	impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes			
6068-TOTAL CHAPITRE 11	Charges à caractère général	5 592 838,73	675 195,34	4 916 790,39
6141	intérimaires	394 297,91		394 297,91
6311	affecté par la CVAE	519 936,22		519 936,22
	taxe d'apprentissage			
	intérieur		144 968,26	

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIREDOM -

Exercice 2022

N° article pour totalisation au chapitre	Intitulé	Prévisions 1	Réalisations 2	Dépenses restes 3 = 1 - 2
6332				
6333	des employeurs à la formation professionnelle continue			
	Publiques Territoriales			
		9 438,18		
		3 467 614,39		
	Pôle Emploi	42 197,68		42 197,68
		6 841,68		6 841,68
6475		3 607,62		7 387,62
6478		18 386,23		18 386,23
648		89 629,52		89 721,52
6488-TOTAL CHAPITRE 012		6 236 831,39	969 678,23	6 169 773,39
		403,68		403,68
		23,38		23,38
658		21 923,07		19 649,74
6588-TOTAL CHAPITRE 65				
66111		103 951,60		
66112		27 088,11		
6615		1 463,23		

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Exercice 2022

N° article pour totalisation au chapitre	Intitulé	Prévisions 1	Réalisations 2	Dépenses restes 3 = 1 - 2
6688-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières		28 379,20	
6712	pénalités,amendes fiscales et pénales			
672	Rappels sur impôts annulés			
	Autres charges exceptionnelles			
	Dotations exceptionnelles de			
678	Autres charges exceptionnelles	102 954,03		
6788-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	238 163,34		
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
6811	aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 558 278,		
6862	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir			
6868-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIREDOM -

Exercice 2022

N° article pour totalisation au chapitre	Intitulé	Prévisions 1	Réalisations 2	Recettes restes 3 = 1 - 2
6822				
		24 184,		24 184,70
64192		972 497,32		
6459		26 686,		
6488-TOTAL CHAPITRE 013		691 367,		691 370,00
704		8 745 253,		8 398 524,81
706		716 213,		662 966,81
707		1 887 982,		1 814 547,96
7067		53 632,		53 632,96
7088-TOTAL CHAPITRE 70		18 983 288,	969 464,27	18 149 782,80
74		1 318 739,		975 952,69
7488-TOTAL CHAPITRE 74		1 318 739,2		975 952,69
752		29 298,51		29 298,51
7588		128 000,		
		115 214,31		
7688-TOTAL CHAPITRE 75		263 586,82		147 586,82
7718				9 389,3
777		1 627,64		
		122 555,01		
778		16 580,54		3 575,54
7788-TOTAL CHAPITRE 77		166 478,63		147 189,88
7815		435 000,00		435 000,
		435 000,00		435 000,

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

ETABLISSEMENT : ELEVEMENTAIRE DECHETS-EINDE -

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

Exercice 2022

Intitulé	Balance 1		Exercice 3 = 1 - 2
[illegible] des [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Excédent virée au résultat de l'exercice	102 547,79		102 547,79
Opérations d'ordre de transfert entre sections	[illegible]	[illegible]	[illegible]
RECETTES D'ORDRE DE	102 547,79		102 547,79
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE	11 111 [illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

N° COMPTE DU POSTE COMPTABLE : 086042 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE ETABLISSEMENT : ELEVEMENTAIRE DECHETS-EINDE -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - ELEVEMENTAIRE DECHETS-EINDE -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non-budgétaires Débit	Opérations non-budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	Report à nouveau [illegible]		3 441 462,78	[illegible]	812 [illegible]			[illegible]	4 252 758,8		[illegible]
111	Subventions d'équipement [illegible]		3 441 462,78	738 464,80	812 300,02			795 864,80	4 211 759,80		3 415 261,02
1068	Autres réserves		[illegible]						[illegible]		[illegible]
106	Sous Total compte 106		3 479 963,78						3 479 963,78		3 479 963,78
10	Sous Total compte 10		6 920 426,58	738 464,80	812 300,02			795 864,80	8 732 723,58		8 737 297,78
110	Report à nouveau solde créditeur		[illegible]		[illegible]				[illegible]		[illegible]
11	Sous Total compte 11		1 443 826,58		161 [illegible]				1 444 961,58		1 444 961,58
12	Résultat [illegible] perte		[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]		0,00
12	Sous Total compte 12		102 [illegible]	102 [illegible]				102 [illegible]	102 [illegible]		0,00
[illegible]	Etat et EPCI				161 000,00				[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]						[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]				[illegible]		[illegible]
[illegible]	Budget communautaire [illegible]				[illegible]				[illegible]		[illegible]
	Fonds [illegible]										

ROM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE ETABLISSEMENT : ELEVEMENTAIRE DECHETS-EINDE -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non-budgétaires Débit	Opérations non-budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
1318	[illegible]		[illegible]			[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
131	Sous Total compte 131		[illegible]		477 615,83	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
13912	Subv équipt transf - [illegible]	267 000,31				[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
13913	Subv équipt transf - Dépt	[illegible]				[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
13918	Subv équipt transf autres	[illegible]				[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
1391	Sous Total compte 1391	1 946 897,67			160 567,00	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
139	Sous Total compte 139	1 946 897,67			160 567,00	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
13	Sous Total compte 13	1 946 897,67	3 353 067,14		477 615,83	160 567,00	117 195,36	[illegible]	[illegible]		[illegible]
15111	Prov litiges et contenti [illegible]		35 000,00						[illegible]		[illegible]
1511	Sous Total compte 1511		[illegible]						[illegible]		[illegible]
15181	[illegible] prov risques [illegible]		[illegible]	425 000,00				[illegible]	[illegible]		[illegible]
1518	Sous Total compte 1518		425 000,00	425 000,00				425 000,00	425 000,00		117 [illegible]
151	Sous Total compte 151		747 200,00	425 000,00				425 000,00	747 200,00		322 [illegible]

N° COMPTE DU POSTE COMPTABLE : 086042 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE ETABLISSEMENT : ELEVEMENTAIRE DECHETS-EINDE -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - ELEVEMENTAIRE DECHETS-EINDE -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non-budgétaires Débit	Opérations non-budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
15	Sous Total compte 15		74 [illegible]	425 000,00				425 000,00	747 200,00		322 200,00
1641	Emprunt en euros		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
16441	Opérations à l'emprunt		[illegible]	3 200 000,00				[illegible]	[illegible]		0,00
1644	Sous Total compte 1644		3 200 000,00	3 200 000,00				3 200 000,00	3 200 000,00		0,00
164	Sous Total compte 164		7 043 [illegible]	3 200 000,00	3 436 163,37	807 212,92	700 000,00	4 007 532,37	[illegible]		7 218 853,63
16884	Int sur depôts et cautio		[illegible]	28 377,20	27 000,00			[illegible]	[illegible]		[illegible]
1688	Sous Total compte 1688		28 377,20	28 377,20	27 000,00			28 377,20	55 [illegible]		[illegible]
168	Sous Total compte 168		28 377,20	28 377,20	27 000,00			28 377,20	55 [illegible]		[illegible]
16	Sous Total compte 16		7 071 [illegible]	3 228 377,20	3 463 [illegible]	807 212,92	700 000,00	4 115 [illegible]	[illegible]		[illegible]
181	Cpte Liaison : affectation		[illegible]						[illegible]		[illegible]
18	Sous Total compte 18		[illegible]						[illegible]		[illegible]
	Total classe 1	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2031	[illegible]	[illegible]			22 [illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIDER -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
282		22 [illegible]			22 [illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]
	compte 282	[illegible]						[illegible]	[illegible]		[illegible]
2815	dres	[illegible]				5 [illegible]	2 [illegible]	195 [illegible]	2 [illegible]	193 147,78	
281	Sous Total compte 281	[illegible]				5 [illegible]	2 [illegible]	195 [illegible]	2 [illegible]	193 147,78	
[illegible]	[illegible]	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
290	Sous Total compte 290	[illegible]						6 461,18		6 461,18	
28	Sous Total compte 28	[illegible]			22 [illegible]	5 [illegible]	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	199 [illegible]	
2111	[illegible]ins	[illegible]						58 [illegible]		[illegible]	
2112	[illegible] bâ	[illegible]						14 [illegible]		[illegible]	
211	Sous Total compte 211	[illegible]						82 [illegible]		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]				35 [illegible]		[illegible]		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]				27 [illegible]		[illegible]		[illegible]	
21	Sous Total compte 21	[illegible]				32 [illegible]		[illegible]		[illegible]	
2154	Sous Total compte 215	9 [illegible]						9 [illegible]		9 [illegible]	

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIDER -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24400 - ELIMINATION DECHETS-SIDER -

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
2154	Mat. indust	2 [illegible]				[illegible]		3 [illegible]		[illegible]	
2158	[illegible]	[illegible]				[illegible]		7 [illegible]		[illegible]	
215	Sous Total compte 215	2 [illegible]				[illegible]		3 [illegible]		[illegible]	
21721	Plantations ans	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
21728	[illegible]	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
2171	terrains Sous Total compte 2171	150 [illegible]						[illegible]		[illegible]	
21728	[illegible]	226 [illegible]						[illegible]		[illegible]	
2172	terrains Sous Total compte 2172	116 [illegible]						226 [illegible]		226 [illegible]	
21731	[illegible]s	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
21738	ENRAC [illegible]ions	[illegible]				[illegible]		[illegible]		[illegible]	
21738	[illegible] [illegible]ions	[illegible]		[illegible]				[illegible]		[illegible]	
2173	Sous Total compte 2173	3 [illegible]		[illegible]		[illegible]		4 [illegible]		4 [illegible]	

N° COMPTE DU POSTE COMPTABLE : 666662

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIDER -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
21741	Construct sur sol naturel-hors	[illegible]						[illegible]		286 [illegible]	
21745	Const sol naturel instal	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
21748	agenct aménagt sol [illegible]-autres	130 [illegible]						[illegible]		[illegible]	
2174	Sous Total compte 2174	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
21784	Mat. indust	[illegible]		117 [illegible]	39 [illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	
21787	agenct aménagt sur outil indust	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
2178	Sous Total compte 2178	548 [illegible]		[illegible]	[illegible]			666 [illegible]	39 [illegible]	507 [illegible]	
21782	Ou	43 [illegible]						43 [illegible]		[illegible]	
21784	[illegible]	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
21788	[illegible]	[illegible]		2 [illegible]				2 [illegible]		[illegible]	
2178	Sous Total compte 2178	43 [illegible]		2 [illegible]				46 [illegible]		[illegible]	
[illegible]	Sous Total compte 217	5 [illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	6 [illegible]	39 [illegible]	6 [illegible]	
2181	Instal. [illegible] agenct aménagt divers	165 [illegible]						[illegible]		[illegible]	

N° COMPTE DU POSTE COMPTABLE : EXC 000 VIENNE

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIDER -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24400 - ELIMINATION DECHETS-SIDER -

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
2182	[illegible]	[illegible]			848 [illegible]	115 [illegible]		[illegible]	[illegible]	6 474 [illegible]	
2183	transport Mat bureau mat informatique	182 [illegible]				33 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
2184	[illegible]	182 [illegible]				3 [illegible]	34 [illegible]	186 [illegible]	[illegible]	71 [illegible]	
2188	[illegible]	267 [illegible]				14 [illegible]		281 [illegible]		281 [illegible]	
218	Sous Total compte 218	7 [illegible]			848 [illegible]	172 [illegible]	38 [illegible]	8 [illegible]	[illegible]	7 [illegible]	
21	Sous Total compte 21	28 [illegible]		[illegible]	768 [illegible]	1 [illegible]	38 [illegible]	29 [illegible]	786 [illegible]	27 [illegible]	
2348	[illegible] mat. naturel-hors construc	1 [illegible]				[illegible]		1 [illegible]		1 [illegible]	
231	Sous Total compte 231	1 [illegible]				[illegible]		1 [illegible]		1 [illegible]	
23	Sous Total compte 23	1 [illegible]				[illegible]		1 [illegible]		1 [illegible]	
2313	[illegible]ions	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
231	Sous Total compte 231	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
23	Sous Total compte 23	[illegible]						[illegible]		[illegible]	
[illegible]	[illegible] ot [illegible]	[illegible]						[illegible]		793,04	

086-258600493-20230703-20230703041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - HAINGUERLOT DECHETS-ECHEC -

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
21	Total classe 2	72,84						723,84		193,84	
	Immobilisations incorporelles										
2815	Sous Total compte 2815		18 200,00	22 850,00		1 456,00	6 906,00	24 306,00	24 306,00		0,00
28154	Installations, matériel et outillage techniques		6 461,18						6 461,18		6 461,18
2817	Immobilisations incorporelles		6 461,18						6 461,18		6 461,18
2817	Sous Total compte 2817		6 461,18						6 461,18		6 461,18
28	Total compte 28		194 700,39	22 850,00		1 456,00	20 183,00	24 306,00	245 143,66		140 856,34
2813	Installations techniques, matériel et outillage		1 373 117,82				114 413,77		1 487 530,59		1 487 530,59
28131	Sous Total compte 28131		1 373 117,82				114 413,77		1 487 530,59		1 487 530,59
2815	Matériel, outillage et emballages		4 457 181,16				307 987,50		7 387 181,53		7 387 181,53
2815	Sous Total compte 2815		4 457 181,16				307 987,50		7 387 181,53		7 387 181,53
2818	Autres immobilisations corporelles		83 116,04				1 519,32		84 635,36		84 635,36
2818	Sous Total compte 2818		83 116,04				1 519,32		84 635,36		84 635,36
28	Total classe 2		1 963 863,34								

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - HAINGUERLOT DECHETS-ECHEC -

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
28157	Matériel, outillage et emballages										
2815	Sous Total compte 2815		1 499 896,51					277 749,28		1 906 552,23	1 906 552,23
28178	Autres immobilisations corporelles										31 847,08
28173	Constructions sur sol autrui										
28174	Constructions sur sol propre										
28175	Matériel et outillage techniques										
28178	Autres immobilisations corporelles										173 865,86
2817	Sous Total compte 2817		936 721,16	99 600,25	61 760,77			240 747,21		1 239 191,39	1 239 191,39
28181	Installations générales, agencements divers		272 531,71								298 532,43
28182	Matériel de transport		4 473 384,4								
28183	Matériel de bureau et informatique		144 496,								
28184	Mobilier		81 496,3								
28188	Autres		223 906,18								

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
2815	Sous Total compte 2815		3 [illegible]	[illegible]	[illegible]		888 885,89	[illegible]	3 [illegible]		5 283 [illegible]
281	Sous Total compte 281		14 894 682,	748 171,47	61 760,77		1 469 627,	748 171,47	16 117 382,		14 969 632,70
2834	Constructions sur sol autrui		[illegible]				[illegible]		[illegible]		[illegible]
2815	Matériel, outillage et emballages		[illegible]				[illegible]		[illegible]		[illegible]
283	Sous Total compte 283		665 283,				78 525,89		721 [illegible]		743 808,38
28	Sous Total compte 28		15 624 838,	771 881,47	61 760,77	1 456,	1 589 716,03	772 627,53	17 065 [illegible]		15 [illegible]
	Total classe 2	27 [illegible]	15 624 [illegible]	[illegible]	532 726,36	1 906 190,67	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2834	Constructions sur sol autrui	1 412,			58 089,89						
	Installations, matériel et outillage techniques	76 213,									
2815	Sous Total compte 2815	77 625,		117 677,97	120 383,			189 583,	120 383,89	69 199,08	
28	Sous Total compte 28	77 625,		117 677,97	120 383,			189 583,	120 383,89	69 199,08	
37	Stocks de matières premières (et fournitures)	30 [illegible]		24 184,	22 [illegible]			70 444,	46 260,20	24 184,	
37	Sous Total compte 37	44 [illegible]		24 184,	22 [illegible]			70 444,90	46 260,20	24 184,	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - HAINGUERLOT DECHETS-ECHEC -

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
	Total classe 3	117 885,78		163 [illegible]	168 [illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]
40171	Immobilisations - retenues de garantie		[illegible]		330,				[illegible]		586,49
4817	Sous Total compte 4817		278,18		308,				586,		864,67
401	Sous Total compte 401		278,18	7 534 678,7	7 548 730,			7 534 678,7	7 548 815,8		13 137,11
4041	Fournisseurs immobilisations		1 703 623,		1 703 623,			[illegible]	[illegible]		0,00
40471	Fournisseurs immobilisations - Retenues de garantie		80 417,04		6 430,				86 [illegible]		74 [illegible]
40472	Fournisseurs d'immobilisations - appro			186 686,	186 686,			[illegible]	[illegible]		0,00
4047	Sous Total compte 4047		80 617,	186 686,	193 [illegible]			[illegible]	273 [illegible]		80 [illegible]
404	Sous Total compte 404		80 617,	1 890 310,	1 896 748,			1 890 310,	1 977 365,		94 [illegible]
408	Fournisseurs - factures non parvenues		[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]
40	Sous Total compte 40		749 967,3	10 994 359,	9 481 737,3			10 994 [illegible]	10 [illegible]		167 [illegible]
411	Clients	[illegible]		11 263 746,	12 940 987,23			11 [illegible]	[illegible]	[illegible]	708,08

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - HABITATION DECHETS-EDMEE -

Exercice 2022

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non-budgétaires Débit	Opérations non-budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
4111		2 [illegible],76		21 [illegible],73	19 285,69			[illegible]	[illegible]	[illegible]	
41	Sous Total compte 411	[illegible],76		21 [illegible],73	19 285,69			23 436,49	19 285,41	4 150,88	
413	[illegible]	[illegible],73		482 [illegible],6	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] factures -										
4	Sous Total [illegible] compte 41	[illegible],19		11 787 [illegible],33	12 649 350,11			13 [illegible] 190,41	12 649 350,11	959 849,30	
42				2 848 [illegible],26	2 848 [illegible],26			2 848 738,26	2 848 738,26		0,00
	[illegible]			1 544,00	[illegible]			1 544,00	1 544,00		0,00
43				19 210,53	19 210,53			19 210,53	19 210,53		0,00
	opposition			2 869 [illegible],00	2 869 [illegible],00			2 869 [illegible],00	2 869 [illegible],00		0,00
4	Sous Total compte 43			1 869 [illegible],00	[illegible]			[illegible]	[illegible]		0,00
44				740 261,65	740 261,65			[illegible]	[illegible]		0,00
			13 984,00	[illegible]				13 984,00	[illegible]		0,00
45	Sous Total compte 458		13 984,00	13 984,00				13 984,00	13 984,00		0,00
4	Sous Total compte 4		13 984,00	1 823 587,73	1 823 587,73			1 823 587,73	1 823 587,73		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non-budgétaires Débit	Opérations non-budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
4411	Etat ent [illegible] subv à recev emiable	16 212,1		34 [illegible],16	34 672,43			[illegible]	34 672,4	[illegible]	
441	Sous Total compte 441	16 212,17		34 [illegible],16	34 672,43			51 [illegible],33	[illegible]	16 512,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		0,00
442	Sous Total compte 442			33 [illegible],00	33 [illegible],00			33 [illegible],00	33 [illegible],00		0,00
4431	[illegible] partiel Etat			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		0,00
443	Sous Total compte 443			434 [illegible],22	434 [illegible],22			[illegible]	[illegible]		0,00
44562	Etat - TVA [illegible] sur [illegible]			282 [illegible],12	282 [illegible],12			[illegible]	[illegible]		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			1 041 [illegible],48	1 041 [illegible],48			[illegible]	[illegible]		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	[illegible],71		4 [illegible],0	4 861 [illegible],			[illegible]	[illegible]	[illegible]	
4456	Sous Total compte 4456	[illegible],94		5 [illegible],1	6 [illegible],0			6 [illegible],1	6 [illegible],0	[illegible]	
	Etat - TVA collectée			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		0,00
4457	Sous Total compte 4457			1 [illegible],0	1 [illegible],0			1 [illegible],0	1 [illegible],0		0,00
	[illegible] taxes sur chiffre affaire [illegible]			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - HABITATION DECHETS-EDMEE -

Exercice 2022

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non-budgétaires Débit	Opérations non-budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
				6 [illegible],00	470 [illegible],0			47 [illegible]	[illegible]		0,00
4456	Sous Total compte 4456										
445	Sous Total compte 445	472 [illegible],00		7 455 [illegible],00	7 [illegible],0			7 [illegible],0	7 663 [illegible],0	383 569,00	
447	[illegible]			[illegible]	59 611,24			[illegible]	59 611,24		0,00
	[illegible] comptable										
4486	Etat - autres charges à payer				24 [illegible],00				24 [illegible],00		24 [illegible],00
448	Sous Total compte 448				24 397,44				24 397,44		24 [illegible],44
44	Sous Total compte 44	465 [illegible],17		7 [illegible],00	6 [illegible],00			8 [illegible],17	6 [illegible],00	270 807,17	
	Créances sans [illegible] - [illegible]	0,01		[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		
462	Sous Total compte 462	0,01		[illegible]	[illegible]			12 [illegible],01	9 728,01	2 [illegible],00	
466	Excédt de [illegible]		7 696,00	[illegible]	1 [illegible],36			[illegible]	9 [illegible],36		[illegible],36
46712	[illegible] Banco			[illegible]	174 217,63			174 217,63	174 217,63		0,00
4672	Sous Total compte 4672			174 217,63	174 217,63			174 217,63	174 217,63		0,00
	[illegible] taxes - [illegible]	[illegible],00		[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible],00	
4672	Sous Total compte 4672	284 [illegible],60		651 [illegible],37	804 [illegible],34			807 [illegible],65	804 [illegible],34	3 [illegible],31	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - HABITATION DECHETS-EDMEE -

Exercice 2022

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non-budgétaires Débit	Opérations non-budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
467	Sous Total compte 467	[illegible],00		[illegible]	1 [illegible],11			1 [illegible],00	1 [illegible],11	3 [illegible],11	
4686	[illegible] - charges à payer		30 044,38	30 044,38	18 [illegible],00			[illegible]	[illegible]		18 [illegible],38
4687	[illegible] - [illegible] à recevoir	[illegible],70		108 [illegible],04	686 [illegible],70			[illegible]	[illegible]	108 [illegible],04	
468	Sous Total compte 468	686 [illegible],70	30 044,38	138 [illegible],38	678 [illegible],00			[illegible]	[illegible]	59 [illegible],32	
46	Sous Total compte 46	843 [illegible],17	37 741,18	1 617 [illegible],48	1 [illegible],0			1 [illegible]	1 [illegible],0	59 [illegible],02	
4713	[illegible] rétrocédés			14 464,82	18 611,00			[illegible]	[illegible]		[illegible],18
4713	[illegible] avant [illegible] nivrs			1 [illegible],0	1 [illegible],0			1 [illegible]	1 [illegible],0	121 [illegible],00	
[illegible]	Recédant à rétrocéder - [illegible]		[illegible],11	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible],14
[illegible]	Recédant à rétrocéder - [illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		0,00
47141	Sous Total [illegible] compte 47141		166,14	128 [illegible],71	128 [illegible],71			[illegible]	[illegible]		166,14
4714	Sous Total compte 4714		166,14	128 [illegible],71	128 [illegible],71			[illegible]	[illegible]		166,14
47171	[illegible] RdP - Hlvr			62 [illegible],0	62 [illegible],45			[illegible]	[illegible]		0,00
4717	Sous Total compte 4717			[illegible]	[illegible]			62 [illegible],45	62 [illegible],45		0,00

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

N° COMPTE DU POSTE COMPTABLE : 24042 — NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-GERVAIS — ETABLISSEMENT : HABITATION DECHETS-EDMEE -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - HABITATION DECHETS-EDMEE -

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
4817	Fournisseurs de remplacement - Le dette	117 564,00					28 563,00	313 964,99	28 563,00	285 401,99	
481	Sous Total compte 481	117 564,00					28 563,00	313 964,99	28 563,00	285 401,99	
48	Sous Total compte 48	117 564,00					28 563,00	313 964,99	28 563,00	285 401,99	
499	Régulisation comptes de débiteurs divers		2 000,00						2 000,00		2 000,00
49	Sous Total compte 49		2 000,00						2 000,00		2 000,00
	Total classe 4	2 607 338,72	800 960,10	61 653 [illegible]	61 [illegible]		28 563,00	66 [illegible]	61 [illegible]	1 781 [illegible]	117 [illegible]
[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		0,00
5112	Virement à l'encaissement			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		
511	Sous Total compte 511			274,00	254,00			274,00	254,00	20,00	
515	Compte au trésor	[illegible]		17 410 615,00	16 021 415,00			[illegible]	[illegible]	[illegible]	
51921	Lignes de crédit de trésorerie			800 000,00	1 800 000,00			[illegible]	1 800 000,00		[illegible]
5192	Sous Total compte 5192			800 000,00	1 800 000,00			800 000,00	1 800 000,00		[illegible]
519	Sous Total compte 519			800 000,00	1 800 000,00			800 000,00	1 800 000,00		[illegible]

N° COMPTE DU POSTE COMPTABLE : 24042 — NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-GERVAIS — ETABLISSEMENT : HABITATION DECHETS-EDMEE -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - HABITATION DECHETS-EDMEE -

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
51	Sous Total compte 51	1 661 [illegible],33		15 219 885,00	17 021 [illegible],00			15 [illegible]	17 [illegible]	1 [illegible]	
[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]
584	Encaissements par lecteurs opt fin			17 342,03	17 342,03			[illegible]	[illegible]		0,00
[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]
5872	[illegible] pivot -			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		0,00
587	Sous Total compte 587			401,48	401,48			401,48	401,48		0,00
[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]
58	Sous Total compte 58			3 122 670,73	3 121 [illegible],73			3 122 [illegible],7	3 121 [illegible],73		0,00
	Total classe 5	1 661 [illegible],33		38 333 388,32	37 946 [illegible],17			11 411 [illegible]	10 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]
6821	[illegible] comptables					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
68221	Comptabilités et rachetables					735 [illegible]	28 [illegible]	735 [illegible]	28 [illegible]	[illegible]	
6822	Sous Total compte 6822					735 514,03	28 615,00	735 514,03	28 615,00	707 [illegible]	
6828	[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

ETABLISSEMENT : HABITATION DECHETS-EDMEE -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24000 - HABITATION DECHETS-EDMEE -

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
[illegible]	Sous Total compte 602					[illegible]	[illegible]	715 [illegible],34	38 [illegible],57	727 [illegible]	
6032	Autres stocks					71 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
6037	Les stocks [illegible] terr					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
603	Sous Total compte 603					117 885,78	93 384,38	117 885,78	93 384,38	24 501,42	
[illegible]	Autres fraudes [illegible] serv					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	324,26
[illegible]	[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Les stockables (eau, énergie)					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Autres fournitures et équipt					125 720,68	6 275,58	125 720,68	6 275,58	119 345,10	
6064	[illegible]					34 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Carburants					157 139,20	4 564,74	[illegible]	4 564,74	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]					240 720,62	13 427,20	[illegible]	13 427,20	[illegible]	[illegible]
606	Fournitures non stockables et petits équipements					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
607	Sous Total compte 606					616 [illegible]	[illegible]	616 [illegible]	[illegible]	600 [illegible]	
60	Achats de [illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	194 [illegible]	194 913,68	
	Sous Total compte 60					4 [illegible]	[illegible]	4 [illegible]	[illegible]	3 [illegible]	

AR Prefecture
086-258600493-20230703-CC20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
							7 685,50	34 463,47	7 685,50		
	Immobilisations										
613											
	Sous Total compte 613					247 568,94	41 483,84	247 568,94	41 483,84	206 264,10	
615							3 970,88	16 068,72		13 097,84	
615						28 711,30		28 711,30		28 711,30	
615	Sous Total compte 615					42 780,22	2 970,88	42 780,22	2 970,88	39 809,34	
						388 565,82	4 922,49	388 565,82	4 922,49	388 943,94	
	Personnel intérimaire					48 043,43	1 465,65	48 043,43	1 465,65	34 577,78	
621	Sous Total compte 621					229 089,25	14 000,93	229 089,25	14 000,93	315 030,73	
625						123 373,76	957,13	123 373,76	957,13	138 416,63	
62	Sous Total compte 62					801 745,33	18 016,93	801 745,33	18 016,93	683 748,33	
626											

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
6163						43 4				43	
6168						29 979,09		29 979,		29 979,	
616	Sous Total compte 616					73 676,67		73 676,		73 676,67	
617	Etudes et recherches										
618	Divers					133 253,00	17 141,4	133 253,	17 141,4	96 091,64	
61	Sous Total compte 61					1 016 918,27	84 960,	1 016 918,	84 960,	930 958,	
6211	Personnel intérimaire										
6215	Personnel affecté par [illegible]										
6218	Autre personnel extérieur										
621	Sous Total compte 621					1 278 282,73	144 960,3	1 278 282,73	144 960,3	1 133 186,3	
6226	Honoraires										
6227	Frais d'actes et de contentieux										
6228	Divers										

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 246942 — NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AUX VIENNE — ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIGNE -

24690 - ELIMINATION DECHETS-SIGNE -

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
	Sous Total compte 623					38 889,39	1 472,14	38	1 472,14	36 738,	
	Annonces et Insertions										
	Remboursements									476,	
										34 238,	
6237	Publications									4 270,	
6238	Divers									4 000,00	
623	Sous Total compte 623					41 865,97	1 429,31	47 865,97	1 795,95	41 449,97	
6241	Transports sur achats									1 343,33	
624	Sous Total compte 624									1 343,33	
	Voyages et déplacements										
6256	Missions					846,43				846,	
6257	Réceptions					2 847,22	412,17		412,17	2 435,	
625	Sous Total compte 625					23 702,36	412,17	23	412,17	23 290,	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 246942 — ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIGNE -

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
6281	Frais d'affranchi					74 629,74					
	Frais de télécommuni										
628	Sous Total compte 628					115 211,66	1 516,16	115 211,66	1 516,16	113	
637	Impôts, taxes et versements assimilés							2 060,			
								2 994,55			
						77 270,06	1 764,40				
638	Autres services extérieurs					81 265,41	1 764,40	81 265,41	1 764,40	79 500,	
62	Autres services extérieurs					1 278 282,41	156 960,01	1 293	156 960,	1 136	
								15 725,		15 725,	
6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)										
6316	Cotisations au Centre national de la fonction publique territoriale et du CNFPT									22	
6318	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)										
631	Sous Total compte 631					63		63		63	

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
6331	[illegible]					4 835,00		4 835,00		4 835,00	
633	[illegible]					4 835,00		4 835,00		4 835,00	
63	[illegible]					4 835,00		4 835,00		4 835,00	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
64	[illegible]					79 338,57		79 338,57		79 338,57	
641	[illegible]					3 607 616,43		3 607 616,43		3 607 616,43	
6411	[illegible]					791,57		791,57		982,57	
6413	[illegible] indemnités				1 855,84	16 555,84	1 855,84	16 555,84	1 855,84	14 680,00	
6414	[illegible]					13 237,16		13 237,16		13 237,16	
6417	[illegible] indemnités éventuelles										
641	[illegible]					29 793,57	1 855,84	29 793,57	1 855,84	27 937,73	
6418	[illegible]					1 900,00	573 457,32	1 900,00	573 457,32		571 557,32
6419	[illegible]					1 900,00	573 457,32	1 900,00	573 457,32		571 557,32
64	[illegible]					3 639 310,00	575 453,16	3 639 310,00	575 453,16	3 034 857,38	
	[illegible] compte 641										

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
6451	[illegible] à l'URSSAF					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
6453	[illegible] caisses de retraite					[illegible]		[illegible]		436 343,91	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
6458	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
6459	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
645	[illegible]					3 282 636,91	26 668,55	1 155 415,47	26 668,55	1 078 736,92	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
647	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
64	[illegible]					4 687 316,31	618 293,71	4 687 316,31	618 293,71	4 069 022,60	
6512	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
651	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
6541	[illegible]					489,48	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		22,28	
654	[illegible]					431,76	2,00	431,76	2,00	429,76	
	[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 283,33	19 640,74	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
65	[illegible]					23 283,63	2 283,33	23 283,63	2 283,33	20 538,30	
66111	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
66112	[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
6611	[illegible]					127 639,76	28 877,20	127 639,76	28 877,20	100 462,56	
6615	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
661	[illegible]					130 562,96	28 877,20	130 562,96	28 877,20	100 985,76	
66	[illegible]					130 562,96	28 877,20	130 562,96	28 877,20	100 938,76	
6713	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
671	[illegible]					475,10		475,10		475,10	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro du compte	Libellé du compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
672	[illegible]					[illegible]		[illegible]		2 [illegible]	
6742	[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]					5 490,58		[illegible]		[illegible]	
674	[illegible]					14 250,00	2 966,67	14 250,00	2 966,67	11 283,33	
	[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	80 440,01	
67	[illegible]					130 163,34	28 833,34	130 163,34	28 833,34	96 630,13	
	[illegible]					[illegible]		1 858 378,71		1 858 378,71	
681	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
	[illegible]					[illegible]		20 543,00		[illegible]	
686	[illegible]					19 541,00		19 541,00		19 543,00	
68	[illegible]					[illegible]		[illegible]		[illegible]	
	[illegible]					32 794 334,34	1 801 107,32	32 794 378,34	1 801 107,32	32 793 986,61	197 251,05
	[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		8 398 524,81

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24888 - HAINEMATION DECHETS-SINDR - Exercice 2022

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
70							716 212,18		716 212,18		
707											
75	Somme Total						83 832,90		83 832,90		83 832,90
	compte 750										
76	Somme Total			433 449,37	18 583 280,65			433 449,37	18 583 280,65		18 149 731,28
	compte 75										
7	Autre exploitation				1 318 799,23			842 868,83	1 318 799,23		475 931,40
74	Somme Total			842 868,83	1 318 799,23			842 868,83	1 318 799,23		475 931,40
	compte 74										
	Dotations										
	immobilisations										
	et à actifs										
	Reprises financiers										
781							115 314,31		115 314,31		115 314,31
78	Somme Total						115 314,31		115 314,31		115 314,31
	compte 781										
7	Somme Total						343 334,93		343 334,93		343 334,93
	compte 78										
778	Autres produits						14 705,42		14 705,42		14 705,42

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24888 - HAINEMATION DECHETS-SINDR - Exercice 2022

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée Débit	Balance d'entrée Crédit	Opérations non budgétaires Débit	Opérations non budgétaires Crédit	Opérations budgétaires Débit	Opérations budgétaires Crédit	Totaux Débit	Totaux Crédit	Soldes Débit	Soldes Crédit
772	Reprises					1 221,16	14 [illegible],47	1 221,16	14 [illegible],63		9 280,31
	subsides 772										
775	Produits						1 227,44		1 227,44		1 227,44
	cessions des immobilisations										
	extérieures										
777	Quotes-parts						133 555,31		133 555,31		133 555,31
	éléments actif										
	Quote part						107 547,99		107 547,99		107 547,99
	subv investissement										
	virée au										
	résultat										
778	Autres					11 804,26	16 [illegible],79	11 804,26	16 [illegible],79		2 670,34
	produits										
	exceptionnels										
77	Somme Total					13 [illegible],26	327 826,47	13 [illegible],26	327 826,47		327 727,97
	compte 77										
781	Reprises provis risques et charges exploit						415 [illegible],00		415 [illegible],00		415 [illegible],00
781	Somme Total						415 [illegible],00		415 [illegible],00		415 [illegible],00
78	Somme Total						415 [illegible],00		415 [illegible],00		415 [illegible],00
	compte 78										
	Total classe 7					1 823 603,00	11 747 211,47	1 [illegible],26	11 [illegible],73		11 923 928,57
	Total général	34 [illegible],46	34 691 530,46	85 284 282,27	68 319 670,33	17 300 224,72	17 300 [illegible],72	176 [illegible],73	176 [illegible],51	48 [illegible],27	48 [illegible],51

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24888 - HAINEMATION DECHETS-SINDR - Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT Balance d'entrée	DEBIT Année en cours	DEBIT TOTAL	CREDIT Balance d'entrée	CREDIT Année en cours	CREDIT TOTAL	SOLDES Débiteurs	SOLDES Créditeurs
461								
[illegible]								
4611								
4612 Total compte 461								
462								
[illegible]								
4622 Total compte 462								
463								
4631 en charge titre et valeur								
4632								
Somme Total compte 463	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

24888 - HAINEMATION DECHETS-SINDR - Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact et ses résultats.
Observations : Le travail de fiabilisation sur les actifs immobilisés du haut de bilan devra être conduit sur l'exercice 2023.
VIENNEMINCE Rodolphe (1810135635-B), Inspecteur des Finances Publiques À PONT DE POITOU-CHEM. ET DEP.... le 13/03/2023
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui [illegible] la service de HAINEMATION DECHETS-SINDR - pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.
JEUNET Valerie (1918133777-E), Inspecteur divisionnaire PIP hors classe À SUD VIENNE, le 13/03/2023
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été visé le ... par l'organe délibérant.
À , le

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Annexe à la délibération N°C20230324_010

BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



Rapport de présentation du compte administratif 2022

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SOMMAIRE :

1_ Résultat du compte administratif 2022

2_ Section de fonctionnement :

Analyse de l'évolution des recettes et des dépenses à l'aide du compte de résultat

3_ Section d'investissement

4_ Encours de la dette

1_ Résultats du compte administratif 2022 :

La balance ci-dessous, qui reprend les réalisations de l'année et les reports de l'année N-1, permet de constituer le résultat comptable de l'année 2022 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	12 880 941,90 €	12 513 307,45 €	-367 334,45 €
	Section d'investissement	2 305 155,84 €	2 438 002,93 €	132 847,29 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 840 945,35 €	
	Section d'investissement	- €	1 486 797,60 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	Section de fonctionnement	12 880 941,90 €	14 354 482,80 €	1 473 810,90 €
	Section d'investissement	2 305 155,84 €	3 925 800,53 €	1 620 644,69 €
RESTES A REALISER A REPORTER		1 259 665,49 €	541 574,97 €	-718 090,52 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	12 880 941,90 €	14 354 482,80 €	1 473 810,90 €
	Section d'investissement	3 565 821,13 €	4 447 176,89 €	881 354,76 €
	TOTAUX	16 446 663,03 €	18 801 659,69 €	2 354 965,66 €

2_ Section de fonctionnement :

Comme l'illustre la synthèse du COMPTE de RESULTAT, le résultat de l'exercice 2022 s'explique par la baisse des produits d'exploitation de l'ordre de 1,5%, conjuguée à une hausse des charges d'exploitation de 8,4 %.

Des produits exceptionnels sont venus atténuer le résultat courant, sans toutefois le compenser.

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	9 988 418 €	9 871 231 €	10 031 882 €	11 904 340 €	11 780 780 €	-1,03%
CHARGES D'EXPLOITATION (II)	9 948 897 €	10 031 749 €	10 174 445 €	11 006 144 €	12 670 288 €	8,4%
Résultat d'exploitation (I - II)	39 521 €	- 80 518 €	- 142 563 €	298 196 €	- 889 478 €	/
CHARGES FINANCIERES (III)	574 936 €	134 645 €	116 089 €	105 169 €	109 926 €	4,53%
Résultat courant (I - II - III)	- 534 915 €	- 189 163 €	- 259 651 €	194 027 €	- 1 000 402 €	/
PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	886 838 €	387 662 €	413 618 €	222 462 €	722 710 €	225,34%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	41 883 €	36 480 €	6 086 €	41 284 €	94 658 €	129,71%
Résultat exceptionnel (I - II)	886 885 €	350 542 €	407 534 €	181 270 €	628 057 €	281,98%
Résultat de l'exercice	11 841 €	155 378 €	147 973 €	349 316 €	- 387 334 €	/

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C2023070301041-DE
Reçu le 05/07/2023

2_ Section de fonctionnement (suite) :

La contraction des **PRODUITS D'EXPLOITATION** enregistrée en 2022 est liée principalement au décalage dans le versement des soutiens de l'ADEME (Redevance Incitative) pour un montant de 435 000 €, qui aurait dû intervenir sur l'exercice.

		2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Chap.	PRODUITS D'EXPLOITATION (R)	9 368 418 €	9 971 231 €	10 837 892 €	11 894 340 €	11 786 750 €	-0,91%
	Contributions REOM	6 988 662 €	7 667 674 €	7 327 992 €	7 988 841 €	8 588 825 €	7,55%
	Contributions REOM	5 623 329 €	6 749 695 €	5 977 429 €	6 368 519 €	7 329 838 €	15,05%
	Contributions REOM (Communes de la Région de Couhé (Tallonnay))	280 100 €	285 899 €	276 099 €	315 000 €	- €	-100,00%
	Contributions REOM (Communes de Saint-Pompain (Convention de gestion))	1 085 183 €	1 032 549 €	1 075 203 €	1 125 328 €	1 071 087 €	-4,77%
70	Prestations de services	897 218 €	885 882 €	785 916 €	922 160 €	592 847 €	-35,91%
	Ventes de marchandises	726 985 €	839 917 €	372 136 €	720 117 €	1 014 547 €	39,15%
	Subventions d'exploitation	626 215 €	982 668 €	998 999 €	1 581 536 €	675 953 €	-57,28%
	Remboursements de frais	36 805 €	36 841 €	47 886 €	54 457 €	53 833 €	-1,19%
75	Autres produits	213 888 €	148 828 €	256 825 €	147 922 €	263 507 €	78,14%
013	Atténuations de charges	247 027 €	288 726 €	324 415 €	720 315 €	691 579 €	-3,99%

Ce décalage impacte le montant des produits issus des **subventions d'exploitation**, qui se sont abaissées à **675 953 €**.

2_ Section de fonctionnement (suite) :

> Les prestations de services ont également connu une baisse de l'ordre de 36 %, 692 847 € (922 160 €, en 2021). Celle-ci est directement liée au transfert de la compétence collecte pour 6 communes de l'ancienne Région de Couhé (pôle Coécian) depuis le 1er janvier 2022. Pour mémoire, jusqu'alors le Syndicat effectuait la collecte des déchets ménagers de ce territoire par voie de conventionnement.

Le SIMER dispose désormais de la compétence totale pour ces 6 communes (collecte & traitement), ce qui explique l'évolution des contributions issues de la REOM pour 2022.

> Les atténuations de charges enregistrent également une diminution, mais plus modérée de l'ordre de 4 %, 691 579 € (720 315 € en 2021). Elles étaient principalement composées des aides versées pour le recours à des emplois aidés et à des remboursements liés aux absences du personnel (maladie).

> Sous l'effet principal du rattrapage du remboursement partiel des taxes sur le carburant, les autres produits ont quant à eux enregistré une évolution de 78 %, passant ainsi de 147 922 € en 2021 à 263 507 € en 2022.

> Les remboursements de frais sont restés stables à 53 833 €.

2_ Section de fonctionnement (suite) :

> L'évolution la plus marquante pour 2022, demeure celle des ventes de matériaux qui ont atteint un niveau historique pour le SIMER, soit 1 014 547 € (+ 39 % par rapport à l'exercice 2021) :

VENTE de MATERIAUX et COMPOSTEURS (compte 707 + 7971)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
Ferrailles / batteries	176 254 €	226 438 €	140 464 €	71 771 €	240 291 €	204 279 €	-15%
Flux verreux (déchèterie)	2 862 €	1 372 €	1 301 €	23 €	32 €	4 772 €	9106%
Verre	71 258 €	77 910 €	81 371 €	63 719 €	39 533 €	80 899 €	105%
Cartons	88 054 €	80 571 €	47 575 €	37 689 €	117 986 €	100 270 €	-15%
Papiers	103 271 €	107 050 €	112 539 €	62 450 €	62 008 €	101 797 €	63%
Emballages plastiques	35 430 €	53 857 €	75 048 €	35 201 €	56 492 €	257 508 €	356%
Cartonnettes	36 582 €	32 606 €	17 121 €	4 919 €	61 734 €	93 687 €	51%
Acier	14 668 €	25 220 €	11 283 €	9 353 €	25 123 €	20 939 €	-16%
Aluminium	8 568 €	7 602 €	2 751 €	5 848 €	11 312 €	7 939 €	-30%
Briques alimentaires	514 €	517 €	541 €	432 €	369 €	517 €	40%
Bois (broyat, plaquettes...)	64 931 €	61 591 €	46 417 €	38 236 €	42 702 €	64 162 €	50%
Compost aux particuliers	9 432 €	7 959 €	4 468 €	11 620 €	14 347 €	8 576 €	-40%
Compost aux professionnels	30 846 €	34 542 €	19 438 €	21 691 €	27 715 €	32 090 €	16%
Vente de composteurs aux particuliers	- €	- €	9 700 €	9 230 €	28 800 €	15 788 €	-45%
Vente d'ensilage bois (pour valorisation)	- €	- €	- €	- €	- €	13 159 €	/
TOTAL	726 105 €	726 949 €	550 017 €	372 136 €	729 117 €	1 014 546 €	39%

2_ Section de fonctionnement (suite) :

Le contexte inflationniste ainsi que le déploiement des nouveaux schémas de collecte ont impacté plus fortement qu'envisagé les **CHARGES d'EXPLOITATION**, qui ont enregistré une hausse de 8,4 % :

		2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Chap.	CHARGES d'EXPLOITATION (D)	9 348 997 €	10 [illegible] 249 €	10 174 845 €	11 045 144 €	12 [illegible] 225 €	8,4%
011	Charges à caractère général, dont :	4 623 904 €	4 139 132 €	4 099 228 €	5 022 314 €	4 994 791 €	-2,34%
	taxe de collecte	*169 797 €*	*163 793 €*	*164 859 €*	*168 721 €*	*25 653 €*	*-84,79%*
	entretien	*1 602 099 €*	*1 677 220 €*	*1 615 625 €*	*1 910 497 €*	*1 683 648 €*	*-12,24%*
	carburants	*626 669 €*	*659 817 €*	*582 136 €*	*699 483 €*	*988 883 €*	*41,71%*
	entretien des matériels roulants	*312 545 €*	*305 169 €*	*333 230 €*	*318 916 €*	*486 869 €*	*52,67%*
	locations mobilières	*82 653 €*	*82 572 €*	*105 639 €*	*269 947 €*	*177 852 €*	*-31,85%*
	maintenance	*39 833 €*	*33 911 €*	*49 703 €*	*43 852 €*	*169 419 €*	*194,19%*
	achat de marchandises (papiers sacs + composteurs)	*9 382 €*	*14 639 €*	*9 119 €*	*111 189 €*	*109 932 €*	*-1,22%*
	formations du personnel	*35 649 €*	*29 662 €*	*15 188 €*	*41 083 €*	*82 411 €*	*100,61%*
	assurances (hors statutaire)	*94 343 €*	*69 335 €*	*69 830 €*	*68 883 €*	*78 677 €*	*14,23%*
	autres charges à caractère général	*1 627 949 €*	*1 181 815 €*	*1 212 128 €*	*1 481 882 €*	*1 201 058 €*	*-13,55%*
012	Charges de personnel	4 614 462 €	4 579 885 €	4 747 085 €	5 391 986 €	6 183 773 €	14,53%
	dont personnel intérimaire	*1 059 388 €*	*857 195 €*	*384 014 €*	*619 886 €*	*588 288 €*	*-91,78%*
042	Dotations aux amortissements	1 388 888 €	1 311 837 €	1 370 888 €	1 288 477 €	1 588 822 €	23,15%
65	Autres	833 €	1 225 €	514 €	2 745 €	29 921 €	992,21%

AR Prefecture
086-258600493-20230703-20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

2_ Section de fonctionnement (suite) :

Parmi les charges les plus significatives, on identifie :

> Les charges de personnel, en croissance de 14,5 %, qui ont atteint 6 163 773 € (5 381 608 € en 2021), dont près de 1 000 000 € pour le recours à l'intérim,

> Les dotations aux amortissements en hausse de 23 % sous l'effet des investissements réalisés pour le déploiement de la redevance incitative, passant ainsi de 1 288 477 € en 2021 à 1 586 822 € en 2022.

Quant aux charges ayant enregistré une diminution, on peut citer :

> Les charges à caractère général qui se sont légèrement contractées pour atteindre 4 904 751 € (soit -2,6 % / 5 022 314 € en 2021) sous l'effet de la baisse de certains poste comme :

- Les sacs de collecte, du fait de la dotation des usagers en bacs individuels (85 communes), 25 858 € contre 169 721 € en 2022,
- Les achats de marchandises/matériaux (papiers des associations notamment) et de composteurs individuels, 100 912 € contre 111 159 € en 2022,

2_ Section de fonctionnement (suite) :

- Les charges d'enfouissement, grâce à la diminution des tonnages enfouis de 27 % en 2022 (3 900 tonnes). La somme de 1 883 646 € figurant au CA correspond toutefois à une facturation de janvier à novembre, il faut donc y ajouter celle de décembre. Ainsi, le montant des dépenses réelles pour 2022 s'établit à 1 820 625 €, il demeure inférieur à celui de 2021 de 1 918 497 € et ce, malgré la hausse de la TGAP de 10 €/tonne.

Ces diminutions ont permis de compenser la hausse de différentes dépenses telles que :

- Les charges de carburant qui ont évolué de 41 %, 860 053 € contre 608 483 € en 2021,
- Les charges d'entretien des matériels roulants, fortement sollicités en 2022, qui ont augmenté de 52 %, soit 486 869 € (318 810 € en 2021),
- Les dépenses liées à la maintenance, qui sont passées de 43 852 € en 2021 à 128 418 € suite à l'utilisation de nouveaux matériels/équipements dans le cadre de la mise en œuvre de la RI (logiciels, contrôle d'accès PAC...),
- Les dépenses liées à la formation du personnel, qui ont doublé en 2022 pour répondre aux obligations liées au recours à des emplois aidés. Elles se sont portées à 82 411 € (41 083 € en 2021),
- Les dépenses de locations mobilières qui, bien qu'en baisse suite à la finalisation du projet RI, sont restées à niveau élevé, 177 052 €.

2_ Section de fonctionnement (suite) :

> Suite à l'utilisation d'une ligne de trésorerie, les charges financières ont enregistré une légère hausse de 4,53 %, 109 926 € contre 105 159 € en 2021.

Comme indiqué en introduction, les PRODUITS EXCEPTIONNELS sont venus atténuer le résultat courant, sans toutefois le compenser. Ils se sont portés à 732 718 €, dont 425 000 € de reprise de provisions et 147 170 € issus de cessions :

Chap.		2018	2019	2020	2021	2022	Variation
	Produits exceptionnels, dont :	**696 009 €**	**267 882 €**	**413 010 €**	**222 432 €**	**732 718 €**	**229,34%**
78	*Reprise sur provision (nouveau 68)*	- €	*149 000 €*	*220 000 €*	- €	*425 000 €*	/
77	*Produits exceptionnels (dont cessions)*	*53 009 €*	*63 131 €*	*33 863 €*	*61 804 €*	*147 170 €*	*137,92%*
042	*Autres produits exceptionnels (travaux régie)*	*553 000 €*	*154 871 €*	*160 648 €*	*160 648 €*	*160 648 €*	*0,00%*

3_ Section d'investissement :

Le tableau de synthèse ci-après montre un taux d'exécution des dépenses d'investissement de 51 %, contre 54 % pour les recettes :

	Chapitres / Articles	Désignation	Crédits ouverts au BP 2022	Réalisés au 31.12.2022			
				Programme courant	Programme RI	TOTAL	
DEPENSES	020	Dépenses imprévues	3 230,19 €	- €	- €	- €	
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	100 000,00 €	100 047,00 €	- €	100 047,00 €	
	16	Emprunts et dettes assimilés	887 833,00 €	887 812,92 €	- €	887 812,92 €	
	20	Immobilisations incorporelles	84 082,00 €	5 888,34 €	- €	5 888,34 €	
	21	Immobilisations corporelles, dont :	3 048 499,12 €	444 897,27 €	657 983,83 €	1 102 880,89 €	
	2131	Bâtiments	35 000,07 €	35 348,02 €	- €	35 348,02 €	
	2135	Instal.gene.,agencements,amenagements des constru	404 610,00 €	27 488,80 €		27 488,80 €	
	2154	Matériel industriel	1 670 027,18 €	268 359,12 €	641 000,62 €	909 359,74 €	
	2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	72 000,00 €	7 075,00 €		7 075,00 €	
	21735	Instal.gene.,agencements,amgts. au titre d'une mise à disposition	25 000,00 €	7 042,00 €		7 042,00 €	
	21738	Autres immo. reçus au titre d'une mise à disposition	40 110,00 €	- €		- €	
	2182	Matériel de transport	713 040,70 €	107 300,00 €	12 300,00 €	119 600,00 €	
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	69 415,00 €	25 057,76 €	3 480,00 €	28 537,76 €	
	2184	Mobilier	15 000,00 €	3 704,32 €	- €	3 704,32 €	
	2188	Autres	25 057,71 €	14 324,24 €	- €	14 324,24 €	
	23	Immobilisations reçues en affectation	371 125,00 €	- €	149 777,50 €	149 777,50 €	
		TOTAL DEPENSES	4 532 338,31 €	1 488 124,53 €	807 621,12 €	2 296 135,64 €	51%

AR Prefecture
086-258600493-20230703-20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

3_ Section d'investissement (suite) :

Chapitre / Article	Désignation	Crédits ouverts en N-1 2022	Réalisé au 31.12.2022			
			Programme courant	Programme N	TOTAL	
001	Résultat d'investissement reporté	1 466 797,99 €	- €	- €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	1 888 824,00 €	1 888 821,77 €	- €	1 888 821,77 €	
13	Subventions d'investissement reçues	484 888,00 €	117 288,34 €	- €	117 288,34 €	
16	Emprunts	1 040 000,00 €	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	
20 à 27	Immobilisations corporelles	34 885,82 €	34 885,82 €	- €	34 885,82 €	
	TOTAL RECETTES	4 834 936,81 €	2 436 802,93 €	- €	2 436 802,93 €	50%

3_ Section d'investissement (suite) :

Les **RESTES à REALISER (RAR)** de l'année se composent de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération / chapitre		Désignation	R.A.R.
N° 130_Redevance incitative		Points d'apport collectifs, dispositifs de pré-collecte, systèmes de géolocalisation du matériel roulant	325 711,89 €
N° 180_Véhicules polybennes		Polybenne et bras de levage hydraulique pour caissons de déchèteries	129 000,00 €
Sous-total 1_Dépenses : Opérations d'équipements			454 711,89 €
20 – Immobilisation corporelles	2051_	Logiciels informatiques dont le logiciel métier KERLOG pour l'exploitation	22 472,50 €
21 – Immobilisations corporelles	2154_	Caissons DDS et DEEE, déchèterie de Chaussy	31 760,00 €
	2183_	Serveur informatique et amélioration du système de téléphonie	30 098,39 €
	2182_	Tracteur roulier, polybennes, grue sur porteur, pince polyvalente et grappin, caniveau avec hayon	401 882,52 €
	2135_	Travaux de mise en couvre du comble d'accès des déchèteries, travaux d'aménag de la plateforme de compostage	152 369,94 €
	2158_	Matériel de sécurité incendie, système de vidéosurveillance thermique	64 881,88 €
	21758_	Barrières d'entrée des déchèteries de Chaussy et Villeneuve-en-Poitou, consolidation de garde-corps en déchèteries	48 055,37 €
	21735_	Travaux de voirie déchetterie de Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Millac, Civray et Usson du Poitou	18 455,20 €
23- Immobilisation reçues en affectat	2248_	Travaux génie civil, installation des Points d'Apports Collectifs	36 977,50 €
Sous-total 2_Dépenses : Hors opérations d'équipements			804 983,69 €
		[illegible]	1 259 695,58 €

3_ Section d'investissement (suite) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Opération / chapitre		Désignation	R.A.R.
16- Emprunts	1641_	Programme d'investissement 2022	340 000,00 €
13-Subventions d'investissement	1312_	Subvention régionale DATAR	70 000,00 €
	1318_	Subventions ADEME, CITEO et LEADER : Mise en place de la redevance incitative, optimisation des circuits de collecte	131 574,97 €
RAR 2022_Total Recettes d'investissement			541 574,97 €
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT N-2			- 718 080,82 €

Ainsi, en reprenant le résultat reporté de l'année précédente et le besoin de financement des RAR 2022, la section de d'investissement fait apparaître un résultat de clôture au 31 décembre de 881 354,76 € :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 306 155,04 €
Recettes	**2 436 802,93 €**
Résultat de l'année	**130 647,89 €**
Résultat d'investissement reporté	**1 466 797,99 €**
Solde des restes à réaliser	**-715 090,82 €**
Résultat de clôture	**881 354,76 €**

4_ Encours de la dette :

Suite à la réalisation de l'emprunt programmé en 2022 à hauteur de 1 040 000 €, le capital restant du s'élevait au 31 décembre à 7 454 358,53 €

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2022	7 301 871,30 €	887 512,58 €	109 951,69 €	997 464,53 €	7 454 358,53 €
2023	7 454 358,53 €	935 621,99 €	119 788,74 €	1 059 380,67 €	6 518 736,60 €
2024	6 518 736,60 €	910 034,51 €	105 171,24 €	1 015 205,75 €	5 608 702,09 €
2025	5 608 702,09 €	856 633,05 €	90 056,68 €	946 689,33 €	4 752 068,44 €
2026	4 752 068,44 €	776 390,68 €	76 494,67 €	852 885,35 €	3 975 677,76 €
2027	3 975 677,76 €	767 078,80 €	65 166,79 €	832 245,69 €	3 208 598,96 €
2028	3 208 598,96 €	754 281,73 €	53 748,41 €	808 028,14 €	2 454 317,13 €
2029	2 454 317,13 €	599 562,36 €	42 765,05 €	642 328,41 €	1 854 754,77 €
2030	1 854 754,77 €	521 280,96 €	32 801,50 €	554 082,46 €	1 333 473,81 €
2031	1 333 473,81 €	441 928,44 €	24 604,31 €	466 532,75 €	891 545,37 €
2032	891 545,37 €	225 075,26 €	20 051,49 €	245 126,75 €	666 470,11 €
2033	666 470,11 €	179 821,15 €	14 291,33 €	194 112,48 €	486 648,96 €
2034	486 648,96 €	158 309,42 €	10 420,77 €	168 730,19 €	328 339,54 €
2035	328 339,54 €	132 661,53 €	6 575,86 €	139 237,39 €	195 678,01 €
2036	195 678,01 €	126 344,49 €	3 825,35 €	130 169,84 €	69 333,52 €
2037	69 333,52 €	69 333,52 €	1 285,03 €	70 568,51 €	- €
Total		8 343 871,48 €	780 897,79 €	9 122 769,25 €	

PRESENTATION DES RESULTATS 2022 ET DU PROJET DE BUDGET POUR 2023

DEPENSES D'EXPLOITATION		2022		
Chap./ Articles	Désignation	Budget + 2 DM	Compte administratif	PROJET de BUDGET ANNEE 2023
011	**Charges à caractère général**	**5 525 335,00 €**	**4 904 760,68 €**	**5 068 078,00 €**
6021	Matières consommables (sacs **de collecte**)	60 000,00 €	25 658,42 €	40 000,00 €
60221	Combustibles et carburants (en vrac)	738 000,00 €	707 898,35 €	640 000,00 €
60223	**Fournitures des ateliers et d'usine** (Huiles, pièces détachées PAC, BACS)	- €	- €	25 000,00 €
60228	**Autres fournitures consommables** (EPI)	- €	- €	22 000,00 €
6026	**Emballages** (dont bio-sacs)	4 800,00 €	4 389,00 €	5 000,00 €
6032	**Variation des stocks des** autres approvisionnements	71 625,00 €	71 625,58 €	69 199,00 €
6037	**Variation stocks de marchandises**	46 260,00 €	46 260,20 €	24 184,00 €
604	**Achats d'études et** prestations **de services**	**2 818 350,00 €**	**2 120 324,16 €**	**2 510 350,00 €**
	Enfouissement des déchets ultimes (SEI + SUEZ)	*1 865 000,00 €*	*1 685 646,42 €*	*2 000 000,00 €*
	Traitement des déchets inertes	***20 000,00 €***	***24 869,02 €***	***25 000,00 €***
	Valorisation des déchets verts (VALORUSE)	***30 000,00 €***	***31 048,87 €***	***35 000,00 €***
	Traitement DDS (SIAP)	***70 000,00 €***	***76 367,94 €***	***90 000,00 €***
	Traitement des pneus	***2 000,00 €***	***1 231,20 €***	***2 500,00 €***
	Collecte du verre (GARNIER TRANSPORT)	***115 000,00 €***	***94 258,82 €***	***125 000,00 €***
	Enlèvement des huiles	***1 500,00 €***	***75,00 €***	***1 000,00 €***
	Enlèvement et valorisation du bois pré-broyé (BNE)	***30 000,00 €***	***- €***	***- €***
	Prestations de broyage du bois (Evoils + Métal fer)	***50 000,00 €***	***10 391,37 €***	***55 000,00 €***
	Prestations de broyage (Opérvert L'HUMUS FERTILE)	***20 000,00 €***	***8 385,00 €***	***17 550,00 €***
	Nettoyage vêtements de travail	***27 000,00 €***	***34 200,91 €***	***35 000,00 €***
	Lavage des bennes à verre + PAC	***40 000,00 €***	***- €***	***40 000,00 €***
	Prestation de retrait et lavage des bacs	***86 900,00 €***	***83 466,95 €***	***10 000,00 €***
	Mise à disposition d'un véhicule polybenne par la CCCP	***12 000,00 €***	***6 246,24 €***	***- €***
	Transport	***10 000,00 €***	***2 972,16 €***	***5 000,00 €***
	Géolocalisation (SULO à partir de 2022)	***13 000,00 €***	***- €***	***- €***
	Prestation de mise sous pli (Cogeprint)	***- €***	***- €***	***- €***
	Actions de prévention (animations d'ateliers, création de vidéos...)	***30 950,00 €***	***11 503,00 €***	***15 000,00 €***
	Partenariats pour le réemploi	***2 000,00 €***	***2 286,00 €***	***1 000,00 €***
	Actions de communication	***10 000,00 €***	***- €***	***7 000,00 €***
	Autres (diverses prestations)	*80 000,00 €*	*72 620,40 €*	*46 300,00 €*
6061	**Fournitures non stockables** (Eau, élec...)	80 000,00 €	78 387,50 €	100 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	103 800,00 €	119 345,10 €	61 500,00 €
6064	**Fournitures administratives**	**15 000,00 €**	**28 026,97 €**	**16 650,00 €**
6066	**Carburants** (en station)	**172 000,00 €**	**152 154,46 €**	**122 250,00 €**
6068	**Autres matières et** fournitures (y/c **pièces mécaniques, EPI...**)	**235 000,00 €**	**227 292,72 €**	**184 000,00 €**
607	Achats de marchandises	116 700,00 €	100 912,68 €	90 600,00 €
611	Sous-traitance générale	35 000,00 €	26 717,57 €	69 000,00 €
6132	**Locations immobilières**	**26 200,00 €**	**29 092,84 €**	**29 000,00 €**
6135	**Locations mobilières**	**189 500,00 €**	**177 052,14 €**	**149 500,00 €**
614	Charges locatives **et de** copropriété	7 000,00 €	- €	2 000,00 €
61521	**Entretien et** réparations (**bâtiments publics**)	20 000,00 €	13 097,84 €	14 000,00 €
61523	**Réseaux**	5 000,00 €	- €	3 000,00 €
61528	**Autres**	**30 000,00 €**	**24 711,50 €**	**28 000,00 €**
61551	**Matériel roulant** (prestations)	245 000,00 €	280 942,94 €	200 100,00 €
61558	**Autres biens mobiliers**	35 000,00 €	34 877,78 €	30 150,00 €
6156	Maintenance	140 900,00 €	128 416,24 €	141 800,00 €
6161	**Assurances** multirisques	1 000,00 €	8 258,96 €	8 500,00 €
6162	**Assurances dommages constructions**	44 000,00 €	43 438,62 €	59 000,00 €
6168	**Autres**	45 000,00 €	29 979,09 €	34 500,00 €
617	Études et recherches	115 000,00 €	39 285,00 €	87 705,00 €
618	Divers (**y/c formations**)	90 150,00 €	96 091,64 €	84 700,00 €
6225	**Indemnités au** comptable **et aux** régisseurs	- €	- €	- €
6226	**Honoraires**	8 000,00 €	6 407,37 €	16 500,00 €
6227	**Frais d'actes et de contentieux**	1 000,00 €	10 180,30 €	2 000,00 €
6228	**Divers**	15 000,00 €	10 150,81 €	11 950,00 €
6231	**Annonces et** insertions	10 700,00 €	7 765,00 €	11 000,00 €
6232	**Echantillons**	- €	476,67 €	500,00 €
6233	**Foires et** expositions	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
6236	**Catalogues et** imprimés	24 400,00 €	24 938,30 €	40 100,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	4 270,00 €	5 000,00 €
6238	**Divers**	3 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
6241	**Transport sur achats**	2 000,00 €	1 342,32 €	1 500,00 €
6251	**Voyages et** déplacements	7 500,00 €	20 008,90 €	14 800,00 €
6256	**Missions**	4 750,00 €	846,43 €	2 500,00 €
6257	**Réceptions**	2 200,00 €	2 435,05 €	1 500,00 €
6261	**Frais d'affranchissement**	90 000,00 €	74 524,79 €	45 000,00 €
6262	**Frais de télécommunications**	43 000,00 €	36 356,01 €	38 040,00 €
627	**Services bancaires et assimilés**	500,00 €	2 040,30 €	1 500,00 €
6281	**Concours divers**	4 500,00 €	3 914,88 €	4 000,00 €
62871	**Remboursements de frais**	105 000,00 €	78 506,38 €	105 000,00 €
6288	**Autres** (**réserve**)	5 000,00 €	- €	1 000,00 €
63512	**Taxes foncières**	8 000,00 €	4 835,00 €	8 000,00 €
6351	**Autres** impôts et **taxes**	- €	- €	- €
6354	**Droit d'enregistrement et timbre**	- €	- €	- €
6358	**Autres droits**	- €	- €	1 000,00 €
637	**Autres** impôts, **taxes&vers.assimilés** (autres org.)	1 000,00 €	6 733,00 €	7 000,00 €
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**6 197 000,00 €**	**6 163 773,19 €**	**6 192 790,00 €**
65	**Autres charges de gestion courante**	**28 789,00 €**	**20 920,50 €**	**18 600,00 €**
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 189,00 €	850,00 €	2 500,00 €
6531	Frais de mission	- €	- €	- €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	407,48 €	1 000,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	22,28 €	1 000,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	25 600,00 €	19 640,74 €	**14 100,00 €**
	TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES	11 751 124,00 €	11 089 444,37 €	11 279 468,00 €
66	**Charges financières**	**115 000,00 €**	**109 925,74 €**	**139 700,00 €**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	115 000,00 €	109 951,60 €	**139 000,00 €**
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	- 1 489,09 €	23 700,00 €
66112	ICNE de l'exercice N-1	- €	- €	- **27 000,00 €**
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	- €	1 463,23 €	**20 000,00 €**
6688	Autres charges d'intérêts de prêt	- €	- €	- €
67	**Charges exceptionnelles**	**619 812,00 €**	**94 650,12 €**	**133 200,10 €**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	- €	500,10 €
6711	Pénalités, amendes fiscales et pénales	- €	485,36 €	500,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	- €	- €	- €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €	2 503,39 €	3 500,00 €
675	**Valeurs comptables des immobilisations cédées**	- €	- €	- €

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	5 750,68 €	15 000,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	4 300,00 €	5 499,68 €	8 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	896 012,00 €	80 440,81 €	105 700,00 €
68	**Dotations aux amortissements, dépréc, et provisions**	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	- €	- €	- €
6817	Dotations aux provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	**Dépenses imprévues**	403 850,00 €	- €	21 145,90 €
022	Dépenses imprévues	403 850,00 €	- €	21 145,90 €
023	**Virement à la section d'investissement**	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	1 586 824,00 €	1 586 821,77 €	1 614 933,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisation cédées	- €	- €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 558 281,00 €	1 558 278,77 €	1 586 390,00 €
6862	Dot.aux amort.des charges financières à répartir	28 543,00 €	28 543,00 €	28 543,00 €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 586 824,00 €	1 586 821,77 €	1 614 933,00 €
	TOTAL GENERAL	14 478 610,00 €	12 880 841,90 €	13 190 447,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

RECETTES D'EXPLOITATION		2022		
Chap./ Articles	Désignation	Budget + 2 DM	Compte administratif	PROJET de BUDGET ANNEE 2023
013	**Atténuations de charges**	**643 885,00 €**	**691 578,88 €**	**193 660,00**
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	71 625,00 €	69 199,66 €	69 199,00
6037	Variation de stocks de marchandises (composteurs)	46 260,00 €	24 184,70 €	24 184,00
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	500 000,00 €	571 508,97 €	100 000,00
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	26 000,00 €	26 685,55 €	277,00
70	**Produits des services, domaine et ventes diverses**	**9 856 130,00 €**	**10 149 751,58 €**	**9 826 102,00 €**
704	**Contributions**	**8 276 872,00 €**	**8 398 824,81 €**	**8 347 602,00**
	Produit de la REOMI	*6 483 116,00 €*	*6 618 391,40 €*	*6 450 167,00*
	Produit REOM tarifaire ex CCRC (transfert compétence 01.01.2022)	*693 456,00 €*	*708 446,41 €*	*827 435,00*
	Contribution GP	*1 100 000,00 €*	*1 071 687,00 €*	*1 070 000,00*
706	**Prestations de services**	**599 088,00 €**	**482 846,81 €**	**680 000,00**
	Prestations collectivités membres sous conventions (tri emballages + transport)	*205 000,00 €*	*224 867,56 €*	*225 000,00*
	Prestations professionnels (hors déchèteries)	*150 000,00 €*	*224 470,10 €*	*200 000,00*
	Prestations collectivités (hors tri des emballages) + associations	*18 000,00 €*	*28 185,35 €*	*20 000,00*
	Pros : accès + apports en déchèteries	*112 058,00 €*	*98 175,34 €*	*100 000,00*
	Prestation de tri SYMCTOM + CC Coeur de Bresse	*60 000,00 €*	*46 794,40 €*	*40 000,00*
	Utilisation déchèterie de Charroux par le CALITOM	*12 000,00 €*	*17 293,44 €*	*15 000,00*
	Prestation de broyage pour EVOLIS 23	*20 000,00 €*	*5 400,00 €*	*20 000,00*
	Prestation de broyage pour le SYMCTOM du Blanc	*22 000,00 €*	*37 205,02 €*	*30 000,00*
	Divers	*- €*	*476,10 €*	*-*
	Rattachements 2021		*20,50 €*	*-*
707	**Ventes de marchandises**	**905 800,00 €**	**1 014 647,06 €**	**828 800,00**
	Ferrailles	*190 000,00 €*	*197 604,11 €*	*180 000,00*
	Batteries	*5 000,00 €*	*6 674,86 €*	*5 000,00*
	Verre	*70 000,00 €*	*80 930,00 €*	*70 500,00*
	Cartons (1.05)	*120 000,00 €*	*100 278,94 €*	*90 000,00*
	Papiers	*100 000,00 €*	*101 707,30 €*	*90 000,00*
	Emballages plastiques (EF & PB)	*160 000,00 €*	*267 554,82 €*	*180 000,00*
	Cartonnettes (1.02 / 1.04 / 5.02)	*93 500,00 €*	*93 087,31 €*	*60 000,00*
	Acier	*22 000,00 €*	*20 630,10 €*	*15 000,00*
	Aluminium	*7 500,00 €*	*7 026,19 €*	*5 000,00*
	Briques alimentaires	*500,00 €*	*517,14 €*	*500,00*
	Broyat/plaquettes/paillage de bois	*55 000,00 €*	*64 162,40 €*	*60 000,00*
	Compost aux particuliers	*12 000,00 €*	*8 575,12 €*	*12 000,00*
	Compost/mulch aux professionnels	*27 000,00 €*	*32 080,21 €*	*28 000,00*
	Vente de composteurs	*30 000,00 €*	*15 787,50 €*	*25 000,00*
	Reprise et valorisation d'anciens bacs et autres	*13 000,00 €*	*13 159,36 €*	*-*
	Autres (flux années sacs, batiges ...)	*- €*	*4 771,70 €*	*7 300,00*
7087	**Remboursements de frais**	**78 000,00 €**	**83 832,90 €**	**-**
72	**Production immobilisée**	**- €**	**- €**	**-**
722	**Immobilisations corporelles**	**- €**	**- €**	**-**
74	**Subventions d'exploitation**	**1 160 600,00 €**	**675 952,60 €**	**1 227 926,00**
74	Subventions d'exploitation	1 160 600,00 €	675 952,60 €	1 227 926,00
	CITEO (filière emballages)	*765 302,00 €*	*862 717,80 €*	*850 000,00*
	CITEO (Filière papiers)	*50 000,00 €*	*60 386,29 €*	*55 000,00*
	OCAD3E	*55 000,00 €*	*54 995,44 €*	*55 000,00*
	ECO-DDS	*12 000,00 €*	*12 843,48 €*	*12 000,00*
	ECO-TLC	*6 500,00 €*	*5 785,20 €*	*5 800,00*
	ECO-MOBILIER	*65 000,00 €*	*65 916,85 €*	*65 000,00*
	ADEME/REGION : OPREVERT + TRIBIO	*101 797,00 €*	*48 797,20 €*	*63 700,00*
	ADEME - Soutiens RI	*- €*	*435 000,00 €*	*-*
	ADEME & REGION & 2 EPCI - Soutiens EIT	*40 800,00 €*	*47 345,10 €*	*60 326,00*
	Etude départementale multi-flux _Région + membres du groupement	*65 000,00 €*	*28 000,00 €*	*54 600,00*
	Soutiens LEADER	*- €*	*- €*	*-*
	VALORPLAST	*- €*	*1 359,64 €*	*1 500,00*
	Divers (CORIPEFLE ...)	*1 200,00 €*	*20 400,00 €*	*5 000,00*
75	**Autres produits de gestion courante**	**248 000,00 €**	**263 506,82 €**	**233 000,00**
752	Revenus des immeubles	20 000,00 €	20 292,51 €	25 000,00
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00
7588	Autres (remboursement TICPE)	100 000,00 €	115 214,31 €	80 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES	11 908 675,00 €	11 780 769,82 €	11 480 688,00
77	**Produits exceptionnels**	**143 499,65 €**	**147 169,58 €**	**75 600,10**
7711	Dédits et pénalités perçues	- €	- €	-
7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	- €	- €	-
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	3 180,65 €	9 300,39 €	20 000,00
773	Mandats annulés au atteints déchéance quadriennale	300,00 €	1 637,64 €	600,10
775	Produits des cessions d'immobilisations	131 019,00 €	133 555,01 €	50 000,00
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	9 000,00 €	2 676,54 €	5 000,00
78	**Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions**	**425 000,00 €**	**425 000,00 €**	**-**
7815	Rep sur prov pour risques et charges fonct courant	425 000,00 €	425 000,00 €	-
	TOTAL DES RECETTES REELLES	12 477 114,65 €	12 352 959,46 €	11 556 288 10
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	**1 840 945,35 €**	**- €**	**1 473 610,90**
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 840 945,35 €	- €	1 473 610,90
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**160 550,00 €**	**160 547,99 €**	**160 548,00**
777	Quote-part des subv d'inv transf au cpte de résul.	160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
796	transfert de charges	- €	- €	-
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
	TOTAL GENERAL	14 478 610,00 €	12 513 507,45 €	13 190 447,00
		- €	- 367 334,45 €	-

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_04DE
Reçu le 05/07/2023

Annexe à la délibération N°C20230324_011



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2023-2028

SIMER

SOMMAIRE

I - CONTEXTE

A Définition
1. La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ? p 7
2. L'économie circulaire, c'est quoi ? p 9
3. Cadre réglementaire p 11

B Méthode d'élaboration du PLPDMA
1. Modalités d'élaboration du PLPDMA p 17
2. Pilotage du PLPDMA p 18
3. Constitution de la CCES p 18
4. Consultation et adoption p 18

II - PROGRAMME D'ACTIONS

A Objectifs du PLPDMA
1. Objectifs chiffrés de réduction des déchets p 19
2. Objectifs généraux p 20

B Indicateurs du PLPDMA p 21

C Modalités de déploiement
1. Un programme en 6 axes p 22
2. Gouvernance p 23
3. Les moyens humains et financiers p 24
4. Partenariats envisagés p 26
5. Communication p 27
6. Lien avec d'autres programmes d'actions de la collectivité p 28

III - FICHES ACTIONS DU PLPDMA p 29



ÉDITO



La mobilisation, depuis de nombreuses années des élus et des agents du SIMER, pour réduire les déchets est indéniable.
Le SIMER est aujourd'hui un territoire exemplaire pour de nombreux territoires qui cherchent à réduire leurs déchets.
Nous devons continuer à impulser et à entretenir la dynamique de réduction des déchets sur notre territoire.
C'est dans ce sens que le SIMER relance son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) pour 2023-2028. Ce programme regroupe 19 actions détaillées qui vont nous permettre de réduire nos déchets et maîtriser le budget.

Par ailleurs, le présent PLPDMA nous invite collectivement à réfléchir à nos comportements de consommateurs. Comment rompre avec ce système économique linéaire : produire, consommer, jeter ?
Ensemble, engageons nous à poursuivre l'objectif de diminution des déchets et restons mobilisés pour faire que les déchets de notre territoire deviennent des ressources.

Pour terminer, je tiens à remercier l'ensemble des acteurs du territoire qui se sont impliqués et mobilisés dans les ateliers d'élaboration du PLPDMA du SIMER.

Justine CHABAUD
Première Vice-présidente du SIMER
Présidente de la CCES

« C'est ensemble que nous relèverons ce défi ! »



INTRODUCTION

Le SIMER, Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers. Il exerce ces compétences pour le compte de :

- La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG);
- La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) sur les secteurs de Civray et de Valence-en-Poitou ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault (CAGC) sur les communes du Sud de l'agglomération.

Au total, le territoire du SIMER couvre 91 communes regroupant environ 66 000 habitants.

Le SIMER a choisi d'engager l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
Le Comité syndical du SIMER a délibéré en faveur de son élaboration, conformément à l'obligation réglementaire pour les collectivités possédant la compétence collecte des déchets

Pour servir de socle au programme d'actions du SIMER, un état des lieux a été dressé en 2022. Il s'est appuyé sur des entretiens d'acteurs du territoire et un sondage en ligne. Deux ateliers ont été organisés, les 5 et 7 octobre 2022 : le premier sur les déchets des gens de passage et des manifestations, le second sur le compostage. Une réunion publique a également eu lieu le 19 octobre 2022 pour échanger avec les usagers sur les actions envisagées.

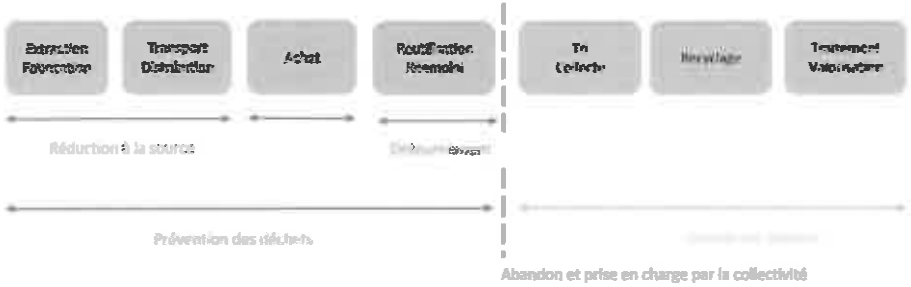
AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023



Élaboration.
Le programme d'actions, à la fois ambitieux et réaliste, a été construit par les services du SIMER avec l'appui de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) réunie le 10 novembre 2022.
Il vise des résultats concrets et mesurables tout en étant aussi un instrument de lien et de dialogue avec les acteurs du territoire.
Élaboré pour la période 2023-2028, il rassemble 19 actions, réparties selon 6 axes thématiques. Le projet de PLPDMA a été validé par le comité syndical du 28 novembre 2022.
Un processus de suivi et d'évaluation, appuyé sur des indicateurs factuels, est inclus dans le programme d'actions. La CCES sera réunie deux fois par an sur cette période.

Mise en consultation.
Ce projet de PLPDMA est, conformément à la loi, mis en consultation auprès des habitants du territoire du SIMER du 1er au 21 février 2023. Ils sont avertis via les différents canaux de communication. Les partenaires du SIMER, notamment les intercommunalités et les communes, sont également informés de la mise en consultation.
Une version papier est disponible à l'Écopole, dans les communes et aux sièges du SIMER, de la CCVG et de la CCCP.

Les contributions des habitants seront examinées par les services du SIMER puis par la CCES, dans le courant du 1er trimestre 2023.
Le PLPDMA, éventuellement modifié, sera enfin soumis à la validation du comité syndical du SIMER à la fin de cette période.



I- LE CONTEXTE

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est devenue obligatoire pour les collectivités chargées de la collecte des déchets depuis le 1er janvier 2012. Il s'agit de définir pour les 6 années à venir des actions qui permettent de réduire les déchets produits sur le territoire.



A DÉFINITION

1. La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

Prévenir la production de déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets sur l'ensemble du cycle de vie du produit : la conception, la production, la distribution et la consommation des produits.
Ainsi, la prévention des déchets se décompose en :
- **Prévention quantitative :**
éviter ou réduire la quantité des produits ou substances.
- **Prévention qualitative :**
éviter ou réduire la nocivité des produits ou substances.

Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne les produits / substances lorsqu'ils sont devenus déchets, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que les produits / substances deviennent des déchets.

2. L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire qui consiste à extraire les ressources, produire des biens, les consommer puis les jeter. Le modèle linéaire exige des ressources naturelles abondantes et utilise des sources d'énergies non renouvelables.

Selon l'ADEME, « l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, tout en développant le bien-être des individus ».

L'économie circulaire œuvre pour la prévention et la gestion efficace des ressources. Elle se compose en 3 domaines et 7 piliers :

086-200600403-20230703-023073_1-DE
Reçu le 07/07/2023
Préfecture

DÉFINITIONS CONCEPTUELLES ET ÉCONOMIQUES

- L'APPROVISIONNEMENT DURABLE (EXTRACTION / EXPLOITATION ET ACHATS DURABLES) = mode d'exploitation / extraction des ressources visant une exploitation efficace en limitant l'impact sur l'environnement. Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises et des collectivités).
- L'ÉCO-CONCEPTION = mise, dès la conception d'un bien ou d'un service, la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.
- L'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT) = mode d'organisation inter-entreprises favorisant les échanges de matières ou une mutualisation de besoins. Pilier de l'économie circulaire, l'EIT cherche à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières ainsi que d'équipements ou de services. Cette approche systémique s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.
- L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ = privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

L'ENGAGEMENT DES CONSOMMATEURS

- LA CONSOMMATION RESPONSABLE = elle conduit l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux de toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services).
- L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE par le consommateur = recours à la réparation, à la vente ou au don ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

GESTION DES DÉCHETS

- LE RECYCLAGE = utiliser les matières premières issues de déchets.



3. Cadre réglementaire

Niveau national

• La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 formalise les engagements du Grenelle de l'Environnement et fixe certains objectifs relatifs aux déchets.
Par exemple, réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées en cinq ans (entre 2007 et 2012).

• La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 impose aux collectivités responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) de définir un PLPDMA au 1er janvier 2012.

• Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise, quant à lui, le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision. Le PLPDMA doit être réalisé par les collectivités exerçant la compétence « collecte ».
Le décret définit également les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

• Le Programme National de Prévention des déchets 2014-2020 (PNPD) s'applique à l'ensemble des acteurs et de la filière de gestion des déchets.
Il couvre aussi bien le spectre des déchets ménagers que des déchets d'activités économiques et des déchets du bâtiment et des travaux publics.
Il impose la mise en œuvre à toutes les échelles et à tous les producteurs, sans se limiter aux seuls déchets ménagers.





• La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, et fixe de nouveaux objectifs nationaux de réduction des déchets :
- Réduire de 10% les DMA (entre 2010 et 2020) ;
- Réduire de 50% les déchets admis en installation de stockage (entre 2010 et 2025) ;
- Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (entre 2010 et 2025) ;
- Recycler 70% des déchets du BTP (entre 2010 et 2020).

La loi TECV souhaite également développer le principe de l'économie circulaire, de production et de consommation durable.

• La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixe les principaux objectifs suivants :
- 15% de réduction des DMA par habitant (entre 2010 et 2030) ;
- 55% de valorisation matière (recyclage) des déchets non dangereux et non inertes en 2020 et 65% en 2025 ;
- 30% de réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes entre 2010 et 2020 et 50% (entre 2010 et 2025) ;
- Moins de 10% des DMA enfouis en 2035 ;
- Assurer la valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Au 1er janvier 2023 :

La vaisselle jetable dans les fast-foods est interdite pour les repas servis sur place.

Certaines mesures feront l'objet de décrets d'application :

- Améliorer l'information sur les qualités et les caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets ;
- Informer sur le caractère réparable de certains équipements électriques et électroniques (comme les machines à laver, les aspirateurs ou les tondeuses) ;
- Informer sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation des équipements électriques, électroniques et des biens d'ameublement ;
- Informer les consommateurs sur le geste de tri ;
- Détruire (incinération et mise en décharge) des invendus non alimentaires neufs (vêtements, chaussures, produits de beauté...) sera interdit pour favoriser leur réemploi ou leur recyclage ;
- Des consignes pour réemploi et pour réutilisation (notamment des bouteilles en plastique) seront mises en place ;
- Imprimer et distribuer systématiquement les tickets de caisse et les tickets de carte bancaire, sauf demande contraire du client sera interdit.



086-258600431-20230705-C20230704DE-DE
Reçu le 07/07/2023
AR Prefecture

Niveau départemental et régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) promulguée le 7 août 2015 confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.
Parmi ces nouvelles compétences, la réalisation d'un **Plan Unique de Prévention et de Gestion des Déchets à l'échelle régionale**, se substitue aux trois types de plans préexistants :
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Les Plans Régionaux uniques de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), placés sous la responsabilité des présidents des conseils régionaux, concernent tous les types de déchets (dangereux et non dangereux) produits sur le territoire régional.

Il comprend :
- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé ;
- Une prospective à terme de 6 ans et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan ;
- Une planification de la prévention des déchets, qui recense les actions prévues et identifie celles à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

La loi prévoyait initialement une approbation des PRPGD pour, au plus tard, le 8 février 2017. Date qui est rapidement apparue incompatible avec une élaboration raisonnée et concertée d'un plan régional. Le PRPGD a été approuvé par le conseil régional le 21 octobre 2019 et pleinement intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires) lors de son adoption le 16 décembre 2019.



Niveau local

Le SIMER confirme son engagement dans l'élaboration de son PLPDMA. Il a pour but de donner suite aux actions développées dans le cadre :
- du premier Plan Local de Prévention (2012-2016),
- du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (2016/2019)
- et du Programme d'Economie Circulaire (2018/2020).

Cet engagement a permis de mobiliser certains acteurs et partenaires pour le lancement du diagnostic et de constituer une CCES composée d'agents territoriaux et d'élus du territoire.

I- LE CONTEXTE

B MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PLPDMA

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés, définit les conditions dans lesquelles les collectivités à compétence « collecte des déchets », comme le SIMER, doivent élaborer, mettre en œuvre et suivre leur PLPDMA.
Voicia synthèse dans le schéma ci-dessous:

Le PLPDMA porte sur l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par la collectivité.

Les DMA regroupent :
les ordures ménagères résiduelles, les déchets de la collecte sélective (les multi matériaux, les biodéchets), les déchets des activités économiques collectés par le service public et les déchets collectés en déchèterie.





1. Modalités d'élaboration du PLPDMA

Conformément au décret du 10 juin 2015, les phases suivantes doivent être respectées :
- Constitution de la CCES ;
- Avis de la CCES sur le projet de PLPDMA ;
- Validation par le Président du SIMER du projet de PLPDMA ;
- Consultation et recueil des avis des acteurs et du grand public sur le projet de PLPDMA ;
- Avis de la CCES sur la synthèse de la consultation au public (si nécessaire) ;
- Adoption du PLPDMA par le Comité Syndical ;
- Transmission du PLPDMA au Préfet et à l'ADEME.

Le PLPDMA a été élaboré entre avril 2022 et février 2023, selon le calendrier restitué ci-dessous.





086-258604033703-C2-20230703_041-EF
Reçu le 03/07/2023
Préfecture
AR

2. Pilotage du PLPDMA

Le pilotage s'articule autour :
- de l'animateur. Son rôle est de porter le programme et d'assurer le pilotage avec l'animateur ;
- de la CCES qui, une fois constituée, donne un avis sur le projet de PLPDMA, sur le bilan annuel et évalue tous les 6 ans le programme ;
- du responsable prévention, animateur du PLPDMA, dont le rôle est de coordonner l'équipe projet et de proposer des orientations aux décideurs ;
- de l'équipe projet qui élabore et anime le PLPDMA. Cette instance est composée de la directrice projets et mobilisation des territoires, de la chargée de mission EIT, du responsable prévention et des animateurs prévention et biodéchets.

L'équipe projet pourra être élargie à d'autres agents du SIMER.

3. Constitution de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES)

La CCES est constituée des instances suivantes :
- les représentants du SIMER (élus, direction, techniciens) ;
- les représentants des communes (élus).

Cette composition pourra être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme.

4. Consultation et adoption

Le projet de PLPDMA a été présenté pour avis à la CCES le 10 novembre 2022 et a été voté par le comité syndical le 28 novembre 2022.
Il fait l'objet d'une consultation publique via le site internet (simer86.fr) pendant 21 jours.
Cette consultation pourra entrainer des modifications substantielles du contenu du PLPDMA.
Le projet sera ensuite présenté au comité syndical pour être adopté.
Le programme définitif sera disponible sur le site internet du SIMER et mis à disposition au siège administratif du SIMER.
Il sera transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois suivant se date d'adoption.



2. Objectifs généraux

Compte tenu des gisements prioritaires préalablement identifiés, le présent programme d'actions s'adresse aux ménages installés sur le territoire du SIMER et également aux collectivités, aux entreprises et aux associations locales.
Il vise à sensibiliser l'ensemble des usagers à la prévention des DMA, tout en développant des solutions de valorisation et de réemploi accessibles à tous.

À travers son PLPDMA, le SIMER a également pour objectif de travailler de façon collaborative avec les acteurs du territoire, dans une logique d'implication et de gouvernance participative.

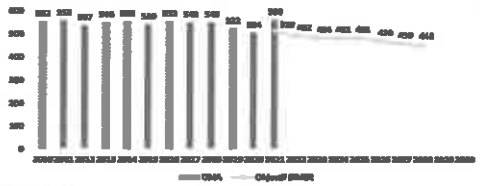
Chaque **fiche-action** précise le contexte et les enjeux, le descriptif de l'action et les grandes étapes de mise en oeuvre.

II- PROGRAMME D'ACTIONS

A OBJECTIFS DU PLPDMA

1. Objectifs chiffrés de réduction des déchets

Le ratio de DMA par habitant par an a **augmenté de 1,4% entre 2010 et 2021.** Il s'élevait à **560 kg en 2021** (année de référence du PLPDMA 2023-2028). Au sein des flux de déchets gérés par le SIMER, la part des déchets inertes et des déchets verts est importante.
Le graphique ci-dessous présente **l'évolution des DMA** produits chaque année par habitant sur le territoire (depuis 2010), ainsi que l'objectif validé par le conseil syndical du SIMER, à savoir dépasser la transcription de **l'objectif national de -15% de DMA entre 2010 et 2030** (loi AGEC de 2020) et de l'objectif régional de **-10% des DMA entre 2010 et 2025** (PRPGD de 2019).





B INDICATEURS DU PLPDMA

Le suivi de la mise en oeuvre du PLPDMA est permis par les indicateurs de résultat et d'impact.

Ratio d'OMR (kg/hab/an)	Cible				149	121	117	116	-	-	114
	Résultat	227	194	183							
Ratio DMA (kg/hab/an)	Cible				492	484	481	481	-	-	448
	Résultat	552	442	560							
	Cible				92	87	86	85	-	-	60
	Résultat	100	83	105							
	Cible					3000	2500	1500	500	-	-
	Résultat										
	Cible					50	50	50	-	-	-
	Résultat										
Nombre d'actions engagées	Cible					18	18	18	17	17	17
	Résultat										
Ratio de l'équipe projet du programme (en ETP)	Cible					5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
	Résultat										

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

C. MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT

Un programme en 6 axes

AXE	ACTIONS
1. LA GOUVERNANCE	1. PILOTER ET ANIMER LE PLPDMA 2. FAIRE DES COMMUNES DES RELAIS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION AUPRÈS DES USAGERS
2. LA SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	3. RENFORCER ET AMÉLIORER LA COMMUNICATION DU SIMER 4. RENFORCER LA PRÉSENCE DU SIMER SUR LES ÉVÉNEMENTS LOCAUX ET L'ESPACE PUBLIC 5. ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LA PRÉVENTION 6. RENFORCER LA SENSIBILISATION DES PARTICULIERS
3. LA STRATÉGIE BIODÉCHETS	7. CONTINUER L'ACCOMPAGNEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL 8. DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN AMÉLIORANT LA GESTION DES SITES ET EN LES MULTIPLIANT 9. AGIR CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE 10. PROPOSER DES SESSIONS DE BROYAGE 11. ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA GESTION DE LEURS BIODÉCHETS
4. LA RÉUTILISATION, LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION	12. FAIRE DES DÉCHÈTERIES UN LIEU DE PRÉVENTION 13. DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX 14. ET 15. ENCOURAGER LE PRÊT DE MATÉRIEL ET PROMOUVOIR LA RÉPARATION
5. LA CONSOMMATION RESPONSABLE	16. ENCOURAGER LA CONSOMMATION RESPONSABLE 17. ACCOMPAGNER LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS
6. L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DU SIMER	18. PROPOSER UN PROGRAMME DE FORMATION AUX ÉLUS ET AGENTS DU SIMER 19. RENFORCER LES LIENS ENTRE LE SIMER ET LES COMMUNES



2. Gouvernance

La gouvernance du PLPDMA est assurée par le CCES.

Elle se constitue des instances suivantes :
- Les représentants du SIMER (élus, direction, techniciens) ;
- Les représentants des communes (élus).

Elle a vocation à être élargie aux instances suivantes :
- Les représentants institutionnels (Région Nouvelle- Aquitaine, l'ADEME) ;
- Les représentants des chambres consulaires ;
- Les acteurs économiques ;
- Les associations locales.

La CCES est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective, elle :
- Donne son avis sur le projet ;
- Examine le bilan annuel du PLPDMA ;
- Évalue le programme d'actions au bout des 6 ans.

Ses avis et travaux sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

3. Moyens humains et financiers

Le programme de prévention des déchets est principalement porté au sein du SIMER par :
- Le/la responsable prévention (1 ETP/an) ;
- Les animateurs prévention (3 ETP/an) ;
- Le service communication (1 ETP) ;
- La direction du pôle projets et mobilisation des territoires (0,2 ETP/an).

Le budget du programme est d'environ 140 000 €/an.

Les principaux postes d'investissement correspondent :
Au déploiement de la stratégie biodéchets avec l'achat de composteurs et la gestion des sites de compostage individuel ;
Aux actions de communication et à l'étude de l'optimisation des déchèteries ;
Et à des dépenses de fonctionnement, telles que du petit matériel, de la formation ou l'animation de réunions et d'ateliers.



Moyens humains mis à disposition pour le PLPDMA

axes		actions	moyens humains
La gouvernance	1	Piloter et animer le PLPDMA	0,2 ETP
	2	Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers	0,4 ETP
La sensibilisation à la prévention des déchets	3	Renforcer et améliorer la communication du SIMER	0,1 ETP
	4	Renforcer la présence du SIMER sur les événements locaux et l'espace public	0,4 ETP
	5	Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention	0,4 ETP
	6	Renforcer la sensibilisation des particuliers	0,5 ETP
La stratégie biodéchets	7	Continuer l'accompagnement du compostage individuel	0,6 ETP jusqu'en 2025 puis 0,2 ETP
	8	Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant	0,5 ETP jusqu'en 2025 puis 0,2 ETP + 1 ETP mutualisé de gestion des sites
	9	Agir contre le gaspillage alimentaire	0,2 ETP jusqu'en 2025 puis 0 ETP
	10	Proposer des sessions de broyage	0,1 ETP
	11	Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets	0,1 ETP
La réutilisation, le réemploi et la réparation La consommation responsable	12	Faire des déchèteries un lieu de prévention	0,3 ETP jusqu'en 2025 puis 0,7 ETP
	13	Développer le réemploi de matériaux	0, 1 ETP
	14-15	Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation	0,1 ETP
La consommation responsable	16	Encourager la consommation responsable	0,1 ETP
	17	Accompagner les organisateurs de manifestations	0,1 ETP
L'éco-exemplarité du SIMER	18	Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER	0,3 ETP
	19	Renforcer le lien avec les communes	0,1 ETP

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023



4. Partenariats envisagés

Le PLPDMA a été construit et sera mis en œuvre en lien avec les réalités économiques et sociales du territoire. Cette règle établie, l'ensemble des acteurs économiques et associatifs deviennent des partenaires potentiels pour la mise en œuvre des actions comprises dans le PLPDMA.

Sur le territoire du SIMER, de nombreux acteurs de la société civile participent et portent eux-mêmes des actions de réduction des déchets.
Chaque fois que cela est pertinent, le SIMER cherche à développer des partenariats avec les acteurs impliqués, de manière formalisée ou non, suivant les besoins des projets et le rôle des acteurs.

Des partenariats sont déjà en place sur différentes thématiques avec des acteurs du territoire pour :
- La promotion et le développement du réemploi avec des structures du réemploi du territoire (Corbeau Blanc, Cicérone, ADECL, L'élan rural);
- La promotion de la réparation avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

D'autres partenariats sont en réflexion notamment avec :
- Les paysagistes du territoire pour permettre le broyage des déchets verts des particuliers et des communes ;
- La structure EIT pour la sensibilisation et la mobilisation des acteurs économiques en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets.

Certaines actions prévoient également le recours à des prestataires externes :
- La gestion et le suivi des sites de compostage collectif ;
- La formation des usagers, agents et élus du SIMER.



6. Liens avec d'autres programmes d'actions de la collectivité

Le PLPDMA du SIMER s'inscrit dans la suite logique des démarches de prévention des déchets menées depuis le début des années 2000 (distribution de composteurs, collecte des biodéchets, programme de prévention des déchets contractualisé avec l'ADEME au début des années 2010, Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, AAP Oprévert et AAP Tribio, démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale...).

La mise en œuvre des actions du PLPDMA 2023-2028 s'articulera avec plusieurs autres démarches du syndicat :

- **La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)**

Les actions concernant le réemploi ont vocation à être portées en partie par cette démarche. Le SIMER interviendra en soutien et assurera la mise en relation entre les différents acteurs de son territoire sur cette thématique.

- **Le déploiement de la tarification incitative**

Le PLPDMA et la mise en place de la tarification incitative s'inscrivent dans une logique de réduction des déchets. Le PLPDMA a vocation à compléter cette action en accompagnant les usagers dans la mise en place d'alternatives à la production de déchets.

- **Le déploiement du tri à la source des biodéchets**

Le PLPDMA permet de consacrer des moyens au déploiement de la stratégie de tri à la source des biodéchets du SIMER.

5. Communication

La communication joue un rôle important dans la réussite d'un PLPDMA. Elle est présente dans chacun des 6 axes du PLPDMA et est le sujet principal de certaines actions.

La communication autour du PLPDMA sera assurée par le service communication du SIMER.

Dans le cadre d'un dialogue et avec l'accord des porteurs de projet, le SIMER souhaite contribuer à la valorisation des actions portées sur le territoire en faveur de la prévention des déchets.

Enfin, le PLPDMA, ainsi que ses bilans annuels seront mis à disposition du public sur le site internet du SIMER.



III- FICHES ACTIONS DU PLPDMA



086-258600492-20251003-04_DE
Reçu le 05/10/2025
Affiché le

ACTION 1 PILOTER ET ANIMER LE PLPDMA

Public cible : élus communaux et intercommunaux, élus du SIMER, partenaires et acteurs engagés du territoire, membres de la CCES

SITUATION 2022

La Direction projets et mobilisation des territoires, en charge de la prévention dans la mise en œuvre du PLPDMA, est composée de 14 personnes. Le service prévention compte 4 personnes dont un responsable et 3 animatrices. La majorité des moyens humains sont aujourd'hui consacrés aux biodéchets. La démarche ETI est pilotée par une personne. Un second poste sur l'ETI va prochainement être ouvert.
Le SIMER dispose de partenariats historiques agissant sur la prévention. Des partenariats sont déjà en cours.
La CCES est composée d'élus. La 1ère Vice-présidente est en charge de la prévention des déchets. Le PLPDMA sera adopté par le comité syndical.
D'autres syndicats agissent sur le territoire couvert par le SIMER et sont également des problématiques de mobilisation.

ENJEUX DE L'ACTION

- Mobiliser les élus du territoire
- Assurer un portage politique de la démarche
- Assurer la cohérence de la politique de prévention du SIMER et renforcer la transversalité de la démarche
- Associer les agents et acteurs mobilisés dans la mise en œuvre à la gouvernance
- Assurer le pilotage et le suivi opérationnel du projet
- Garantir un suivi effectif des actions mises en œuvre
- Rester disponible pour les sollicitations des partenaires et animer le réseau de partenaires
- Répondre aux obligations de tenue de la CCES dans le cadre du PLPDMA

2023-2024 **Pilotage :**
Faire piloter le PLPDMA par la responsable prévention qui assure également le suivi des actions.
Le responsable du service prévention assure le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention. Il organise une réunion de suivi, une fois par trimestre, avec son service. La directrice/le directeur « projets et mobilisation des territoires » participe à cette réunion. Cette réunion peut être élargie à d'autres services du SIMER, au sein du pôle Déchets et à la communication, voire à certains partenaires, au cas par cas.

Faciliter le contact pour les usagers et les communes à travers un guichet unique.
La direction projets et mobilisation des territoires est le point d'entrée des usagers et communes sur le sujet de la prévention. Pour cela, le SIMER se dote d'un process formalisé transversal aux différents services.

Suivi :
Rédiger et diffuser les comptes-rendus des réunions aux participants.
Formaliser les processus de suivi des actions du programme.
Tenir à jour un registre d'avancement.

Animation :
Organiser 2 réunions annuelles de la CCES élargie regroupant techniciens, élus et acteurs du territoire. La première à lieu au printemps pour faire le bilan des actions réalisées et la seconde en automne pour préparer les futures actions.
Inviter les partenaires majeurs aux réunions de la CCES, afin de maintenir le bon fonctionnement des partenariats. Le SIMER élargit progressivement la CCES à différents partenaires.

2025 Idem 2023 et réaliser un bilan de mi-parcours.

2026-2027 Idem 2023

2028 Idem 2023 et réaliser le bilan final.

ACTION 2 FAIRE DES COMMUNES DES RELAIS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION AUPRÈS DES USAGERS

Public cible : élus et agents des communes

SITUATION 2022

Le SIMER diffuse des flash infos auprès des communes.
En cas de besoin, des agents ou plus rarement (notamment en cas de problème) des élus du SIMER interviennent dans les communes, lors de réunions, à la demande de celles-ci.
Les communes se font les relais de la communication du SIMER, via leurs bulletins d'information. Le SIMER leur communique ponctuellement (a minima une fois par an, en fin d'année) un récapitulatif de ce qu'elles peuvent communiquer (document spécifique avec un contenu susceptible d'être repris dans les bulletins municipaux). Il y a aussi une médiathèque sur le site internet du SIMER, qui peut servir aux communes (ou à d'autres acteurs, voire des particuliers) pour accéder et relayer l'information. Via la médiathèque ou en cas de besoin d'un contenu spécifique, le SIMER répond aux demandes des communes.
Par le passé, il y avait une newsletter « communes » et un tour « mairies ».
Certaines communes n'ont pas connaissance de l'existence de la médiathèque du SIMER.

ENJEUX DE L'ACTION

- Renforcer le rôle de relai des communes auprès des usagers
- Assurer un portage politique des actions du SIMER par les communes

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Communiquer auprès des communes et associations locales pour avoir connaissance des évènements organisés sur les territoires et être en mesure de proposer un accompagnement dédié.
Continuer d'alimenter régulièrement la médiathèque sur le site internet simer86.fr en tenant les communes informées.
Le SIMER transmet aux communes un document bilan annuel sur l'état d'avancement du programme et les résultats obtenus et ce sur quoi les communes peuvent communiquer.
Porter une réflexion sur la construction d'un outil permettant de communiquer facilement avec les communes en recensant les actions proposées par le SIMER et les actualités du SIMER.
Construire un système de valorisation globale par des autocollants, badges, pour chaque action réalisée (compostage, prêt, don…).

2024 Communiquer auprès des communes et associations locales pour avoir connaissance des évènements organisés et être en mesure de proposer un accompagnement dédié.
Continuer d'alimenter régulièrement la médiathèque en tenant les communes informées.
Transmettre aux communes un document bilan annuel sur l'état d'avancement du programme et les résultats obtenus et ce que les communes peuvent communiquer.
Déployer l'outil à destination des communes.
Déployer le système de valorisation globale des usagers engagés par des autocollants, badges, pour chaque action réalisée (compostage, prêt, don…).

2025-2028 Idem 2024

ACTION 3 RENFORCER ET AMÉLIORER LA COMMUNICATION DU SIMER

Public cible: habitants, acteurs économiques, acteurs publics, associations

SITUATION 2022

Le SIMER communique via sa page Facebook (1 839 abonnés), LinkedIn, son site internet, une newsletter « l'info des végétaux », le journal du tri (particuliers), et une lettre envoyée lors de la facturation aux professionnels.
Le SIMER a édité des guides (ex : guide du compostage et Jardin au Naturel) et différents supports pour accompagner les actions de prévention.
Le SIMER dispose aussi d'une application « Mon Tri » permettant de géolocaliser notamment les sites de points d'apport volontaire.
Une plaquette « nouvel arrivant » a été réalisée et mise à jour en 2022.

Le SIMER dispose d'un service « communication » avec une nouvelle chargée de communication arrivée en mars 2022.

ENJEUX DE L'ACTION

Elaborer une stratégie de communication « prévention » cohérente et transversale
Mettre en avant les actions réalisées sur le territoire
Renforcer le lien de confiance entre les usagers et le SIMER

2023 Mettre à jour les outils de communication actuels (supports papier, Internet) en faveur de la prévention des déchets.
Communiquer pour faire connaître l'application « Mon Tri ». Le SIMER porte une réflexion sur l'ergonomie de l'application et notamment sur la possibilité d'y intégrer des notifications sur les actualités et évènements du SIMER.
Repenser la signalétique et les points d'affichage public, notamment à destination des gens de passage sur le territoire. Le SIMER s'assure que les lieux de dépôts de déchets sont indiqués. Il installe également des affichages innovants et attractifs sur la prévention des déchets et des dépôts sauvages à des points stratégiques.
Communiquer de manière régulière sur les actions engagés de son territoire.

2024 Mettre en œuvre la stratégie de communication

2025 Idem 2024
Réaliser un bilan de la stratégie de communication (cibles, audiences, médias utilisés, supports…)

2026-2027 Idem 2024

2028 Idem 2025

ACTION 4 RENFORCER LA PRÉSENCE DU SIMER LORS DES ÉVÈNEMENTS LOCAUX ET DANS L'ESPACE PUBLIC

Partenaires envisagés : communes et acteurs associatifs

Public cible : habitants, organisateurs d'évènements

Public cible pilote : les 6 communes du Pôle Valençois

SITUATION 2022

Le SIMER tient ponctuellement des stands sur des évènements du territoire, principalement dédiés à la prévention (Jardins, « Tous au compost », Fête du jardin, Jardin naturel).
Le SIMER a notamment été présent sur un marché, ainsi que lors de l'évènement «Montmorillon fête le printemps».

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser tous les habitants du territoire à la prévention
- Favoriser les changements de comportement

2023 Réaliser une veille des animations de prévention proposées sur d'autres territoires.
Le SIMER s'assure de disposer d'une palette d'animations à proposer aux usagers. Il alterne ces différentes animations et les renouvelle régulièrement en fonction des retours des participants.
Assurer une veille des évènements locaux, en consultant régulièrement les supports de communication des communes adhérentes et en échangeant avec les élus communaux.
Définir et ajuster son programme d'interventions lors d'une réunion organisée en début d'année.
Tenir un stand en moyenne une fois par mois par deux agents.
Intervenir également sur demande des organisateurs de manière ponctuelle.

Les 6 communes du Pôle Valençois feront l'objet d'une présence renforcée sur les deux premières années 2023 et 2024. Une réunion par commune sera organisée pendant ces deux années.

2024 Idem 2023

2025 Réaliser une veille des animations de prévention proposées sur d'autres territoires. Il s'assure de disposer d'une palette d'animations à proposer aux usagers. Il alterne ces différentes animations et les renouvelle régulièrement en fonction des retours des participants.
Assurer une veille des évènements locaux, en consultant régulièrement les supports de communication des communes adhérentes et en échangeant avec les élus communaux.
Définir et ajuster son programme d'interventions lors d'une réunion organisée en début d'année.
Tenir un stand en moyenne une fois par mois par deux agents.
Intervenir également sur demande des organisateurs de manière ponctuelle.

2026-2028 Idem 2023

086258600043-20250703-30703_041-DE
Reçu le 05/07/2025
AR Prefecture

ACTION 5 ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR LA PRÉVENTION

Public cible : acteurs périscolaires, enseignants, élèves

SITUATION 2022

Le SIMER organisait des animations scolaires dans les écoles.
Le parc d'animations pédagogiques scolaires reste à mettre à jour.

[illegible] en 4 interventions en 2021 et 2 en 2022.
Le SIMER n'a pas communiqué sur ces interventions auprès des écoles en 2021-2022, mais a répondu à certaines demandes.
Apparemment, il [illegible] y avoir une quinzaine d'interventions par an, sur une durée [illegible] principalement auprès des CE2, CM1, CM2, même s'il [illegible] arrivé que des interventions aient lieu auprès d'élèves plus jeunes (jusqu'à la grande section de maternelle).

Le SIMER mettait également à disposition des professeurs des écoles une valise pédagogique pour leur permettre d'animer dans leur classe des temps de sensibilisation aux déchets (valise de [illegible]).

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les enfants et leurs parents au tri et à la prévention des déchets
- Sensibiliser le personnel pédagogique qui accueille et [illegible] la prévention
- Mettre en œuvre des actions concrètes dans les écoles
- Disposer d'une offre de formation visible

2023 Construire un accompagnement à l'année pour les établissements scolaires. Le SIMER dispose déjà d'outils d'animation pour les scolaires.

Il s'agit pour le SIMER de :
- Réaliser un diagnostic des pratiques de l'établissement sur le tri et la prévention ;
- Former les enseignants ;
- Mettre à disposition des solutions de tri et de prévention ;
- Accompagner les scolaires dans leur apprentissage ;
- Organiser des animations à destination des classes ;
- Étudier collectivement les résultats obtenus ;
- Organiser une réunion de restitution en présence des parents ;
- Communiquer sur l'action.

Identifier un établissement test à accompagner pour l'année scolaire 2023-2024.

2024 Évaluer l'accompagnement réalisé en 2023-2024 et adapter la méthode en fonction des résultats obtenus.
Accompagner 3 nouveaux établissements par année scolaire et proposer un suivi pour les établissements accompagnés les années précédentes.

2025 Évaluer l'accompagnement réalisé en 2023-2024 et adapter la méthode en fonction des résultats obtenus.
Accompagner 3 nouveaux établissements par année scolaire et proposer un suivi pour les établissements les années précédentes sous la forme d'une visite annuelle.
Travailler au développement d'outils permettant l'accompagnement des établissements par eux-mêmes ou par des tiers.
Structurer des formations pour les enseignants et construire des guides et indicateurs de suivi.

2026-2028 Accompagner 3 établissements par année scolaire.
Poursuivre le suivi des établissements accompagnés (dont les établissements accompagnés sur le compostage).
Proposer des formations aux enseignants et actualiser le guide.

ACTION 6 RENFORCER LA SENSIBILISATION DES PARTICULIERS

Public cible : habitants

SITUATION 2022

Avant la crise sanitaire, le SIMER organisait des visites de l'éco-pôle. La salle qui permettait l'accueil du public a été transformée en bureaux. Le parcours de visite de l'éco-pôle n'est être repensé.
Plus de 18 000 personnes ont été sensibilisées depuis 2015, dont 340 en 2021 (scolaires, stands…).
Le SIMER a réalisé par le passé des actions de type « foyers-témoins ».
Le SIMER réalise et diffuse des tutoriels en ligne (ex : tuto de Noël sur le zéro emballage).

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les habitants au tri et à la prévention des déchets
- Accompagner les usagers dans leur changement de comportement

2023 Diversifier les formats de sensibilisation des usagers.
Construire un programme de formation pour les particuliers sur les actions de prévention complété par des ateliers thématiques et des tutoriels postés en ligne. Les animations des autres fiches actions ne sont pas incluses.
Organiser 2 sessions de visite de site par an (plateforme de compostage, centre de tri, centre d'enfouissement…)
Constituer une banque de goodies sur la prévention et de l'économie circulaire à distribuer lors des animations, défis et tirages au sort, organisés par le SIMER et des partenaires.
Développer un accompagnement ciblé pour deux types de foyers :
- Pour les foyers présentant peu leurs bacs OMR à la collecte (en priorité les familles nombreuses). L'objectif est de valoriser les pratiques vertueuses et de les accompagner vers encore plus d'exemplarité.
- Pour les foyers présentant beaucoup leurs bacs OMR à la collecte ou ayant des refus de collecte OMR afin de collecte sélective importants. Le SIMER les accompagne vers le tri et la réduction.

Accompagner chaque année 5 foyers de chaque catégorie (2 sur CCVG, 2 sur CCCP, 1 sur la CAGC).
Le SIMER communique sur ces actions, si les foyers accompagnés en sont d'accord.

2024 Idem 2023
Renouveler le défi famille 0 déchet tous les deux ans avec un objectif de 10 familles minimum par an (réparties sur les différents secteurs du SIMER). Il aboutira à un retour d'expériences avec des témoignages des familles accompagnées. L'objectif de diffusion de ce document est d'avoir 5 % des foyers du territoire (soit 1 500) qui ont procédé à son téléchargement.
Développer un réseau d'ambassadeurs citoyens. Les foyers déjà engagés sur le « 0 déchet » peuvent se manifester auprès du SIMER pour devenir relais et ambassadeurs « 0 déchet ». Une valorisation financière pourrait être imaginée à long terme. Ils sont invités à des événements et formations (prise en charge financière). En contrepartie, ils participent aux événements de sensibilisation organisés par le SIMER et se positionnent comme interlocuteurs pour les usagers locaux.

2025 Idem 2023
Développer un réseau d'ambassadeurs citoyens selon les mêmes modalités que 2024.

2026-2027 Idem 2024

2028 Idem 2024
Préparer l'organisation d'un événement en 2029 autour du bilan du PLPDMA.

ACTION 7 CONTINUER L'ACCOMPAGNEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Public cible : tous les usagers
Public cible pilote : usagers du territoire du Pôle Valençois

SITUATION 2022

La distribution de composteurs individuels a débuté en 2009. En 2020 et 2021, le SIMER a répondu à deux Appels à Projets, Optivert et Trièbio, sur les déchets verts et le compostage de proximité. Le SIMER s'est donc engagé à mettre en place un certain nombre d'actions dans le cadre de ces appels à projets. S'agissant du compostage individuel, le SIMER a expérimenté plusieurs modalités de distribution depuis 2009 : la vente de composteurs à tarif préférentiel, la distribution de kits de compostage (guides, bioseau, composteur) et la distribution gratuite. Environ 5 000 composteurs individuels ont été distribués entre 2009 et 2020.
2 264 composteurs vendus en 2021 soit 8 à 10 fois plus que les années précédentes. Cette amplification de la distribution est liée à l'instauration de la tarification incitative.
En 2022, le SIMER a organisé deux campagnes annuelles de distribution de composteurs à 15 € sur des sites tournants pour les usagers avec pré-réservation où 1209 composteurs ont été distribués.
En 2021, il y a eu deux journaux du tri, en avril et en octobre, pour une campagne fin octobre et novembre. Alors qu'en 2022, la distribution a eu lieu uniquement en juin et septembre, avec un seul journal du tri, indiquant les deux dates et distribué en mai. En 2021, il y a eu plus de créneaux de distribution.
Les acquéreurs s'inscrivent en ligne et retirent le composteur dans un lieu défini à l'avance (dans les communes). Le fichier des personnes auxquelles le composteur est distribué est tenu à jour.

ENJEUX DE L'ACTION

- Montrer que le compostage est réalisable par tous les habitants
- Offrir à tous les usagers une solution de compostage
- Augmenter la pratique du compostage individuel, en équipant et en accompagnant de nouveaux foyers vers le compostage
- Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de collecte séparative des biodéchets

2023 Augmenter et améliorer la communication sur le compostage de proximité afin de faire connaître la réalité du compostage :
- Faire connaître les supports de communication qui existent déjà ;
- Multiplier les canaux de sensibilisation (bulletins municipaux, réunions publiques, stations participatifs, écoles) ;
- Organiser des stations ludiques.

Enrichir la stratégie de communication autour du compostage en mettant en avant les bénéfices du retour à la terre de la matière organique.
S'appuyer sur des relais locaux proches des usagers pour promouvoir le compostage (associations, mairies). Le SIMER communique ses supports de présentation à ces relais et les tient informés des actualités à transmettre aux usagers.
Faciliter l'acquisition de composteurs :
- L'acquisition de composteurs n'est aujourd'hui possible que sur demande préalable lors d'une des deux distributions annuelles. Le SIMER étudie la création de lieux de distribution accessibles toute l'année sur prise de rendez-vous. Ces lieux seront ouverts une demi-journée par semaine. L'objectif est d'en avoir 2 dont la localisation est à définir.
- Un complément et/ou alternative est à l'étude en 2023 pour un retrait de composteurs individuels sur certaines déchèteries.

Agir auprès des usagers, en plus de la diffusion du compostage de proximité, pour les accompagner dans l'utilisation de leur composteur pour limiter les nuisances :
- Continuer la distribution des guides sur le compostage ;
- Mettre en réseau les usagers disposant d'un composteur pour leur permettre d'échanger entre eux sur les bonnes pratiques ;
- Organiser une fois par mois une visioconférence destinée à répondre aux questions des usagers sur le compostage.

Idem 2023

2024 Organiser une campagne de distribution spécifique au Pôle Valençois. La distribution de composteurs en même temps que celle des bacs est envisagée sur le Pôle Valençois.
Mettre en place un lieu de retrait permanent, soit dans un lieu identifié, soit dans certaines déchèteries.
Réaliser une campagne de caractérisation des OMR.

2025-2028 Idem 2024

ACTION 8 DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN AMÉLIORANT LA GESTION DES SITES ET EN LES MULTIPLIANT

Public cible : tous les usagers, agents des communes, associations

SITUATION 2022

S'agissant du compostage collectif, à la demande des communes, usagers ou établissements, le SIMER met à disposition le matériel et assure le suivi et l'entretien des sites. L'association Compost'Age assure la formation de référents de site pour les zones de compostage partagé. Les communes s'engagent avec la signature de convention, à approvisionner la réserve de structurant.

En 2021, 10 réunions de concertation ont été organisées avec des communes. 12 personnes ont été formées référents de site. 68 composteurs collectifs (une dizaine autonomes en établissements) ont été installés.

L'installation de composteurs individuels et collectifs s'accompagne de distribution de bioseaux et d'un guide sur le compostage et sur le jardinage au naturel.
Les agents du SIMER utilisent le logiciel LOGI PROX pour suivre les sites de compostage collectifs et communiquer sur leur géolocalisation auprès des usagers.

Le SIMER communique régulièrement sur les pratiques de compostage via les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) et son site Internet.
Un café compost a été organisé en 2021.
Depuis 2021, une lettre bi-annuelle d'information « L'info des végétaux » est envoyée aux foyers accompagnés sur le compostage et ceux inscrits via le site Internet du SIMER.

ENJEUX DE L'ACTION

- Favoriser les liens sociaux autour du compostage
- Inscrire le compostage dans l'espace public et collectif
- Encourager le compostage

2023 Développer les sites de compostage collectifs en :
- Multipliant les canaux de sensibilisation ;
- S'appuyant sur des partenaires locaux. Il s'agit d'impliquer les acteurs professionnels du territoire (bailleurs sociaux, tourisme, jardiniers, aide à la personne) et d'accompagner leur montée en compétences ;
- Animant un réseau des usagers compostant pour encourager la création de lien social et la diffusion des savoirs. Organiser des réunions type « Tupperware », organiser une animation sur un site de compostage à la demande d'un référent de site ;
- Communiquant sur des témoignages de sites de compostage exemplaires (réaliser des vidéos) ;
- Tenant une Foire aux Questions sur les pratiques de compostage ;
- Continuant de former des référents de sites en mesure d'assurer un entretien quotidien et de signaler les problématiques majeures au SIMER. Il structure un modèle de valorisation des référents de sites en leur proposant des modules de formation spécifiques. Il s'assure également de leur garantir des contacts privilégiés ;
- Mettant en place une nouvelle organisation pour l'installation, la gestion et le suivi des sites de compostage collectifs (renforcement des moyens internes ou externalisation).

2024-2028 Idem 2023

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

action 9 AGIR CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Public cible : [illegible] scolaires, agents de restauration

SITUATION 2022

[illegible] est déjà sur le gaspillage alimentaire [illegible]

ENJEUX DE L'ACTION

- Agir contre le gaspillage alimentaire

2023 Agir auprès des cantines d'écoles primaires et maternelles pour :
- Former les agents et les enseignants ;
- Réaliser un diagnostic préalable ;
- Mettre en place un système de mesure des déchets produits ;
- Proposer un programme d'actions dédié (déploiement de solutions si nécessaire) ;
- Assurer un suivi des établissements accompagnés (une visite 3 mois plus tard).

Cette action a vocation à terme à se confondre avec l'action sur l'accompagnement des établissements scolaires sur la prévention au sens large (cf. fiche action n°5).

2024 Idem 2023
Suivre et communiquer sur les résultats.

2025 Idem 2023

2026-2028 Fusion avec l'action sur l'accompagnement des établissements scolaires.

action 10 PROPOSER DES SESSIONS DE BROYAGE

Partenaires envisagés : communes et paysagistes

Public cible : habitants et communes

SITUATION 2022

La pratique du broyage a été promue auprès des communes et des particuliers.
En 2020, des formations sur le paillage ont été organisées à destination des techniciens. Des formations sont également en construction avec le CNFPT à destination des agents communaux.
Plusieurs communes disposent d'une zone de stockage de leurs déchets verts. Une commune a mis en place une végétarie avec le SIMER. Il s'agit d'une zone de stockage des déchets verts gérée par une commune qui accueille les déchets verts de celle-ci et des usagers. Le SIMER procède au broyage des déchets.

Le SIMER vend également du broyat, du paillage, du compost et des plaquettes de bois.

Plusieurs stellers ont été organisés à destination des particuliers sur le jardinage au naturel, le tressage végétal et la construction de haies sèches.
Un défi 0 déchet vert a été organisé en 2022, suite à un report de l'année 2021 faute de participants. Il a été animé par l'association Compost'Age.

Le SIMER anime également le réseau Bambou, composé de 35 personnes qui échangent gratuitement des tiges de bambou.

Le SIMER s'appuie sur des professionnels du territoire (paysagistes).

ENJEUX DE L'ACTION

- Réduire les déchets verts en déchèterie

2023 Poursuivre la promotion des végétaries auprès des communes en organisant des réunions d'information.
Étudier au cas par cas avec les communes concernées la possibilité de faire bénéficier les usagers de ces installations.
Agir pour la réduction de l'apport des déchets verts des usagers en déchèterie en continuant la promotion du broyage et l'organisation d'ateliers à l'éco-pôle et lors de manifestations.
Le SIMER développe les animations « jardinage au naturel » en créant des événements sur ce thème et en préparant un stand pour présenter ce sujet lors des événements.
Construire et développer des solutions de gestion des déchets verts en direction des particuliers (subventions de location de broyeurs, développement d'un réseau de paysagistes qui pratiquent le broyage sur place, dépôt en végétarie et broyage par le SIMER...)

2024-2028 Idem 2023

action 11 ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA GESTION DE LEURS BIODÉCHETS

Public cible : acteurs économiques

SITUATION 2022

Le SIMER collecte déjà les biodéchets de certains professionnels et assure la distribution de composteurs pour certains établissements.

ENJEUX DE L'ACTION

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Accompagner les professionnels dans le respect de leurs obligations réglementaires

2023 Proposer pour les établissements volontaires et les établissements identifiés comme en difficulté pour la gestion de leurs biodéchets :
- La réalisation de diagnostics au sein des établissements sur le gaspillage alimentaire et la mise en place d'un composteur ;
- L'accompagnement pour l'élaboration d'un programme d'actions ;
- L'accompagnement pour l'installation de composteurs en fonction des flux à traiter ;
- L'accompagnement pour l'acquisition de la méthodologie de suivi et de gestion du site du compostage.

Continuer la collecte des biodéchets des professionnels.

2024-2025 Idem 2023

action 12 FAIRE DES DÉCHÈTERIES UN LIEU DE PRÉVENTION

Partenaires envisagés : les associations de réemploi et /ou de réinsertion

Public cible : agents de déchèteries, usagers

SITUATION 2022

Le SIMER a mis en place des partenariats avec plusieurs associations dont des associations d'insertion pour le développement de recycleries (Cicérone, ADECL, l'élan rural) et une recyclerie (Corbeau Bleu).
11 déchèteries sur 18 disposent d'un espace réemploi. Plus de 110 tonnes de déchets par an ont été détournées par les 3 recycleries du territoire.

Plusieurs agents de déchèterie ont reçu des formations au réemploi, dont 16 en 2022. La chargée de mission EIT et les chefs d'équipe peuvent dispenser cette formation aux agents.

ENJEUX DE L'ACTION

- Garantir le meilleur tri possible des déchets en déchèterie
- Permettre le réemploi des objets et matériaux

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Agir sur les comportements des usagers en leur faisant prendre conscience de l'importance de la prévention au moment où ils viennent jeter leurs déchets. Les déchèteries sont des lieux de passage des usagers et des lieux privilégiés d'échanges sur les déchets.
S'assurer de l'accessibilité et de l'entretien des caissons réemploi en déchèterie.
Le SIMER renforce la signalétique des bennes avec les différents flux.
S'associer aux associations de réemploi pour communiquer sur les lieux de dépôt d'objets réemployables existants hors déchèterie sur le territoire du SIMER. L'objectif est de faciliter le parcours de l'usager souhaitant déposer ou récupérer des objets. Le SIMER continue la promotion et le développement des recycleries sur le territoire.
Faire réaliser une étude d'optimisation des déchèteries pour permettre la mise en place des nouvelles filières REP et de zones de libre reprise en déchèteries.
Former les agents de déchèteries au réemploi pour qu'ils accompagnent les usagers vers le tri.
Maintenir le montée en compétence des agents en interne ou via une structure externe (association de réemploi et/ou structure EIT) par des formations ou la participation à des temps dédiés au réemploi.

2024 Idem 2023
Multiplier les animations à destination des usagers en déchèterie.
Le SIMER organise des permanences prévention (en présence d'agents du SIMER ou de bénévoles associatifs) pour répondre aux questions des usagers et proposer des animations ludiques. Il communique en amont sur ces animations.
Construire des fiches procédures pour les agents de déchèteries (objets réemployables, synergies avec les entreprises...).
Lancer d'une étude sur l'optimisation des déchèteries et le déploiement d'une stratégie réemploi globale (contrôle d'accès, modernisation des espaces réemploi, communication, multiplication des caissons, mise en place des REP, rénovation, gestion d'accès des professionnels...).
Sensibiliser les professionnels et les collectivités sur la prévention et les réorienter vers d'autres exutoires dont la structure EIT.
Proposer un accompagnement spécifique aux communes ayant beaucoup d'apports en déchèterie en identifiant les déchets apportés, les alternatives (prévention ou autres exutoires) et les problématiques rencontrées.

2025-2028 Idem 2024
Mettre en œuvre les recommandations de l'étude d'optimisation des déchèteries.

AR Préfecture
086-258600493-20230703-2023070704-DE
Reçu le 05/07/2023

ACTION 13 DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX

Public cible : usagers, entreprises du BTP, maître d'ouvrage public

SITUATION 2022

La stratégie réemploi du SIMER est liée à sa démarche EIT. Un des objectifs de la démarche EIT portée par le SIMER est d'ajouter à la création d'une matériauthèque portée par des acteurs locaux.

Un groupe de travail réemploi a également été créé dans le cadre de la démarche d'EIT à l'échelle de la Guadeloupe en 2023

ENJEUX DE L'ACTION

- Permettre le réemploi des objets et matériaux
- Réduire les déchets apportés en déchèterie
- Sensibiliser les professionnels au réemploi de matériaux
- Accompagner les acteurs du BTP dans le respect de la réglementation

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Accompagner l'émergence d'une matériauthèque avec les acteurs engagés dans la démarche d'EIT. Le SIMER fait le lien avec les acteurs concernés par le réemploi pour informer les usagers des alternatives existantes et encourager le développement de nouvelles activités.

La structure d'EIT prend en charge les contacts avec les acteurs professionnels et l'accompagnement dans la mise en œuvre de la REP bâtiment. Elle prend contact avec la CAPEB et la FFB pour organiser des sessions de sensibilisation à destination des entreprises du BTP et des maîtres d'ouvrage publics. Elle porte la création de la matériauthèque et accompagne le développement de chantiers pilotes.

2024 Idem 2023

Organiser des évènements de partage, des retours d'expériences entre acteurs du BTP engagés dans des démarches de réemploi par la structure d'EIT.

2025 Communiquer sur la matériauthèque auprès des usagers, des acteurs économiques et des communes.

La structure d'EIT sensibilise les entreprises du BTP au réemploi avec l'organisation de temps de retours d'expériences et d'interventions auprès des réseaux.

2026-2028 Idem 2025

ACTIONS 14 ET 15 ENCOURAGER LE PRÊT DE MATÉRIEL ET PROMOUVOIR LA RÉPARATION

Public cible : tous les usagers du territoire

ENJEUX DE L'ACTION

- Faire connaître les offres de réparation et de prêt existantes sur le territoire
- Sensibiliser les usagers au prêt et à la réparation

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Mettre en avant les solutions autour de la réparation à l'occasion de la semaine de la réduction des déchets

Communiquer sur les initiatives déjà existantes :
- Les outils de prêt entre particuliers ;
- L'annuaire des repair'acteurs de la CMA ;
- Les repair'cafés organisés par les associations du territoire.

Entretenir le contact avec les acteurs en participant aux évènements organisés.

Le SIMER se tient également à leur écoute au sujet de leurs besoins notamment de communication ou de mise à disposition de matériel spécifique.

2024 Idem 2023

2025 Idem 2023

Créer et promouvoir l'utilisation d'étiquettes à coller sur la boîte aux lettres « je prête ».

2026-2028 Idem 2025

ACTION 16 ENCOURAGER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Partenaires envisagés : les associations locales

Public cible : tous les usagers du territoire

SITUATION 2022

Le SIMER fait la promotion du «Stop pub» (630 distributions en 2021) et d'autocollants « ici j'agis » pour les usagers engagés. Il propose une aide à l'acquisition de couches lavables, de protections menstruelles ou pour faites urinaires lavables.

2023 Continuer la promotion des actions déjà portées :
- Aide à l'acquisition de couches et protections hygiéniques lavables ;
- Promotion du «stop pub» ;
- Distribution des autocollants « ici j'agis ».

2024 Idem 2023

2025 Idem 2023

Développer un programme de communication et d'animations sur la consommation responsable :
- La vente en vrac ;
- Les commerces de proximité ;
- L'achat d'occasion.

Intégrer dans le guide de la prévention une partie sur la consommation responsable.

Porter une réflexion sur le dispositif «Oui Pub».

2026-2028 Idem 2025

ACTION 17 ACCOMPAGNER LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Public cible : organisateurs de manifestations, festivaliers

SITUATION 2022

Le SIMER dispose déjà d'une offre d'accompagnement pour les organisateurs de manifestations. 53 manifestations ont été accompagnées en 2019. 40 en 2021

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les usagers
- Réduire les déchets des manifestations

2023 Faire connaître l'offre existante auprès des communes relais.

2024 Idem 2023

2025 Idem 2023

Compléter l'offre par la réalisation d'un guide reprenant les bonnes pratiques et des illustrations de manifestations éco responsables (promotion de matériel réutilisable, plateaux repas consignés…).

2026-2028 Idem 2025

086-258600493-20230703-20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

1.1 PROPOSER UN PROGRAMME DE FORMATION AUX ÉLUS ET AUX AGENTS DU SIMER

Public cible : élus du SIMER, agents du SIMER

SITUATION 2022

Les actions de sensibilisation portées par le SIMER sont diverses et les agents et les élus ne les connaissent en intégralité.
Un séminaire à destination des élus a été organisé en 2017/2018.
Le service exploitation n'a pas bénéficié de session de sensibilisation aux déchèteries et prévention.

ENJEUX DE L'ACTION

Assurer la cohésion et transversalité entre les services
Assurer le portage politique des actions de prévention
Améliorer l'éco-exemplarité du SIMER

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Sensibiliser les élus du SIMER à la prévention par :
- Une intégration régulière d'un sujet de prévention à l'ordre du jour des réunions du SIMER ;
- L'organisation de sessions de présentation des actions de prévention, des actualités et des résultats obtenus.

Organiser un événement de sensibilisation mutualisé aux élus et aux agents du SIMER et des communes. Cet événement pourrait être organisé une fois tous les deux ans pour faire un point sur les pratiques en cours et sur les résultats obtenus en terme de tonnages.

Organiser des formations à destination des agents du service exploitation afin de permettre une meilleure implication et de s'assurer de la cohérence des discours tenus envers les usagers.

Mettre en œuvre des actions d'éco-exemplarité en matière de prévention ;

Réaliser un diagnostic interne des flux de fonctionnement du SIMER (déchets de bureau, déchets alimentaires, mobilier) ;

Organiser des animations internes aux services sur la prévention ;

S'assurer des moyens mis à disposition des salariés pour le tri des différents flux.

2024

Sensibiliser les élus du SIMER à la prévention par :
- Une intégration régulière d'un sujet de prévention à l'ordre du jour des réunions du SIMER ;
- L'organisation de sessions de présentation des actions de prévention, des actualités et des résultats obtenus.

Organiser des formations à destination des agents du service exploitation afin de permettre une meilleure implication et de s'assurer de la cohérence des discours tenus envers les usagers.

Élaborer un plan d'actions sur l'éco-exemplarité du SIMER et ses leviers en s'appuyant sur le diagnostic réalisé.

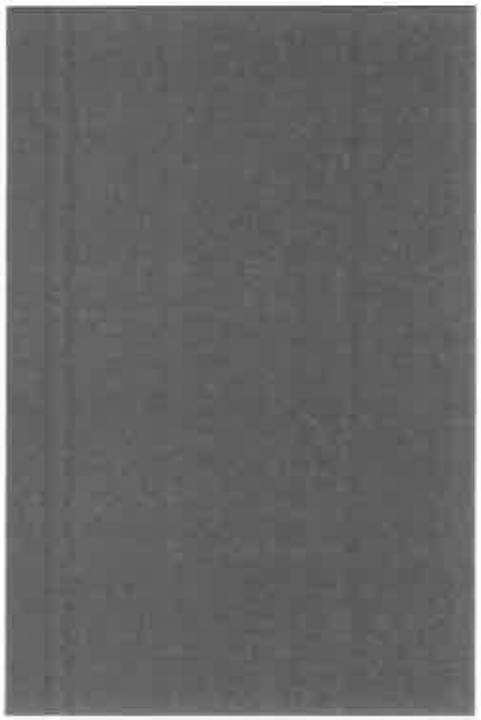
Organiser des animations internes aux services sur la prévention.

S'assurer des moyens mis à disposition des salariés pour le tri des différents flux.

2025-2028

Idem 2024

Mettre en œuvre des actions d'éco-exemplarité en matière de prévention



CONTACT

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
Eco-Pôle - La Poudrerie - 86320 SILLARS
05 49 91 96 42 - ecopole@simer86.fr

www.simer86.fr

Facebook/ Ecopole

Linkedin/ SIMER - Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'équipement Rural

1.2 RENFORCER LES LIENS ENTRE LE SIMER ET LES COMMUNES

Public cible : agents du SIMER, élus du SIMER et communes

SITUATION 2022

Certaines formations sur des thématiques précises sont déjà organisées à destination des agents des communes et de leurs élus. Des formations des agents sur les espaces verts ont notamment été appréciées.
Quelques concertations avec les communes ont été organisées dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, au sujet du compostage ou dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA.

ENJEUX DE L'ACTION

- Renforcer les liens entre les communes et le SIMER

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNEE

2023

Renforcer le lien de SIMER avec les communes en :

Proposant des formations aux élus et agents communaux. Le SIMER construit ces formations et expérimente 4 sessions toute en 2023.

Réalisant annuellement des entretiens avec les communes pour recueillir leurs problématiques, besoins et attentes sur la prévention. Ces entretiens permettent notamment d'identifier les besoins d'intervention du SIMER sur leur territoire.

2024

Organiser par an, 3 sessions à destination des élus, soit une par trimestre, et 3 sessions pour les techniciens. Ces sessions concernent toutes les thématiques.

Réaliser annuellement des entretiens avec les communes pour recueillir leurs problématiques, besoins et attentes sur la prévention. Ces entretiens permettent notamment d'identifier les besoins d'intervention du SIMER sur leur territoire.

2025-2028

Idem 2024

Annexe à la délibération N°C20230324_011

ANNEXE
PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Le projet de PLPDMA, voté en comité syndical le 28 novembre 2022, a fait l'objet d'une consultation publique du 1er au 21 février 2023 via le site internet du SIMER conformément à l'article L. 120-1 du Code de l'Environnement.

Les préconisations recueillies ont été présentées à la CCES le 13 mars 2023. En conséquent, la CCES adopte le projet de PLPDMA initial et l'enrichi du contenu de cette présente annexe.

Le projet de PLPDMA est modifié de la manière suivante :

- **En lien avec les actions 2, 3 et 19, le SIMER organise un temps d'échange, qui pourra prendre la forme d'un webinaire, avec les agents communaux sur la Tarification Incitative et la prévention pour s'assurer qu'ils aient tous les éléments nécessaires pour répondre aux sollicitations des usagers.**
- **En lien avec les actions 10 et 19, le SIMER communique sur les retours d'expérience des communes ayant procédé à l'installation de végéteries et encourage les échanges de pratiques.**
- **En lien avec l'action 12, le SIMER renforce la communication sur les lieux et les solutions de réemploi existants.**

Les indicateurs suivants seront suivis tout au long de la mise en œuvre du programme pour évaluer l'évolution du lien de confiance entre le SIMER et ses parties prenantes.

Cible	Indicateur
Particuliers	La quantité et la qualité des échanges sur les stands, évènements et enquêtes de terrain
	Le taux de participation aux actions
	La quantité de réclamations (courriers)
Communes	Le nombre de sollicitations pour une intervention du SIMER sur des évènements locaux
	La quantité d'actions communes SIMER/Communes
Agents du SIMER	Le taux de participation aux formations et animations internes

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Membres de la CCES (PLPDMA)			
Nom	**Prénom**	**Organisation**	**Responsabilités**
CHABAUD	**Justine**	**SIMER**	**VP en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire et Présidente de la CCES**
LOISEAU	**Marion**		**Directrice projets et mobilisation des territoires**
NDIAYE	**Amadou**		**Responsable du service prévention des déchets**
FILLATRE	**Bénédicte**	**Civray**	**1ère adjointe**
GEORGES	**Alain**	**Leigné les bois**	**1er adjoint**
PUYDUPIN	**Bruno**	**CC Vienne et Gartempe, Mairie de Saulgé**	**VP GEMAPI, Environnement et Eau potable CCVG Maire**
HABERAJTER	**Patrick**	**Anché**	**Conseiller municipal**
MONNAIS	**Xavier**	**Thollet**	**Maire**

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Annexe à la délibération N°C20230324_014

BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapport du budget primitif 2023

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2023

SOMMAIRE :

1_ Introduction

2_ Vue générale du projet de budget pour 2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement

4_ Investissements projetés pour 2023

1_ Introduction :

Dans un contexte d'inflation des prix, difficilement maîtrisable, et de la hausse de la fiscalité des déchets (TGAP), les charges d'exploitation sont estimées en hausse pour 2023, et ce malgré la fin du déploiement de la Redevance Incitative.

Par ailleurs, des crédits ont été prévus afin de poursuivre nos actions de prévention et maintenir ainsi nos objectifs de réduction des déchets.

Quant aux charges de personnel, elles connaîtraient également une évolution par rapport à 2022 sous l'effet notamment d'une nouvelle augmentation du coefficient de la convention collective des métiers du déchet en janvier (3,80 %), qui n'était pas connue au stade des orientations budgétaires, et de l'arrêt des emplois aidés.

2_ Vue générale du projet de budget pour 2023 :

En section de fonctionnement, le projet de budget s'équilibrerait à 13 190 447 €, dont 1 473 610,90 € d'excédent reporté (002).

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibrerait à 4 455 953,25 €, dont 1 599 445,28 € d'excédent reporté (001)

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	13 190 447,00 €	11 716 836,10 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 473 610,90 €
Total 1_ section d'exploitation		13 190 447,00 €	13 190 447,00 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	3 199 287,76 €	2 314 933,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 259 665,49 €	541 574,97 €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	1 599 445,28 €
Total 2_ section d'investissement		4 458 953,25 €	4 455 953,25 €
TOTAL BUDGET 2023 (1 + 2)		17 646 400,25 €	17 646 400,25 €

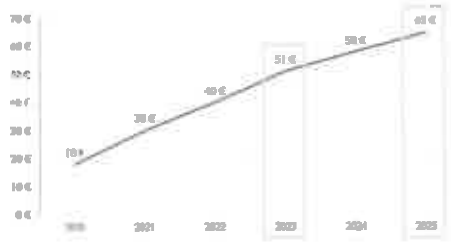
AR Prefecture
086-258600493-20230703-CC20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement :

➔ **En termes de dépenses :**

> **Les charges à caractère général suivraient l'inflation et sont estimées à 5 068 078 €** (4 904 750 € / CA 2022),

- **Les charges d'enfouissement sont évaluées à 2 000 000 €** (1 820 625 € en 2022) et tiennent compte de la baisse des tonnages enregistrée en 2022, de l'augmentation des prix du marché et de la nouvelle hausse de la TGAP de 11€ /tonne, appliquée à compter du 1er janvier 2023 :



3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

- **Les dépenses pour la collecte du verre sont estimées à 125 000 €** (94 258 € au CA 2022) et **celles pour la collecte et le traitement des déchets dangereux en déchèterie à 90 000 €** (76 367 € au CA 2022),
- **Les charges de carburant atteindraient 762 250 €. Elles étaient de 860 000 € en 2022, mais comprenaient la consommation des équipes RI et les tournées de rattrapage générées par les dysfonctionnements des nouveaux outils de géolocalisation.**
- **Les charges d'entretien des matériels roulants seraient abaissées à 379 000 €** (486 k€ au CA 2022),
- **Les locations mobilières seraient également réduites à 149 500 €** (177 k€ au CA 2022) et comprendraient la location d'une benne à ordures ménagères (11 mois) dans l'attente d'une acquisition,
- **Les dépenses d'énergies seraient réévaluées de 20 000 €, soit à 100 000 €.**
- **Les frais liés à la maintenance seraient portés à 141 800 €** (128,4 k€ au CA 2022),
- **Sous l'effet principal de la revalorisation de la cotisation « dommages aux biens » du centre de tri, les charges d'assurance atteindraient 99 000 €** (73,4 k€ au CA 2022).

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

Comme indiqué en introduction, **283 k€ des crédits inscrits pour les charges à caractère général seraient alloués à la poursuite de nos actions de prévention** (dont 194 k€ pour le volet biodéchets) et **85 k€ alloués pour la finalisation de la RI** (territoire des 85 communes) **et de son déploiement pour le pôle Coécien.**

> **Les charges de personnel sont estimées à 6 192 790 €, soit + 29 k€** par rapport à 2022 et comprendraient 350 k€ de dépenses d'intérim, la contribution versée au budget général pour les services supports (430 k€), ainsi que le 2ème poste pour l'EIT (co-financé par la CC de Vienne et Gartempe, la CC du Civraisien en Poitou),

> **Les atténuations de charges seraient en baisse par rapport à 2022, sous l'effet notamment de l'arrêt des emplois aidés. Elles passeraient de 691 578 € à 193 660 €,**

> **Les charges financières seraient en hausse, suite à la réalisation des derniers emprunts et du recours à une ligne de trésorerie, 139 700 €** (110 k€ au CA 2022),

> **Les dotations aux amortissements évolueraient de + 28 k€, pour se porter à 1 614 933 €.**

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

➔ **Concernant les recettes :**

> **Sur la base des éléments de la facturation 2022, le produit attendu issu des REOM a été estimé à 7 277 602 €** (particuliers & professionnels),

> **La contribution versée par la Communauté Urbaine Grand Poitiers dans le cadre de la convention de gestion** (4 communes de l'ex-Chauvinois) **évaluée à 1 070 000 €,**

> **Les prestations de services réalisées pour le compte de tiers ont été estimées à 660 000 €** (683 k€ au CA 2022) :

- Prestations pour le tri des emballages et du papier (CC des Vallées du Clain et SYMCTOM) : 265 000 €
- Prestations de broyage (Evolis & SYMCTOM) : 50 000 €
- Prestations réalisées pour le compte de professionnels : 200 000 €
- Prestations pour le compte de collectivités et d'associations : 20 000 €
- L'accès des professionnels en déchèteries et leurs apports : 100 000 €
- Autres : 15 000 €

AR Prefecture
086-258600498-20230703-D20230703_041_DE
Reçu le 05/07/2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

> Au regard de la fluctuation des cours de reprise, les ventes de matériaux sont estimées en baisse par rapport à 2022 et passeraient ainsi de 1 014 547 € à 828 500 € :

	Ferraille	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons 1.05	Papier	GM 1.02	Verre	Batteries	Alu
nov.-22	173 €	185 €	134 €	272 €	154 €	98 €		22 €	371 €	
déc.-22	184 €		139 €	272 €	164 €	98 €		22 €	288 €	
janv.-22	251 €		159 €	272 €	189 €	114 €		22 €	324 €	
févr.-22	238 €		171 €	423 €	189 €	114 €	161 €	22 €	401 €	
mars-22	230 €	242 €	161 €	423 €	190 €	142 €	120 €	22 €	382 €	
avr.-22	102 €	114 €	160 €	423 €	185 €	168 €	158 €	22 €	379 €	
mai-22	80 €	38 €	163 €	461 €	191 €	166 €	150 €	22 €	311 €	
juin-22	80 €	47 €	116 €	461 €	141 €		100 €	22 €		371 €
juil.-22	80 €	47 €	60 €	461 €	90 €		47 €	22 €	248 €	
août-22	80 €	7 €		258 €	60 €	134 €	10 €	23 €	223 €	
sept.-22	80 €	22 €	33 €	258 €	60 €	116 €	10 €	23 €		
oct.-22	80 €		31 €	258 €	60 €	118 €		23 €	377 €	586 €
janv.-23	148 €	121 €	27 €		59 €	122 €				575 €

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

> Les subventions d'exploitation sont estimées à 1 227 926 €, soit pour les principales :

- CITEO : 905 000 € (emballages et papiers)
- OCADSE (déchets électriques et électroniques) : 55 000 €
- Ecomaison (précédemment Ecomobilier) pour la filière ameublement : 65 000 €
- ECO-DDS (déchets dangereux) : 12 000 €
- ADEME & Région NA (Tribio) : 63 700 €
- ADEME, Région NA & EPCI (EIT) : 60 326 €
- Région NA et membres du groupement (étude territoriale multi-flux) : 54 600 €

> Concernant les produits de gestion courante :

- La redevance versée par Séché Eco-Industries demeurerait à 128 000 €, suivant ainsi le plan de versement renégocié en 2020 et les revenus issus des centrales photovoltaïques à 25 000 €.
- Les remboursements concernant la taxe sur les carburants (TICPE) sont estimés à 80 000 €.

> Et les produits exceptionnels se fixeraient à 79 600 €, dont 50 000 € concernant des cessions de matériels.

4_ Investissements projetés pour 2023 :

➔ Dépenses :

LIBELLE DEPENSES		Montants
Matériels roulants	Remplacement véhicules légers	40 000,00 €
	Poids lourds (Remplacement de 2)	500 000,00 €
	Véhicule de service n°1	25 000,00 €
	Véhicule de service n°2 (Tribio)	40 000,00 €
	Tracteur + remorque	40 000,00 €
Sous-Total_Matériels roulants		745 000,00 €
Dispositifs de pré-collecte	Caissons (apport volontaire 3 m³)	10 000,00 €
	Caissons (apport volontaire 30 m³)	10 000,00 €
	Barrières à cycle	13 000,00 €
	Divers (PAV)	10 000,00 €
Sous-Total_Dispositifs de pré-collecte		43 000,00 €
Déchèteries	Aménagement déchèterie Ligne	50 000,00 €
	Compactage Lons (solde)	10 000,00 €
	Caissons déchets	65 000,00 €
	Quai Ligne	10 000,00 €
	Caissons DEE	10 000,00 €
	Caissons mobiliers	7 000,00 €
	Grilles	10 000,00 €
	Caissons bâtiments	10 000,00 €
	Divers	5 000,00 €
	Voirie et aménagements divers	10 000,00 €
	Matériel informatique / divers (solde de transfert)	10 000,00 €
	Aménagement terrains / Travaux entamés (solde de transfert)	10 000,00 €
	Caméras	10 000,00 €
	Logiciels	10 000,00 €
Sous-Total_Déchèteries		240 000,00 €
Centre de tri	Mise aux normes diverses	50 000,00 €
	Aménagement intérieur zone LEB	10 000,00 €
Sous-Total_Centre de tri		60 000,00 €
Maintenance et atelier	Mise aux normes atelier	10 000,00 €
	Matériels d'ateliers	4 000,00 €
	Equipements divers	2 000,00 €
Sous-Total_Maintenance et atelier		16 000,00 €
Travaux	Travaux extension autres sites	50 000,00 €
Sous-Total_Travaux		50 000,00 €
Autres	Logiciels	10 000,00 €
	Divers	10 000,00 €
Sous-Total_Autres		20 000,00 €
TOTAL_DEPENSES		1 329 569,00 €

4_ Investissements projetés pour 2023 (suite) :

Redevance incitative _ Finalisation 2022	PAC_CSE et CE	146 000,00 €
	PAC_Travaux gènes civil CSE et CE	107 000,00 €
Sous-Total_RI finalisation 2022		253 000,00 €
Redevance incitative _ Campagne 2023	Bacs roulants, autocollants & étiquettes	20 000,00 €
	PAC_CA (maillage supp.)	82 000,00 €
	PAC_Travaux gènes civil CA	9 100,00 €
	PAC_Complément CSE et CE	21 000,00 €
	PAC_Travaux gènes civil complément CSE et CE	9 100,00 €
	PAC_Travaux accessibilité PAC CA	50 000,00 €
	Prêt_Ferrat_2ème phase y/c études	80 000,00 €
	Matériels informatiques et logiciels	6 000,00 €
Sous-Total_RI campagne 2023		215 200,00 €
Déploiement RI _ Pôle Cadeau	Bacs roulants (gènes) y/c étiquettes	20 000,00 €
	PAC (CA et 2 CSE) y/c études	10 000,00 €
	Matériels informatiques et logiciels	3 000,00 €
Sous-Total_Déploiement RI au CCAC		33 000,00 €
Prévention	Compostteurs collectifs (TRIBIO)	27 000,00 €
	Divers matériels (Totem,...)	7 000,00 €
	Matériels espaces réemploi	5 000,00 €
Sous-Total_Prévention		39 000,00 €
TOTAL _ PROJETS et MOBILISATION des TERRITOIRES		539 200,00 €

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

4_ Investissements projetés pour 2023 (suite) :

Communication et autres	Communication _ Divers matériels	6 000,00 €
	Matériels informatiques _ renouvellement	6 500,00 €
	Logiciels _ renouvellement	1 500,00 €
Sous-Total Communication et autres		13 000,00 €
Autres dépenses d'investissement	Remboursement capital d'emprunts	935 700,00 €
	Amortissement subventions	180 500,00 €
	Dépenses imprévues	25 327,76 €
Sous-Total Autres dépenses d'investissement		1 121 527,76 €
Restes à réaliser N-1	Dépenses_RAR 2022	1 259 865,49 €
Sous-Total RAR 2022		1 259 865,49 €
TOTAL GENERAL		4 455 953,25 €

4_ Investissements projetés pour 2023 (suite) :

➔ **Recettes :**

LIBELLES RECETTES		Montants
Restes à réaliser N-1	Recettes_RAR 2022	541 574,97 €
Sous-Total RAR 2022		541 574,97 €
Autofinancement	Dotations aux amortissements	1 614 933,00 €
	Excédent d'investissement cumulé (001)	1 599 445,28 €
Sous-Total Autofinancement		3 214 378,28 €
Emprunts	Emprunts 2023, dont :	700 000,00 €
	Acquisition des 2 BOM	*400 000,00 €*
	Programme hors BOM	*300 000,00 €*
Sous-Total Emprunt		700 000,00 €
TOTAL GENERAL		4 455 953,25 €

PRESENTATION DES RESULTATS 2022 ET DU PROJET DE BUDGET POUR 2023

DEPENSES D'EXPLOITATION		2022		
Chap./ Articles	Désignation	Budget + 2 DM	Compte administratif	PROJET de BUDGET ANNEE 2023
011	**Charges à caractère général**	**5 525 335,00 €**	**4 904 750,55 €**	**5 068 078,00 €**
6021	Matières consommables (sacs de collecte)	60 000,00 €	25 658,42 €	40 000,00 €
60221	Combustibles et carburants (en vrac)	738 000,00 €	707 898,38 €	640 000,00 €
60223	Fournitures des ateliers et d'usine (Huiles, pièces détachées PAC, BACS)	- €	- €	28 000,00 €
60228	Autres fournitures consommables (EPI)	- €	- €	22 000,00 €
6026	Emballages (dont bio-sacs)	4 800,00 €	4 389,00 €	5 000,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	71 625,00 €	71 625,58 €	69 199,00 €
6037	Variation stocks de marchandises	46 260,00 €	46 260,20 €	24 184,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 818 350,00 €	2 120 324,16 €	2 810 350,00 €
	Enfouissement des déchets ultimes (SEI + SUEZ)	*1 868 000,00 €*	*1 683 646,42 €*	*2 000 000,00 €*
	Traitement des déchets inertes	*20 000,00 €*	*24 869,02 €*	*25 000,00 €*
	Valorisation des déchets verts (VALORLISE)	*30 000,00 €*	*31 048,87 €*	*35 000,00 €*
	Traitement DDS (SIAP)	*70 000,00 €*	*76 367,94 €*	*90 000,00 €*
	Traitement des pneus	*2 000,00 €*	*1 231,20 €*	*2 500,00 €*
	Collecte du verre (GARNIER TRANSPORT)	*115 000,00 €*	*94 258,82 €*	*125 000,00 €*
	Enlèvement des huiles	*1 500,00 €*	*75,00 €*	*1 000,00 €*
	Enlèvement et valorisation du bois pré-broyé (BNE)	*30 000,00 €*	*- €*	*- €*
	Prestations de broyage du bois (Evoils + Métal fer)	*50 000,00 €*	*10 391,37 €*	*55 000,00 €*
	Prestations de broyage (Oprévert L'HUMUS FERTILE)	*20 000,00 €*	*8 385,00 €*	*17 550,00 €*
	Nettoyage vêtements de travail	*27 000,00 €*	*34 200,91 €*	*35 000,00 €*
	Lavage des bennes à verre + PAC	*40 000,00 €*	*- €*	*40 000,00 €*
	Prestation de retrait et lavage des bacs	*86 900,00 €*	*83 466,95 €*	*10 000,00 €*
	Mise à disposition d'un véhicule polybenne par la CCCP	*12 000,00 €*	*6 246,24 €*	*- €*
	Transport	*10 000,00 €*	*2 972,16 €*	*5 000,00 €*
	Géolocalisation (SULO à partir de 2022)	*13 000,00 €*	*- €*	*- €*
	Prestation de mise sous pli (Cogeprint)	*- €*	*- €*	*- €*
	Actions de prévention (animations d'ateliers, création de vidéos...)	*30 950,00 €*	*11 503,00 €*	*15 000,00 €*
	Partenariats pour le réemploi	*2 000,00 €*	*2 286,00 €*	*1 000,00 €*
	Actions de communication	*10 000,00 €*	*- €*	*7 000,00 €*
	Autres (diverses prestations)	*80 000,00 €*	*72 620,40 €*	*46 300,00 €*
6061	Fournitures non stockables (Eau, élec...)	80 000,00 €	78 387,50 €	100 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	103 800,00 €	119 345,10 €	61 500,00 €
6064	Fournitures administratives	18 000,00 €	28 026,97 €	18 450,00 €
6066	Carburants (en station)	172 000,00 €	152 154,46 €	122 250,00 €
6068	Autres matières et fournitures (y/c pièces mécaniques, EPI...)	235 000,00 €	227 292,72 €	184 000,00 €
607	Achats de marchandises	115 700,00 €	100 912,68 €	90 600,00 €
611	Sous-traitance générale	35 000,00 €	26 717,57 €	89 000,00 €
6132	Locations immobilières	26 200,00 €	29 092,84 €	29 000,00 €
6135	Locations mobilières	189 500,00 €	177 052,14 €	149 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00 €	- €	2 000,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	20 000,00 €	13 097,84 €	14 000,00 €
61523	Réseaux	5 000,00 €	- €	3 000,00 €
61528	Autres	30 000,00 €	26 711,50 €	25 000,00 €
61551	Matériel roulant (prestations)	245 000,00 €	280 942,94 €	200 100,00 €
61558	Autres biens mobiliers	35 000,00 €	34 877,78 €	30 150,00 €
6156	Maintenance	140 900,00 €	128 418,26 €	141 800,00 €
6161	Assurances multirisques	1 000,00 €	5 258,96 €	5 500,00 €
6162	Assurances dommages constructions	44 000,00 €	43 438,62 €	59 000,00 €
6168	Autres	45 000,00 €	29 979,09 €	34 500,00 €
617	Etudes et recherches	115 000,00 €	39 285,00 €	67 705,00 €
618	Divers (y/c formations)	90 150,00 €	96 091,44 €	84 700,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €
6226	Honoraires	3 000,00 €	6 407,37 €	16 500,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	10 180,30 €	2 000,00 €
6228	Divers	15 000,00 €	10 150,89 €	11 950,00 €
6231	Annonces et insertions	10 700,00 €	7 765,00 €	11 000,00 €
6232	Echantillons	- €	476,67 €	500,00 €
6233	Foires et expositions	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	24 400,00 €	24 938,30 €	40 100,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	4 270,00 €	5 000,00 €
6238	Divers	3 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
6241	Transport sur achats	2 000,00 €	1 342,32 €	1 500,00 €
6251	Voyages et déplacements	7 500,00 €	20 008,90 €	14 900,00 €
6256	Missions	4 750,00 €	846,43 €	2 500,00 €
6257	Réceptions	2 200,00 €	2 435,05 €	1 500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	90 000,00 €	74 524,79 €	45 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	43 000,00 €	36 356,01 €	38 040,00 €
627	Services bancaires et assimilés	500,00 €	3 040,30 €	1 500,00 €
6281	Concours divers	4 500,00 €	3 994,55 €	4 000,00 €
62871	Remboursements de frais	105 000,00 €	75 806,38 €	105 000,00 €
6288	Autres (réserve)	5 000,00 €	- €	1 000,00 €
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	4 835,00 €	5 000,00 €
63513	Autres impôts et taxes	- €	- €	- €
6354	Droit d'enregistrement et timbre	- €	- €	- €
6358	Autres droits	- €	- €	1 000,00 €
637	Autres impôts taxes&vers.assimilés (autres org.)	1 000,00 €	6 733,00 €	7 000,00 €
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**6 197 000,00 €**	**6 163 773,19 €**	**6 192 790,00 €**
65	**Autres charges de gestion courante**	**28 789,00 €**	**20 920,80 €**	**18 600,00 €**
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 189,00 €	850,00 €	2 500,00 €
6531	Frais de mission	- €	- €	- €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	407,48 €	1 000,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	22,28 €	1 000,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	25 600,00 €	19 640,74 €	14 100,00 €
	TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES	11 751 124,00 €	11 049 444,27 €	11 279 468,00 €
66	**Charges financières**	**115 000,00 €**	**109 925,74 €**	**139 700,00 €**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	115 000,00 €	109 951,60 €	123 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	- 1 489,09 €	23 700,00 €
[illegible]	[illegible]	- €	- €	- 27 000,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	- €	1 463,23 €	20 000,00 €
6688	Autres [illegible] de prêt	- €	- €	- €
67	**Charges exceptionnelles**	**619 812,00 €**	**94 650,12 €**	**133 200,10 €**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00 €	- €	500,10 €
6712	Amendes fiscales et pénales	- €	455,36 €	800,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opé. de gestion	- €	- €	- €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €	2 503,39 €	3 500,00 €
676	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €	- €

17/03/2023 21:46

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	8 750,88 €	15 000,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	4 300,00 €	5 499,68 €	8 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	896 012,00 €	80 440,81 €	106 700,00 €
68	**Dotations aux amortissements, dépréc. et provisions**	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	- €	- €	- €
6817	Dotations aux provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	**Dépenses imprévues**	403 850,00 €	- €	**21 145,90 €**
022	Dépenses imprévues	403 850,00 €	- €	21 145,90 €
023	**Virement à la section d'investissement**	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	1 586 824,00 €	1 586 821,77 €	1 614 933,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisation cédées	- €	- €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 558 281,00 €	1 558 278,77 €	1 586 390,00 €
6862	Dot.aux amort.des charges financières à répartir	28 543,00 €	28 543,00 €	28 543,00 €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 586 824,00 €	1 586 821,77 €	1 614 933,00 €
	TOTAL GENERAL	14 478 610,00 €	12 880 841,90 €	13 190 447,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

RECETTES D'EXPLOITATION		2022		
Chap./ Articles	Désignation	Budget + 2 DM	Compte administratif	PROJET de BUDGET ANNEE 2023
013	**Atténuations de charges**	**643 885,00 €**	**691 578,88 €**	**193 660,00**
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	71 625,00 €	69 199,66 €	69 199,00
6037	Variation de stocks de marchandises (compostеur)	46 260,00 €	24 184,70 €	24 184,00
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	500 000,00 €	571 808,97 €	100 000,00
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	26 000,00 €	26 685,55 €	277,00
70	**Produits des services, domaine et ventes diverses**	**9 856 130,00 €**	**10 149 751,58 €**	**9 826 102,00 €**
704	**Contributions**	**8 276 872,00 €**	**8 398 824,81 €**	**8 347 602,00**
	Produit de la REOM	6 483 716,00 €	6 618 391,40 €	6 450 167,00
	Produit REOM territoire ex CCRC (transfert compétence 01.01.2022)	*693 456,00 €*	*708 446,41 €*	*827 435,00*
	Contribution GP	*1 100 000,00 €*	*1 071 987,00 €*	*1 070 000,00*
706	**Prestations de services**	**599 068,00 €**	**682 846,81 €**	**680 000,00**
	Prestations collectivités *membres sous conventions (tri* emballages + transport)	205 000,00 €	224 867,56 €	225 000,00
	Prestations professionnels (hors déchèteries)	150 000,00 €	224 470,10 €	200 000,00
	Prestations collectivités (hors tri des emballages) + associations	18 000,00 €	28 185,35 €	20 000,00
	Pros : accès + apports en déchèteries	112 058,00 €	98 175,34 €	100 000,00
	Prestation de tri SYMCTOM + CC Coeur de Bresse	60 000,00 €	46 794,40 €	40 000,00
	Utilisation déchèterie de Charroux par le CALITOM	12 000,00 €	17 293,44 €	15 000,00
	Prestation de broyage pour EVOLIS 23	20 000,00 €	5 400,00 €	20 000,00
	Prestation de broyage pour le SYMCTOM du Blanc	22 000,00 €	37 205,02 €	30 000,00
	Divers	- €	476,10 €	-
	Rattachements 2021		20,50 €	-
707	**Ventes de marchandises**	**905 850,00 €**	**1 014 847,06 €**	**828 800,00**
	Ferrailles	190 000,00 €	197 604,11 €	180 000,00
	Batteries	5 000,00 €	6 674,86 €	5 000,00
	Verre	70 000,00 €	80 930,00 €	70 500,00
	Cartons (1.05)	120 000,00 €	100 278,94 €	90 000,00
	Papiers	100 000,00 €	101 707,30 €	90 000,00
	Emballages plastiques (BF & PB)	160 000,00 €	267 554,82 €	180 000,00
	Cartonnettes (1.02 / 1.04 / 5.02)	93 500,00 €	93 087,31 €	60 000,00
	Acier	22 000,00 €	20 630,10 €	15 000,00
	Aluminium	7 500,00 €	7 026,19 €	5 000,00
	Briques alimentaires	500,00 €	517,14 €	500,00
	Broyat/plaquettes/paillage de bois	55 000,00 €	64 162,40 €	60 000,00
	Compost aux particuliers	12 000,00 €	8 575,12 €	12 000,00
	Compost/mulch aux professionnels	27 000,00 €	32 080,21 €	28 000,00
	Vente de composteurs	30 000,00 €	15 787,50 €	25 000,00
	Reprise et valorisation d'anciens bacs et autres	13 000,00 €	13 159,36 €	-
	Autres (flux annexes, sacs, badges ...)	- €	4 771,70 €	2 300,00
7087	Remboursements de frais	75 000,00 €	83 832,90 €	-
72	**Production immobilisée**	- €	- €	-
722	Immobilisations corporelles	- €	- €	-
74	**Subventions d'exploitation**	**1 160 600,00 €**	**675 952,60 €**	**1 227 926,00**
74	Subventions d'exploitation	1 160 600,00 €	675 952,60 €	1 227 926,00
	CITEO (filière emballages)	761 302,00 €	862 717,80 €	850 000,00
	CITEO (Filière papiers)	50 000,00 €	60 386,29 €	55 000,00
	OCAD3E	55 000,00 €	54 995,44 €	55 000,00
	ECO-DDS	12 000,00 €	12 843,48 €	12 000,00
	ECO-TLC	6 500,00 €	5 785,20 €	5 800,00
	ECO-MOBILIER	65 000,00 €	65 916,85 €	65 000,00
	ADEME/REGION : OPREVERT + TRIBIO	101 797,00 €	48 797,20 €	63 700,00
	ADEME - Soutiens RI	- €	435 000,00 €	-
	ADEME & REGION & 2 EPCI - Soutiens EIT	40 800,00 €	47 345,10 €	60 326,00
	Etude départementale multi-flux _Région + membres du groupement	65 000,00 €	28 000,00 €	54 600,00
	Soutiens LEADER	- €	- €	-
	VALORPLAST	- €	1 359,64 €	1 500,00
	Divers (CORIFRUIT ...)	1 200,00 €	20 400,00 €	3 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**248 000,00 €**	**263 506,82 €**	**233 000,00**
752	Revenus des immeubles	20 000,00 €	20 292,51 €	25 000,00
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00
7588	Autres (remboursement TICPE)	100 000,00 €	115 214,31 €	80 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES	11 908 615,00 €	11 780 789,88 €	11 480 688,00
77	**Produits exceptionnels**	**143 499,65 €**	**147 169,58 €**	**75 600,10**
7711	Dédits et pénalités perçues	- €	- €	-
7714	Recouvrements sur créances admises en non-valeur	- €	- €	-
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	3 180,65 €	9 300,39 €	20 000,00
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	300,00 €	1 637,64 €	600,10
775	Produits des cessions d'immobilisations	131 019,00 €	133 555,01 €	50 000,00
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	9 000,00 €	2 676,54 €	5 000,00
78	**Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions**	**425 000,00 €**	**425 000,00 €**	-
7815	Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant	425 000,00 €	425 000,00 €	-
	TOTAL DES RECETTES REELLES	12 477 114,65 €	12 352 959,46 €	11 556 288,10
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	**1 840 945,35 €**	- €	**1 473 610,90**
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 840 945,35 €	- €	1 473 610,90
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**160 550,00 €**	**160 547,99 €**	**160 548,00**
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
796	Transferts de charges	- €	- €	-
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
	TOTAL GENERAL	14 478 610,00 €	12 513 507,45 €	13 190 447,00
		- €	- 367 334,45 €	-

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2023

- Forfait minimum de facturation : 5 €

1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS :

1-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT

	Tarifs 2023 € HT		
Location de bennes à ordures ménagères	250 € / jour		
	0%		
Location des bacs			
Bac 660 L	1,80 € / bac	jusqu'à 1 mois	
Bac 360 L	0,80 € / bac	jusqu'à 1 mois	
Bac 240 L	0,60 € / bac	jusqu'à 1 mois	
Bac 180 L	0,40 € / bac	jusqu'à 1 mois	
Bac 120 L	0,35 € / bac	jusqu'à 1 mois	
Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)			
Bac 1800 L	8,92 € / collecte	- €	/levée
Bac 700 L	7,70 € / collecte	3,05 €	/levée
Bac 660 L	6,80 € / collecte	2,86 €	/levée
Bac 360 L	3,81 € / collecte	1,51 €	/levée
Bac 240 L	2,81 € / collecte	1,07 €	/levée
Bac 180 L	2,21 € / collecte		/levée
Bac 120 L	1,41 € / collecte	0,54 €	/levée
Collecte et traitement des bacs collecte sélective			
Bac 360 L (Collecte sélective)	1,09 € / collecte		
Bac 240 L (Collecte sélective)	1,03 € / collecte		
Collecte et traitement des bacs biodéchets. Comprenant la fourniture d'une housse bio	*Le coût d'un sac bio de 240L en 2022 est de 0,36€ ht.*		
Bac 240 L (Biodéchets)	1,71 € / collecte		
Bac 120 L (Biodéchets)	1,06 € / collecte		
Lavage des bacs après retrait			
Bac 660 L	6,58 € / bac		
Bac 360 L	5,86 € / bac		
Bac 240 L	5,51 € / bac		
Bac 180 L	5,18 € / bac		
Bac 120 L	4,77 € / bac		
Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'évènements)	5,00 € / ouverture		
Mise à disposition de sacs noirs	2,00 € / rouleau		
Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective	1,30 € / rouleau		
Mise à disposition de sacs prépayés	2,00 € / rouleau		

1-2 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

		Tarifs 2023 € HT		
/ tonne	Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)	170 €	à	250 €
/ tonne	Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes standards	191 €	à	280 €
/ tonne	Emballages	175 €	à	280 €
/ tonne	Emballages en consignes standards	280 €	à	280 €
/ tonne	Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaine de tri	36 €	à	203 €
/ tonne	Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires	13 €	à	41 €
	Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations	21 € / tonne		
/ tonne	Mise en balles de produits triés triés	35 €	à	48 €
/ tonne	Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)	36 €	à	41 €

1-3 / PRESTATIONS DU TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

		Tarifs 2023 € HT		
	Traitement des déchets de souches	5,5 € / tonne		
	Traitement des déchets organiques par compostage	45,0 € / tonne		
/ tonne	Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)	0 €	à	18 €
	Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)	70 € / tonne		
	Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un remorquage avec opérateur	181 € / heure		
	Forfait de mise en place pour prestations de broyage	88 €		
	Livraison du matériel *	5,0 € / km		
	Reprise du matériel *	5,0 € / km		
	*(en sus des intervention)			

1-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS

	Tarifs 2023 € HT
Déchets non valorisables (hors TGAP)	98 €
TGAP	51 €

2) VENTE DE PRODUITS :

COMPOST / NPU44-051

	Tarifs 2023 € HT	
Maille 0/20 à l'Eco-pôle		
0 - 20 tonnes	18,5 €	/ tonne
21 - 200 tonnes	14,1 €	/ tonne
+ 201 tonnes	10,70 €	/ tonne
Maille 0/15		
✔ à l'Eco-pôle	21,5 €	/ tonne
✔ en déchèterie	Tarifs TTC : 5 €	forfait minimum 1 à 240L
	5,0 €	pour 80L supp

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

Paillage Déchets Verts pour animaux	34 € / tonne

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

Mulch issu des déchets organiques	21 € / tonne

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

Paillage fin (maille 0/40 mm)	76 €	/ tonne
Paillage de bois A (maille 20/80 mm)	57 €	/ tonne
Paillage grossier non criblé (maille de 0/120 mm)	45 €	/ tonne
Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/80 mm (environ 250 kg)	29 €	/ le big bag
Consigne big bag	8,5 €	/ le big bag

BOIS ENERGIE ISSU DU BOIS A

Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)	62 €	/ tonne

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

3) RACHAT DE MATERIAUX :

	Tarifs 2023 € HT
▪ Papiers et journaux revues magazines [1]	104 € /T
▪ Cartons [1]	57,00 € /T

[1] Variation mensuelle selon indice et mois de référence Octobre 2022

[2] variation mensuelle selon indice et mois de référence Septembre 2022

4) ACCES AU SERVICE DECHETERIE) :

	Tarifs 2023 € HT	
▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie	82,00 € / an [2]	
▪ Médaillon de Pass-Déchets pour les professionnels	5 € / Pass	
▪ Médaillon du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés	5 € / Pass	
▪ Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire	6,0 € / passage	
Facturation des professionnels au volume :		11,9%
▪ Tout venant (déchets non valorisables)	28,3 € / m³	
▪ Gravats	14,0 € / m³	
▪ Bois B traité	22,3 € / m³	
▪ Déchets verts	7,6 € / m³	
▪ Forfait déchets non valorisables < 0,5 m3	5,7 € / Forfait	
▪ Pneus	10,6 € / pneu	(le cas échéant)

Déchets des professionnels assimilés aux ménages : Bois A non traité (palettes,étables, emballage), cartons, plastiques, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films emballages...

[2] Forfait annuel dû en intégralité dès le 1er passage (sans proratisation)

5) LOCATION DE CONTENANTS :

	Tarifs 2023 € HT	
	Locations longue durée	Locations ponctuelle
	Par mois	Par jour
▪ Caisse ouvert 15 m³	48 €	3,15 €
▪ Caisse 15 m³ à trappes (cartons...)	47 €	3,15 €
▪ Caisse ouvert 30 m³	50 €	3,85 €
▪ Caisse 30 m³ à capot (cartons...)	53 €	3,89 €
▪ Borne 3-4 m³ (verre)	Gratuit	

6) TRANSPORT :

	Tarifs 2023 € HT	
▪ Dépôt ou retrait d'une benne*		11,9%
Forfait (10 premiers km inclus)	61 €	
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ème à 30ème kms)	2,65 € /km	
km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ème kms)	2,60 € /km	
▪ Transport en polybenne ou ampli*		
Forfait (10 premiers km inclus)	61 €	
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ème à 30ème kms)	2,65 € /km	
km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ème kms)	2,60 € /km	
▪ Transport en polybenne remorque*		
Forfait (10 premiers km inclus)	88 €	
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ème à 30ème kms)	2,65 € /km	
km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ème kms)	2,60 € /km	
▪ Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)	75,00 € /h	
▪ Collecte dédiée en benne CSM (détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Escpoix si tournée pas assez proche)	2,76 € / km	
*Hors site ménagement		
▪ Transport en fourgon* (Fronton & reprise de bacs)	1,15 € / km	
▪ Transport en fourgon* (Fronton & reprise diverses)	2,15 € / km	
*Hors site ménagement/prestation		
▪ Forfait transport pour la livraison de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les commerçants	34,80 € / rotation	
(modulable à la distance)		

7) MAIN D'OEUVRE :

	Tarifs 2023 € HT
▪ Coût heure	48 € /heure
▪ Frais de gestion (forfait applicable)	30 €

8) PREVENTION ET SENSIBILISATION:

	Tarifs 2023 € HT	
ACCOMPAGNEMENT		
▪ Création ou modification de différents supports de communication	50 €	par heure
▪ Accompagnement à la mise en place du tri des déchets	50 €	par heure
▪ Accompagnement diagnostic biodéchets	250 €	par diagnostic
▪ Accompagnement diagnostic tout flux	500 €	par diagnostic
▪ Définition des besoins pour une manifestation	Gratuit	
▪ Formation, sensibilisation	Gratuit	
▪ Présence d'animateur lors d'une manifestation	Gratuit	
MATERIELS EN PRÊT		
▪ Duo-collecteurs	Gratuit	
En cas de non restitution du duo collecteur :	250 €	le duo collecteur
▪ Table de démaillage	Gratuit	
En cas de non restitution des poubelles 80 L :	30 €	le bac de 80 L
En cas de non restitution de la caisse de matériel :	20 €	la caisse
▪ Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature	Gratuit	
▪ Cabotels brûlés	Gratuit	
En cas de non restitution de gobelets brûlés :		
DE 1 A 10	Gratuit	
DE 11 A 30	30 €	FORFAIT
A PARTIR DE 31	1 €	GOBELET
MATERIELS EN VENTE		
▪ Composteur bois 400 L	68,00 €	
▪ Bio-seau	10,00 €	
▪ Bac d'appoint ou maturation 700 L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	180 €	
▪ Bac de structurant 600 L en bois	84 €	
▪ Brass composteur	28 €	
▪ Kit composteur compostage 1 : bac + accessoires	145 €	

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

9) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES :
(Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

	Tarifs 2023 € HT
▪ Traitement des déchets organiques par compostage (broyage au préalable sur site de la collectivité)	31,05 € / tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)	44,38 € / tonne
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	334 € / heure
▪ Livraison du matériel *	2,66 € / km
▪ Reprise du matériel *	2,66 € / km
* distance aller simple (compter systématiquement le kms aller)	
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	88 € Forfait

20) DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES :

DETERIORATION DE BACS, PIECES DETACHEES - MISE A DISPOSITION PERMANENTE ou PONCTUELLE	Tarifs 2023 € HT
Axe de couvercle std 2R	1,00 €
Axe de couvercle std 4R	1,00 €
Axe de roues 120L-140L	3,50 €
Axe de roues 240L	4,00 €
Axe de roues 360L	4,00 €
Bac 120 L	48,00 €
Bac 180 L	49,00 €
Bac 240 L	84,00 €
Bac 340 L	75,00 €
Bac 660 L	158,00 €
Bac 120 L serrure	87,00 €
Bac 180 L serrure	65,00 €
Bac 240 L serrure	69,00 €
Bac 340 L serrure	96,00 €
Bac 660 L serrure	171,00 €
Bac 360 L Opercule serrure	104,00 €
Bac 140L occasion	37,50 €
Bac 660L occasion	79,00 €
Bouchon de vidange + joint	5,00 €
Clé passe verrou automatique	9,00 €
Clé métal individuelle boite Finsecan	2,00 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,00 €
Compensation inj façons 2R pour roues	2,00 €
Couvercle 120,140	11,00 €
Couvercle Citybac 2 120	10,00 €
Couvercle 180mm	13,00 €
Couvercle 240 comfo d'air	13,00 €
Couvercle 360	22,00 €
Couvercle 660 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	32,00 €
Couvercle 660 avec dérivatage pour serrure auto clé triang	34,00 €
Couvercle 660	30,00 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	88,00 €
Cuve 180L avec axe de CL	45,00 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	46,00 €
Cuve 360L avec axe de CL	74,00 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	145,00 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	150,00 €
Plot d'immobilisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,00 €
Roue à nez D 200	5,00 €
Roue à nez D 200 bandage allège AS	5,00 €
Roues à frein 160mm inoxe BR 4 roues	17,00 €
Roues libres 160mm inoxe BR 4 roues	14,00 €
Roues libres 200mm inoxe BR 4 roues	15,00 €
Sef serrure automatique - sef habitat (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	17,00 €
Sef serrure automatique - sef pro+ (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	11,00 €
Puce	4,00 €
Système visuel pour surveiller la collecte du bac	5,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Annexe à la délibération N°C20230324_017

REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Eco-pôle « La Poudrerie »
86320 SILLARS
☎05 49 91 96 42 🖷 05 49 91 85 12
ecopole@simer86.fr

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Objet 3
Article 2 : Etendue du service 3
Article 3 : Assujettis 3
Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers 4
4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers 4
4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon 4
4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées 4
4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers 6
4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative 6
4.5.1- Refus d'équipement 6
4.5.2- Sur dotation 6
4.5.3 – Résidences secondaires 6
4.5.4 - Logements meublés 7
4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés 8
4.5.5 – Chambres d'hôtes 8
4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI) 8
4.5.7 – Logements mobiles 8
4.5.8 – Mutualisation des points de collecte 8
Article 5 : Motifs d'exonération des particuliers 8
5.1 - Motif d'exonération du paiement de la redevance 8
5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU 9
5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération 9
Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités 10
6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon 10
6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées 10
6.3 - Tarifs des cas spécifiques 10
6.3.1 – Collecte supplémentaire 10
6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping ») 11
6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement 11
6.3.4 – Mutualisation des points de collecte 12
6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie 12
6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE » 12
6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités 12
Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités 12
Article 8 : Changement de situation 13
8.1 – Usagers particuliers 13
8.2 – Usagers professionnels 13
Article 9 : Modalités de paiement 14
Article 10 : Modalités de recouvrement 15
Article 11 : Réclamations 15
Article 12 – Voies et délais de recours 15
Article 13 : Conditions d'application et de diffusion 16

086-256600900-20230703-DEL2023041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

Préambule

Depuis le 1er Janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le SIMER a instauré une redevance incitative (RI) sur 85 communes de son territoire ; l'année 2022 étant l'année à blanc pour un passage en facturation réelle au 1er Janvier 2023.

Au 1er Janvier 2022, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a transféré au SIMER la compétence « collecte » pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (6 communes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon). En attendant le déploiement de la RI, une REOM est instaurée sur ce territoire.

Le Comité Syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4ème alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance, retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance (REOM ou RI) applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Etendue du service

La redevance (REOM ou RI) permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cela comprend notamment :

- La prévention des déchets et le développement d'actions pour favoriser la gestion de proximité des biodéchets et des végétaux
- La collecte des déchets
- La valorisation et traitement des déchets.

Article 3 : Assujettis

La redevance (REOM ou RI) est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (*à titre gratuit ou onéreux). Toutefois, le SIMER se réserve également le droit de facturer la redevance au propriétaire d'un logement loué, y compris non meublé, lorsqu'il est impossible d'identifier l'occupant, notamment lorsque les documents nécessaires pour identifier l'occupant n'ont pas été transférés au SIMER. Le propriétaire a alors la possibilité de répercuter la redevance sur le locataire dans les charges locatives récupérables.*
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
  - Les administrations, les services publics et les collectivités ;
  - Les associations ;
  - Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs…
  - Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées…

Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers

4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers

Tous les usagers du service sont assujettis à la redevance, à l'exception de ceux qui remplissent les critères d'exonération définis à l'article 5, et quel que soit le mode de collecte dont bénéficie l'usager.

Toute modification de la situation individuelle de l'usager ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation. Le calcul est effectué le jour du changement de situation.

Les dégrèvements sont appliqués conformément à la charte de partenariat relative à l'émission et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui a été signée avec les collectivités qui ont délégué au SIMER la gestion et les Trésoreries communautaires.

4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est également appliqué.

4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères mise en place sur ce territoire est une redevance incitative (RI). Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

086-258600035-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

La part fixe comprend l'ensemble des charges fixes liées au service. Cela correspond notamment aux frais liés à la communication, la prévention, aux déchèteries, à l'intégralité de la collecte et traitement des autres flux que les ordures ménagères résiduelles, à une partie de la collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles...

La part fixe est composée de :

- Un abonnement identique pour tous les foyers, quel que soit leur mode de collecte
- Une part proportionnelle. Celle-ci est calculée en fonction du volume du/des bac(s), déterminé selon la taille au foyer. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d'apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix, et qui dépend de la fréquence de collecte pour les sacs rouges.

Pour les particuliers, les règles de dotation sont les suivantes :

Nombre de personnes au foyer	1 à 2 personnes	3 à 4 personnes	Plus de 5 personnes
Volume du bac d'ordures ménagères résiduelles	120 L	180 L	240 L
Volume du bac de papiers et d'emballages recyclables	180 L	240 L	360 L

Pour les familles nombreuses de plus de 6 personnes, la dotation en bacs de volume supérieur à ceux indiqués dans la grille ci-dessus est possible et sera facturée selon les tarifs correspondants.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr). Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets (permettant l'ouverture des tambours OMr des points d'apport collectif), le forfait correspondant au nombre de levées ou d'ouvertures compris dans la part fixe est égal à la somme des levées ou ouvertures affectées à chaque équipement (bac ou Pass Déchets).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d'utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets, la part variable s'applique pour une utilisation du service au-delà du forfait correspondant à l'ensemble des équipements, et non par équipement. La part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés par rapport à la dotation incluse dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l'unité.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

La RI est établie par foyer indépendamment du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers

Le premier PASS Déchets pour le particulier est gratuit. En cas de perte ou de vol, le particulier devra immédiatement en avertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Au-delà des quantités ci-dessus citées et en cas de perte et de vol, le PASS déchets sera facturé au tarif voté par le Comité syndical.

4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative

4.5.1- Refus d'équipement

Tout usager refusant d'être équipé pour la collecte de ses ordures ménagères résiduelles (refus de bac, de retrait de sacs rouges ou de PASS déchets en cas d'abonnement en point d'apport collectif), qu'il soit doté ou non de bac de tri, sera redevable d'une part fixe comprenant l'abonnement et la part proportionnelle. En cas de refus d'équipement pour une collecte en bacs des ordures ménagères résiduelles, la part proportionnelle sera égale au tarif correspondant au plus petit volume de bac.

4.5.2- Sur dotation

Certains usagers peuvent bénéficier d'une sur dotation, c'est-à-dire être dotés de bacs d'un volume supérieur à celui prévu par la règle de dotation énoncée dans l'article 4.3 ci-dessus, ou bien bénéficier de bacs supplémentaires.

Les usagers concernés sont ceux souffrant de conditions de santé génératrices de déchets ou pratiquant une activité professionnelle génératrice de déchets à leur domicile (assistantes maternelles notamment).

Ces usagers pourront bénéficier, sans changement de tarif et selon leur mode de collecte initial :

- D'une dotation d'un bac supplémentaire d'un volume inférieur ou égal à celui correspondant à la taille de leur foyer, ou d'un bac du volume juste supérieur à celui correspondant à la taille de leur foyer, avec un doublement du nombre de levées
- D'un doublement du nombre d'ouvertures des tambours de PAC
- D'un doublement de la dotation de sacs rouges.

Les usagers de cette catégorie peuvent bénéficier de bacs en plus de cette sur dotation. Ils seront alors facturés de la part proportionnelle correspondante.

En cas de dotation en bacs dont le volume ne correspond pas à la règle de sur dotation ci-dessus, les usagers seront redevables d'une part proportionnelle correspondant au volume du ou des bacs en leur possession.

4.5.3 – Résidences secondaires

Les usagers en résidences secondaires ont la possibilité de changer leur mode de collecte s'ils le souhaitent :

086-258600493-20230703-C20230703_041D
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

- Soit en passant d'une collecte en porte à porte (bacs ou sacs) à une collecte en point d'apport collectif (PAC). Ils seront alors facturés d'une part fixe et d'une part variable correspondant au mode de collecte PAC.
- Soit en maintenant leur collecte en porte à porte (bacs ou sacs) et en bénéficiant d'un service supplémentaire en point d'apport collectif. Ils seront alors facturés d'une part fixe correspondant à leur mode de collecte initial (bacs ou sacs) et d'une part variable correspondant à l'utilisation au-delà du forfait compris dans la part fixe du service initial de collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs ou sacs) et de l'utilisation réelle du service PAC (facturation dès la première ouverture de tambour).

Les usagers en résidences secondaires souhaitant bénéficier du service PAC pourront accéder aux PAC déjà installés sur le territoire, qu'ils habitent sur une commune dotée ou non de PAC.

4.5.4 - Logements meublés

Pour les logements meublés de longues durées ou pour les locations saisonnières meublées, auxquelles appartiennent les logements de curistes et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupants.

Les logements collectifs situés dans un même immeuble, pour lesquels l'individualisation des bacs d'ordures ménagères résiduelles n'est pas possible, bénéficient de bacs collectifs partagés.

Pour chaque point de production, le propriétaire est redevable :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée, selon le mode de collecte, en appliquant :
    - Le tarif de la collecte en sacs, correspondant à la fréquence de collecte, par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de sacs) par le nombre de logements du propriétaire.
    - Le tarif de la collecte en point d'apport collectif par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre d'ouvertures de tambour de PAC) par le nombre de logements du propriétaire.
    - Le tarif correspondant à la fréquence et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.
- D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés

Pour les logements non meublés dotés de bacs partagés, entre propriétaires ou locataires différents, la redevance est composée :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée en appliquant le tarif correspondant à la fréquence de collecte et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.
- D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 – Chambres d'hôtes

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu, ou si le propriétaire en fait la demande en cas de logements meublés.

4.5.7 – Logements mobiles

Un particulier est assujetti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping -car ...), et que cet habitat est installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

4.5.8 – Mutualisation des points de collecte

Si un usager particulier possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom et correspondant à un unique point de collecte en bacs, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

Article 5 : Motifs d'exonération des particuliers

5.1 - Motif d'exonération du paiement de la redevance

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

086-258000493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Préfecture

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,
- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :
    - Une attestation du Maire stipulant que le logement est vide de meubles ou,
    - Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service universel (CESU) et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706_067 du 06/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS Déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération

Les motifs suivants ne constituent pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'usager
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus…)
- Le refus du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. Cela correspond à un refus d'équipement, tel que défini à l'article 4.5.1.

Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités

6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie pour les professionnels et collectivités de manière forfaitaire.

6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels et collectivités suit les mêmes règles que celles définies pour les particuliers. C'est une redevance incitative (RI) qui comprend une part fixe et une part variable.

La **part fixe** est composée :

- D'un abonnement identique quel que soit le mode de collecte
- D'une part proportionnelle, calculée en fonction du volume du/des bac(s), correspondant à la production de déchets. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d'apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d'utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. La part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés par rapport à la dotation incluse dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l'unité.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

Toute demande de collecte ne figurant pas dans les tarifs de la REOM (RI) pour les collectivités et les professionnels fera l'objet de l'établissement d'une prestation de services globale chiffrée sur devis.

6.3 - Tarifs des cas spécifiques

6.3.1 – Collecte supplémentaire

Dans la limite des moyens dont dispose le SIMER, une collecte supplémentaire peut-être réalisée pour certains professionnels et collectivités.

086-256600932-20230703-2023703C02_041-DE
Reçu le 05/07/2023
ARRETE

Les collectes supplémentaires font l'objet d'un abonnement complémentaire en fonction du type de déchets concernés, de la fréquence de collecte demandée et de la fréquence de collecte pratiquée pour l'ensemble des usagers de la commune concernée.

Le tarif de cet abonnement complémentaire s'ajoute à celui déjà inclus dans la part fixe de la RI. Son montant est fixé annuellement par le Comité syndical.

Cet abonnement supplémentaire ne donne pas droit à une augmentation du forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr).

Toute demande de modification de fréquence de collecte doit être adressée au SIMER :

- avant le 31 mars pour une demande concernant la période allant du 1er juin au 30 septembre de la même année
- au minimum DEUX mois avant la date souhaitée pour toute demande en dehors de la période indiquée ci-dessus.

6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels, c'est une tarification annuelle.

La redevance ne peut pas être proratisée selon la saisonnalité, car l'accès aux services inclus dans la part fixe (et notamment les déchèteries) est annuel. Cela permet également de pouvoir consommer éventuellement l'intégralité du forfait d'utilisation des différents services de collecte des OMr (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr), inclus dans la part fixe, pendant la période d'ouverture des activités saisonnières.

De façon exceptionnelle, il pourra être procédé à une suspension provisoire de la redevance pendant la fermeture des activités saisonnière. Pendant la période concernée, l'usager ne pourra pas avoir accès aux services financés par la RI, et notamment la collecte des OMr et l'accès aux déchèteries.

Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale, selon les modalités définies à l'article 6.2.

6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement

Le professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement doit payer une redevance à titre particulier et une autre à titre professionnel.

Néanmoins il peut bénéficier de l'exonération d'un des deux abonnements prévus dans la part fixe de ses redevances, compte tenu du fait que les deux comptes sont situés à la même adresse et donc à un même point de collecte.

Le professionnel devra déterminer laquelle des deux redevances, pour son compte particulier ou professionnel, supportera le coût de l'abonnement dans son intégralité.

En cas de bac partagé entre le compte particulier et le compte professionnel, le professionnel devra déterminer le pourcentage du coût du bac à appliquer sur chacun des deux comptes. Le compte particulier devra supporter à minima 20% du montant du coût du bac partagé. Le coût du bac partagé comprend le montant de la part proportionnelle correspondant au volume du bac et à la fréquence de collecte, ainsi que la part variable.

6.3.4 – Mutualisation des points de collecte

Si un professionnel ou une collectivité possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom (personne physique ou morale) et correspondant à un unique point de collecte en bacs, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie

Un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui doivent accéder à la déchèterie.

Par ailleurs, les apports de tout venant, de déchets verts, gravats et bois traités des professionnels sont facturés au m^3, y compris lorsque le professionnel concerné paie la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèterie, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités

Les quatre premiers PASS Déchets pour le professionnel ou la collectivité sont gratuits. En cas de perte ou de vol, le professionnel ou la collectivité devra immédiatement en avertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Tous les PASS supplémentaires seront facturés le mois suivant.

Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités

Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la redevance :

- Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte à porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif pour éliminer

086-258600432-20230703-2023376330001-DE
Reçu le 05/07/2023
Préfecture

leurs déchets. En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 6.2 et qu'ils disposent d'un PASS Déchets.

Les communes et EPCI du périmètre Syndical, qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets », sont exonérées de plein droit de la facturation de leurs apports en déchèteries. Il en est de même de la facturation liée à la mise à disposition du bac ou du PASS déchets supplémentaire par le SIMER, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de la salubrité publique.

Article 8 : Changement de situation

8.1 – Usagers particuliers

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM et de la RI. L'usager « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance **par téléphone**, par mail ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :
✓ Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓ Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓ Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'usager « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :
✓ Etat des lieux de sortie pour les locataires,
✓ Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
✓ Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :	
Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

8.2 – Usagers professionnels

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM et de la RI. L'usager « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :

✓ Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
✓ Un numéro SIRET pour les associations…

Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :
✓ Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
✓ Etat des lieux de sortie, attestation de vente…ou,
✓ Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

Article 9 : Modalités de paiement

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle. Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée en début d'année suivante afin de permettre le décompte du forfait d'utilisation des services.

Modes de paiement de la redevance :	
Par TIP	✓ Joindre le Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture, en le datant et le signant (remplace le chèque s'il comporte les coordonnées bancaires de l'usager)
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture,
Par TIPI (Titre payable sur Internet)	✓ Se connecter sur l'espace personnel www.simer.ecocito.com, vous pouvez payer en ligne en étant redirigé sur www.payfip.gouv.fr
Par le paiement de proximité	✓ En présentant votre redevance chez un buraliste agréé, vous pouvez effectuer vos paiements en numéraire jusqu'à 300€ ou en CB sans limitation.
Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur,
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois (le début de l'échéance peut varier selon la facturation de la part variable l'année suivante)
Par prélèvement à échéance / mandat SEPA	Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an (début de l'échéance variable)

086-258600990-20230703-C20230703_01_DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

Article 10 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un échelonnement ou un délai supplémentaire de paiement.

Collectivités	Trésoreries	Coordonnées Trésoreries
Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT	SERVICE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE	1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.97.00 sgc.nord-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté de Communes CIVRAISIEN EN POITOU	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr Antenne de CIVRAY 23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY
Communauté URBAINE GRAND POITIERS	Trésorerie POITIERS Municipale	11 rue RIFFAULT – CS 20561- 86000 POITIERS Tél. : 05.49.55.62.00

Article 11 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

SIMER
SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POUDRERIE
86320 SILLARS
Tél. : 05.49.91.96.42
redevance@simer86.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

Article 12 – Voies et délais de recours

Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procèdent de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'Instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.

Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

Article 13 : Conditions d'application et de diffusion

Le présent règlement sera applicable à compter dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

Annexe à la délibération N°C20230324_018

REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE OU MENSUEL

A compter du 1er Janvier 2023

1. *DISPOSITIONS GENERALES*

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

Deux types au choix	Pour une année pleine
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement en deux échéances après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10 février jusqu'au 10 novembre

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- **Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,**
- **Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,**
- **Signer le mandat et joindre un RIB,**
- **Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et, le retourner compléter accompagné de votre RIB et signé à : SIMER – ECOPOLE- LA POUDRERIE -86320 SILLARS – TEL 05.49.91.99.60 – redevance@simer86.fr**

2. *ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER – FACTURE*

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : les demandes doivent de préférence parvenir au service redevance avant le 31 décembre de l'année N-1 pour que le prélèvement mensuel commence le 10 février de l'année N. Toutefois, une date limite de demande de prélèvement peut être accordée jusqu'au 10 juin de l'année N pour un prélèvement mensuel du 10 juillet au 10 novembre de l'année N (soit sur 5 mois).
Un mois avant la date du 1er prélèvement sur l'année N un échéancier valant « accusé de réception » et « facture » parviendra au redevable. Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.

3. *TARIFICATION*

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

4. *PERIODICITES DES ECHEANCES*

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : un prélèvement par semestre, selon des périodes définies par le SIMER, du montant total semestriel de la redevance.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum pouvant commencer le 10 février de l'année N et pouvant se terminant le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant est égal au dixième du montant de la redevance due par le redevable au titre de l'exercice concerné. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.

5. *CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE*

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer OBLIGATOIREMENT un nouveau dossier auprès du Service Redevance du SIMER.

6. *RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER*

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

7. *ECHEANCES IMPAYEES*

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. **Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public.**

8. *FIN DU PRELEVEMENT*

Le SIMER mettra fin au prélèvement :

- **En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,**
- **En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,**
- **En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),**
- **En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,**
- **Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.**

9. *DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE*

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

10. *RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.*

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà du seuil en vigueur.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu Le 05/07/2023

Annexe à la délibération N°C20230324_018

REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA

A ECHEANCE OU MENSUEL (Territoire d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon)

A compter du 1er janvier 2023

1. DISPOSITIONS GENERALES

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

Deux types au choix	Pour une année pleine
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement en deux échéances après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10/02 jusqu'au 10/11 (en 2023 : 10/03 au 10/12)

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- **Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,**
- **Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,**
- **Signer le mandat et joindre un RIB,**
- **Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et,**
  le retourner compléter accompagné de votre RIB et signé à :
  SIMER – 1 RUE DU CHEMIN VERT – 86400 CIVRAY – Tél : 05.49.97.59.50 ou par mail à redevance.cccp@simer86.fr

2. ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER – FACTURE

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : les demandes doivent de préférence parvenir au service redevance avant le 31 décembre de l'année N-1 pour que le prélèvement mensuel commence le 10 février de l'année N. Toutefois, une date limite de demande de prélèvement peut être accordée jusqu'au 10 juin de l'année N pour un prélèvement mensuel du 10 juillet au 10 novembre de l'année N (soit sur 5 mois).
Un mois avant la date du 1er prélèvement sur l'année N un échéancier valant « accusé de réception » et « facture » parviendra au redevable. Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.

3. TARIFICATION

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

4. PERIODICITES DES ECHEANCES

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : un prélèvement par semestre du montant total semestriel de la redevance.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum pouvant commencer le 10 février de l'année N et pouvant se terminant le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant est égal au dixième du montant de la redevance due par le redevable au titre de l'exercice concerné. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.
Les demandes d'adhésion au prélèvement SEPA mensuel seront prises en considération jusqu'au 31 décembre de l'année N-1

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence de banque ou de banque postale doit se procurer OBLIGATOIREMENT un nouveau dossier auprès du Service Redevance du SIMER.

6. RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

7. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. **Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public.**

8. FIN DU PRELEVEMENT

Le SIMER mettra fin au prélèvement :

- **En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,**
- **En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,**
- **En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),**
- **En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,**
- **Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.**

9. DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de le seuil en vigueur.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-20230703_041_DE
Reçu le 05/07/2023

AVENANT N°1
au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

Entre

_____, dont le siège social se situe _____

_____

et représenté(e) par _____ agissant en sa qualité de _____, dûment habilité par délibération du _____

Numéro de collectivité COREPILE :_____/COL/_____

Ci-après dénommée « La Collectivité »
D'une part

Et

COREPILE, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce des Société de Paris sous le numéro N° 422 489 088, dont le siège social se situe 17 Rue Georges Bizet 75116 Paris et représentée par Monsieur Frédéric HEDOUIN agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « COREPILE »
D'autre part,

Ensemble Dénommées « Les Parties »

Préambule

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

COREPILE peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE et qui en formulent la demande auprès de lui.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

La Collectivité souhaitant bénéficier de ce soutien financier ; les Parties se sont ainsi rapprochées afin de déterminer les modalités d'accompagnement de COREPILE à la Collectivité.

Préambule 2
Article 1. Objet 3
Article 2. Conditions d'éligibilité 3
2.1 Périmètre 3
2.2 Montant 3
Article 3. Modalités de calcul et de versement du soutien financier 4
3.1 Modalités de calcul 4
3.2 Modalités de versement 5
Article 4. Durée de l'avenant 5
Article 5. Résolution de l'avenant 6

AR Prefecture
086-258600493-20230703-20230703_941_DE
Reçu le 05/07/2023

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'éligibilité et modalités du versement du soutien financier à La Collectivité par COREPILE.

Article 2. Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligible au soutien financier, La Collectivité doit au préalable :

- Etre déjà en relation contractuelle avec COREPILE ;
- Communiquer à COREPILE la délibération autorisant la signature du présent avenant ;

2.1 Périmètre d'applicabilité

La Collectivité peut prétendre au soutien financier proposé par COREPILE pour tout site appartenant au périmètre administratif sur lequel elle exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de Piles et Accumulateurs Portables et dont la collecte s'effectue en fût(s) mis à disposition par COREPILE ou par palette(s) (cas des piles de clôtures électriques).

Ces sites sont la propriété de La Collectivité ou de ses membres adhérents et/ou sont intégrés dans le cadre d'un marché de prestation de service pour le compte de La Collectivité ou de ses membres adhérents et sont enregistrés en tant que point de collecte sur le portail Corepile de La Collectivité. La Collectivité doit pouvoir justifier sur demande de COREPILE de leur conformité à la réglementation ICPE.

2.2 Montant

Le soutien financier proposé par COREPILE se compose d'une part fixe et d'une part variable ; dont les montants sont calculés sur une base annuelle et par point de collecte.

- **Part fixe :**

Le montant de la part fixe s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an sous réserve qu'a minima une collecte ait eu lieu sur l'année pour laquelle le soutien est versé.

- **Part variable :**

Les montants de la part variable s'articulent comme suit :

- Part variable A :

Le montant de la part variable A s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé portent sur deux fûts.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût.

- Part variable A+ :

Le montant de la part variable A+ s'élève à quatre-vingt-dix euros (90€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé portent sur trois fûts et plus.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût.

- Part variable B :

Le montant de la part variable B s'élève à vingt euros (20€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de palettes de piles de clôtures électriques réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé sont réalisées simultanément à une collecte d'un ou plusieurs fût(s) OU sont réalisées simultanément pour deux palettes a minima.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des contenants est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût et/ou par palette de piles de clôtures électriques.

Ces montants sont versés en complément de la part fixe. La part variable A+ n'est pas additionnelle à la part variable A ; seule la part variable B est additionnelle à la part variable A ou la part variable A+.

Article 3. Modalités de calcul et de versement du soutien financier

3.1 Modalités de calcul

Le montant total éligible à La Collectivité sur l'année N-1 est calculé par COREPILE et est communiqué sur le portail Corepile de La Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N.

Le calcul est effectué sur base des collectes réalisées sur l'année N-1 ; la date de référence faisant foi étant la date de la transmission de la demande de collecte par COREPILE aux prestataires désignés.

Seules les collectes donnant lieu à un poids net renseigné par les prestataires désignés sur le portail Corepile sont intégrées dans le calcul du montant total à verser.

Le taux de remplissage constaté à chaque collecte est calculé comme suit ; le terme « contenants » désignant les fûts métalliques mis à disposition par COREPILE pour la collecte des P&AP et les palettes de piles de clôtures électriques :

$$Tx\ de\ remplissage = \frac{Poids\ net\ total\ collecté}{Nombre\ total\ de\ contenants\ collectés \times 300}$$

COREPILE S.A - 17, rue Georges Bizet, F- 75116 PARIS
TÉL. : 01 56 90 30 90 – Fax : 01 56 90 30 99 – Mail : COREPILE@COREPILE.fr
RCS Paris : 422 489 088 000 35 – APE : 7022 Z – S. A. au capital de 40 000 euros
www.jerecyclemespiles.com

AR Prefecture
086-258600493-20230703-CC20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

COREPILE intègre également dans le calcul du montant éligible tout ajout en cours de l'année N-1 d'un ou plusieurs point(s) de collecte dès lors qu'ils satisfont aux conditions renseignées à l'article 2 du présent avenant.

En cas de modification de périmètre de La Collectivité en cours d'année N-1 résultant à une perte ou une intégration d'un nouveau ou plusieurs nouveaux point(s) de collecte sur le compte Corepile de La Collectivité, COREPILE calcule le montant à verser pour toute demande de collecte transmise jusqu'à date de modification de périmètre s'il s'agit d'une réduction de périmètre ou à compter de la date de modification de périmètre s'il s'agit d'une extension de périmètre.

La Collectivité s'engage, le cas échéant, à fournir à COREPILE tout document administratif (arrêté préfectoral, délibération, etc.) portant justification de cette modification de périmètre.

3.3 Modalités de versement

COREPILE informe de la disponibilité et transmet sur le portail Corepile de La Collectivité au plus tard le 31 Mars de l'année N le justificatif du montant total du soutien éligible sur l'année N-1, dont La Collectivité fera émettre un titre de recette d'un montant identique.

COREPILE versera la totalité du montant du soutien sur le compte bancaire qui figurera sur le titre de recette dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois suivant la réception du titre de recette.

A défaut de réception par COREPILE du titre de recette dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date mise à disposition du justificatif, le soutien ne pourra être versé à La Collectivité.

La Collectivité fait par ailleurs son affaire d'un éventuel reversement à ses membres adhérents du montant versé par COREPILE.

Article 4. Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet a minima le 1er janvier 2023 ou au 1er janvier de l'année de signature du présent avenant ; pour une durée qui ne peut excéder le terme de l'agrément de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Le présent avenant prend fin de plein droit avec la fin du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

Article 5. Résolution de l'avenant

Le présent avenant prend fin de plein droit, avant son échéance normale et sans préavis en cas de :

- retrait de l'agrément de COREPILE par les pouvoirs publics ;
- perte de la compétence déchet par La Collectivité.

Chacune des Parties a la possibilité de mettre fin à tout moment au présent avenant dès lors qu'il serait constaté un manquement important aux obligations énoncées aux articles 3 et 4 du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication signé entre La Collectivité et COREPILE. Cette résiliation se fera par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Pour COREPILE	Pour la Collectivité
Frédéric Hédouin Directeur Général	Signataire : Date : Lu et approuvé, Signature et Cachet

COREPILE S.A - 17, rue Georges Bizet, F- 75116 PARIS
Tél. : 01 56 90 30 90 – Fax : 01 56 90 30 99 – Mail : COREPILE@COREPILE.fr
RCS Paris : 422 489 088 000 35 – APE : 7022 Z – S. A. au capital de 40 000 euros
www.jerecyclemespiles.com

AR Prefecture
086-258600493-20230703-20230703_041_DE
Reçu le 05/07/2023

Annexe à la délibération N°C20230324_022

Convention type
Collectivité Territoriale

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société Cyclevia, société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 750.000,00€ dont le siège social est situé 1 Rue François Jacob, Comité Professionnel du Pétrole, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée sous le numéro 903 777 118 au RCS de Nanterre,

Représentée par André Zaffiro, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « l'Éco-organisme »

D'une part,

ET :

Nom de la collectivité / l'EPCI signataire de la Convention :

Siret :

Adresse du siège :

Code postale et ville :

Représentée par :

En qualité de :

En vertu de la délibération numéro **du**

ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

Ensemble désigné comme "les Parties"

CYCLEVIA

PREAMBULE :

Aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1er janvier 2022 ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1er janvier 2022, tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits.

Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé.

L'agrément de l'Éco-organisme a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Selon ses missions statutaires, l'Éco-organisme :

I) assume les obligations mises à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires (art L.541-10 II, R. 541-86 et R. 543-3 et s. Code env.) et du cahier des charges fixé par arrêté ministériel établi pour la Filière ;

II) agit en qualité d'interlocuteur des autorités en charge d'organiser et de contrôler la Filière et notamment le Ministère de la Transition Écologique et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

III) organise et saisit toutes les fois où cela est requis, le « Comité des parties prenantes » visé à l'article L.541-10 I du Code de l'environnement et dont la composition est fixée à l'article D.541-90 du même Code.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une Reprise sans frais pour les Détenteurs. La Convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la Filière REP.

La Collectivité a présenté une demande en vue de conclure la Convention et déclare, à cet égard, avoir été informée de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Étant entendu que la Convention est une convention-type, identique pour toutes les collectivités éligibles ; que toute modification unilatérale ou réserve de quelque nature, portée par la Collectivité sur la Convention ou tout autre instrument l'accompagnant, exclut tout consentement de l'Éco-organisme à la conclure.

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

Prefecture
086-258600436-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

La Convention permet l'Enregistrement par l'Éco-organisme des Points d'apport volontaire (ou les PAV) suivants exploités par ou pour le compte de la Collectivité :

La Collectivité déclare que le ou les PAV dont l'adresse figure dans la liste ci-dessus, respecte au jour de la signature de la Convention les conditions d'éligibilité requises pour la conclusion de celle-ci.

CYCLEVIA

Dans ce cadre il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Plusieurs des définitions présentées dans cet article sont issues du Code de l'environnement ou de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux Déchets. Ces définitions peuvent être issues mot pour mot de ces textes ou adaptées à la Convention.

Année N, Année N+1 : termes désignant les années de Collecte, de Stockage, de déclaration et de versement des Soutiens. Les quantités collectées ou traitées au cours de l'Année N sont déclarées mensuellement en Année N-1 et/ou N et les Soutiens sont versés en Année N et/ou N+1.

Barème des Soutiens (« Barème ») : grille à partir de laquelle l'Éco-organisme fixe chaque année les différentes données et montants sur la base desquels sont calculés les Soutiens.

Collecte : opération de Gestion des Déchets consistant au ramassage ou à la réception de ces derniers en vue de leur Transport vers une installation de Traitement des Déchets ou de Regroupement. L'opération de Collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit un service public ou un prestataire privé) prend en charge les Déchets (art. L. 541-1-1 C.env.).

Collecteur (d'Huiles usagées) : toute personne exerçant, à titre professionnel, une activité de Collecte d'Huiles usagées auprès de Détenteurs, sans procéder à leur Regroupement, en vue de les remettre à un Collecteur-regroupeur d'Huiles usagées (art. R. 543-3 C. env.).

Collecteur-regroupeur (d'Huiles usagées) : toute personne exerçant, à titre professionnel, une activité de Regroupement d'Huiles usagées en vue de leur Traitement et pouvant procéder à leur Collecte auprès de Détenteurs (art. R. 543-3 C. env.).

Collectivité Territoriale (« Collectivité ») : partie à la Convention enregistrée auprès de l'Éco-organisme comme exploitant directement ou indirectement un ou plusieurs PAV.

Convention : présent contrat conclu entre les Parties qui s'engagent à respecter ses termes et à satisfaire leurs obligations respectives.

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le Détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (art. L. 541-1-1 C. env.).

Déchet ménager : tout Déchet dont le producteur est un ménage (art. R. 541-8 C. env.).

Déchet des activités économiques : tout Déchet dont le producteur initial n'est pas un ménage (art. R. 541-8 C. env.).

Détenteur : producteur ou toute autre personne qui se trouve en possession des Déchets.

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

086-258600493-20230703-2023070303_041_DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

Éco-organisme : co-contractant auquel les Producteurs d'Huiles soumis à des obligations relatives à la responsabilité élargie des producteurs ont transféré leurs obligations prévues aux articles L. 541-10 et suivants du Code de l'environnement.

Élimination : toute opération de Traitement des Déchets qui n'est pas de la Valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. L'Élimination des Déchets regroupe les opérations de Stockage ou d'Incinération sans Valorisation énergétique selon la la nomenclature des ICPE (art. L. 541-1-1 C. env.).

Enregistrement : opération par laquelle l'Éco-organisme conclut une convention-type avec les Opérateurs de Collecte, de Regroupement, de Traitement d'Huiles usagées et les Collectivités territoriales.

Filière : rassemble tous les acteurs professionnels concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles au sens de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, du décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 et de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges.

Gestion (des Huiles usagées) : désigne le Tri à la source, la Collecte, le Transport, la Valorisation, et, l'Élimination des Huiles usagées et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des Huiles usagées depuis leur Production jusqu'à leur Traitement final, conformément aux dispositions relatives aux Installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations (art. L. 541-1-1 C. env.).

Huiles : Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, susceptibles de générer des Huiles usagées, qui relèvent des usages suivants, exceptées celles mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement (art. R. 543-3 C. env.) :
- pour moteurs thermiques et turbines,
- pour engrenages,
- pour mouvements,
- pour compresseurs,
- multifonctionnelles,
- pour systèmes hydrauliques et amortisseurs,
- pour usages électriques,
- pour le Traitement thermique,
- non solubles pour le travail des métaux,
- utilisés comme fluides caloporteurs.

Huiles collectables : Huiles usagées en état de faire l'objet d'une Collecte par un Collecteur ou Collecteur-regroupeur.

Huiles usagées : Huiles devenues impropres à l'usage auquel elles étaient initialement destinées et entrant dans le champ d'application de la Filière (R. 543-3 et suivants du Code de l'environnement).

Sont exclues les Huiles usagées résultant de l'exploitation de navires ou de bâtiments pour la navigation mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement :
- lorsqu'elles relèvent des dispositions du décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure – ou lorsqu'elles sont soumises à la redevance mentionnée à l'article R. 5321-38 du code des transports.

Installation classée pour la protection de l'environnement (« ICPE ») : installation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, et qui, à ce titre, est soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation de ladite installation (art. L. 511-1 et L. 511-2 C. env.).

LUBREC : application numérique mise en place par l'Éco-organisme sur lequel la Collectivité doit, notamment, effectuer ses déclarations et déposer les justificatifs et documents d'information qui lui sont demandés.

Opérateur de Collecte (« Opérateur ») : tout opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme et effectuant une opération de Collecte auprès du ou des PAV de la Collectivité.

Point d'apport volontaire (« PAV ») : lieu adapté à la Collecte de Déchets tel qu'une déchèterie, pouvant relever de la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE, où les ménages et, selon les cas, les professionnels, peuvent apporter de façon régulière leurs Huiles usagées. Ce lieu est exploité par la Collectivité elle-même ou pour son compte par un tiers. Cette définition désigne les installations listées au Préambule de la Convention.

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un Déchet, lorsque ces mesures concourent à réduire au moins un des items suivants :
- la quantité de Déchets générés, y compris par l'intermédiaire du Réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits [prévention dite « quantitative »] ;
- les effets nocifs des Déchets produits sur l'environnement et la santé humaine [prévention « qualitative »] ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits [prévention dite « qualitative »] (art L. 541-1-1 C. env.).

Producteur/Metteur en marché : toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel, soit produit en France, soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national, par quelque technique de vente que ce soit, des Huiles relevant de la Convention, destinées à être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final ou à être utilisées directement sur le territoire national. Dans le cas où ces Huiles sont cédées sous la marque d'un revendeur ou d'un donneur d'ordre dont l'apposition résulte d'un document contractuel, ce revendeur ou ce donneur d'ordre est considéré comme Producteur.

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

AR Prefecture
086-258600403-20230703-064_1-DE
Reçu le 05/07/2023

CYCLEVIA

ne sont pas considérées comme Producteur les personnes qui importent ou introduisent pour première fois sur le marché national des équipements contenant des Huiles autres que les véhicules terrestres à moteur, au sens du 1° de l'article L. 110-1 du code de la route, et les engins mobiles non routiers tels que définis au deuxième alinéa de l'article R. 224-7 du code de l'environnement (art. R. 543-3 C. env.).

Recyclage : toute opération de Valorisation par laquelle les Déchets sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de Valorisation énergétique des Déchets et celles relatives à la conversion des Déchets en combustible ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de Recyclage (art. L. 541-1 C. env.).

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des Déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art. L. 541-1-1 C. env.).

Régénération (des huiles usagées) : toute opération de Recyclage permettant de produire des Huiles de base par un raffinage d'Huiles usagées, impliquant notamment l'extraction des contaminants, des produits d'oxydation et des additifs contenus dans ces Huiles et relevant de la nomenclature des ICPE (art. R. 543-3 C. env.). Cette définition exclut les opérations de conversion d'Huiles usagées en combustibles ou carburants.

Regroupement : activité de réception de Déchets et de réexpédition, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante en amont de leur Traitement (Valorisation ou Élimination) et pouvant relever de la rubrique n°2718 de la nomenclature des ICPE.

Regroupeur : toute personne exploitant une Installation de Regroupement des Huiles usagées en vue de leur Traitement futur.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des Déchets sont utilisés de nouveau (art. L. 541-1-1 C. env.).

Reprise sans frais : opération de Collecte réalisée par un Opérateur auprès de la Collectivité à titre gratuit et pour laquelle l'Opérateur bénéficie d'un Soutien de l'Éco-organisme.

Soutien financier (« Soutien ») : aide financière versée par l'Éco-organisme à la Collectivité, ou à tout Opérateur enregistré.

Stockage : activité de stockage temporaire (entreposage) dans les installations où les Déchets sont déchargés afin de permettre leur préparation à un Transport ultérieur en vue d'une Valorisation en un endroit différent et pouvant relever des rubriques n°2718 et le cas échéant n°3550 de la nomenclature des ICPE, à l'exclusion du stockage temporaire sur les sites où les Déchets sont produits dans l'attente de leur Collecte.

Traçabilité : informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des Déchets tout au long des différentes phases de leur Gestion (Collecte et Traitement) jusqu'au traitement ou la valorisation final du déchet, conformément

CYCLEVIA

aux dispositions du cahier des charges d'agrément de l'Éco-organisme : en amont de la Collecte ou du Regroupement, l'origine des Déchets ; en aval, la destination des Déchets.

Traitement : toute opération de Valorisation (y compris Recyclage et Régénération) ou d'Élimination, y compris la préparation qui précède la Valorisation ou l'Élimination (art. L. 541-1-1 C. env.).

Transit : activité de réception de Déchets et de réexpédition, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une Valorisation ou d'une Élimination et pouvant relever de la rubrique n°2718 de la nomenclature des ICPE.

Transport : activité comprenant tout ou partie des phases suivantes de la Gestion des Déchets : le chargement, le déplacement et le déchargement (art. R. 541-49 C. env.).

Tri : opération de séparation des Huiles usagées en amont de leur Traitement (Valorisation ou Élimination) afin notamment de garantir leur Traçabilité et pouvant relever de la rubrique n°2718 de la nomenclature des ICPE.

Valorisation : toute opération visant à ce que des Déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des Déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le Producteur de Déchets. Elle regroupe la Valorisation matière et la Valorisation énergétique (art. L. 541-1-1 C. env.).

Valorisation énergétique : opération de Traitement des Déchets permettant la production d'énergie et pouvant notamment relever de la rubrique n° 2770, 2790 ou 3520.b de la nomenclature des ICPE.

Valorisation matière : toute opération de Valorisation autre que la Valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la Régénération, la Réutilisation ou le Recyclage et peut relever de la rubrique n°3510 des ICPE (art. L. 541-1-1 C. env.).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, du décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021, et tout particulièrement des articles R.541-102, R. 541-104 et R. 543-3 et s. du Code de l'environnement, ainsi que de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges, la Convention a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les PAV de la Collectivité en vue de la Collecte par un Opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme.

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

086-258600493-20230703-C2023703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

- Définir, pour chaque année civile, les Soutiens versés par l'Éco-organisme à la Collectivité : le Soutien à la structure et le Soutien à la communication.
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la Traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ÉCO-ORGANISME

3.1 Soutiens

Le versement des Soutiens est effectué selon les modalités prévues par le mandat d'autofacturation figurant à l'annexe 3 des présentes.

2 types de Soutiens sont versés par l'Éco-organisme à la Collectivité, le Soutien à la structure et le Soutien à la communication.

3.1.1 Soutien à la structure

Afin de participer au financement des Points d'apport volontaire, et de leur exploitation, l'Éco-organisme verse à la Collectivité un Soutien à la structure. Ce Soutien vise à financer :

- L'emplacement du PAV
- Les contenants et protections individuelles
- La gestion humaine

3.1.1.1 Calcul du Soutien à la structure

Le montant du Soutien à la structure est divisé entre 3 composantes, pour une valeur totale de 100€ ou 150€ par PAV par an, à savoir :

- Soutien à l'emplacement pour 20€ par an ;
- Soutien aux contenants :
  - 50€ par an si le PAV collecte une quantité d'Huiles usagées inférieure à 6000L par an ;
  - 100€ par an si le PAV collecte une quantité d'Huiles usagées égale ou supérieure à 6000L par an ;
- Soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles pour 30€.

La formule de calcul du Soutien à la structure est :
Soutien à la structure = 100€ (ou 150€) X nombre de PAV listés en Préambule de la Convention

3.1.1.2 Conditions de versement du Soutien à la structure

Afin de bénéficier du Soutien à la structure, la Collectivité doit respecter ses obligations d'information de l'Éco-organisme telles que prévues à l'article 4.5 de la Convention.

L'Éco-organisme verse annuellement les Soutiens, au plus tard au 31 mars de l'Année N, sur la base des informations relatives à l'Année N-1, notamment les quantités d'Huiles collectées.

Pour que la Collectivité bénéficie de la composante supplémentaire du Soutien relative aux contenants en Année N, elle doit apporter à l'Éco-organisme, la preuve d'une Collecte d'Huiles usagées supérieure à 6000L au cours de l'Année N-1. Si la preuve n'est pas apportée ou si les statistiques de l'Eco Organisme ne le démontrent pas, le Soutien est ramené à son montant initial.

3.1.2 Soutien à la communication

Afin de financer ses actions de communication et l'information de ses habitants, l'Éco-organisme verse un à la Collectivité Soutien à la communication. Ce Soutien vise à financer :

- L'information des habitants de la Collectivité
- Les actions de communication locales
- Les actions de communication nationales destinées aux Collectivités n'ayant pas les moyens nécessaires à leur communication.

3.1.2.1 Calcul du Soutien à la communication

Le montant du Soutien versé annuellement à la Collectivité au titre du Soutien à la communication est de 0,8 centimes d'euros par habitant de la Collectivité.

La formule de calcul du Soutien à la communication annuel est :

Soutien à la communication = (0,008€[1] - Part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale) X Nombre d'habitants de la Collectivité

Pour calculer le montant du Soutien à la communication au titre de l'année N, le nombre d'habitants retenu est celui à la date du 31 décembre de l'année N-1 transmis par l'INSEE.

Le nombre d'habitants d'une Collectivité correspond à la population municipale de la ou des intercommunalités signataires. Si la Collectivité est une commune, il s'agit alors de la population de la commune.

Par ailleurs, d'un commun accord entre les Parties, l'Éco-organisme peut conserver une partie du Soutien à la communication normalement versé en contrepartie de la production et de la mise à disposition d'éléments clés en main à visée nationale (bannière web, documents prêts à imprimer, etc...) que la Collectivité pourra utiliser directement pour communiquer auprès des usagers sur la Filière et les bonnes pratiques.

[1] Zéro euros et zéro virgule huit centimes d'euros

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C2023070303_041-DE
Reçu le 05/07/2023

CYCLEVIA

...a part revenue au titre du fond de financement de la communication nationale fait l'objet d'une information de la Collectivité par l'Éco-organisme et est définie en fonction des actions de communication que ce dernier prévoit de réaliser. Cette part est définie selon le Barème figurant en annexe 4 de la Convention.

L'Éco-organisme s'engage, à ce titre, à informer la Collectivité des actions qu'il aura mises en place chaque année et financées par la part du Soutien à la communication qu'il aura obtenue.

3.1.2.2 Conditions de versement du Soutien à la communication

Afin de bénéficier du Soutien à la communication, la Collectivité doit respecter ses obligations d'information de l'Éco-organisme telles que prévues à l'article 4.5 et de l'annexe 4 de la Convention.

L'Éco-organisme verse annuellement le Soutien, au plus tard au 31 mars de l'Année N, sur la base du plan de communication ainsi que des autres informations relatives à l'Année N-1, notamment le nombre d'habitants résidents de la ou des communes concernées.

Afin de bénéficier du Soutien à la communication, la Collectivité doit réaliser des campagnes et mener des actions d'information de ses habitants.

Si la Collectivité ne justifie pas de la mise en place d'actions de communication en Année N dans les conditions prévues à l'article 4.5, l'Éco-organisme pourra utiliser ces montants dans le budget national en année N+1.

En l'absence d'actions mises en place par la Collectivité, le montant du Soutien est alors reversé dans le fond de communication nationale de la Filière.

3.1.3 Soutiens aux Opérateurs

L'Éco-organisme prend par ailleurs en charge les coûts des opérations de Collecte, Transport et de Traitement des Huiles usagées des PAV en versant directement des Soutiens aux Opérateurs dans le cadre d'un contrat passé avec ces derniers.

Ces Soutiens garantissent la Reprise sans frais dont bénéficie la Collectivité.

3.1.4 Périmètre des Huiles justifiant le versement de Soutiens financiers

Les Huiles usagées pouvant justifier le versement de Soutiens financiers sont les produits finis mis en marchés à l'exception :
- des Huiles solubles et des liquides de frein,
- des Huiles mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement.
- des Huiles autres que celles issues de véhicules terrestres à moteur, au sens du 1° de l'article L. 110-1 du code de la route, ou d'engins mobiles non routiers tels que définis au deuxième alinéa de l'article R. 224-7 du code de l'environnement.

CYCLEVIA

3.2 Communication à destination de la Filière

L'Éco-organisme s'engage à communiquer à destination de l'ensemble des acteurs de la Filière des Huiles usagées afin notamment de faciliter et d'optimiser la Collecte des Huiles usagées détenues par les collectivités.

Cette communication vise, entre autres, à faciliter la mise en relation des Détenteurs des Déchets avec les Opérateurs en charge de la Collecte.

La communication mise en place par l'Éco-organisme se fait essentiellement par le biais de son site internet. Il y poste notamment des supports numériques consultables par la Collectivité et d'autres acteurs de la filière.

Cette communication se fait également par des agents itinérants de l'Éco-organisme chargés notamment du dialogue et de l'information des acteurs de la Filière des Huiles usagées à l'échelle locale, dont la Collectivité.

L'Éco-organisme peut informer la Collectivité des modalités de Gestion des Huiles usagées conformément à la réglementation, à la Convention et aux bonnes pratiques. Cette information porte notamment sur l'enjeu du non-mélange des huiles, les contaminations éventuelles, les conditions de stockage, de sécurité et le port des protections individuelles et la fourniture et le bon usage des contenants mis à disposition.

3.3 Aide à la prise en charge des pollutions

L'Éco-organisme s'engage à assister la Collectivité dans la résorption d'une pollution d'Huiles usagées dont elle a la possession dans le cadre de l'exploitation d'un PAV.

Cette assistance prend notamment la forme d'une prise en charge des coûts financiers de résorption de la pollution quand son origine n'a pu être déterminée. Ces coûts comprennent :
- les coûts de dépollution dument justifiés des contenants (notamment cuves) d'Huiles usagées du PAV ;
- le coût des analyses des échantillons détenus par la Collectivité, dument justifiés, lorsque celles-ci sont nécessaires à l'identification de l'origine d'une pollution.

Le montant de ces aides versées par l'Éco-organisme à la Collectivité afin de dépolluer les contenants et pour prendre en charge la Gestion des Huiles polluées est au moins égal aux coûts que l'Éco-organisme supporterait s'il effectuait cette opération pour son propre compte.

Par exception à ce principe, l'Éco-organisme peut limiter la prise en charge à des quantités moindre en cas de négligence ou de faute de la Collectivité. Dans ce cas, la Collectivité est préalablement mise à même de présenter ses observations par écrit à l'Éco-organisme.

Sur demande écrite et motivée de la Collectivité, l'Éco-organisme peut prendre en charge des coûts de dépollution supérieurs à ceux indiqué au présent article. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande.

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

086-258600493-20230703-C2023070 3_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

L'Éco-organisme prend par ailleurs en charge les coûts des opérations de Collecte, Transport et de Traitement des Huiles usagées dont la pollution a été constatée dans un PAV, une installation de Regroupement ou de Traitement d'Huiles usagées sous réserve que les auteurs de cette pollution ne soient pas identifiables.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

4.1 Engagements généraux de la Collectivité

Afin de pouvoir bénéficier des Soutiens de l'Éco-organisme, la Collectivité s'engage, pendant toute la durée de l'exécution de la Convention, à :

- Procéder directement ou indirectement à l'exploitation de son ou ses Points d'apport volontaire et recueillir des Déchets ménagers issus d'Huiles en se conformant à la législation en vigueur, notamment la protection de l'environnement, la sécurité et la prohibition du travail dissimulé, et être en mesure d'assurer que les volumes d'activité et d'entreposage inscrits dans les autorisations administratives sont respectés.

- Disposer d'un registre des Déchets (entrées et sorties) de chaque PAV concerné conforme aux dispositions de l'article R. 541-43 du Code de l'Environnement et dans les conditions précisées à l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets.

- Tenir informé l'Éco-organisme de toute modification de sa situation susceptible d'avoir une influence sur sa capacité à respecter ses obligations, notamment sa conformité à la législation sur la Gestion et le Transport de Déchets.

La Collectivité déclare qu'elle est en conformité avec la législation nationale en matière de protection de l'environnement et de sécurité, notamment le cas échéant la législation applicable à la Gestion des Déchets d'Huiles usagées ainsi que la législation ICPE.

Si la Collectivité dispose ou exploite plusieurs PAV, tel qu'indiqué au Préambule de la Convention, elle doit répondre du respect de la Convention pour chacun de ces PAV et en justifier auprès de l'Éco-organisme par des informations et données différenciées.

4.2 Choix de l'Opérateur de Collecte

La Collectivité peut décider de faire collecter ses Déchets d'Huiles usagées par n'importe quel Opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme et compétent territorialement. Pour tout lot de plus de 200L, l'Opérateur auquel la Collectivité adresse une demande de Collecte de ses Déchets d'Huiles usagées doit intervenir dans les délais suivants :
-20 jours pour tout lot d'une quantité supérieure à 200L et inférieure à 600L.
-15 jours pour tout lot d'une quantité supérieure à 600L.

Elle détermine les modalités de conclusion des conventions de Collecte des Déchets avec les Opérateurs en prenant en considération le fait que la Reprise sans frais ne donne pas lieu à une transaction financière.

Dans le cas où aucune convention ne serait conclue entre la Collectivité et l'Opérateur, ce dernier est informé via le contrat type au titre duquel il est enregistré qu'il doit tout de même informer par écrit la Collectivité des conditions de Collecte des Déchets pour bénéficier de la Reprise sans frais.

4.3 Conditions de Reprise sans frais

Pour bénéficier d'une Reprise sans frais de ses Déchets, la Collectivité doit garantir à l'Opérateur les conditions de Collecte suivantes :
- respecter des critères relatifs à la composition des lots d'Huiles usagées :
  - inclure une quantité d'eau inférieure ou égale à 5% (dans le cas inverse, le Soutien versé à l'Opérateur ne porte pas sur l'ensemble de la tonne livrée)
  - inclure une quantité de chlore inférieure à 0,6% ;
  - inclure un taux de polychlorobiphényle inférieur à 50 ppm ;
- les Huiles usagées doivent être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves ;
- les Huiles usagées doivent être collectables par pompage ;
- les Huiles usagées doivent être accessibles de plain-pied et à une distance de moins de 20m de l'équipement de pompage ;
- l'Opérateur ne doit pas attendre plus de 15 minutes en amont de son accès aux Huiles et avant le début du pompage dans la meaure où il intervient dans les plages convenues ;
- la Collectivité doit se soumettre aux obligations légales de double-échantillonnage ;

Dans le cas où la Collectivité n'est pas en meaure de se soumettre à ces conditions, elle pourra solliciter l'Éco-organisme afin de l'aider à se mettre en conformité.

Dans le cas où la Collectivité refuse de se soumettre à ces conditions, le cas échéant après avoir reçu les recommandations de l'Éco-organisme pour sa mise en conformité, l'Éco-organisme est libéré de son obligation de Soutiens à l'Opérateur et le Collecteur libéré de son obligation de Reprise sans frais. Le site de la Collectivité ne sera donc plus considéré comme un point de collecte.

4.4 Obligations relatives à la Traçabilité

La Collecte fait l'objet d'un bon d'enlèvement remis par l'Opérateur à la Collectivité, qu'elle doit conserver pour une durée de 3 ans, justifiant la Collecte et comprenant notamment la quantité et la qualité des Huiles usagées.

Sur toute opération de Collecte, l'Opérateur doit également procéder contradictoirement au prélèvement de deux échantillons représentatifs avant tout mélange des Huiles usagées collectées.

Si l'Opérateur est un Collecteur-regroupeur, il doit remettre l'un des échantillons à la Collectivité qu'elle doit conserver pour une durée minimum de 18 mois, sauf en cas de contrôle ou de litige.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C2023041_DE
Reçu le 05/07/2023

La Collectivité s'engage également à respecter la législation en matière de Traçabilité des déchets. Elle doit notamment tenir à jour un registre (prévu aux articles R. 541-43 et R. 541-44 du Code de l'environnement) et mettre en œuvre les dispositions relatives au bordereau électronique (prévu à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement) entrant en vigueur au 1er janvier 2024.

4.5 Information de l'Éco-organisme

La Collectivité s'engage, pour bénéficier des Soutiens auxquels elle peut prétendre, à renseigner les informations demandées à l'article 2.1 de l'annexe 2 et à transmettre les documents demandés à l'article 2.2 de ladite annexe dans les délais, au format et à la périodicité définis. La Collectivité peut s'appuyer sur le guide présent sur LUBREC.

L'ensemble des déclarations et transmissions d'informations prévues par le présent article doivent se faire sur LUBREC.

Ces informations comprennent notamment celles relatives à la description des actions de communication réalisées au cours de l'Année N-1 mentionnées à l'article 3.1.2 et celles prévues pour l'Année N et doivent être apportées au plus tard au 1er mars de l'année N.

La Collectivité s'engage à informer l'Éco-organisme de l'ensemble des modifications des informations, mentionnées à l'annexe 1, qu'elle lui a transmises au titre de la demande d'Enregistrement.

La Collectivité s'engage également à fournir à l'Éco-organisme, dans les plus brefs délais, une copie de tout contrat passé avec un Opérateur par lequel ce dernier a réalisé une opération de Collecte dans l'un de ses PAV.

Dans le cadre de son autocontrôle, l'Éco-organisme se réserve le droit de demander à la Collectivité toute information ou document nécessaire en lien avec la présente Convention et ce y compris par l'intermédiaire d'un prestataire tel que TERRITEO.

4.6 Conditions de l'aide à la prise en charge des pollutions

En cas de détection d'une pollution d'un contenant d'Huiles usagées du ou des PAV de la Collectivité listés au Préambule de la Convention, ou résultant d'Huiles usagées issues tel contenant, la Collectivité doit transmettre à l'Éco-organisme l'ensemble des documents et informations qu'elle détient, notamment les résultats d'analyse des échantillons établissant la pollution, ainsi que les justificatifs des coûts de dépollutions des équipements.

Afin de bénéficier de l'aide à la prise en charge des pollutions, la Collectivité doit prouver qu'elle a respecté la législation environnementale relative au PAV concerné.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les informations échangées entre les Parties dans le cadre de l'exécution de la Convention sont confidentielles. A ce titre, sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les volumes et valeurs collectés au global et par site ;
- Les niveaux de stock au global, par site et par catégorie ;
- Les données juridiques et comptables non soumises à publication légale ;
- Les données personnelles collectées dans le cadre de la Convention et mentionnées à l'article 14 de la Convention ;
- Les copies d'éléments justificatifs remis à l'Éco-organisme ou à son prestataire mandaté ;
- De manière générale, les informations commerciales, économiques, techniques et d'autres natures obtenues dans le cadre de la Convention.

En revanche, ne sont pas considérées comme confidentielles les informations susmentionnées ayant fait l'objet d'une communication publique par la Collectivité.

Les données et informations susmentionnées peuvent être communiquées à des tiers par l'Éco-organisme si leur communication est requise :

- en application des dispositions du cahier des charges d'agrément de l'Éco-organisme,
- par une législation ou réglementation,
- par une autorité administrative ou judiciaire.

Les informations rendant l'identification de la Collectivité impossible, notamment celles relatives à l'ensemble de la Filière, peuvent également être communiquées à des tiers par l'Éco-organisme.

Les Parties n'ont pas le droit de communiquer des informations confidentielles à des tiers, sauf autorisation écrite expresse et préalable de l'autre Partie.

La Collectivité n'a pas le droit de communiquer à des tiers à la Convention les données et informations confidentielles obtenues dans le cadre de sa relation avec les Opérateurs.

L'obligation de confidentialité continue après l'expiration de la Convention.

ARTICLE 6 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

6.1 Hors dispositions transitoires prévues à l'article 17 de la Convention, celle-ci entre en vigueur à la date de la dernière signature d'une des Parties.

La Convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

6.2 Chaque Partie peut dénoncer la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

086-258600403-20230703-C2023703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

6.3 Lorsque la Convention prend fin pour quelque cause que ce soit, toute dette non éteinte de l'une des Parties envers l'autre Partie, née de l'exécution de la Convention, survit à la fin de la Convention jusqu'à son extinction selon le droit des obligations.

6.4 Sauf application de l'article 8, Il est expressément rappelé et convenu que la Convention est limitée à la durée de l'agrément de l'Éco-organisme et que la cessation de la Convention liée à la fin de l'agrément s'effectue sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, de part ni d'autre.

ARTICLE 7 : RESPECT DE LA CONVENTION

7.1 Afin d'apprécier l'exactitude des données transmises au fil du temps par la Collectivité, notamment la pérennité des conditions de recevabilité des demandes de Soutiens, et de fournir aux pouvoirs publics une information complète et fiable sur les tonnages effectivement valorisés et sur l'évolution économique de la Filière Huiles usagées, la Collectivité accepte que des vérifications sur site ou sur pièce soient effectuées par l'Éco-organisme ou un prestataire mandaté par lui, à ses frais, et moyennant le respect du préavis de 3 jours ouvrés mentionné ci-dessous. Elles portent notamment sur :

- Les déclarations et informations transmises par la Collectivité via LUBREC.
- Les tonnages et la Traçabilité de d'Huiles usagées recueillies par la Collectivité puis collectées par un Opérateur. Ainsi, l'Éco-organisme pourra notamment mesurer d'une part, la fiabilité des processus de contrôle au sein de l'établissement et d'autre part, le niveau d'exactitude des tonnages déclarés pour lequel tout écart supérieur à ±0,5% n'est pas accepté et doit être corrigé.
- Le respect de toute disposition de la Convention.

A cet effet, la Collectivité laisse au prestataire de l'Éco-organisme un libre accès à l'ensemble de ses sites ayant un lien avec l'exécution de la Convention, sans préjudice des investigations qui pourraient être menées chez d'autres personnes physiques ou morales. Dans l'objectif de vérifier les informations, l'Éco-organisme peut réaliser ces contrôles par tous moyens, dont l'analyse d'échantillons, directement sur le site de la Collectivité.

Le cas échéant, le prestataire réalisant l'audit pour le compte de l'Éco-organisme est soumis aux mêmes obligations que ce dernier, prévues à l'article 5 de la Convention, en matière de confidentialité.

L'Éco-organisme s'engage à conclure avec son prestataire un accord établissant des engagements de confidentialité au moins aussi rigoureux que ceux prévus par la Convention.

Ledit prestataire doit en outre présenter des garanties d'indépendance.

L'Éco-organisme, pour ne pas perturber l'activité de la Collectivité, prendra contact avec cette dernière 3 jours ouvrés avant le moment souhaité d'audit afin de convenir avec elle d'une date précise. Cette prise de contact se fera par tout moyen permettant d'en attester la date.

CYCLEVIA

En cas d'impossibilité de fixer d'un commun accord une date, l'Éco-organisme informe la Collectivité par lettre recommandée, du jour de sa visite fixé alors unilatéralement par lui.

Lorsque la date est convenue ou fixée, l'Éco-organisme communique à l'Opérateur la lettre de mission confiée à l'auditeur, ainsi que le questionnaire des points à analyser et la liste des documents à consulter.

A cet égard, la Collectivité a l'obligation de conserver pendant 10 ans et de mettre à la disposition de l'Éco-organisme ou de l'auditeur, dans des délais raisonnables convenus avec la Collectivité et qui ne peuvent dépasser 21 jours calendaires à compter de la demande de communication, toutes les pièces utiles au contrôle de cohérence et de fiabilité des données déclarées, notamment tous relevés, factures, pièces de comptabilité, contrats, registres des Déchets et attestations en rapport avec l'objet de la Convention.

7.2 Au terme de l'audit, l'Éco-organisme communique à la Collectivité le projet de conclusions de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 21 jours calendaires pour faire part de ses observations écrites à l'Éco-organisme, qui sont annexées au rapport d'audit. A défaut d'observations, le projet de conclusions sera considéré comme accepté par la Collectivité.

7.3 Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'un trop ou moins perçu de Soutiens par rapport aux informations transmises et à leurs justificatifs, entraine le versement ou le remboursement des montants financiers concernés.

7.4 Toute vérification faisant ressortir des erreurs ou des manquements de l'Opérateur à ses obligations contractuelles, autres que celles mentionnées à l'article 7.3, constitue une faute.

Tout manquement à la loyauté ou dissimulation de la Collectivité constitue une faute.

La constatation d'une faute de la Collectivité fait l'objet d'un avertissement par mise en demeure de l'Éco-organisme. Après un second avertissement dans la même année, la Collectivité est sanctionnée par une pénalité d'un montant de 500€ par PAV pour lesquels la faute a été constatée. L'Éco-organisme peut en outre suspendre les Soutiens ou mettre en application les dispositions de l'article 8 de la Convention.

La pénalité susmentionnée de 500€ par PAV peut faire l'objet d'une compensation par l'Éco-organisme en la déduisant du montant des Soutiens à venir. Dans ce cas, lorsque la Collectivité se sera mise en conformité avec ses obligations, l'Éco-organisme reprendra le versement des Soutiens une fois récupéré le montant de la sanction susmentionnée.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de l'article 8 de la Convention.

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

8.1 La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une de ses obligations, pourvu que ce manquement soit d'une gravité suffisante. Sont notamment considérés comme un manquement suffisamment grave les faits suivants ci-après énumérées :

- Tout manquement grave à une obligation de loyauté de l'une des Parties envers l'autre
- Le défaut de communication des informations, documents et déclarations mentionnés aux articles 4.4 et 4.5 de la Convention et/ou l'annexe 2 pendant une durée supérieure à 3 mois à compter de la date ou de l'expiration du délai auquel ils sont exigibles et non justifié par des circonstances particulières telles que le cas de force majeure prévu à l'article 10.
- Le non-respect par la Collectivité des règles de sécurité informatiques prévues par la Convention et les conditions générales d'utilisation de LUBREC (communication à des tiers de ses identifiants, tentative de détournement ou de piratage de LUBREC…) ;
- Procéder à des déclarations frauduleuses ou falsifiées ;
- Refuser les contrôles prévus à l'article 7 de la Convention ou empêcher/entraver la mission des tiers mandatés par l'Éco-organisme dans ce cadre ;
- Manquer à toute obligation légale ou règlementaire relative à la Filière des Huiles usagées ou à la responsabilité élargie du producteur.

La résiliation interviendra de plein droit 30 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause à la Partie défaillante et restée sans effet. Elle interviendra sans préjudice de tous dommages et intérêts dont le paiement pourrait être réclamé à la Partie défaillante.

La Convention peut également être résiliée de plein droit, sous réserve des éventuelles dispositions d'ordre public en vigueur, en cas de faillite, redressement ou liquidation judiciaire de l'une des Parties.

8.2 La résiliation de la Convention pour manquement est rétroactive. La Collectivité s'engage à rembourser les Soutiens perçus durant la période située entre la résiliation de la Convention et le fait générateur de cette résiliation lorsque celle-ci est due à un manquement de sa part.

Ce remboursement des Soutiens se fait sans préjudice des autres actions susceptibles d'être engagées.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Éco-organisme ne peut en aucun cas être tenu responsable de la non-véracité de données et informations transmises par ses adhérents et/ou ses opérateurs enregistrés.

Un manquement de l'Éco-organisme à ses obligations légales ou contractuelles d'information et de communication ne saurait engager sa responsabilité lorsqu'il a été provoqué par le fait d'un de ses adhérents ou opérateurs enregistrés.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être tenues pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de leurs obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure susceptible de retarder ou d'empêcher l'exécution des obligations prévues par la Convention.

La force majeure est caractérisée, au sens de l'article 1218 du Code civil, lorsqu'un événement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées empêche l'exécution de ses obligations par le débiteur.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

11.1 La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne peut faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation expresse, préalable et écrite de l'Éco-organisme.

Toute demande doit être formulée par écrit préalablement à la cession ou transmission. Elle doit être accompagnée de l'annexe 1 de la Convention et des justificatifs visés, renseignée par la nouvelle Collectivité candidate.

L'Éco-organisme y répondra dans un délai de 21 jours. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande, notamment en cas d'incapacité financière avérée à satisfaire les obligations de la Convention par la nouvelle Collectivité candidate.

Nonobstant ce qui précède, si la Collectivité adhère ou transfère ses obligations en matière de Déchets à une autre collectivité, notamment un établissement public, ce dernier sera substitué de plein droit à la Convention, ayant tous les droits et obligations en découlant.

11.2 Pour le cas où la Collectivité confie, notamment par un contrat de délégation, l'exploitation de son ou ses PAV à une autre personne, elle demeure responsable du respect de la Convention et veille à ce que les obligations lui incombant soient parfaitement exécutées.

11.3 Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne de l'Éco-organisme, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

11.4 L'Éco-organisme a la possibilité de recourir aux services d'autres personnes liées à elle par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité pour l'assister dans la réalisation de ses obligations.

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

AR Prefecture
086-258600403-20230703-20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES

12.1 De Convention expresse entre les Parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant l'objet des présentes.

12.2 Le Préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties cherchent de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeurent en vigueur.

12.3 Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention doit être constatée par un avenant signé des deux Parties.

En cas de modification du cadre règlementaire ou légal applicable à la Filière des Huiles usagées ou à la responsabilité élargie du producteur, l'Éco-organisme peut élaborer un avenant afin de garantir la mise en application de ces dispositions.

12.4 Aucun fait de tolérance par l'Éco-organisme, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENTS

13.1 Loi applicable

La Convention est soumise à tous égards au droit français. Elle a été rédigée en langue française qui est considérée, en toute hypothèse, comme la langue unique des Parties. Il est précisé sur LUBREC quels documents justificatifs peuvent être transmis en langue anglaise.

13.2 Compétence

Tout litige auquel la Convention pourrait donner lieu est soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

ARTICLE 14 : CONSERVATION ET TRAITEMENT DES DONNEES

14.1 Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnelle au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

L'Éco-organisme conservera les données collectées et générées sur LUBREC dont il dispose d'un droit d'usage non-exclusif pendant une période de 10 ans. Cette durée peut être étendue pour les raisons suivantes :

- en application des dispositions du cahier des charges d'agrément de l'Éco-organisme,
- en application d'une réglementation,
- si demandé par une autorité administrative ou judiciaire,
- en cas de contentieux devant une juridiction,
- en cas d'accord donné par la Collectivité à cet effet.

La Collectivité accepte que les données que collecte l'Éco-organisme le concernant soient conservées pour une telle durée.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de Déchets collectés et regroupés dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

Il est précisé que la Collectivité ne peut pas avoir accès aux données communiquées par les autres acteurs enregistrés auprès de l'Éco-organisme.

14.2 Conservation et traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Collectivité est informée que l'Éco-organisme, en tant que responsable du traitement informatique, est susceptible de mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité et base légale l'exécution de la Convention. Les données personnelles peuvent également être utilisées par l'Eco-organisme pour poursuivre des finalités relevant de son intérêt légitime (telles que des études ou analyses statistiques, l'exercice d'un droit en justice ou la défense dans le cadre d'un litige).

Les catégories de données personnelles susceptibles d'être traitées par l'Eco-organisme sont des données professionnelles, des données techniques ainsi que des données économiques ou géographiques. Ces données sont conservées par l'Eco-organisme pour toute la durée de la Convention, puis sont archivées pour la durée nécessaire au respect des obligations légales et règlementaires de l'Eco-organisme ou de l'expiration des délais de prescription susceptibles de s'appliquer. Ces données personnelles sont destinées uniquement à l'Eco-organisme et à ses éventuels sous-traitants (notamment informatiques).

La Collectivité est informée que les personnes concernées dont les données personnelles sont traitées par l'Eco-organisme disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les personnes concernées disposent également d'un droit à la limitation et d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de l'Éco-organisme, par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature à l'adresse suivante : CYCLEVIA 4 Rue Jacques Daguerre 92500 Rueil Malmaison – ou par email : *contact@cyclevia.com*. Toute personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

086-258600493_20230703_C2023070303_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

La Collectivité s'engage à informer les personnes concernées dont il transmet ou rend disponibles des données personnelles à l'Eco-Organisme de ces caractéristiques des traitements de données personnelles les concernant. Si cela est nécessaire au titre de la réglementation applicable, la Collectivité s'engage à recueillir le consentement des personnes concernées.

De manière plus générale, il est précisé :

a) Chaque Partie est responsable de traitement pour l'ensemble des traitements qu'elle effectue sur les données personnelles qu'elle collecte et traite dans le cadre de la Convention. L'Éco-organisme est notamment responsable de traitement pour l'ensemble des données personnelles de ses contacts au sein de la Collectivité nécessaires à la formation et l'exécution de la Convention. La Collectivité est quant à elle notamment responsable de traitement des données personnelles de ses contacts au sein de l'Éco-organisme, nécessaires pour la formation et l'exécution de la Convention.

b) L'Éco-organisme n'est amené en aucune façon à traiter des données personnelles au nom et pour le compte de la Collectivité dans le cadre de l'exécution de la Convention. En conséquence, l'Éco-organisme n'agit pas en qualité de son sous-traitant de la Collectivité au sens du RGPD.

c) Il appartient à chacune des Parties, pour les traitements qu'elle met en œuvre en tant que responsable de traitement, d'assurer le respect des exigences du RGPD et, notamment :

- l'information préalable des personnes concernées dont elle collecte les données personnelles, au sujet des traitements de données ainsi effectués, de la finalité liée à l'exécution de la Convention, et des droits dont elles disposent au titre du RGPD à l'égard de leurs données,
- le déploiement, sous sa responsabilité exclusive, des mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité des données personnelles de l'autre Partie, contre notamment tout risque de destruction, perte, corruption, détournement ou divulgation non autorisée,
- l'encadrement du recours à des sous-traitants conformément aux exigences de l'article 28 du RGPD, en particulier le déploiement d'une protection appropriée auprès de ses sous-traitants informatiques et lors de l'utilisation d'applications informatiques de tiers,
- l'encadrement d'éventuels flux transfrontaliers hors de l'Espace Economique Européen conformément aux exigences du RGPD.

Chaque Partie est responsable de maintenir son propre registre des traitements en lien avec la Convention, sous la supervision de son éventuel délégué à la protection des données.

14.3 Utilisation et communication des données

Sous réserve des dispositions de l'article 14.2, les Parties ne sont pas autorisées à utiliser les données qui leur ont été communiquées dans le cadre de la Convention à d'autres fins que pour l'exécution de la Convention et elles ne sont pas autorisées à les rendre publiques, les copier, les utiliser entièrement ou partiellement et à les transmettre à des tiers sauf autorisation écrite, expresse ou préalable de l'autre Partie. Les Parties ne doivent aucunement exploiter les données qui leur sont confiées pour en tirer profit pour leurs propres affaires.

ARTICLE 15 : UTILISATION DE LUBREC

LUBREC constitue la plateforme d'échange principale entre la Collectivité et l'Éco-organisme.

La transmission de l'ensemble des informations et documents que la Collectivité doit remettre à l'Éco-organisme dans le cadre de son activité, y compris les réclamations se fait par l'intermédiaire de LUBREC.

La Collectivité peut également y consulter les différentes informations relatives à son activité ainsi que l'état des demandes de Soutiens formulées et les factures réalisées pour son compte par l'Éco-organisme. Il peut également consulter les informations rendues publiques par l'Éco-organisme telles que des informations économiques relatives à l'état de la Filière.

L'Éco-organisme s'engage à respecter ses obligations et à garantir la sécurité de la Collectivité dans le cadre de l'accès à l'application LUBREC mise en place par l'Éco-organisme.

L'Éco-organisme s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de son portail conformément aux bonnes pratiques, et maintenir des temps de réponse adéquats.

LUBREC est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure, de survenance d'un événement irrésistible et imprévisible hors du contrôle de l'Éco-organisme, de ses sous-traitants et/ou préposés, ou de maintenance.

LUBREC est hébergée en France par un prestataire de l'Éco-organisme qui assure l'infogérance complète de la solution (matériel, sécurité, réseau, incidents techniques non fonctionnels, surveillance).

La Collectivité n'est pas pénalisée par les éventuelles pannes affectant LUBREC et les opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement dans sa capacité de répondre aux obligations d'information fixées à l'article 4.5 de la Convention aux échéances du calendrier prévisionnel.

L'application LUBREC est uniquement accessible via un navigateur internet et ne peut être utilisée par d'autres moyens et à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de sa mission : collecter les données prévues par la Convention et par décret, les valider, indemniser ou facturer la Collectivité et restituer les données prévues par la Convention ou par décret.

La Collectivité déclare connaître et accepter la nature, les caractéristiques et les limites de LUBREC, et en particulier reconnaître que son utilisation se fait sous sa responsabilité pleine et entière, ainsi :

- Elle s'engage à installer une solution de sécurité complète à jour (poste client et environnement réseau) visant à la protection de ses propres données et celles de ses partenaires dont fait partie l'Éco-organisme.
- Elle s'engage à mettre à jour le ou les navigateurs utilisés pour accéder à LUBREC.

086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Préfecture

Elle s'engage également à mettre à jour son système d'exploitation dès qu'une « security release » est proposée.

Elle tient compte en particulier des performances techniques de son équipement et des temps de réponse nécessaires pour interroger ou transférer des informations.

Elle s'assure que les codes d'accès personnels et confidentiels qui sont remis à chaque correspondant désignés par lui pour s'identifier et se connecter à son compte sur LUBREC sont régulièrement modifiés, notamment en cas de changement des personnes désignées.

Il est expressément convenu que les courriers électroniques échangés entre les Parties ainsi que les données transmises par la Collectivité sur LUBREC constituent les preuves de l'ensemble des transactions passées entre l'Éco-organisme et la Collectivité.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ÉCO-ORGANISME

L'Éco-organisme est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur la structure de LUBREC. Il est notamment propriétaire de tout logo ou nom qu'il aurait déposé comme le nom « Cyclevia ».

La conclusion de la Convention et l'utilisation de LUBREC n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu.

Ainsi, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser LUBREC d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits de l'Éco-organisme et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon de LUBREC ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

17.1 Remboursement rétroactif des Collectes effectuées à partir du 1er janvier 2022

L'Éco-organisme souhaite contribuer à une Reprise sans frais des Déchets à la date du 1er janvier 2022, conformément à la loi AGEC du 10 février 2020.

A cette fin, le présent article prévoit des dispositions transitoires visant à permettre rétroactivement cette Reprise sans frais entre le 1er janvier 2022 et la date d'agrément de l'Éco-organisme.

Le cas échéant, la Collectivité peut formuler une demande de remboursement, auprès de l'Éco-organisme, des Collectes effectuées entre le 1er janvier 2022 et la date d'agrément de l'Éco-organisme dans les conditions suivantes :

- Le remboursement est calculé sur la base des quantités effectivement collectées entre le 1er janvier 2022 et la date d'agrément de l'Éco-organisme
- La demande doit être adressée à l'Éco-organisme par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de 60 jours suivant la conclusion de la Convention
- Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande transmise à l'Éco-organisme pour que celle-ci soit recevable :
  - Une copie du bon d'enlèvement des Huiles usagées qui a été remis à la Collectivité lors de la Collecte
  - Une copie de la facture correspondante émise par l'Opérateur
  - Une copie de la preuve de paiement de la facture de l'Opérateur
  - Une copie du contrat liant la Collectivité et l'Opérateur

Seules les Collectes réalisées dans le respect des conditions de Reprise sans frais prévues par la Convention à l'article 4.3 et réalisées par un Opérateur également enregistré par l'Éco-organisme peuvent faire l'objet d'un remboursement.

L'Éco-organisme répond à la demande de la Collectivité dans un délai d'un mois.

Si la demande est jugée incomplète par l'Éco-organisme, la Collectivité dispose d'un délai supplémentaire de 21 jours pour en formuler une nouvelle ou la compléter.

Si l'Éco-organisme valide la demande de la Collectivité, il détermine la somme qu'il doit lui verser sur la base du prix de prestation moyen constaté figurant en annexe du contrat-type que l'Éco-organisme a conclu avec l'Opérateur, consultable sur l'application LUBREC.

Sur demande écrite et motivée de la Collectivité, l'Éco-organisme peut déterminer une somme supérieure à celle prévue par le présent article. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande.

Après détermination du montant du remboursement, après validation par l'Éco-organisme du montant de remboursement demandé par la Collectivité, l'Éco-organisme verse à la Collectivité la somme correspondante dans un délai d'un mois.

Si l'Opérateur a spontanément assuré une Collecte gratuite à partir du 1er janvier 2022, c'est ce dernier qui pourra bénéficier d'un remboursement rétroactif de la part de l'Éco-organisme selon les modalités de son contrat-type.

17.2 Rétroactivité des Soutiens à la Collectivité à partir du 1er janvier 2022

L'Éco-organisme souhaite verser les Soutiens aux collectivités à la date du 1er janvier 2022, conformément à la loi AGEC du 10 février 2020.

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90977711800022 - RCS Nanterre B 909777118 - TVA : FR 739 09777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023

Dans la mesure où la Collectivité satisfait à l'ensemble des conditions pour le versement des Soutiens prévus à l'article 3.1 de la Convention, l'Éco-organisme versera, dans un délai de 2 mois à partir de la signature de la Convention, les sommes dues dans leur intégralité.

7.3 Contrats déjà conclus par la Collectivité

Si la Collectivité a conclu un contrat de Collecte avec un Opérateur et que celui-ci n'est pas compatible avec la mise en place de la REP à partir du 1er janvier 2022 ainsi qu'à la Convention, la Collectivité doit demander à cet opérateur de mettre un terme au dit contrat ou, a minima à ses clauses relatives à la Collecte des Huiles usagées. Elle est ensuite libre de faire réaliser la Collecte de ses Déchets dans les conditions prévues à l'article 4.2 de la Convention.

Si l'Opérateur cocontractant de la Collectivité refuse de mettre un terme au contrat, ou aux clauses relatives à la Collecte des Huiles usagées, la Collectivité bénéficie du remboursement des Collectes réalisées dans le cadre de la poursuite de ce contrat jusqu'à son expiration et sous réserve du respect des conditions de l'article 17.1 de la Convention.

Le montant de ce remboursement est calculé sur la base du prix de prestation moyen constaté figurant en annexe du contrat-type que l'Éco-organisme a conclu avec les Opérateurs.

Sur demande écrite et motivée de la Collectivité, l'Éco-organisme peut détermine une somme qu'il doit lui verser supérieure à celle prévue par le présent article. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande.

CYCLEVIA

LISTE DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Demande d'Enregistrement

Annexe n°2 : Informations et documents à fournir à l'Éco-organisme

Annexe n°3 : Mandat d'auto-facturation

Annexe n°4 : Barème des Soutiens

M. ...

Qualité :

Pour la Collectivité

Le

Cachet de la collectivité

M. .....

Qualité : .....

Pour l'Éco-organisme

Le

Cachet de la société

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z
Version 2022.01

086-258600403-20230703-C20230324_023-DE
Reçu le 05/07/2023
R Prefecture

Re_fashion

L'écoorganisme de la Filière Textile

Annexe à la délibération N°C20230324_023

CONVENTION TYPE

COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC[1], Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 292 80[illegible], représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en cette qualité,

ci-après dénommée « Eco TLC - Refashion »

D'une part,

Et :

_____, dont le siège est situé _____ et le n° de SIREN est ..... représentée par _____, dûment habilité en vertu d'une délibération de son organe délibérant du __/__/____ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

[1] La société de raison sociale Eco TLC a pour dénomination commerciale Refashion.

Re_ fashion

CHAPITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

I.1.- Déchèteries et le cas échéant Points de reprise pour lesquelles s'applique la convention

Seules les déchèteries et le cas échéant les Points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC Usagés implantés sur le périmètre de la collectivité signataire sont éligibles à la présente convention.

086-250600193-20230703-C20230703_041-DE
Reçu le 06/07/2023
AR Prefecture

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

Table des matières

Préambule
II.A Définitions, objet, éligibilité, entrée en vigueur, modifications
Article 1er : Définitions
Article 2 : Objet
Article 3 : Eligibilité et demande de Convention-Type
Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la convention, suspension
Article 5 : Intégralité, modification de la Convention
II.B Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC Usagés
Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés
Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés
Article 8 : Collecte
Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise
Article 10 : Actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC
Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers
Article 12 : Remise des TLC Usagés
Article 13 : Assistance à l'identification des PAV
II.C Dispositions finales
Article 14 : Contrôle
Article 15 : Propriété intellectuelle
Article 16 : Dispositions diverses
Article 17 : Loi applicable – Compétence
Article 18 : Dématérialisation des échanges
Article 19 : Conservation des données
Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées
Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement
Annexe n°4 : Actions de Communication
Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 1er)

Préambule

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC – Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC – Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE II.A : DEFINITIONS, OBJET, ELIGIBILITE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS

Article 1 : Définitions

« ***Actions de Communication*** », désigne des animations, opérations de communication, d'information ou de sensibilisation relatives à la collecte séparée des déchets de TLC.

« ***Cahier des Charges*** » désigne les dispositions applicables aux éco-organismes dans l'arrêté en vigueur mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, pour les produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« ***Convention*** » désigne la Convention-Type une fois conclue par les Parties.

« ***Collecte Conjointe*** » désigne une collecte où sont collectés ensemble exclusivement des déchets issus des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« ***Convention-Type*** » désigne le présent document vierge, ou rempli par la personne demanderesse à la conclure, mais pas encore accepté par Eco TLC - Refashion.

« ***Extranet Refashion*** » désigne l'interface électronique de communication et d'échanges de documents et d'informations avec accès sécurisé entre la Collectivité et Eco TLC- Refashion via l'URL https://extranet.refashion.fr/.

« ***Enlèvement*** », « ***Enlever*** » désigne une opération de ramassage de déchets auprès d'un détenteur qui n'est pas le producteur de ces déchets.

086-250000193-20230705-23070_03_041-DE
Reçu le 05/07/2023

« ***Filière des TLC*** » désigne tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, et notamment la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.

« ***Kit de communication Refashion*** » désigne les outils de communication dont les consignes de tri à source et signalétiques mises à disposition des personnes exploitant un point d'apport volontaire par Eco TLC – Refashion.

« ***Membre*** » désigne toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales membre ou adhérente de la Collectivité.

« ***Modalités de Déploiement*** » a le sens qui lui est donné à l'article 3.5.1 du Cahier des Charges.

« ***Opérateur de Collecte ou de Tri*** » désigne les personnes en relation avec Eco TLC – Refashion via le contrat mentionné à l'article 3.4 du Cahier des Charges et dont le contrat est en cours d'exécution.

« ***Partie*** » désigne au singulier la Collectivité ou Eco TLC - Refashion, au pluriel la Collectivité et Eco TLC - Refashion.

« ***Point d'Apport Volontaire (PAV)*** » désigne un dispositif collectif où les ménages peuvent déposer leurs TLC Usagés

« ***Point de reprise*** » désigne un lieu où, dans le cadre du service public des déchets ménagers, les usagers peuvent rapporter plusieurs flux de déchets pour une collecte séparée ou Conjointe.

« ***Se Défaire*** » a le sens qui lui est donné à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement et l'article 3§1 de la directive n°2008/98.

« ***Territeo*** » désigne l'interface administrative électronique sécurisée commune entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, accessible via l'URL www.territeo.com. Territeo n'est pas mandaté par Eco TLC – Refashion pour la conclusion ou l'exécution de la Convention.

« ***Territoire National*** » désigne la France métropolitaine, les collectivités territoriales de l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

« ***TLC*** » désigne les produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur mentionnés à l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, hors leurs emballages.

« ***TLC d'Occasion*** » désigne des TLC qui, bien qu'ils ne soient pas neufs, ne sont pas des déchets.

« ***TLC Usagés*** » désigne des TLC dont les particuliers se Défont ou ont l'intention de Se Défaire, quel que soit leur état ou leur valeur. Les TLC Usagés sont des déchets.

Sont des TLC Usagés des TLC qui sont l'objet d'une opération de gestion de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, tel qu'une collecte, un tri à la source ou un tri.

Sont présumés être des déchets, sauf à rapporter la preuve inverse par un faisceau d'indices, de l'absence d'intention de Se Défaire des TLC :

a) Les TLC que le producteur gère avec l'apparence de déchets (par exemple TLC rapportés en déchèterie ou en Point de reprise, rapportés en vrac, sans soin, non nettoyés, déposés en libre-service dans des contenants de collecte ou bornes, déposés sans sélection lors de la reprise).

b) Les TLC issus d'une opération de débarras à domicile.

c) Les TLC destinés à être exportés (absence de marché en France, nécessitant de Se Défaire des TLC à l'export).

Le fait que les TLC soient donnés ou rapportés dans une « *zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés* » au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales n'exclut pas que ces TLC soient des déchets, dès lors qu'il n'est pas rapporté la preuve que le don ou le dépôt des TLC exclut l'intention de S'en Défaire.

« ***Traçabilité*** » désigne les informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des TLC Usagés tout au long des différentes phases de leur gestion (collecte et traitement) : origine des TLC Usagés (identification de la déchèterie ou en Point de reprise); en aval du tri, la destination des TLC Usagés triés (débouchés et pays de destination).

Article 2 : Objet

La Convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations d'Eco TLC – Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. La Convention constitue également le contrat-type établi en application de l'article R.541-105 du code de l'environnement lorsqu'Eco-TLC – Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La gestion des TLC Usagés incombant de plein droit aux producteurs ou à leur éco-organisme en conséquence des articles L.541-10 et L.541-10-1 11° du code de l'environnement, la Convention n'a pas pour objet de confier à Eco TLC – Refashion l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres[2].

Sont également exclues la collecte de déchets de TLC Usagés abandonnés ou déposés en méconnaissance de la Règlementation en des lieux privés ou sur le domaine public, et la collecte de déchets issus de la résorption de dépôts illégaux de déchets qui relèvent du régime particulier des articles R.541-111 et suivants du code de l'environnement.

[2] Ces autres collectes sont l'objet de deux autres conventions-types : la convention-type « ESS » et la convention-type « détenteur de points d'apport volontaire »

086-255600193-20230726-2023072200003_0441_1_1_1

086-258693703-20230731-2023_07_31_04_1-DE
Reçu le 31/07/2023
Re_ fashion
AR Prefecture

La résiliation par l'une des Parties doit être notifiée à l'autre Partie. A défaut, la résiliation n'est pas effective, sauf si la Partie qui résilie rapporte la preuve que l'autre Partie a eu connaissance de cette résiliation, ainsi que de la date à laquelle l'autre Partie en a eu connaissance si la résiliation devait intervenir avant l'expiration d'un délai.

4.4.- Fin de la Convention

Les Parties peuvent conserver les informations relatives à l'exécution de la Convention pendant une durée de cinq années à compter de la fin de la Convention.

Les obligations de l'article 17 survit pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause, ce délai étant prolongée de toute retard causé par la Collectivité pour permettre la réalisation du contrôle.

4.7.- Suspension

La Convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la Collectivité, en cas de suspension de l'agrément d'Eco TLC – Refashion.

Article 5 : Intégralité, modification de la convention

5.1.- La Convention comprenant d'une part ses conditions particulières et d'autre part ses conditions générales (y compris ses annexes), représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, qu'Eco TLC – Refashion est susceptible de mettre à disposition de la Collectivité, la demande d'agrément d'Eco TLC – Refashion et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « *Documents hors Convention* ») ne s'incorporent pas à la Convention.

En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

5.2.- Les Parties s'engagent à mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification relative à l'adresse de leur siège social et aux coordonnées auxquels ils peuvent être contactés.

La Collectivité s'engage également à mettre à jour dans les plus brefs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la Convention, en particulier la compétence, les Membres, les adresses de ses déchèteries, via Territeo. A la demande d'Eco TLC – Refashion, elle lui communique les actes administratifs relatifs à ces modifications.

Les modifications communiquées à Eco TLC - Refashion après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

5.3.- Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, Eco TLC – Refashion informe la Collectivité, via l'Extranet Refashion et au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des Conditions Générales de la Convention.

A défaut de résiliation par la Collectivité selon les modalités de l'article 4, les nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la Convention.

5.4.- Toute modification des Conditions Particulières, hormis celle de l'article 5.2, exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant aux Conditions Particulières de la Convention.

CHAPITRE II.B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A LA REPRISE DES TLC USAGES

Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés

La Convention s'applique selon l'une des deux modalités suivantes, en conformité avec les Modalités de Déploiement, et ainsi qu'il est par ailleurs mentionné dans la Convention :

a) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un Opérateur de Collecte ou de Tri Conventionné.

b) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et remet les déchets collectés intégralement à Eco TLC – Refashion en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

Chaque modalité d'application de la Convention s'applique à l'ensemble des déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise de la Collectivité mentionnées dans les conditions particulières de la Convention.

Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés

Eco TLC – Refashion n'est détenteur des TLC Usagés collectés que lorsqu'Eco TLC - Refashion, en vue de pourvoir à leur traitement, se fait remettre les TLC Usagés collectés ou désigne un tiers qui se fait remettre les TLC Usagés pour le compte d'Eco TLC – Refashion.

La Collectivité a la garde des TLC Usagés jusqu'à leur remise à Eco TLC – Refashion. Lorsqu'Eco TLC – Refashion se fait remettre les TLC Usagés, le transfert de risque, de la garde et de leur propriété a lieu lorsque les TLC Usagés sont remis au transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion pour l'Enlèvement.

Article 8 : Collecte

8.1.- La Collectivité s'engage à collecter en Collecte Conjointe exclusivement des TLC Usagés, quel que soit leur état à l'exception de ceux qui sont mouillés ou souillés, sans restriction sur le type, la marque ou le producteur des TLC dont sont issus les TLC Usagés.

Ne constitue pas une collecte effectuée par la Collectivité une collecte réalisée au moyen d'un contenant de collecte installé en déchèterie ou Point de Reprise par un tiers sur le seul fondement d'une autorisation unilatérale ou d'un contrat d'occupation du domaine public, sans que la Collectivité organise la collecte des TLC Usagés, n'en devienne détenteur et n'en assure la Traçabilité.

8.2.- La collecte des déchets de l'article 8.1 est effectuée par apport dans les déchèteries et le cas échéant dans les Points de reprise mentionnés dans les conditions particulières, sans frais pour le particulier.

086-255900938-20230705-DELIB2023_93-DE
Reçu le 06/07/2023

Au regard de la nature des TLC Usagés et des collectes réalisées par ailleurs en libre-service dans des points d'apport volontaire hors déchèteries, le service de collecte des TLC Usagés présentant un bon rapport coût-efficacité est une collecte où les usagers de la déchèterie déposent leurs TLC Usagés dans des contenants en libre-service sur lesquels sont apposés les consignes et les éléments de signalétique harmonisés en annexe n°2.

8.3.- Lorsque Eco TLC – Refashion pourvoit au traitement des TLC Usagés collectés par la Collectivité :

Eco-TLC – Refashion met à disposition gratuitement un ou des contenants de collecte lorsque la Collectivité en fait la demande. Ces contenants demeurent alors sous la garde de la Collectivité.

Eco TLC – Refashion fournit des équipements de protection individuels pour la collecte des TLC Usagés lorsque la Collectivité rapporte la preuve que la collecte de TLC Usagés par dépôt par les usagers dans des contenants de collecte en libre-service nécessiterait, à elle seule, de tels équipements. La fourniture de ces équipements est faite sans préjudice des obligations de l'employeur du personnel des déchèteries et le cas échéant des Points de reprise.

8.4.- La Collectivité s'assure que les Opérateurs de Collecte ou de Tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC Usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2 et selon les modalités mentionnées dans cette même annexe.

8.5.-Lorsque cela est nécessaire pour une collecte en libre-service, Eco TLC – Refashion met à disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion des outils, méthodes et actions destinées à la formation des agents de la Collectivité.

Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise

9.1.- En contrepartie de la collecte telle que mentionnée à l'article 8, Eco TLC – Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités du présent article.

9.2.- Les TLC d'Occasion, qui ne sont pas des déchets au moment où ils sont remis à la Collectivité, et qui ne peuvent ainsi pas être collectés au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, ne sont pas éligibles à des soutiens financiers à la collecte.

9.3.- Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise ne sont pas appréciés de manière individuelle, mais par rapport au coût de la fourniture d'un service de collecte présentant un bon rapport coût-efficacité.

9.4.- Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou Point de reprise :

-forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

-forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Ces forfaits incluent toutes sujétions, impôts et taxes hormis la TVA.

Le montant du forfait est réévalué au 1er janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.

Article 10 : Actions de Communication

10.1.- Eco TLC – Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d'Actions de Communication qu'entreprend volontairement la Collectivité.

Eco TLC – Refashion contribue exclusivement à :

a) des Actions de Communication harmonisées mentionnées en annexe n°4 ;

b) des Actions de Communication réalisées après sélection par Eco TLC – Refashion de la Collectivité, dans le cadre d'appels à projet sur des modes de collecte innovants mis en place par d'autres acteurs de la collecte. Les appels à projet font l'objet d'un règlement d'appel à projet publié ultérieurement par Eco TLC – Refashion.

10.2.- Les Actions de Communication harmonisées en annexe n°4 sont soutenues financièrement dans les limites de l'annexe n°4, et sous condition de respecter l'annexe n°4, de mettre à jour leur site internet et/ou leur journal local et/ou leur guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5, et de communiquer les justificatifs de la réalisation de chaque Action de Communication, dans la limite d'un budget annuel fonction de la population légale la plus récemment publiée par l'INSEE au 1er Janvier de chaque année.

10.3.- Les Actions de Communication réalisées sur appels à projet sont financées selon les modalités mentionnées dans le règlement d'appel à projet.

10.4.- Eco TLC – Refashion met gratuitement à la disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion:

a) Des guides pratiques, le Kit de communication Refashion

b) Les consignes et signalétique harmonisés (annexe n°2).

Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers

Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise sont liquidés annuellement par Eco TLC – Refashion, sur base des déclarations faites par les détenteurs des PAV dans l'extranet au 15 décembre de chaque année.

Les soutiens financiers pour les Actions de Communication sont liquidés par Eco TLC – Refashion selon les dispositions de l'annexe n°4.

Les montants de soutiens financiers liquidés sont mis à disposition de la Collectivité via l'Extranet Refashion, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette.

Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Eco TLC – Refashion.

086-255600493-20230707-DEC2023041-DE
Reçu le 07/07/2023
Préfecture

Article 12 : Remise des TLC Usagés

12.1.- La Collectivité s'engage à remettre l'intégralité de la collecte de l'article 8 soit à un Opérateur de Collecte ou de Tri, soit à Eco TLC – Refashion.

La Collectivité exige que l'Opérateur de Collecte ou de Tri l'informe immédiatement s'il n'est plus conventionné par Eco TLC – Refashion et cesse alors dans les meilleurs délais de lui remettre la collecte.

12.2.- La Collectivité s'interdit de permettre ou laisser un tiers détourner une partie de la collecte par quelque moyen que ce soit, directement en extrayant une partie des TLC Usagés des contenants de la collecte, ou indirectement par un tri à la source au moment de l'apport ou via un dispositif concurrent de dépôt de TLC Usagés ou de TLC d'Occasion dans les déchèteries et le cas échéant des Points de reprise mentionnés aux conditions particulières.

12.3.- Lorsqu'après avoir contacté tous les Opérateurs de Tri Conventionnés et qu'aucun n'accepte de reprendre gratuitement l'intégralité de la collecte de l'article 8, la Collectivité informe Eco TLC - Refashion des Opérateurs de Tri Conventionnés qu'elle a contactés, des raisons de leur refus, et de son intention de demander à Eco TLC – Refashion de reprendre les TLC Usagés collectés par la Collectivité.

Eu égard aux Modalités de Déploiement de l'article 3.5.1 du Cahier des Charges, Eco TLC – Refashion dispose d'un délai de 6 semaines pour se rapprocher de la Collectivité et des Opérateurs de Tri susceptibles de reprendre la collecte de la Collectivité.

A défaut d'alternative, Eco TLC – Refashion s'engage à reprendre les TLC Usagés collectés en application de l'article 8, avec un préavis de 6 mois. Eco TLC – Refashion pourvoit alors pour une durée minimale de 3 ans.

En contrepartie, la Collectivité s'engage alors à remettre et à céder gratuitement à Eco TLC – Refashion l'intégralité des TLC Usagés qu'elle collecte. Eco TLC – Refashion s'engage à Enlever gratuitement les TLC Usagés collectés par la Collectivité selon les délais, les volumes minimaux par Enlèvement et autres modalités de présentation des TLC Usagés mentionnés en annexe n°3, sur demande d'Enlèvement de la Collectivité.

Eco TLC – Refashion s'engage :

a) à traiter à ses frais les TLC Usagés Enlevés, dans le respect de la Règlementation.

b) à transmettre à ses frais à l'issue de chaque année civile les informations relatives aux quantités de TLC Usagés Enlevés et aux conditions dans lesquelles ils ont été traités.

Sauf dysfonctionnement, les demandes d'Enlèvement sont exclusivement réalisées via un formulaire spécifique mis en place par Refashion sur une plateforme dédiée.

Le Collectivité s'engage à :

a) Réaliser à ses frais les formalités d'Enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion, l'accueil du transporteur y compris les formalités Règlementaires en matière de sécurité du travail des intervenants extérieurs incombant au chef d'établissement et à l'expéditeur de marchandises.

b) Mettre à disposition du transporteur les TLC Usagés à Enlever dans la plage horaire convenue selon les modalités de l'annexe n°3.

Dans l'hypothèse où la Collectivité décide d'entreposer provisoirement les TLC Usagés en vrac hors du contenant de collecte, elle s'engage à les entreposer dans un endroit sec à l'abri des intempéries.

Article 13 : Assistance à l'identification des PAV

Afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC Usagés sur son territoire ainsi que leur Traçabilité, la Collectivité s'engage à :

a) Recenser les détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie nationale des PAV, par exemple les implantations sur des propriétés privées, celles des associations locales exploitant des PAV ;

b) Faire ses meilleurs efforts pour que les exploitants de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC – Refashion.

c) S'assurer que les exploitants de PAV sur les domaines publics sur le territoire de la Collectivité disposent de titres les autorisant à installer leur PAV et y apposent les éléments de signalétique harmonisée et les consignes de la Filière des TLC.

CHAPITRE II.C : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Contrôle

14.1.- Lorsque la Collectivité remet l'intégralité des TLC Usagés à un ou des Opérateurs de Collecte ou de Tri, Eco TLC - Refashion ne procède au contrôle de la Collectivité que pour les obligations de la Collectivité qui ne peuvent être contrôlés d'après les informations disponibles chez le ou les Opérateurs de Collecte ou de Tri.

14.2.- Eco TLC - Refashion peut faire réaliser, à sa demande, des audits visant à contrôler l'exécution des obligations contractuelles de la Collectivité.

L'audit porte sur l'année civile ou les années civiles précédant la demande d'audit, dans la limite de trois années civiles d'exécution de la Convention.

L'audit est réalisé à une date ou aux dates convenues entre les Parties. Lorsque les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date ou sur les dates de l'audit dans un délai de trente jours à compter de la demande d'audit d'Eco TLC - Refashion, l'audit a lieu à la date fixée par Eco TLC

086 250 019 - 00230 - 00230 - 20230705
Reçu le 05/07/2023
Préfecture

Refashion, cette date ne pouvant être fixée moins de 30 jours et plus de 60 jours à compter de la notification à la Collectivité de la date d'audit fixé par Eco TLC - Refashion.

L'audit est réalisé par un prestataire mandaté et rétribué par Eco TLC - Refashion. L'auditeur est soumis à l'égard des tiers à une obligation totale de confidentialité. L'auditeur peut porter à la connaissance d'Eco TLC – Refashion tous les éléments d'explication et justificatifs relatifs à la méconnaissance de la Convention par la Collectivité ou nécessaires à la rectification des soutiens financiers versés ou dus en application de la Convention.

La Collectivité s'engage à permettre à l'auditeur de consulter les documents et informations nécessaires à sa mission, quel qu'en soit le support, ainsi qu'à réaliser les copies nécessaires permettant à l'auditeur de procéder aux analyses et calculs qui seraient nécessaires. Afin de faciliter l'audit et réduire sa durée en présentiel chez la Collectivité, l'auditeur peut communiquer, préalablement à sa venue, une liste de documents à préparer en consultation sur place ou à lui communiquer préalablement. La Collectivité doit disposer du temps suffisant pour préparer ces documents. La Collectivité autorise l'auditeur à accéder, en sa présence, aux locaux où sont gérés, manipulés ou stockés les TLC Usagés ou les TLC d'Occasion.

14.3.- Eco TLC - Refashion communique à la Collectivité le projet de conclusions qu'il reçoit de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour faire part à Eco TLC - Refashion de ses observations écrites, qui seront annexées au rapport d'audit. L'auditeur tient compte des observations de la Collectivité s'il l'estime justifié avant d'établir son rapport de finalisation de l'audit. Ce rapport est communiqué par Eco TLC - Refashion à la Collectivité.

14.4. Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'une rectification de soutiens financiers en faveur de l'une quelconque des Parties donne lieu à régularisation de la somme correspondante.

14.5.- La Collectivité s'engage à exiger de tout tiers, personne publique ou privée autre qu'un particulier à laquelle il remet ou cède les TLC Usagés en vue de leur traitement, qu'Eco TLC - Refashion puisse disposer, avec tous les tiers détenant successivement les TLC Usagés, des mêmes droits de contrôle que les droits de contrôle dont il dispose en application de la Convention.

Article 15 : Propriété intellectuelle

15.1.- Eco TLC - Refashion est titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication Refashion.

Eco TLC - Refashion concède gratuitement, de manière non exclusive à la Collectivité le droit d'utiliser personnellement le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations de collecte sur son territoire. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

15.2.- L'Extranet Refashion servant d'interface électronique pour les relations entre la Collectivité et Eco TLC – Refashion, l'espace sécurité, la messagerie et la base de données mis à disposition de la Collectivité pour l'exécution de la Convention sont conçus, financés et maintenus par les soins et aux frais d'Eco TLC – Refashion. La Convention n'accorde à la Collectivité qu'un droit d'usage de l'Extranet

Refashion et de sa base de données pour la durée et dans le respect de la Convention, pour les seuls besoins de sa relation contractuelle avec Eco TLC – Refashion.

Article 16 : Dispositions diverses

La Convention ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre particulier, sous quelque forme que ce soit, par l'une quelconque des Parties, sans l'accord de l'autre Partie.

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de cette Partie à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou impossible à exécuter, pour quelque cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres dispositions de la Convention. Eco TLC – Refashion y remédiera par une modification de la Convention en application de l'article 5.

Lorsque la Convention exige une notification entre les Parties, celle-ci n'est effectuée valablement que par courrier recommandé avec accusé de réception ou par message mentionnant dans son intitulé en termes apparents les mots « IMPORTANT – NOTIFICATION » et envoyé via la messagerie électronique de l'Extranet Refashion. La notification est effective à sa date de réception par l'autre Partie.

Les délais mentionnés dans la Convention sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 17 : Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

Article 18 : Dématérialisation des échanges

18.1.- Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité, sans frais, l'Extranet Refashion avec un espace et une messagerie à accès sécurisés afin de dématérialiser les échanges de données et d'informations dans le cadre de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen. La Collectivité conserve la charge des frais de connexion internet et du terminal nécessaire à la connexion. L'Extranet Refashion est accessible avec un matériel et des logiciels informatiques standards.

L'Extranet Refashion est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance ou pannes. Dans ce cas, Eco TLC - Refashion s'efforce de rendre à nouveau l'Extranet Refashion dans les meilleurs délais. Toute opération de maintenance ou panne de l'Extranet Refashion à l'origine de la méconnaissance par la Collectivité d'une échéance contractuelle donne lieu à report de l'échéance contractuelle.

Chaque Partie fait son affaire d'assurer la sécurité des systèmes informatiques de l'autre Partie par la mise en œuvre de logiciels antivirus et une supervision appropriée de son personnel et de ses préposés ayant accès à l'Extranet Refashion et de leur(s) code(s) d'accès. Il s'agit d'une obligation de moyen. Eco TLC - Refashion peut prendre toute mesure de restriction ou de protection de l'accès à l'Extranet

086-258003932-20230630-2023_0644-DE
Reçu le 06/07/2023
Re Solution
Pour Refus

Refashion, tel que l'accès restreint à certains numéros d'identification de terminaux sur le réseau Internet.

Les codes d'accès à l'espace sécurisé sont personnels. La Collectivité s'engage à demander à Eco TLC - Refashion la désactivation d'un code d'accès personnel chaque fois que son attributaire quitte la Collectivité ou qu'il a connaissance d'une divulgation du code d'accès à autrui. Il s'agit d'une obligation de résultat pour la Collectivité. Eco TLC - Refashion peut également prendre l'initiative de remplacer périodiquement tout ou partie des codes d'accès, ou lorsqu'est constaté un accès suspicieux à l'Extranet Refashion, sans notification préalable.

11.2.- Les Parties s'engagent à utiliser l'Extranet Refashion pour tout échange, déclaration, transmission de justificatifs, liquidation des soutiens dans le cadre de la Convention. Par exception, la conclusion de la Convention est réalisée sur support papier ou autre système de signature électronique. Lorsque la convention exige une notification entre les Parties, celle-ci sera effectuée par messagerie électronique avec Accusé Réception. La notification est effective à sa date de réception par l'autre partie.

Article 19 : Conservation des données

19.1.- Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de déchets collectés et traités dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

19.2.- Conservation et traitement des informations à caractère personnel

Dans le cadre de ses relations avec la Collectivité, ainsi que de la mise à disposition de l'Extranet par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel de la Collectivité, en particulier de ses agents et préposés (les « **Collaborateurs de la Collectivité** »).

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel entrepris par Eco TLC - Refashion, celle-ci agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

La Collectivité, lorsqu'elle est amenée à traiter des données à caractère personnel de Eco TLC - Refashion, ou de ses Collaborateurs, agit également en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

L'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont dénommés communément les « **Lois de protection des données** ».

Tous les termes utilisés au sein de cet article et en lien avec la protection des données à caractère personnel prennent la définition qui leur est donnée par les Lois de protection des données.

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Le présent article vise à informer la Collectivité sur les traitements de données entrepris par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention.

19.2.1 Engagements des Parties en qualité de responsables de traitement

Sur le périmètre des traitements qu'elles sont amenées à réaliser en vertu de la Convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu des Lois de protection des données.

En leur qualité de responsables de traitement, elles s'engagent notamment à :

- Garantir une collecte loyale et licite des données à caractère personnel qu'elles sont amenées à traiter pour les besoins de la Convention.
- Informer les personnes concernées de toutes les informations requises, le cas échéant, au titre des article 13 et 14 du RGPD. En particulier, il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles s'engagent à informer ses propres collaborateurs des traitements entrepris sur leurs données par l'autre Partie.
- Ne traiter les données à caractère personnel collectées que pour les fins de l'exécution de la Convention.
- Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles traitent par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adéquates aux risques présentés par leurs traitements.
- Respecter l'exercice des droits des personnes concernées, le cas échéant.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel vers des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, et dans un pays non-considéré comme adéquat au sens de la Commission européenne, en l'absence de la mise en place d'un mécanisme de transfert, au sens des Lois de protection des données, permettant d'assurer un niveau de protection élevé aux données transférées.
- Ne conserver les données à caractère personnel que pour les durées nécessaires à l'atteinte des finalités des traitements qu'elles réalisent au titre de la Convention.

19.2.2 Information de la Collectivité sur le traitement de ses données à caractère personnel

Données à caractère personnel collectées : les données des Collaborateurs de la Collectivité collectées sont celles fournies directement par la Collectivité ou ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties.

Durée de conservation des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données de la Collectivité sont conservées pendant la durée de la relation établie entre les Parties, et donc de la présente Convention. Certaines données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale (*ex : conservation des documents comptables*).

Finalités des traitements des données des Collaborateurs de la Collectivité : les traitements entrepris par Eco TLC - Refashion ont pour finalités :

- La mise à disposition de l'Extranet et la gestion du conventionnement de la Collectivité.
- La gestion de la coordination de la collecte, du détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

086-258600193-20230703-DC2023070703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Préfecture

- La gestion des informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.
- La gestion et le suivi de la relation avec la Collectivité.
- Le cas échéant, la gestion des contentieux et précontentieux.

La base légale applicable à ces traitements est l'exécution de la Convention avec la Collectivité et, le cas échéant, le respect des dispositions du Cahier des Charges.

Destinataires des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel d'Eco TLC - Refashion habilités à accéder aux données des Collaborateurs de la Collectivité et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (*ex : cabinet comptable*).
- Des sous-traitants, tels que (I) des éditeurs de logiciels utilisés par Eco TLC - Refashion dans le cadre des finalités susmentionnées et/ou (II) des prestataires de maintenance et d'infogérance d'Eco TLC - Refashion.
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Eco TLC - Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Droits des Collaborateurs de la Collectivité : les Collaborateurs de la Collectivité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données.

Pour se faire, les Collaborateurs de la Collectivité peuvent adresser leurs demandes aux adresses de contact suivantes

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : rgpd@refashion.fr
- Par courrier postal à l'adresse REFASHION, 4 Cité Paradis, 75010 PARIS.

En tout état de cause, les Collaborateurs de la Collectivité conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent qu'Eco TLC - Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n°2 : Consignes et signalétiques harmonisées

Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Annexe n°4 : Actions de Communication

Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Fait à Paris, le , en deux exemplaires originaux.

Pour l'Eco-organisme	Pour la Collectivité
Maud Hardy	*nom*
Directrice Générale	*fonction*
Mention écrite Lu & Approuvé + cachet	*Mention écrite Lu & Approuvé + cachet*

086-258000931-20230703-C20230703-DE - AR Prefecture
Reçu le 06/07/2023

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Il appartient la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseignée lors de son inscription, via Territeo, sur l'Extranet de l'éco-organisme ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (ajout ou suppression de communes enregistrés via Territeo) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE

Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1er janvier 20XX :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées pour les Points d'Apport Volontaire

Les éléments de signalétique ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens.

Les éléments visuels sont en cours de modification pour être en accord avec les consignes et éléments d'information listés ci-dessous.

Les consignes et signalétiques harmonisées sont les suivantes :

1. ***Signalétique Logo Repère***

Elle permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la Filière Textiles & Chaussures. Elle est utilisée par Refashion sur le site https://refashion.fr/citoyen/fr pour localiser les PAV et par les collectivités territoriales pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires. Il doit faire un diamètre minimum de 21 cm.



Pour les PAV conteneurs, il doit être placé sur la face avant du conteneur et être placé à hauteur de lecture.

2. ***Les Consignes de tri***

Elles précisent le geste à effectuer et visent à réduire les erreurs de tri. Elles doivent être placées à hauteur de lecture afin d'assurer une meilleure lisibilité et de préférence (mais non obligatoire) sur la face avant du PAV conteneur.

<u>Les consignes positives</u>

« Vous pouvez déposer :
- Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)
- Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)
- Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%. »

<u>Les consignes négatives</u>

« Ne déposez pas :
- D'articles humides ni souillés. »

086-255-930-00238 Reçu le 20/07/2023
AR Préfecture

Signalétique d''information sur le traitement des TLC Usagés collectés

L'information sur le traitement des TLC Usagés déposés (orientés vers la réutilisation et/ou recyclage) et la cartographie des points d'apport sont essentielles pour une parfaite information du citoyen.

Information sur le traitement à faire figurer : **« Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés seront majoritairement reportés ou recyclés »**

Elle permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre sur le plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social important.

Signalétique de renvoi vers la cartographie nationale des adresses de PAV

Pour plus d'information du citoyen sur la seconde vie des Textiles & Chaussures déposés, le lien Internet vers la cartographie est : www.refashion.fr/citoyen

Il est aussi possible d'apposer en plus un QR Code.



Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Toute demande d'enlèvement devra être réalisée via un formulaire spécifique sur une plateforme dédiée et devra respecter les conditions suivantes :

- Volume minimal par demande d'enlèvement et par déchèterie : une tonne de TLC Usagés
- Modalités de présentation des TLC usagés : mise à disposition en vrac (sac utilisé lors du dépôt), en conteneur ou en roll, au pied du véhicule de transport diligenté par Eco TLC – Refashion.
- Délai d'enlèvement : Une fois la demande réceptionnée par Refashion, l'enlèvement des TLC usagés aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivants la demande.

086-258800193-20230703-C2623070 3_041-DE
Reçu le 03/07/2023
Préfecture

Annexe n°4 : Actions de Communication harmonisées

Le soutien financier versé par Eco TLC – Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l'Action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population :

Classification de la Collectivité pour l'application du barème

Classification	Population de la Collectivité (en nb d'habitants)
TLC 1	≥ 350 000 hab.
TLC 2	[80 000 hab. ; 350 000 hab. [
TLC 3	[20 000 hab. ; 80 000 hab. [
TLC 4	< 20 000 hab.

Quatre Actions de Communication sont éligibles au soutien financier de Eco TLC – Refashion. Le catalogue d'Actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'Actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d'intérêt, exposition, etc.).

ACTION DE COMMUNICATION 1 : COLLECTE EVENEMENTIELLE				
Objectif	Réaliser des collectes évènementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	L'évènement doit être organisé avec un Opérateur de Collecte ou Tri sur une ou plusieurs journées consécutives.			
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la Collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;		**APRES L'EVENEMENT** La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement : 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3.Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri. Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.	
Barèmes des soutiens – Forfait par catégorie	**2 000 € par Action**	**1 500 € par Action**	**1 000 € par Action**	**500 € par Action**
	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 1 OU - Si la Collectivité a collecté > 15 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 2 OU - Si la Collectivité a collecté > 10 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 3 OU - Si la Collectivité a collecté > 5 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 4.
	Les soutiens sont plafonnés à 6 Actions pour la Collectivité par an.		**Les soutiens sont plafonnés à 4 Actions pour la Collectivité par an.**	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri ;
- Un support type de promotion de l'évènement, personnalisable par la Collectivité.

086-250090193-20230703-C2023070703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

ACTION DE COMMUNICATION 2 : COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE		
Objectif	Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits jeunesse de Eco TLC - Refashion dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d'accueil d'activités périscolaires destinées à un public familial.	
Entrée en vigueur	Dès disponibilité du kit jeunesse, prévue à partir de septembre 2023.	
Modalités de mise en œuvre	- L'animation doit être réalisée auprès de groupes scolaires et/ou périscolaires, par des animateurs de la collectivité ou des éducateurs, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une **collecte évènementielle** pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire), **avec un Opérateur de Collecte ou Tri.**	
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité **déclare son projet** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard **1 mois avant l'évènement ;** Eco TLC - Refashion **vérifie l'éligibilité** du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;	**APRES L'EVENEMENT** La collectivité **s'engage à déclarer** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion un **bilan semestriel** des Actions menées sur son territoire : 1. Nombre de classes / centres de loisirs / structures périscolaires ayant bénéficié d'une animation de sensibilisation sur la période ; 2. Tonnages collectés sur la période, attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant), 3. Attestation sur l'honneur signé par le signataire de la convention confirmant que les animations ont eu lieu et que les messages clés ont été diffusés ; Eco TLC - Refashion **s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.**
Barème des soutiens - Forfait	**200 € versés par classe ou par groupe périscolaire**	
	Dans la limite de **100 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1**	Dans la limite de **50 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2**
	Dans la limite de **20 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3**	Dans la limite de **10 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4**
	+ 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation, En contrat avec un Opérateur de Collecte ou Tri.	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- Un kit jeunesse ;
- Une attestation sur l'honneur type ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

4 cité Paradis 75010 Paris, France +33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

ACTION DE COMMUNICATION 3 : ATELIERS CITOYENS		
Objectif	Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d'animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l'entretien des textiles, linge de maison et chaussures.	
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.	
Modalités de mise en œuvre	- L'animation doit être réalisée par des animateurs de la collectivité ou des associations, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La liste des **acteurs labellisés par le Fond Réparation** est diffusée pendant l'évènement ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une **collecte évènementielle avec un Opérateur de Collecte ou Tri** pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire).	
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité **déclare son projet** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard **1 mois avant l'évènement ;** Eco TLC - Refashion **vérifie l'éligibilité** du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte out de Tri (le cas échéant), 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).	**APRES L'EVENEMENT** La collectivité **s'engage à finaliser sa déclaration** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion **dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :** 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant). Eco TLC - Refashion **s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.**
Barème des soutiens - Forfait	**300 € versés par groupe sensibilisé**	
	Dans la limite de **20 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1**	Dans la limite de **12 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2**
	Dans la limite de **8 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3**	Dans la limite de **4 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4**
	+ 50 € versés par groupe Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier, En contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des acteurs labellisé par le Fonds Réparation ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

4 cité Paradis 75010 Paris, France +33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Préfecture
AR
086-258600193-20230703-C2023070 3_041-DE
Reçu le 06/07/2023

ACTION DE COMMUNICATION 4 : SOUTIEN COMMUNICATION PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE / PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE (PQR / PQD)		
Objectif	Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.	
Période de mise en œuvre	A partir du T2 2023.	
Modalités de mise en œuvre	- Ce soutien concerne une liste de publications dans la PQR / PQD identifiée par Eco TLC – Refashion ; - La parution de l'encart presse doit avoir lieu entre le 15 avril et le 30 juin ou entre le 15 septembre et le 30 novembre.	
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet : 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).	**APRES L'EVENEMENT** La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement : 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l'encart presse. Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.
Barème des soutiens	- Eco TLC – Refashion soutient la publication d'encarts presse : • A hauteur de 70% des coûts pour la publication d'un encart ; • Jusqu'à 80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre Action du catalogue d'Action ; - Le soutien financé par Eco TLC – Refashion est plafonné à : • 3 000 € si la Collectivité est de catégorie les TLC 1 ; • 2 000 € si la Collectivités est de catégorie TLC 2 ; • 1 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 3 ; • 500 € si la Collectivité est de catégorie TLC 4. - Eco TLC – Refashion soutient jusqu'à 2 encarts presse par an de la Collectivité.	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet des éléments graphiques pouvant être utilisés pour la conception de l'encart presse.

Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

1. Les consignes de tri : « Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,

2. Présence de la Signalétique Logo Repère.



3. Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport

4. Le Traitement des TLC usagés : que « selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés ».

5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Par ailleurs, si des données chiffrées figurent parmi les messages communiqués, une mise à jour annuelle (avec les données du RA de Refashion) sera nécessaire.

086-258000493-20230703-C20230324_041-DE
Reçu le 05/07/2023
ARCPrefecture

Annexe à la délibération N°C20230324_024

Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC
(Textiles / Linges de maison / Chaussures)

CONVENTION ENTRE LES PARTIES :

EBS Le Relais 23 situé au 12 Rue du Docteur Gigon 23300 La Souterraine, représenté par Mr Lefort Lionel en qualité de responsable d'exploitation

Dénommé ci-après LE RELAIS 23

Le SIMER, Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, représenté par son Président Monsieur ROYER Patrick

Dénommé ci-après l'ACCUEILLANT

PREAMBULE

LE RELAIS 23, membre de EBS Le Relais France acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

Le Relais France est membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la Charte.

Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

Les membres du Relais France ont pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail : Au 31/12/2022, 2 500 salariés en France.
- Les actions de co-développement en direction de pays africains (3 Relais créés au 31/12/2022 représentant 500 emplois).
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives.

Les membres du Relais France sont conventionnés :
- Entreprise d'insertion (EI),
- Entreprise Solidaire
- Opérateurs de tri Eco TLC
- Détenteurs de points d'apports volontaires Eco TLC

Leur action en terme de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant).

Ensemble, ils ont donc convenu :

ARTICLE 1 / Objet de la convention

LE RELAIS 23 procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT.

LE RELAIS 23 assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :
- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :
- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

ARTICLE 2 / Engagements de LE RELAIS

1. LE RELAIS 23 assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...)

2. LE RELAIS 23 certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.

3. LE RELAIS 23 s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.

4. LE RELAIS 23 s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérative de procéder au déplacement d'un conteneur.

5. LE RELAIS 23 assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT chaque j/mm. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande de l'Accueillant.

ARTICLE 3 / Engagements de l'ACCUEILLANT

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord exprès de LE RELAIS. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait LE RELAIS dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou fax aux coordonnées ci – après : llefort@lerelais.org / 06.32.17.99.37.

   En aucun cas, LE RELAIS ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT ou de toute personne non habilitée.

086-258600493-20230703-C0230703_041-DE
Reçu le 05/07/2023
AR Prefecture

2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.

3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS 23 sur son territoire.

ARTICLE 4 / Nombre et emplacements des conteneurs

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.

2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.
   Le Relais conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.
   En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.

3. A la date de la signature des présentes, le nombre de conteneurs est fixé à 70 et 4 bunker.
   Le Relais France recommande un conteneur pour 1 500 habitants.

   Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

   Adresse pour chaque emplacement :

C.F ANNEXE 1

ARTICLE 5 / Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de L'ACCUEILLANT et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de LE RELAIS 23. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 6 / Perception de la contribution textile par les collectivités

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2023, à 0,10 € par an et par habitant. Pour percevoir ce soutien financier, l'ACCUEILLANT doit respecter les points suivants :

- Signer une convention avec Eco TLC, éco-organisme agréé.
- Créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 1.500 habitants.
- Elaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés.

ARTICLE 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève LE RELAIS.

Fait en deux exemplaires.

Pour LE RELAIS	Pour l'ACCUEILLANT
Nom : LEFORT	Nom : ROYER
Prénom : Lionel	Prénom : Patrick
Qualité : Responsable d'établissement	Qualité : Président
Le :	Le :

(signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230703_042 : Rapport annuel 2022 sur le prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Date de la convocation : 26 juin 2023 **Date d'affichage : 5 juillet 2023** **Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU** **Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN**	**Nombre de délégués en exercice : 15** **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230703_042 : Rapport annuel 2022 sur le prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et D.2224-1 et suivants ;*

Vu *le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, **les Collectivités en charge du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (SPPGD) ont l'obligation de présenter un rapport annuel.** Celui-ci retrace l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de cette compétence.

Au-delà de son aspect réglementaire, ce rapport annuel doit permettre d'informer les collectivités et les usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Après présentation au Comité syndical et approbation, le présent rapport sera mis à la disposition du public et transmis à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale* (EPCI) ayant délégué la compétence au SIMER, qui devront effectuer une présentation en Conseil communautaire. Chacune des 91 communes du territoire syndical sera également destinataire d'un exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets 2022 tel que présenté.**

Le Président,

S.I.M.E.R. - Le Président - MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

** CC du Civraisien en Poitou, CC de Vienne et Gartempe et CA de Grand Châtellerault.*

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Annexe à la délibération N°C20230703_042

SIMER

RAPPORT ANNUEL 2022



Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

AR Prefecture
086-258600481-20230703-2023070304-DE
Reçu le 05/07/2023

Le mot du président

L'année 2022 fut pour le SIMER une année marquante, puisque c'était celle du lancement des nouveaux schémas de collecte et de la mise en place d'un relevé à blanc, en vue de l'application d'une tarification incitative pour 85 communes du territoire syndical en 2023. Ces changements ont pu parfois être compliqués à appréhender pour nos usagers, c'est pourquoi je tenais, ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents, à les remercier pour leurs efforts qui ont permis une baisse significative des tonnages enfouis et une hausse des recyclables collectés. Il nous faut également saluer la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des agents du Syndicat qui ont également œuvré pour l'atteinte de ces résultats.

Cette baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles était essentielle pour compenser la hausse constante de la fiscalité en matière de gestion des déchets (TGAP notamment), de faire face à un contexte économique difficile et de répondre aux objectifs forts en termes de réduction de la production de déchets fixés par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et par celle anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

Afin d'intensifier cette dynamique, le SIMER a élaboré au cours de l'année son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) comportant notamment des actions axées autour de l'accompagnement de nos usagers au tri de leurs biodéchets et à la pratique du compostage, ainsi que du réemploi.

Différentes actions de prévention en faveur de la réduction des déchets seront poursuivies et d'autres renforcées comme celles pour lutter contre les actes d'incivilités qui nuisent à notre environnement. De nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) devraient aussi être déployées pour permettre de mieux valoriser certains types de déchets apportés en déchèteries.

Ensemble continuons à agir pour réduire notre production de déchets et demeurer un territoire actif et exemplaire !

Patrick ROYER,
Président du SIMER



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

SOMMAIRE

4 Le territoire

5 La gouvernance

6 Bilan des actions menées en 2022

8 La prévention en actions

12 Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement (91 communes)

36 Synthèse des flux collectés et traités

38 Les indicateurs économiques et financiers

48 Le bilan social

52 Projets 2023

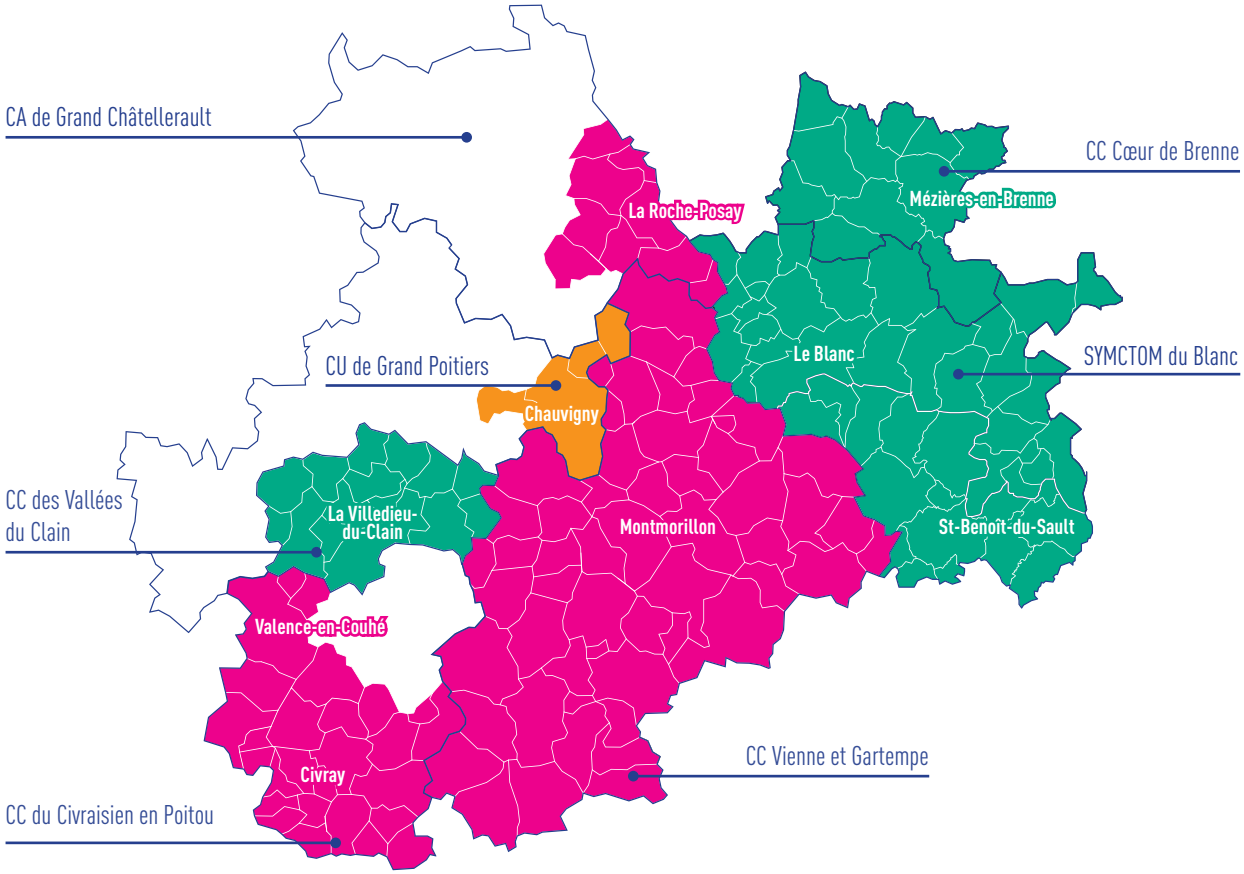
54 Organigramme

55 Lexique

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

LE TERRITOIRE



Territoire ayant transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets

65 413 habitants

3 EPCI

91 communes

Territoire RI

57 366 habitants / 85 communes

Territoire REOM

8 047 habitants / 6 communes (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon)

Territoire en convention de gestion

9 281 habitants

1 EPCI

4 communes de la CU de Grand Poitiers

Territoires clients du centre de tri du SIMER



086-258600493/20230703-G20230703-042-DE
Reçu le 05/07/2023

LA GOUVERNANCE



Patrick ROYER
Président



Justine CHABAUD
1er Vice-Présidente, en charge des politiques de préventions et d'économie circulaire (biodéchets , EIT, réemploi...)



Gilbert BEAUJANEAU
Vice-président en charge de la valorisation des déchets et des équipements qui y sont associés



Patrick CHARRIER
Vice-président en charge de la conduite des activités travaux publics



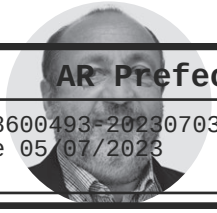
Josette COLAS
Vice-Présidente en charge de la définition et la conduite d'une démarche qualité au sein du syndicat



Evelyne AZIHARI
Vice-Présidente en charge du développement territorial et des partenariats avec les collectivités voisines

Pascal LECAMP
JUSQU'EN JUILLET 2022

Frédéric TEXIER
DEPUIS DÉCEMBRE 2022





Vice-Président en charge de la sensibilisation des publics et du développement des outils de communication

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Comité syndical

Collèges « collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

DÉLÉGUÉS TITULAIRES*

CC Vienne et Gartempe
CHABAUD Justine
PORTE Michel
PREHER Pierre-Charles
PUYDUPIN Bruno
ROYER Patrick
TABUTEAU Jean-Pierre

CC du Civraisien en Poitou
AUDOUX François
LECAMP Pascal
COLAS Josette
LATU Roland
TEXIER Frédéric

CA de Grand Châtellerault
AZIHARI Evelyne
GEORGES Alain

Bureau syndical

19 délégués

* Délégués désignés par les EPCI

Bilan des actions menées en 2022

2022 est l'année de lancement de la Redevance Incitative (RI) pour 85 communes du territoire couvert par le SIMER

Elle a été marquée par le lancement des nouveaux schémas de collecte correspondant à une réduction de fréquence, par la mise en place d'un relevé à blanc et par des ajustements tant au niveau collecte que facturation. Les résultats en termes de réduction des déchets sur cette année test sont encourageants.

Lancement des nouveaux schémas de collecte

Le 17 janvier 2022 ont été lancés les nouveaux schémas de collecte, correspondant à une réduction de fréquence. La collecte des ordures ménagères et du tri est assurée maintenant toutes les deux semaines sur 82 communes du territoire, et une fois par semaine sur 3 communes (Civray, La Roche Posay, Montmorillon). Le démarrage de ces nouveaux circuits a été difficile en raison de problèmes techniques rencontrés sur les outils de navigation GPS présents dans les véhicules de collecte et sur les outils de modification des circuits, nécessitant la mise en place de tournées de rattrapage et d'un renfort téléphonique. La situation s'est améliorée progressivement, permettant de terminer l'année 2022 avec un fonctionnement normal et peu d'anomalies de collecte. Le travail d'optimisation des circuits de collecte a démarré en 2022 et se poursuivra en 2023. Il permet de limiter les kilomètres parcourus, de contrôler les modes de collecte afin de proposer le meilleur service possible, et d'informer les usagers en cas d'anomalies de collecte pour s'assurer de la bonne présentation de leurs bacs.



Un schéma de collecte conforme avec une majorité d'usagers en bacs, bénéficiant d'un service en porte-à-porte ou bout-de-voie.

Plus de **52 000** points de collecte.

Ajustements

De l'étude à la mise en œuvre opérationnelle, avec une qualité de service à maintenir pour plus de 52 000 points de collecte, ce projet d'envergure connaît en 2022 quelques aléas de différentes natures.
Des actions correctives ont donc vu le jour :

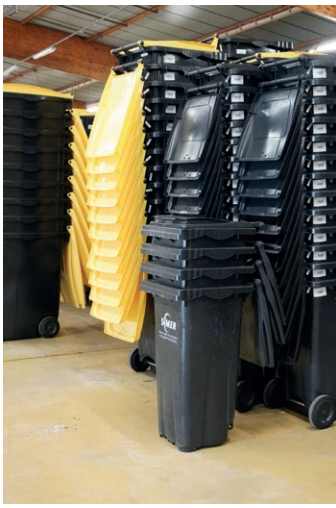
- Adaptation des modalités pour certains cas spécifiques (personnes à mobilité réduite, assistantes maternelles, résidences secondaires...).
- Maintien d'une fréquence de collecte plus importante pour les professionnels (notamment en période estivale).
- Création d'un service « circuits de collecte » pour vérifier et optimiser les 83 circuits effectués par les équipes de collecte.
- Renfort téléphonique pour répondre aux usagers.
- Accompagnement renforcé des chauffeurs concertant l'outil de suivi de la collecte.
- Mise en place de tournées de rattrapage.

AR Prefecture
086-258600493-20230708-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Enquête et distribution

Les usagers professionnels et collectivités ont été enquêtés par les services du SIMER afin de recueillir leurs besoins en équipements de collecte selon leur production de déchets et d'organiser les livraisons. Ces usagers ont la possibilité de bénéficier d'une fréquence de collecte plus importante que celle de leur commune, si leur production est trop importante, en souscrivant à un abonnement supplémentaire. Près de 1400 usagers professionnels sur le territoire RI sont recensés dans la base de données SIMER. Ils s'ajoutent aux 32 700 usagers identifiés.





Près de 94 % des usagers équipés de bacs à fin 2022.



Installation des Points d'Apport Collectif (PAC)

De nouveaux PAC ont pu être installés en 2022. Ce mode de collecte est choisi lorsque la collecte en porte à porte ne peut pas être effectuée. Ces équipements ont également été ouverts pour les résidences secondaires, afin de leur faciliter la collecte de leurs déchets.

56 Points d'Apport Collectif installés à fin 2022.



AR Prefecture
086-258600493-[illegible]-C2023703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Facturation

L'ensemble des usagers concernés par la mise en place de la RI ont reçu, avec leur facturation au second semestre 2022, un relevé à blanc. Celui-ci est une estimation annuelle de l'utilisation du service sur la base des équipements fournis et de leur utilisation sur la période du 1er janvier au 30 septembre 2022. Ainsi, les usagers peuvent évaluer le montant annuel à payer en 2023 s'ils conservent le même comportement pour la gestion de leurs déchets.
Fin 2022, il est constaté que **67% des usagers ont une part fixe de leur RI inférieure à 200 euros TTC**, donc inférieure aux tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en 2021 et 2022.

Tonnage sur le territoire RI

- 37 % OMR + 22 % TRI

Des résultats encourageants pour la réduction des déchets et l'amélioration du tri.









AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

La prévention en actions

La mobilisation, depuis de nombreuses années des élus et des agents du SIMER, pour réduire les déchets est indéniable. Le SIMER est aujourd'hui un territoire exemplaire pour de nombreux territoires qui cherchent à réduire leurs déchets.
Afin de continuer à impulser et à entretenir la dynamique de réduction des déchets sur son territoire, le SIMER s'est lancé en 2022 dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
L'année 2022 a donc permis de préparer ce plan d'actions pour la période 2023-2028, tout en continuant les actions en cours autour de la prévention, du tri et de la réduction des déchets.



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

PLPDMA

Un projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été constitué sur 2022 autour de 6 axes, regroupant 19 actions. Ce projet doit être validé en 2023, après une phase de consultation publique.
Avec cette feuille de route, le SIMER va poursuivre ses actions de sensibilisation autour notamment de la prévention des déchets, de la gestion des biodéchets, du réemploi et de la consommation responsable.

Réemploi

Des actions de formation d'agents valoristes ont été menées en 2022 pour le personnel en déchèterie, afin de leur permettre d'identifier au mieux les objets pouvant être réemployés et informer les usagers. L'aménagement d'espaces « Réemploi » s'est poursuivi. Les inaugurations sont prévues pour 2023.





Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

2022 est la 2e année de l'EIT sur le territoire du Sud Vienne avec le passage au niveau 2 de l'appel à projets EITNA, porté par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, visant la mise en place de la démarche. Cette année, les diagnostics ressources auprès des entreprises se sont poursuivis notamment sur le territoire de la CCVG. 2023 sera davantage consacrée aux acteurs économiques de la CCCP.

Les ressources et besoins identifiés chez les acteurs économiques ont fait émerger des synergies. Certaines ont abouti à la création de groupes de travail et la mise en place de filières locales de valorisation. Sont notamment travaillées les filières gravats recyclés, textiles et plastiques, réemploi (y compris réhabilitation des bâtiments) et bois (énergie et alternative à la paille).
Ainsi, les Équipements de Protections Individuels (EPI) plastique se transforment en seaux à grain ou corbeilles à papier, les EPI textile deviennent des totebags ou sacs de pré collecte. Ces prototypes ont démontré le savoir-faire local pour la collecte, le démantèlement et la valorisation. La sécurisation du gisement de matière et de l'exutoire doit être poursuivie sur 2023.

L'EIT, c'est aussi l'organisation d'événements comme une matériauthèque éphémère qui a contribué au réemploi de plus de 10 tonnes de matériaux ou des animations autour du textile lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets avec le service prévention et différents intervenants.



Stratégie biodéchets

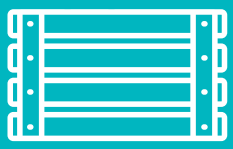
En 2022, le SIMER a poursuivi sa stratégie ambitieuse pour promouvoir la valorisation de proximité des biodéchets.

Des actions de vente de composteurs individuels à prix réduit ont été renouvelées. De nouvelles zones de compostage collectif et en établissement ont également été installées.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), un atelier participatif sur la gestion des biodéchets a été organisé avec les communes et associations. A travers le PLPDMA, de nouvelles actions pourront donc être inscrites pour continuer la stratégie biodéchets.

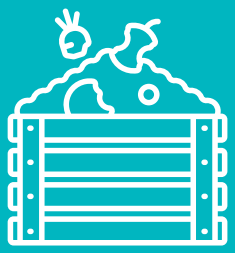
Avec la mise en place de la Redevance Incitative, les professionnels ont été équipés en bacs. Pour ceux ayant une production importante et ne pouvant composter leurs biodéchets, une collecte spécifique a pu être proposée. Elle peut s'avérer être une alternative à la valorisation de proximité des biodéchets dans certains cas.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023



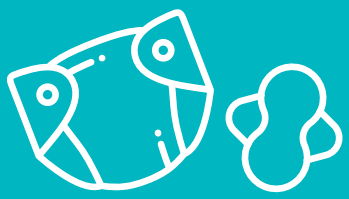
1 224

composteurs vendus
en 2022



70

sites de compostage



110

soutiens versés pour l'achat
des couches et protections
hygiéniques lavables



419

usagers sensibilisés
lors d'animations
et d'évènements



404 stop pub
envoyés aux usagers



60 359 visiteurs uniques
237 275 pages visitées
sur notre site internet



77 diagnostics
ressources dans
le Sud Vienne



150 publications Facebook
2,2k followers
75 670 visites

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023









AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement

Les indicateurs techniques donnés dans les pages suivantes illustrent les performances obtenues en matière de collecte et de valorisation des déchets. Ils indiquent également l'organisation et les moyens mis en œuvre pour ce faire. Ces derniers portent sur les 91 communes, via leur intercommunalité, qui en ont transféré au syndicat l'intégralité de la compétence, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Territoire RI : En 2022, 85 communes sont en déploiement de la Redevance Incitative.

Territoire REOM : La CCCP a transféré l'intégralité de la compétence depuis le 1er janvier 2022, avec une facturation en redevance pour les 6 communes suivantes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne,Valence-en-Poitou et Voulon.

L'analyse des données distingue les résultats en fonction des territoires. Figurent également de façon distincte, les autres flux de déchets traités par les installations du SIMER.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Organisation & moyens affectés au service







	Agents	Véhicules
Base Sillars	21	8
Base Civray	8	3
Transfert	2	5 (2 tracteurs et 3 FMA)

Ordures ménagères résiduelles & Emballages et papiers

	Porte à porte (PAP)	Point Apport Collectif (PAC)
Territoire RI – 85 communes	3 communes (Civray, La Roche-Posay, Montmorillon): 1 passage par semaine	7j / 7 24 h / 24
	82 communes: 1 passage tous les 15 jours	
TERRITOIRE RECOM – 6 communes	Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou, Voulon: 1 passage par semaine	

Textiles Linges Chaussures

51 bornes d'apport volontaire + 24 bornes en déchèterie

1 borne pour 872 habitants

Verre

366 bornes d'apport volontaire

1 borne pour 178 habitants

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

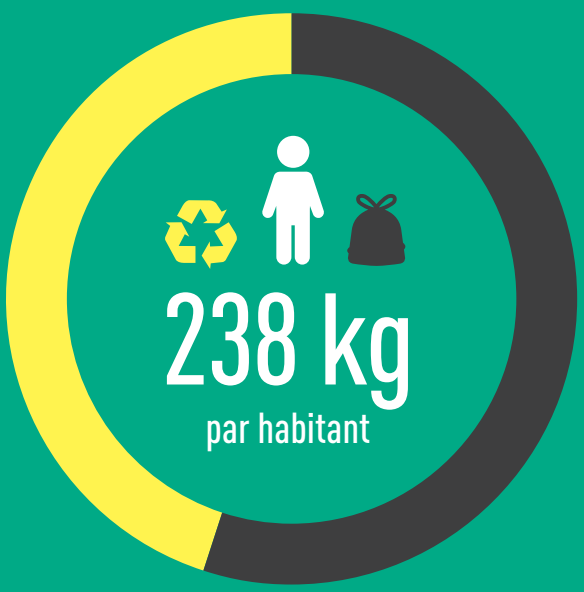
Ordures Ménagères et Assimilées par habitant en 2022 (OMA)

91 communes

129 kg

d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

54% des OMA



109 kg

de recyclables

46% des OMA

58 kg d'emballages et papiers : 25% des OMA
46 kg de verre : 19% des OMA
5 kg de textile : 2% des OMA



118 kg

d'OMR

51% des OMA



114 kg

de recyclables

49% des OMA

61 kg d'emballages et papiers : 26% des OMA
47 kg de verre : 20% des OMA
6 kg de textile : 3% des OMA

AR Préfecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

La collecte des ordures ménagères résiduelles



L'un des effets les plus marquants du passage à la redevance incitative est la forte diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées.

	kg /hab 2022	kg /hab 2021
SIMER	129	188
TERRITOIRE RI	118	185
TERRITOIRE REOM	208	209

RI

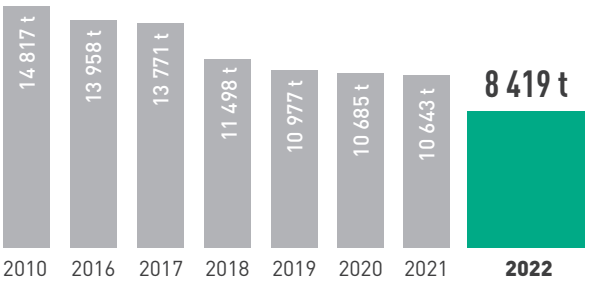
- 67 kg

par habitant d'ordures ménagères résiduelles (sac noir) entre 2022 et 2021, soit **–37%**

En 2022, l'ensemble du territoire diminue sa production de 32% ce qui permet de redonner un réel élan dans la baisse qui s'opère depuis 2010 et qui avait malgré tout stagné ces dernières années.

Évolution des tonnages d'OMR entre 2010 et 2022

(en incluant les modifications de périmètres)



Si en 2018, le périmètre syndical avait été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Radegonde), pouvant avoir une incidence sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus.
En 2022, le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du Coécien.



086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

La collecte des emballages et du papier



La seconde répercussion positive du déploiement de la redevance incitative est l'accroissement des tonnages de collecte des emballages et du papier.

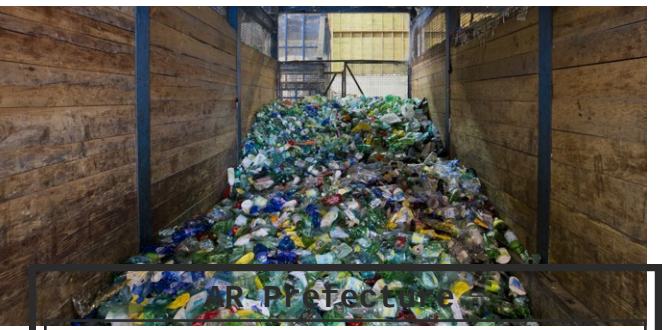
	kg /hab 2022	kg /hab 2021
SIMER	58	49
TERRITOIRE RI	61	52
TERRITOIRE REOM	35	31

RI

+ 9 kg

par habitant d'emballages et de papiers recyclables (sac jaune) entre 2021 et 2022, soit **+17%**

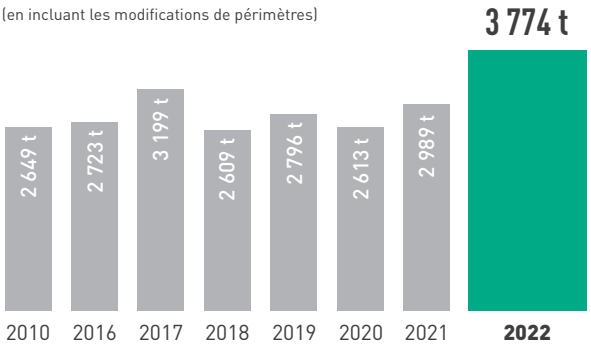
Sur l'ensemble du territoire, la performance par habitant de collecte sélective des emballages et du papier a progressé de 18% sur l'ensemble du territoire.



086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Évolution des tonnages d'emballages et papiers entre 2010 et 2022

(en incluant les modifications de périmètres)



Depuis 2018, le périmètre syndical a été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Radegonde), ce qui influe sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus.
En 2022 le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du Coécien.

La collecte du verre



La densification du parc de bornes à verre entamée depuis 2021 permet de maintenir le ratio élevé par habitant sur le secteur.

La tendance générale stagnante de cette année 2022 peut s'expliquer en partie par un effet stock à fin décembre 2022 sur le parc du collecteur.

Pour rappel, la collecte du verre est déléguée à un opérateur privé Garnier Logistique et Transport (44150 St-Géréon), dans le cadre d'un Marché conclu en 2019 pour 5 ans.

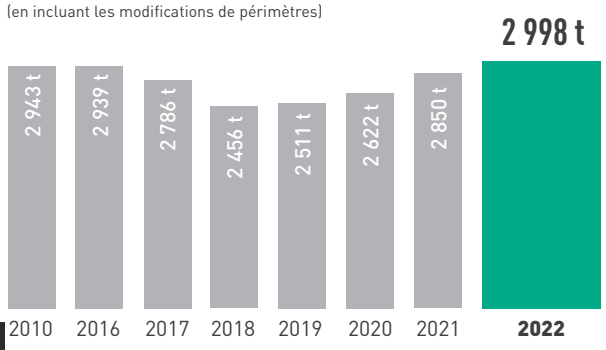
	kg /hab 2022	kg /hab 2021
SIMER	46	48
TERRITOIRE RI	47	49
TERRITOIRE REOM	41	42





Évolution des tonnages du verre entre 2010 et 2022

(en incluant les modifications de périmètres)



Depuis 2018, le périmètre syndical a été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Radegonde), ce qui influe sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus.
En 2022 le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du Coécien.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

La collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC)

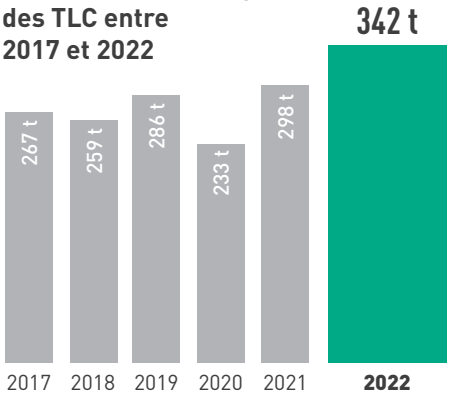
La collecte des TLC est assurée par l'association Le Relais (Creuse).

	kg /hab 2022	kg /hab 2021
SIMER	5	5
TERRITOIRE RI	6	5
TERRITOIRE REOM	2	2

342 tonnes

collectées en 2022 contre
298 tonnes en 2021 sur 85 communes
et 314 tonnes sur les 91 communes

Évolution des tonnages des TLC entre 2017 et 2022





AR Prefecture
600493-20230703-C20230703_042-DE
Le 05/07/2023

Résultat du tri dans les 64 centres de tri en France et en Europe

Réutilisation	56,5%	en France 5% à l'étranger 95%
Recyclage	33,3%	Effilochage Coupe Défibrage Broyage
Combustible solide de récupération	9,1%	Broyage et granulation
Valorisation énergétique	0,7%	Incinération Récupération énergétique de la chaleur
Élimination	0,4%	Incinération ou enfouissement sans valorisation d'énergie

Les apports en déchèterie

- 18 déchèteries
- 21 ETP, soit 34 200 heures d'ouverture
- 8 camions polybenne
- 6 remorques
- 5,5 ETP, soit 8 890 heures
- 6 674 rotations



74% des déchets (hors gravats) sont valorisés en déchèterie

	kg/hab Déchets apportés en déchèterie		Déchets verts		Tout-venant		Déchets mobiliers	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
SIMER	245 -17	262	98 -7	105	62	62	23	23
TERRITOIRE RI	256 -13	269	86 -13	99	64 +2	62	22 +1	21
TERRITOIRE REOM	229 +11	218	62 +2	60	77 +11	66	18 +5	13

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Après une année exceptionnelle sur 2021 (augmentation de 18% après 2 années consécutives de baisse en 2019 et 2020 - notamment dûes au Covid), l'année 2022 est marquée par un net recul des apports en déchèterie (-7% hors gravats). Cette diminution est en grande partie due à la baisse de la fréquentation des particuliers (-24%) et des professionnels (-3%).

C'est notamment les déchets verts qui connaissent la baisse la plus sensible avec 14% d'apport en moins. La période de sécheresse estivale ainsi que la mise en place de végéteries dans certaines communes ont engendré une réduction de plus de 1000 tonnes du flux des végétaux. Le taux de valorisation en est affecté de 2 points.

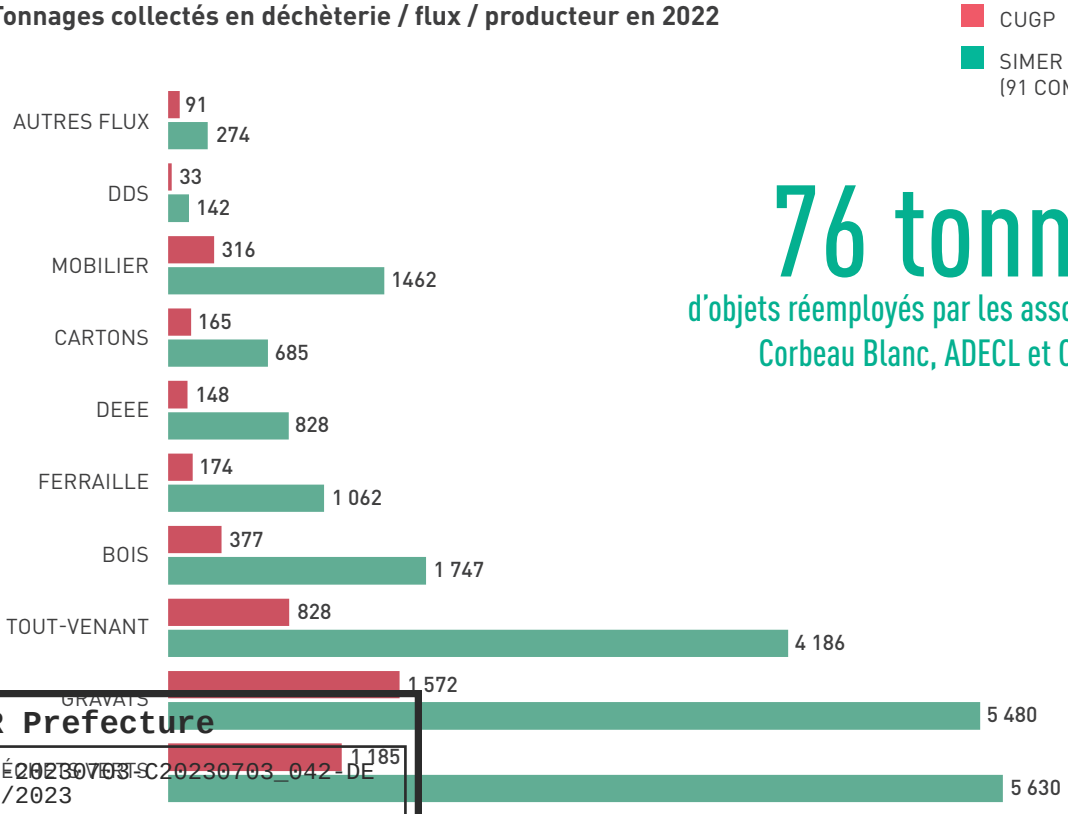
Les autres flux de déchèteries ont subi des baisses modérées. Sur le territoire concerné par la mise en place de la redevance incitative, il n'y a pas eu d'augmentation majeure du tout-venant.

Les formations internes des agents de déchèterie croisées aux rencontres avec les acteurs du réemploi permettent une croissance du flux réemploi de 4%.





Tonnages collectés en déchèterie / flux / producteur en 2022

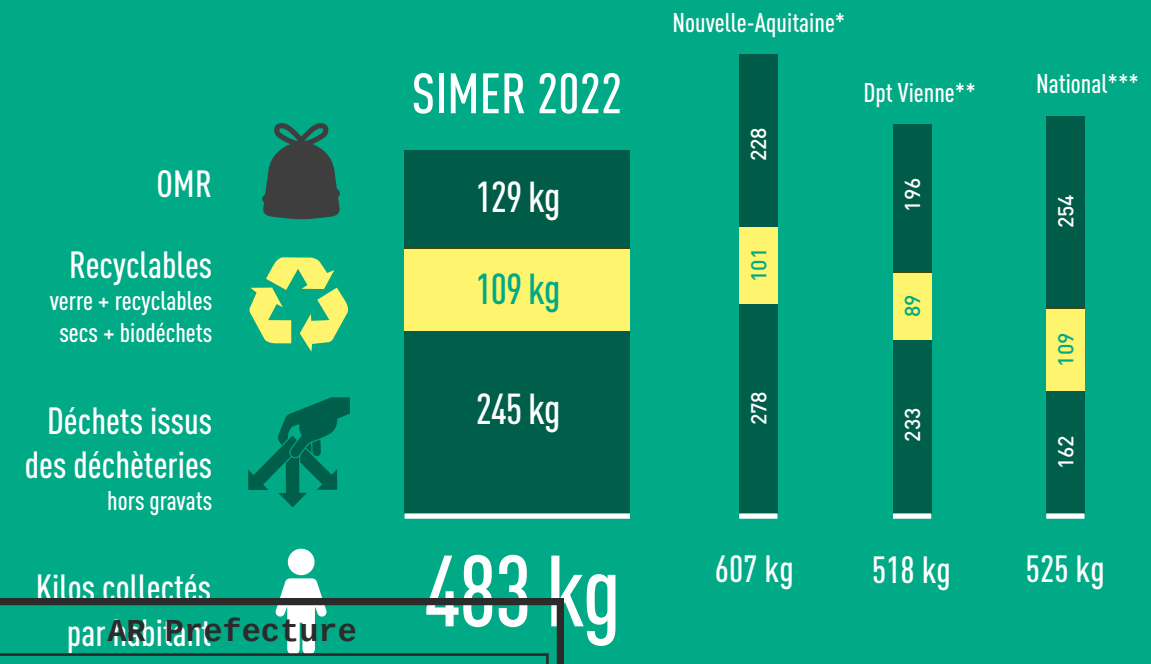


76 tonnes

d'objets réemployés par les associations Corbeau Blanc, ADECL et Cicérone.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

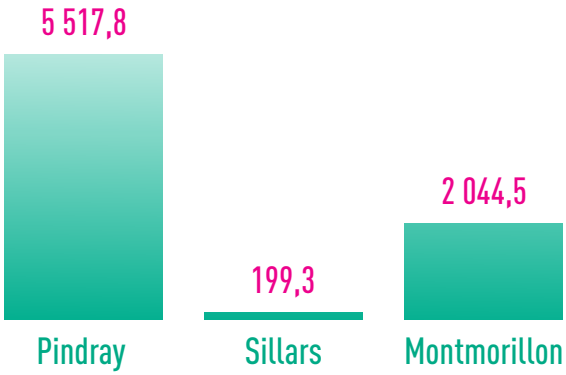




AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Mesures prises pour prévenir l'impact environnemental de nos activités

Production des centrales photovoltaïques en 2022 (MWh)



Actions menées en 2022

- Renforcement du suivi concernant la gestion des pollutions sur les différents sites (procédures).
- Utilisation de produits éco-labellisés pour l'entretien des locaux.
- Installation de panneaux photovoltaïques à Savigné.
- Réhabilitation d'une partie des enrobés de la plateforme bois et compostage pour maintenir les sols imperméables.
- Mise en place d'éco-paturage sur le site de l'Éco-Pôle.





AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Le traitement

91 communes

En 2022, via la collecte des ordures ménagères et assimilées et les apports en déchèterie, le SIMER a valorisé et/ou traité **31 478 tonnes de déchets** produits dans les 91 communes qui ont transféré au SIMER la compétence collecte et traitement des déchets.

L'impact de la redevance incitative sur le territoire concerné fait chuter le taux d'enfouissement de 6%. L'expansion des tonnages de collecte sélective permet, quant à elle, au taux de valorisation matière de gagner 5 points.

Ces déchets sont principalement traités dans la Vienne, répondant ainsi à l'impératif de proximité, indispensable pour limiter l'impact environnemental et maîtriser les coûts de transport.









- TOUT-VENANT & ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES > transfert
- VÉGÉTAUX > compostage
- GRAVATS > remblaiement de carrière
- RECYCLABLES > tri des déchets
- TOUT-VENANT & ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES > enfouissement
- VERRE > recyclage en unité de préparation de calcin
- FERRAILLES > recyclage

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703-042-DE
Reçu le 05/07/2023

43%
de déchets enfouis
49% en 2021

33%
de valorisation matière
28% en 2021



Traitement des déchets en 2022

91 communes

6%
de valorisation énergétique
6% en 2021

18%
de valorisation organique
17% en 2021

AR Prefecture
086-258600493-20230705-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

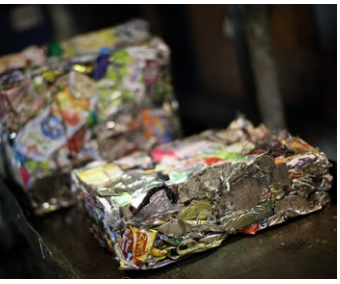
La valorisation matière » 33%

91 communes

La valorisation matière représente 10 310 tonnes, soit 33% des tonnages traités en 2022.

Elle est calculée à partir :

- des tonnages triés et valorisables des emballages / papiers collectés passant par le centre de tri ainsi que du verre, textile et carton ;
- des tonnages collectés et triés en déchèterie, de la ferraille, des DEEE, du mobilier, des piles, des batteries, des lampes, du polystyrène, des films plastiques, des plastiques durs et des pneus.



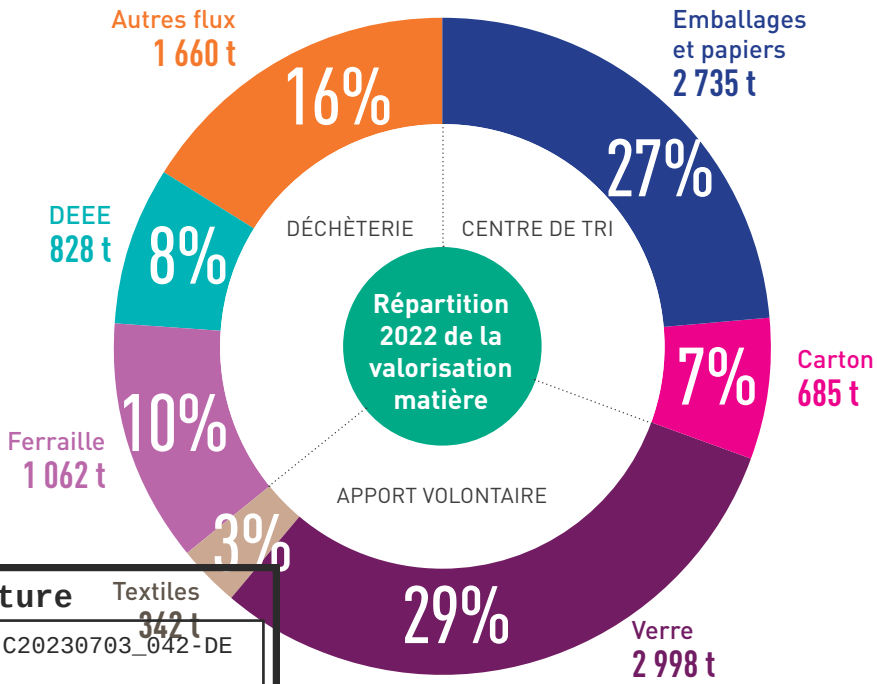




Centre de tri
3 420 t = 34%
2021 : 3 074 t = 29%

Apport volontaire
3 340 t = 32%
2021 : 3 501 t = 35%

Déchèteries
3 550 t = 34%
2021 : 3 720 t = 36%



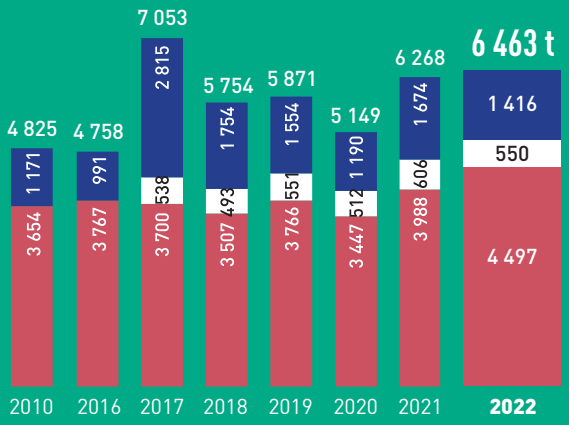
AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Les indicateurs techniques du centre de tri

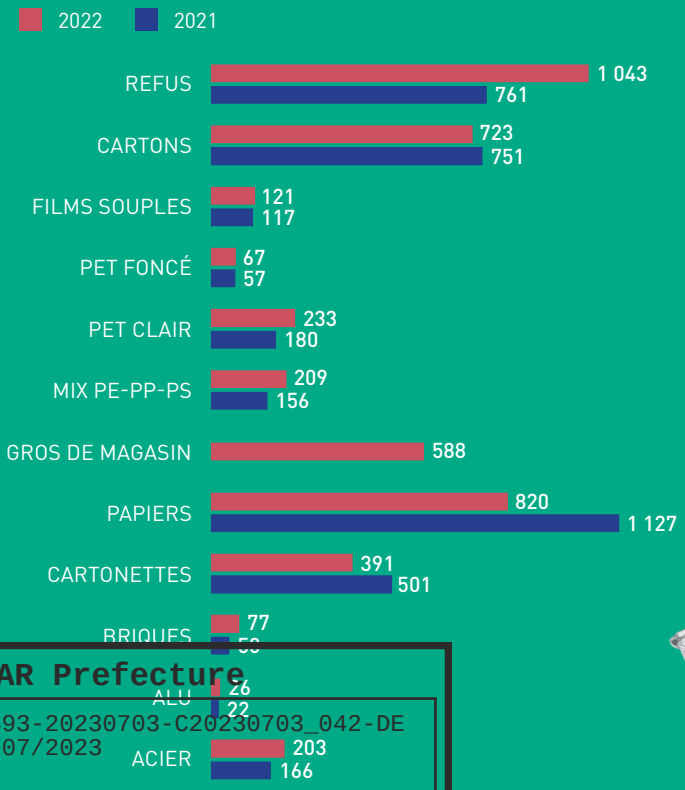
Les tonnages entrants dans le centre de tri ont été de 6 463 tonnes, soit une légère hausse (3%) au global par rapport à l'année précédente.

Le flux collecté par le SIMER (hors Grand Poitiers), a bénéficié d'une augmentation de 21%.
La fin de la convention de tri et donc des apports avec la Communauté de Communes Cœur de Brenne en juin 2022 a modifié la tendance croissante des entrants au centre de tri.

Évolution des tonnages entrants au centre de tri de 2010 à 2022



Production 2021/2022 du centre de tri SIMER





AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

La valorisation organique » 18%

91 communes



La valorisation organique désigne l'ensemble des modes de gestion des déchets biodégradables (déchets verts, déchets alimentaires).

Pour effectuer cette valorisation, le SIMER a recours à 2 plateformes de compostage, dont l'une située à Sillars, est la propriété du syndicat.

En 2022, la valorisation organique a augmenté d'un point malgré la diminution des apports de déchets verts en déchèterie.

3 032 tonnes ont été vendues selon la répartition suivante :

(3 535 t en 2021)

2 787 t auprès de 26 professionnels

245 t aux particuliers







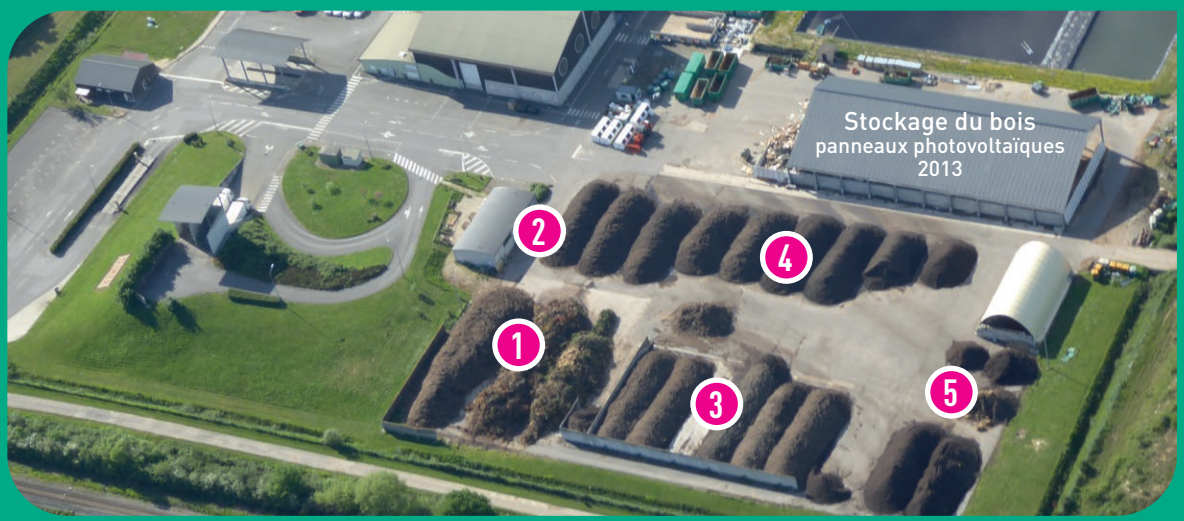
AR Préfecture
[illegible]
Reçu le 05/07/2023

Vie de l'installation

Tonnages entrants sur les sites de traitement

	Déchets verts	Déchets alimentaires
SIMER Sillars	5 790 t	254 t
VALOR-LISE Champagné-Saint-Hilaire	1 557 t	1 t

7 602 t
traitées en 2022



1. Stockage des entrants
2. Broyage des végétaux
3. Fermentation (1 mois)
4. Maturation (3 mois)
5. Criblage (maille : 15, 20, 40 mm)

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

La valorisation énergétique » 6%

91
communes

La valorisation énergétique est calculée à partir :

- Du bois de classe A et de classe B traité sur la plateforme du SIMER ;
- Des tonnages de déchets dangereux collectés en déchèterie ;
- De la partie ligneuse des déchets verts.

Nous parlons de valorisation énergétique dès lors que l'élimination du déchet produit de l'énergie pouvant être réutilisée.

6 % des déchets collectés par le syndicat font l'objet d'une valorisation énergétique. Ce chiffre est stable sur les 3 dernières années.

Si on regarde l'activité de la plateforme de valorisation du bois, on constate une nette baisse des entrées de bois B et bois A (319 tonnes).

La totalité du flux collecté a été évacuée vers différents acteurs de la filière biomasse.

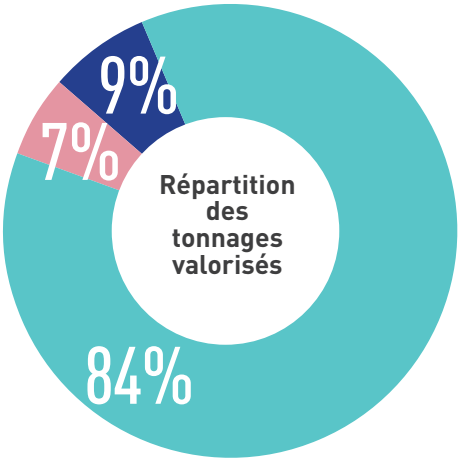




1 889 tonnes
de bois valorisés en 2022

BOIS A > 167 t
égale à 2021

DDS REP et HORS REP > 142 t
égale à 2021



BOIS B > 1 580 t
+1 point par rapport à 2021

AR Prefecture
Reçu le 05/07/2023

Vie de l'installation

13%
de bois issu des ménages hors territoire



13%
de bois issu des professionnels

74%
de bois A et B issu des déchèteries

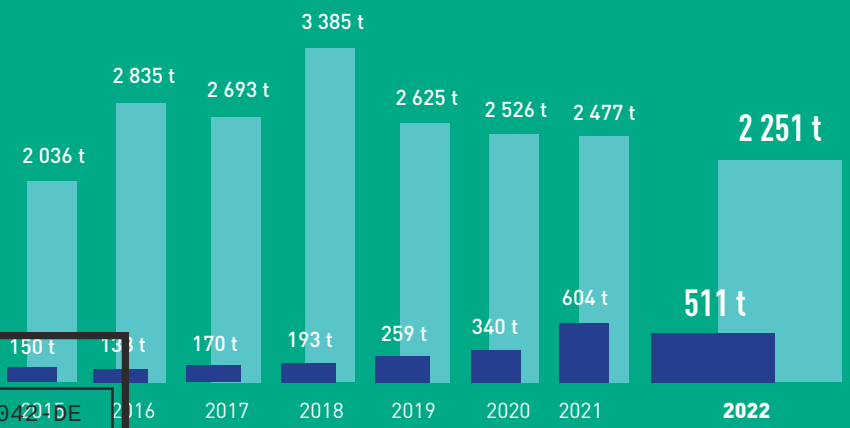
Évolution des tonnages collectés du bois traité et non traité depuis 2015

BOIS A

Bois non traité, issu des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints, palettes...

BOIS B

Bois faiblement traité, qui rassemble les panneaux, les bois d'ameublement, les bois de démolition exempts de gravat...



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042_DE
Reçu le 05/07/2023

Le traitement des déchets ultimes » 43%

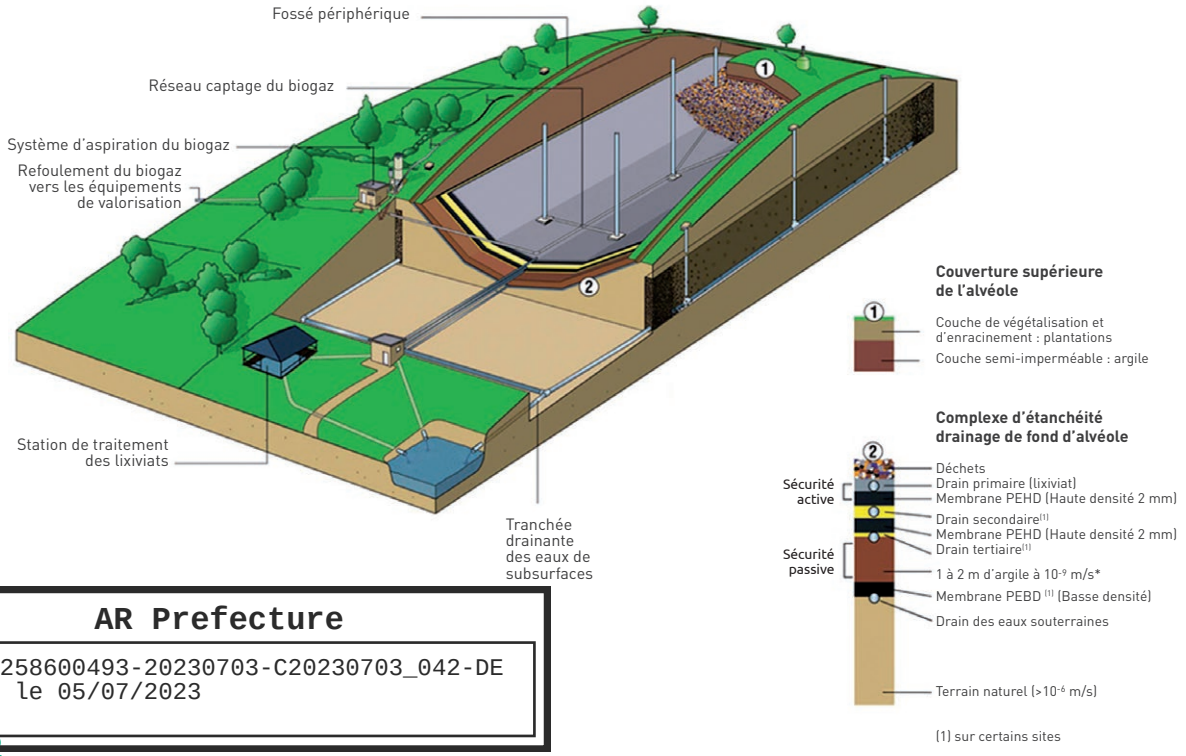
91 communes

Les déchets ultimes ne sont plus valorisables par recyclage ou valorisation énergétique. Au sens de la loi, ce sont les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Ces déchets ultimes sont composés de 3 flux majoritaires que sont les Ordures Ménagères Résiduelles, le tout-venant (ménages et professionnels) et les refus du centre de tri.

En 2022, la part des déchets ultimes, non valorisés, est en recul de 5 pts portant ainsi le taux de valorisation des déchets à 57% sur le territoire syndical. Ce chiffre est le reflet de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du SIMER. Cette dernière a permis d'éviter l'enfouissement de 3500 tonnes d'ordures ménagères. Pour la deuxième année consécutive, ce taux de valorisation de 57% (54% en 2021) est la meilleure performance atteinte par le syndicat.

Conception d'une alvéole de stockage



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

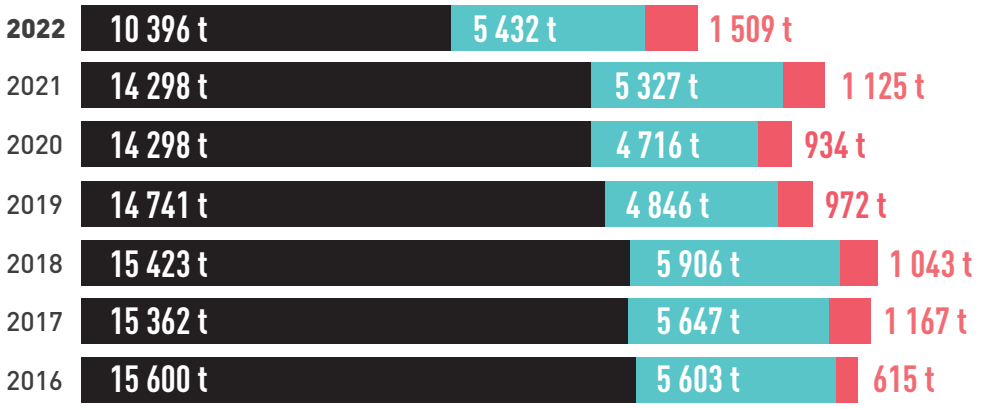


17 337 tonnes enfouies en 2022

20 750 enfouies en 2021

OMR TOUT-VENANT REFUS DE TRI

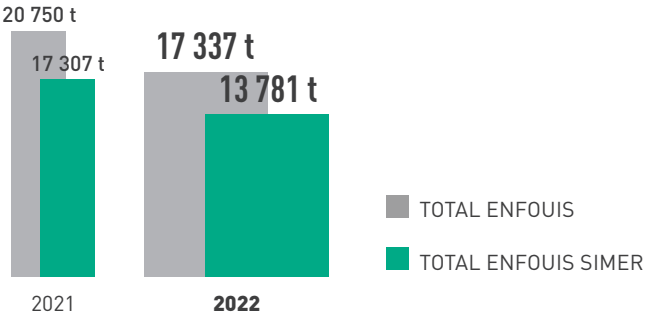
Évolution des tonnages enfouis entre 2016 et 2022



Tonnages enfouis en fonction de leur provenance

	2022	2021	↗↘	2022	2021	↗↘	2022	2021	↗↘
SIMER	8 419 t	12 336 t	-32%	4 186 t	4 104 t	+2%	1 176 t	867 t	+36%
TERRITOIRE RI	6 746 t	10 643 t	-37%	3 568 t	3 571 t	0%	1 043 t	761 t	+37%
TERRITOIRE REOM	1 673 t	1 693 t	-1%	618 t	533 t	+16%			
CUGP	1 977 t	1 962 t	+1%	828 t	803 t	+3%	133 t	106 t	+25%
Déchets hors ménages	0 t	0 t		418 t	420 t	0%	333 t	258 t	+29%

Évolution des tonnages enfouis

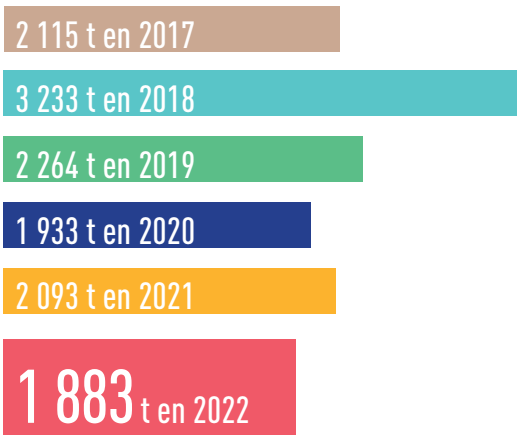


AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Les déchets non ménagers

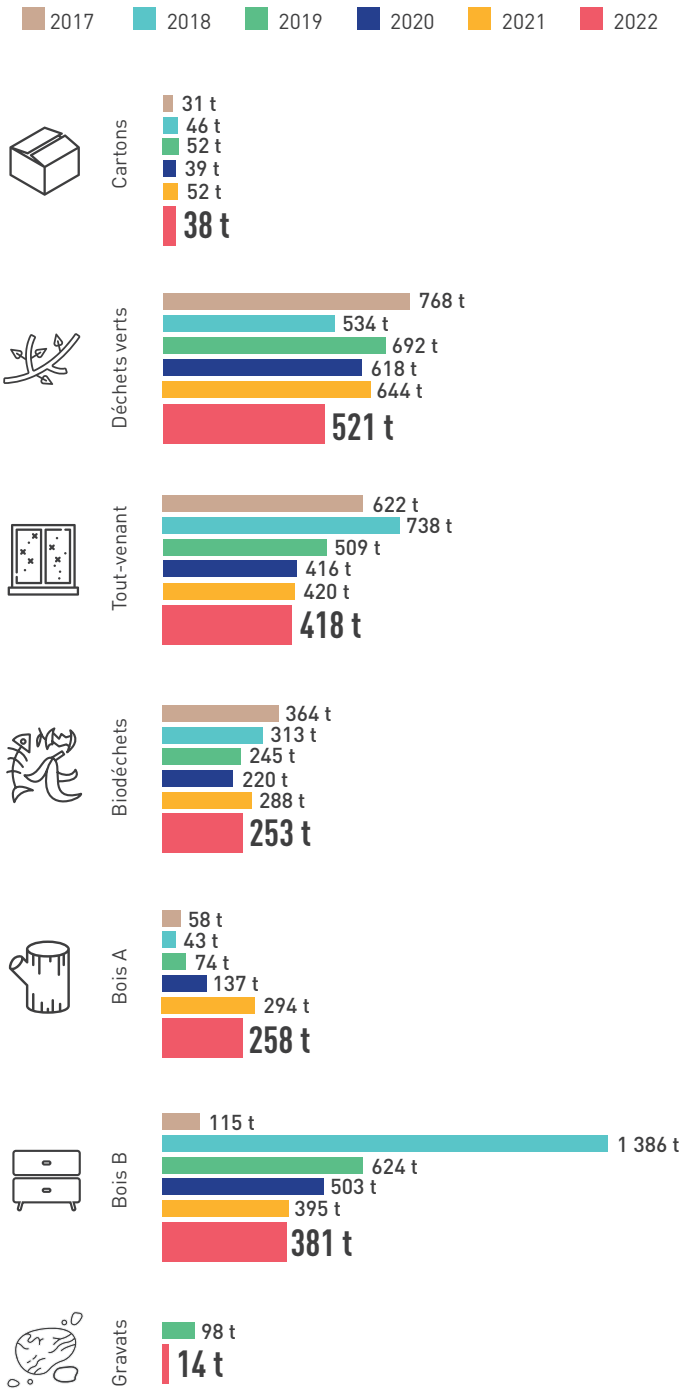


Total des déchets hors ménages



Sont considérés comme déchets non ménagers ceux pour lesquels une collecte spécifique a été réalisée. Pour autant, les déchets apportés par les professionnels ou les collectivités en déchèterie sont assimilés à ceux des ménages.

Évolution 2017/2022 de la répartition des déchets hors ménages par flux



AR Préfecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023





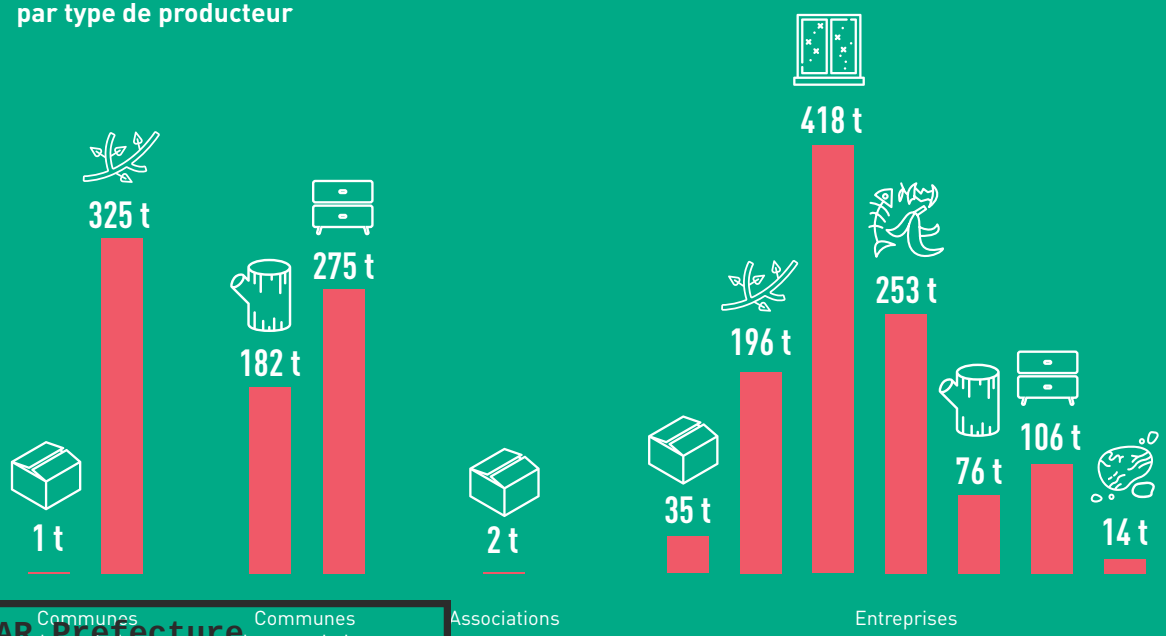
1 883 t

de déchets non ménagers ont été pris en charge par le syndicat en 2022. Ce chiffre est en baisse de 10% par rapport à l'année passée.

190 rotations

sur l'année dédiées aux professionnels.

Tonnage 2022 des déchets hors ménages par type de producteur



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Synthèse des flux collectés et traités

pour le territoire concerné par un transfert de compétence collecte et/ou traitement



Déchets ménagers résiduels



Papiers & Emballages en mélange



Papiers seuls



Verre



Textile

6 746 t 118 kg/hab
1 673 t 208 kg/hab

3 145 t — 61 kg/hab — **348 t**
281 t 35 kg/hab

2 670 t 47 kg/hab
328 t 41 kg/hab

329 t 6 kg/hab
13 t 2 kg/hab

8 419 tonnes collectées

3 774 tonnes collectées

2 998 tonnes collectées

342 tonnes collectées

STOCKAGE

Valorisation potentielle d'énergie et de biogaz (non quantifiée)

CENTRE DE TRI

REFUS

1 043 tonnes SIMER/COÉCIEN

Freinte 24 tonnes

2 755 tonnes

Dont Stock restant à trier au 31/12/2022 (20 tonnes)

VALORISATION

2 967 t ST- GOBAIN

342 t Le Relais

VALORISATION MATIÈRE

Papiers	**820 t**	NORSKE SKOG à Golbey (88)
Briques alimentaires	**77 t**	REVIPAC - Site de SCA Tissues France à Hondouville
Plastiques	**630 t**	VALORPLAST
Acier	**203 t**	SUEZ
	26 t	SUEZ
Cartonnettes	**391 t**	SUEZ
Gros de magasin	**588 t**	AFM

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

65 413 habitants en 2022

(SIMER + Coécien)

LÉGENDE
Territoire RI (85 communes)
Territoire REOM (6 communes)
Déchets non ménagers


Biodéchets


Déchets verts


Déchèteries
(hors DV et gravats)


Gravats

Biodéchets	Déchets verts	Déchèteries (hors DV et gravats)	Gravats
1 t	5 130 t	9 045 t	4 710 t
0 t	500 t	1 341 t	770 t
253 t	521 t	1 057 t	14 t

6 151 tonnes de déchets verts collectées
254 tonnes de biodéchets collectées

6 839 tonnes d'autres déchets valorisables collectées

4 604 tonnes de tout-venant collectées

5 480 tonnes de gravats collectées

COMPOSTAGE

2 plateformes
4 861 t à Sillars (SIMER)
1 558 t à Champagné St-Hilaire (VALORLISE)

BOIS A ET B

1 plateforme
2 385 t à Sillars (SIMER)

STOCKAGE

2 sites de stockage
1 198 t à Sommières du Clain (SUEZ)
3 406 t au Vigeant (Seché Eco-industries)

VALORISATION REMBLAIEMENT DE CARRIÈRE

Remblai de carrière **5 480 t**

VALORISATION ORGANIQUE

COMPOST

Particulier **233 t**

Professionnel **2 799 t**

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Bois en mélange **2 820 t**
LHOIST France
OUEST, BNE, Kronospan, La Tomate Gourmande, Archiblock

Bois non traité **504 t**
Chaudières collectives
St-Secondin-es
Château-Garnier (86)

VALORISATION MATIÈRE

Cartons bruns	**715 t**	SUEZ
Batteries	**18 t**	AFM Recyclage
Ferraille	**1 062 t**	AFM Recyclage
Autres flux	**2 681 t**	Prestataires d'ECO-MOBILIER, d'ECO-DDS et d'ECO-SYSTEMES...

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023









AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Les indicateurs économiques et financiers

La gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions au cours des dernières années avec notamment le développement de nouvelles filières et d'obligations réglementaires. Ces évolutions ont eu un impact sur le coût du service rendant l'analyse détaillée de ceux-ci indispensable pour pouvoir les maîtriser.



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023



Financement du service

Le service est essentiellement financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Redevance Incitative (85 communes)

Les particuliers

Le montant annuel 2022 de la REOM pour les particuliers se compose d'une part fixe, avec une facturation semestrielle calculée selon la fréquence de collecte des déchets ménagers et du type d'abonnement : **sac, porte-à-porte (PAP) ou Points d'Apport Collectif (PAC).**

Les ménages des communes de Civray, La Roche-Posay et Montmorillon bénéficient d'une collecte par semaine (C1) et ceux des 82 autres communes d'un ramassage toutes les deux semaines (C0,5).

Collectes	Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)
1 ramassage toutes les 2 semaines (C0,5)	210 €
1 ramassage par semaine (C1)	220 €
PAC	210 €

Nombre de comptes au 31 décembre 2022

	PAP BAC	PAP SAC	PAC SAC*	PAC	
C0,5	24 285	703	89	2 372	
C1	4 261	214	236		
TOTAL	28 546	917	325	2 372	32 160

*Usagers ayant le mode de collecte est provisoirement le sac dans l'attente de passer en PAC.



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Les professionnels

Le montant annuel 2022 de la REOM pour les professionnels se compose d'une part fixe, selon la fréquence de collecte des déchets ménagers et du type d'abonnement : **sac, porte-à-porte (PAP) ou Points d'Apport Collectif (PAC) et d'une part proportionnelle** en fonction du volume de déchets produits, évalué au regard de la dotation et du volume des bacs attribués. La facturation est par semestre.



Part proportionnelle Volume hebdomadaire	Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)
Jusqu'à 120 litres (inclus)	Pas de coût
de 121 litres à 240 litres	110 €
de 241 litres à 240 litres	220 €
601 litres à 1200 litres	440 €
1201 litres à 1800 litres	880 €
1801 litres à 2400 litres	1 320 €

ETC.

Nombre de comptes au 31 décembre 2022

Collectes	PAP BAC	PAP SAC	PAC SAC	PAC	
1 ramassage toutes les 2 semaines (C0,5)	613	7	38	116	
1 ramassage par semaine (C1)	503	8	5	0	
2 ramassages par semaine (C2)	15	0	0	0	
TOTAL	1 131	15	43	116	
BIO	65	0	0	0	
COLL SUPPL	17	0	0	0	
TOTAL	1 213	15	43	116	1 387

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023



Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (6 communes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon)

Les particuliers

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon (Coécien), le montant annuel 2022 de la REOM pour les particuliers est établi par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est également appliqué.

	Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)	
Résidence principale	**1 collecte par semaine**	**2 collectes par semaine**
1 personne au foyer	151,29 €	169,57 €
2 personnes au foyer	185,48 €	204,99 €
3 personnes au foyer	224,51 €	240,39 €
4 personnes au foyer	247,72 €	269,65 €
5 personnes au foyer et +	286,77 €	302,61 €

Résidence secondaire (RS)	165,96 €

Nombre de comptes au 31 décembre 2022

	PAP	RS	TOTAL
C1	2 836	290	3 126
C2	749	14	763
TOTAL	3 585	304	3 889



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023





Les professionnels

Pour les professionnels, sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, le montant annuel 2022 de la REOM est appliqué selon les tarifs forfaitaires pratiqués par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, qui détermine l'abonnement au service, sans part proportionnelle et selon trois catégories :

- les entreprises faibles producteurs (FP) : bureaux, secrétariats, banques, services administratifs,
- les entreprises standard (ES) : artisans, commerces, para-médicaux, ventes,
- les entreprises particulières.



	Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)
FP	68,33 €
ES	167,18 €

Nombre de comptes au 31 décembre 2022

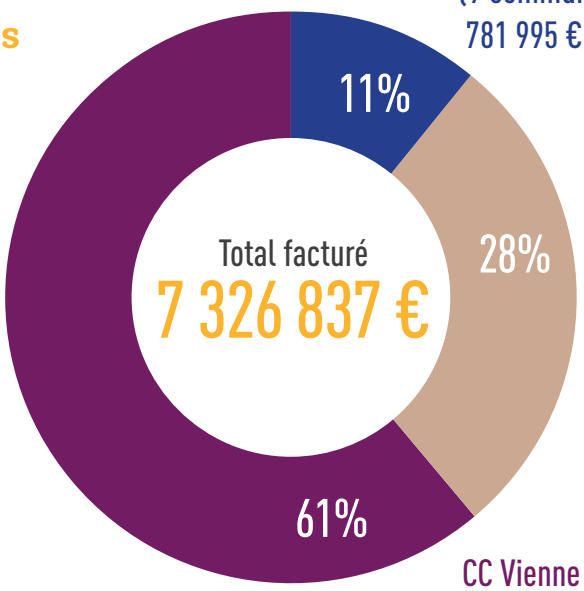
	PAP ES	PAP FP	CS PARTICULIERS	TOTAL
C1	66	16	33	115
C2	47	27		74
TOTAL	113	43	33	189

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Répartition des contributions versées par les EPCI concernés par la compétence collecte et traitement

Soit des contributions en évolution de 600 k€ sous l'effet principal de la prise de compétence totale (collecte & traitement) au 1er janvier 2022 pour six communes du Coécien.

Par ailleurs, il est important de souligner que la redevance représente 59 % des recettes totales du service.

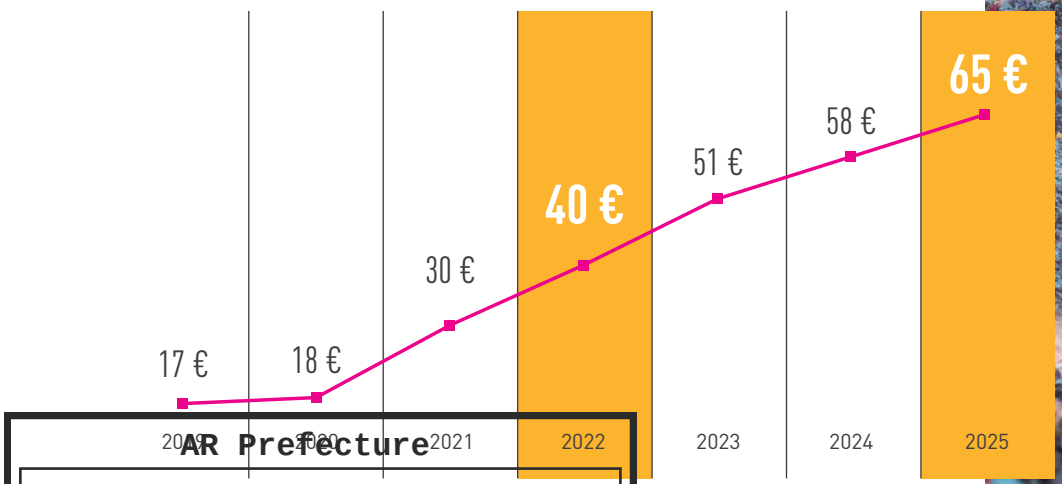


CA de Grand Châtellerault
(9 communes)
781 995 €

CC du Civraisien en Poitou
(27 communes)
2 085 482 €

CC Vienne et Gartempe
(55 communes)
4 459 360 €

Évolution de la taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)





AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Résultat de l'exercice

Le compte administratif 2022

Les dépenses et recettes d'exploitation

Montant des dépenses	12 880 841,90 €
Montant des recettes	12 513 507,45 €
Résultat de l'exercice	**-367 334,45 €**
Résultat antérieur reporté	1 840 945,35 €
Résultat de clôture	**1 473 610,90 €**



Sur le plan budgétaire, l'année 2022 a été marquée par la mise en place effective de la Redevance Incitative (RI), nécessitant d'importants moyens, et par un contexte d'inflation des prix fort.

Les charges d'exploitation du service ont ainsi enregistré une hausse de plus de 8 % sous l'effet notamment de :

- l'évolution des prix des carburants et des matières premières,
- la croissance des charges de personnel,
- l'évolution des dotations aux amortissements liée aux investissements réalisés dans le cadre de la Redevance Incitative.

Ces différentes hausses ont toutefois pu être atténuées par :

- **la baisse des dépenses d'enfouissement liée directement à la réduction des tonnages enfouis** et cela malgré l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée sur chaque tonne enfouie à hauteur de 40 €, soit + 10 €/tonne pour 2022,
- la reprise significative des cours de vente des matériaux + 39% (1 014 k€ au total).

Les dépenses et recettes d'investissement

Montant des dépenses	2 306 155,64 €
Montant des recettes	2 438 802,93 €
Résultat de l'exercice	**132 647,29 €**
Résultat antérieur reporté	1 466 797,99 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-718 090,52 €
Résultat de clôture	**881 354,76 €**

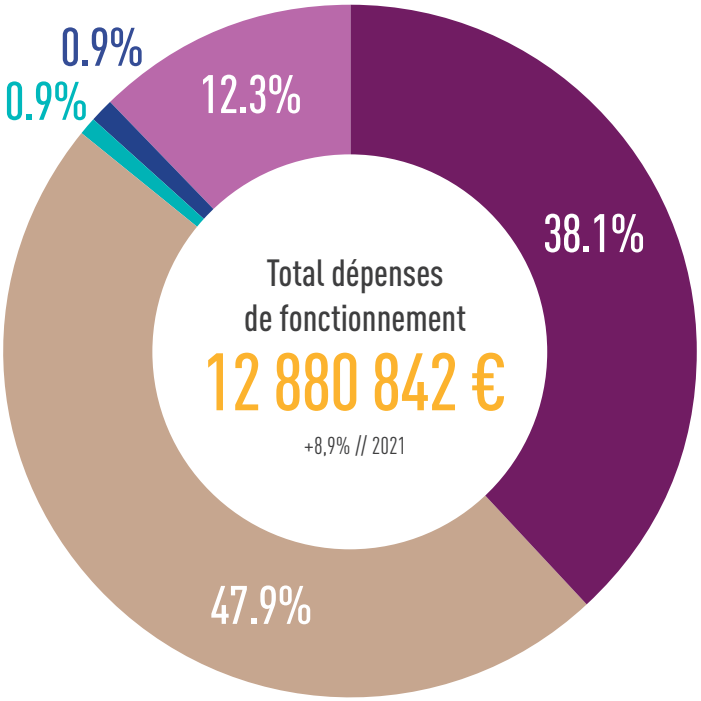
Comme l'année passée, les investissements réalisés sur l'exercice étaient principalement en lien avec la mise en place de la Redevance Incitative et concernaient essentiellement les dispositifs de pré-collecte à hauteur de 641 k€ et les travaux de génie civil associés pour 150 k€.

Concernant le programme courant, les principaux investissements se sont composés de :

- divers travaux et achats d'équipements pour les déchèteries (137 k€),
- de matériels de transport (107 k€),
- de travaux d'aménagement (sites de Sillars et de Civray) : 70 k€, dont l'amélioration du système de climatisation des cabines du centre de tri,
- l'achat de composteurs collectifs et divers équipements pour le réemploi (46 k€).

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Dépenses d'exploitation



Charges à caractère général
4 904 752 € -2,3% // 2021

Charges de personnel et frais assimilés
6 163 773 € +14,9% // 2021

Dotations aux amortissements
1 586 822 € +23,2% // 2021

Charges financières
109 926 € +4,5% // 2021

Autres charges
115 571 € +163% // 2021

Montants des principales prestations sous-traitées à des entreprises extérieures

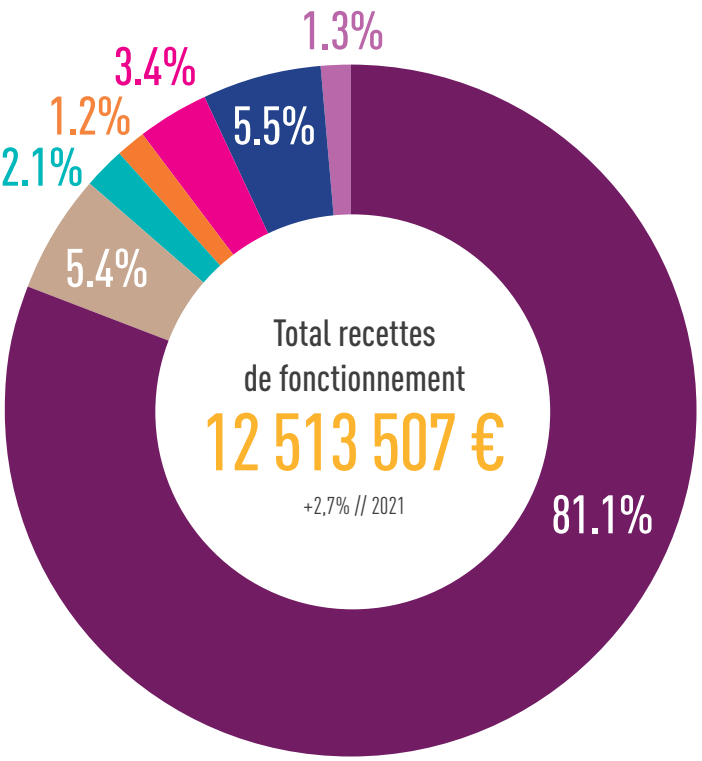
Traitement des déchets ultimes et inertes	**1,71 M€**	-12%
Collecte du verre	**94 k€**	-16%
Retrait et lavage de bacs	**83,5 k€**	
Collecte et traitement des déchets dangereux	**76,5 k€**	+9%
Entretien des vêtements de travail	**34 k€**	+29%
Valorisation des végétaux	**31 K€**	-1%





AR Préfecture
086-258600493-20230703-C2023-703-042-DE
Reçu le 05/07/2023

Recettes d'exploitation



Produits des services et ventes
10 149 754 € +6,7% // 2021

Subventions d'exploitation
675 953 € -57,3% // 2021

Atténuations de charges
691 579 € -4% // 2021

Recettes d'investissement
160 548 €

Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions
425 000 €

Autres produits de gestion courante
263 507 € +78,1% // 2021

Produits exceptionnels
147 170 € +137,6% // 2021

			^v	TOTAL
Montant des recettes perçues au titre de la valorisation	Vente des matériaux centre de tri	**591 K€**	+76%	
	Vente des matériaux déchèteries	**204 K€**	-15%	
	Vente du verre	**81 K€**	+105%	**981 K€**
	Vente de broyat de bois	**64 K€**	+50%	
	Vente de compost	**41 K€**	-4%	
Principales recettes perçues au titre des prestations de services réalisées	Prestations pour le tri et le transport de la CS	**271 K€**	-11%	
	Prestations diverses pour les professionnels	**225 K€**	+126%	
	Accès et apports des professionnels en déchèteries	**98 K€**	+6%	**682 K€**
	Prestations de broyage de bois	**43 K€**	-20%	
	Prestations pour les collectivités	**28 K€**	+55%	
	Autres	**17,5 K€**	+37%	
Principaux soutiens perçus des éco-organismes et des aides publiques	CITEO (emballages et papiers)	**923 K€**	+8%	
	ECO-MOBILIERS (meubles)	**66 K€**	-5%	
	OCAD3E (appareils électriques et électroniques)	**55 K€**	-9%	
	RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	**44 K€**	/	**1,1 M€**
	ADEME	**15 K€**	/	
	ECO-DDS (produits dangereux)	**13 K€**	+57%	
	ECO-TLC (textiles)	**5,8 K€**	-13%	

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023





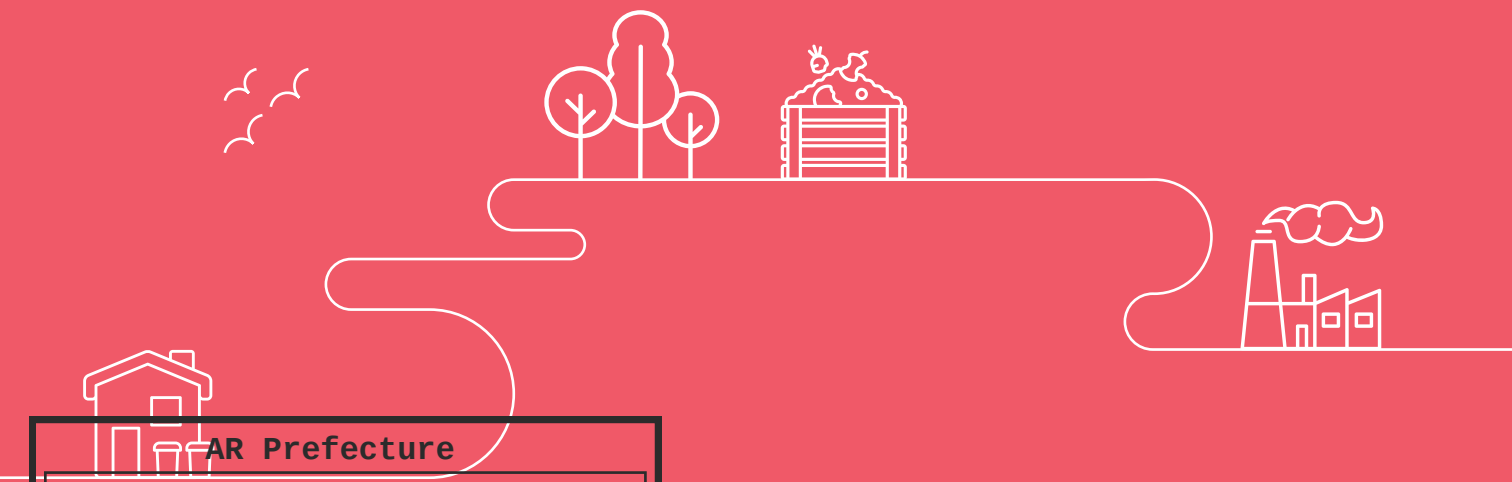




AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Vos déchets, notre métier Le bilan social

L'une des vertus méconnues de la prévention et la gestion des déchets, est la création de nombreux emplois liés à cette activité. A ce titre, le SIMER est un acteur important du territoire qui s'efforce de pratiquer une politique de formation soutenue pour accompagner ses agents dans des métiers en constante évolution.



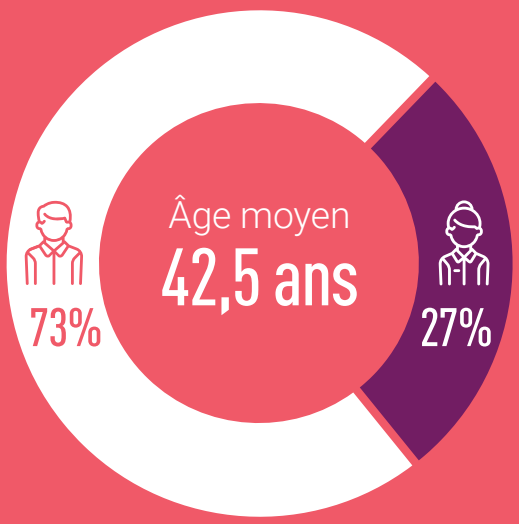
AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

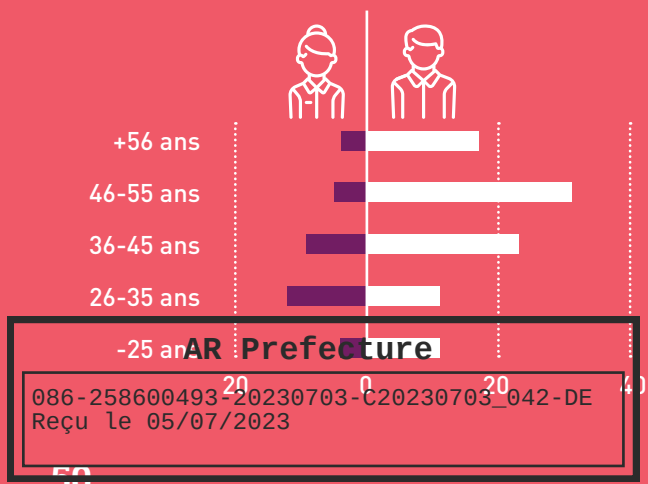
55 titulaires

56 contrats droit privé

15 emplois aidés

1 apprenti





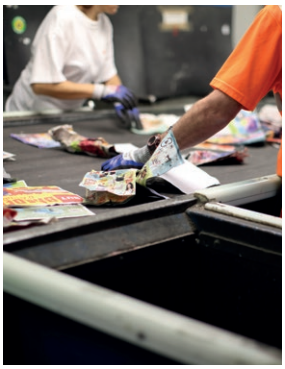
AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

127 agents en 2022

Atelier	3
Collecte	36
Compostage	2
Déchèterie	20
Exploitation	7
Facturation et relation à l'usager	9
Maintenance	3
Prévention	4
Projet mobilisation des territoires	3
Redevance Incitative	6
Transport	11
Tri	23







En 2022, 113 agents du SIMER ont suivi au moins une formation soit un peu plus qu'en 2021,

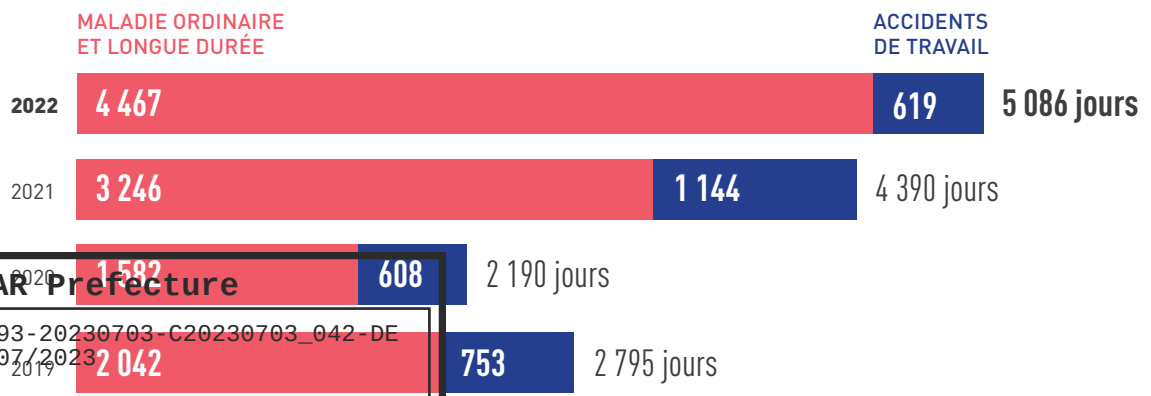
soit **66.5 %** de l'effectif concerné.

- Les formations ont représenté **4394 heures** soit 642 jours sur 2022.
- **77 272 €** versés à des organismes de formations.
- **17 954 €** de cotisations obligatoires.

Bilan du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

- Tableau des effectifs 2022.
- Présentation de l'organigramme 2022.
- Validation de la charte du télétravail.
- Informations sur le nouveau schéma de collecte lié à la redevance incitative et sa mise en place.
- Bilan des formations 2021.
- Plan de formation 2022 : l'accompagnement des encadrants, la conduite au changement des services, le perfectionnement à de nouveaux outils de géolocalisation, la prévention hygiène et sécurité, la sensibilisation aux risques, l'accompagnement des équipes liées au projet de la redevance incitative...
- Bilan absentéisme 2021 et absences liées au COVID.
- Suivi et évolution des consignes sanitaires.
- Validation des livrets métiers pour les agents et l'accueil des nouveaux arrivants.
- Organisation des visites médicales obligatoires.
- Organisation des élections professionnelles de décembre 2022.

Absentéisme évolution 2019 à 2022



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Projets 2023

Redevance Incitative réelle pour 85 communes

L'année 2023 marque le passage à la Redevance Incitative (RI) réelle pour 85 communes. Cela va se traduire pour les usagers par la réception de leur première facturation réelle. C'est aussi une année de poursuite de l'optimisation des tournées de collecte. Une étude pour densifier le nombre de Points d'Apport Collectif va être menée en 2023. Cela doit permettre de rapprocher ces équipements de collecte pour certaines communes, notamment pour les résidences secondaires y étant rattachées, et d'améliorer la collecte pour certaines résidences principales.

La quasi-totalité des usagers étant équipée, les règles de collecte telles que définies au règlement vont pouvoir être mises en place dans leur intégralité. Cela signifie notamment la collecte uniquement des équipements fournis par le SIMER (bacs pucés, sacs rouges prépayés, points d'apport collectif). Les sacs noirs déposés au sol, assimilés à des dépôts sauvages, ne seront plus collectés. Le SIMER va poursuivre son accompagnement aux côtés des collectivités pour lutter contre ces dépôts sauvages, présents sur certaines communes uniquement.



AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023



Lancement de la Redevance Incitative sur 6 communes

Au 1er janvier 2022, le SIMER a récupéré la compétence collecte et traitement pour les communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon. L'année 2022 a été consacrée à l'intégration de la base usagers, à la dotation en Pass Déchets, et à la mise en place des premières facturations. A partir de 2023, le SIMER va démarrer la phase de concertation avec les communes de ce territoire, en vue d'une mise en place de la Redevance Incitative à l'horizon 2025. Des réunions de concertation auront également lieu avec les usagers, notamment les professionnels pour lesquels la dotation en bacs sera effectuée en premier. L'année sera consacrée également aux études préalables à l'élaboration des nouveaux circuits de collecte.

Nouvelles filières REP

Plusieurs filières REP sont déjà en place dans les déchèteries du SIMER comme : les équipements électriques et électroniques (D3E), les piles et accumulateurs, les produits chimiques (DDS), etc. La filière Articles de bricolage et de jardin va être déployée en 2023 dans les déchèteries de Civray, Montmorillon, Pleumartin, Valence-en-Poitou et Verrières. Dans ces bennes, les usagers pourront déposer les meubles, les articles de bricolage et jardin, les jouets de plus de 80 cm, cassés, ne pouvant pas être réemployés. Ils seront démantelés en fonction des matériaux pour être valorisés. L'éco-organisme en charge de cette filière est Éco-maison.

Dans 10 déchèteries, les espaces réemploi vont évoluer pour contribuer à la réduction des tonnages de déchets enfouis et générer de l'emploi sur le territoire. C'est aujourd'hui une zone de dépôt à part entière, au même titre que les autres bennes.

Lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Après une phase d'études et de concertation en 2022, et une phase de consultation publique et d'adoption en début d'année 2023, le SIMER va pouvoir lancer son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). L'année 2023 sera consacrée au lancement des actions, et notamment à la poursuite de l'accompagnement des usagers au tri de leurs biodéchets et à la pratique du compostage, en vue de l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024. Les actions de sensibilisation auprès des usagers au tri et à la réduction des déchets vont également être déployées, avec la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les usagers ayant le plus de difficultés à réduire leurs déchets.





Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

L'année 2023 fera place à la 3e année de déploiement de l'EIT, correspondant au niveau 2 de l'appel à projets EITNA porté par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, c'est-à-dire au lancement et à la structuration de la démarche.

Elle doit permettre de travailler sur la pérennisation de la démarche, afin d'envisager d'atteindre le niveau 3, en créant d'ici 2024 une structure permettant de porter l'EIT. Ce travail de pérennisation va être mené par la CCVG, la CCCP, le SIMER et les acteurs économiques déjà engagés dans la démarche.

La phase de diagnostic auprès des entreprises du territoire de la CCCP a été initiée en 2022 et doit être poursuivie sur 2023. A travers ce travail d'identification des ressources, des nouvelles synergies doivent pouvoir se mettre en place entre acteurs économiques. Certaines entreprises vont également être amenées à rejoindre les groupes de travail déjà en place, afin de contribuer à la création de nouvelles filières de valorisation locales.

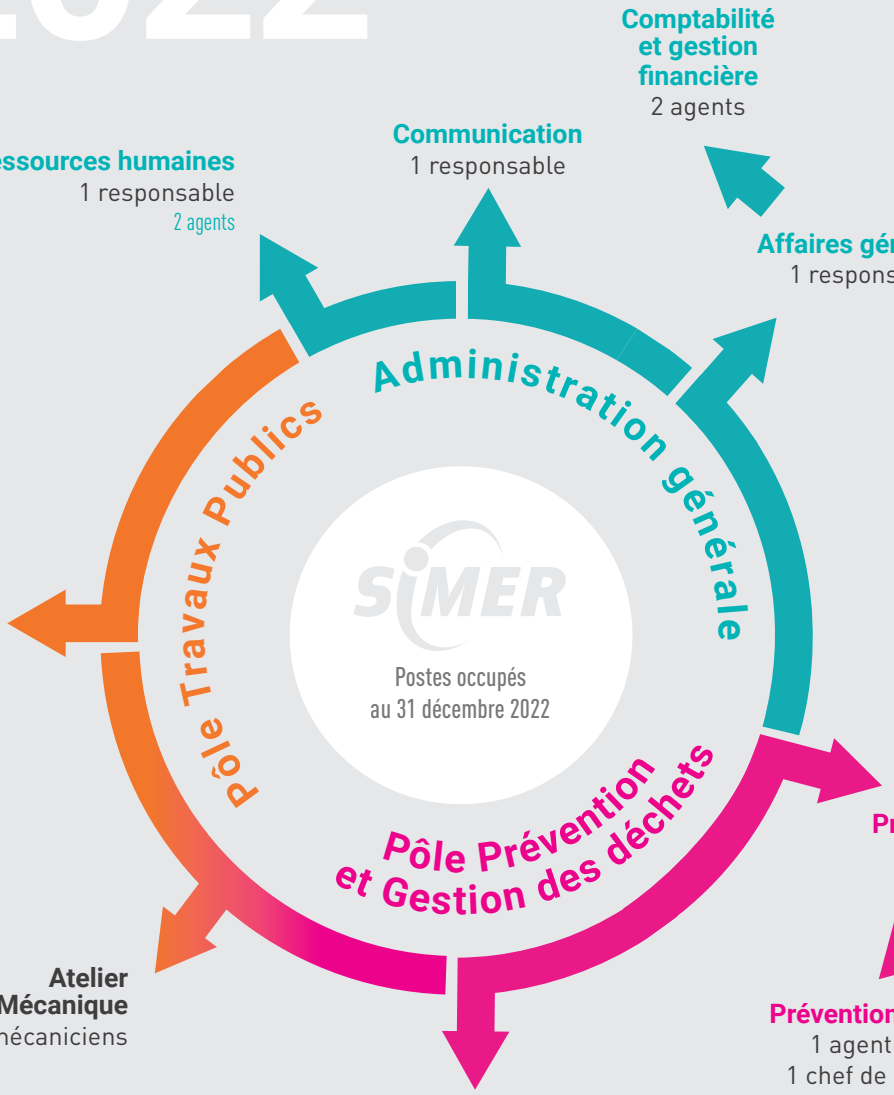
Facturation

A la demande du Trésor Public, le SIMER va faire évoluer son type de facture pour préparer à la dématérialisation des documents. Cela répond à plusieurs objectifs : simplification de l'administration, accessibilité en ligne, économie et écologie. En 2023, les redevances semestrielles seront toujours envoyées au format papier, mais le Journal du Tri, envoyé habituellement avec, sera quant à lui consultable en ligne.

Des actions concernant le règlement des redevances, avec notamment une facilitation au recours au prélèvement mensuel, seront également menées en 2023.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Organigramme 2022



Comptabilité et gestion financière
2 agents

Assemblées, secrétariat général
1 agent

Communication
1 responsable

Ressources humaines
1 responsable
2 agents

Affaires générales
1 responsable

Affaires juridiques et commande publique
1 agent

Travaux Publics
1 chef de chantier
3 bureau d'études
21 agents

Facturation Relation à l'usager
1 responsable
7 agents

Projets et mobilisation des territoires
1 directrice

Prévention et EIT
1 agent EIT
1 chef de projet
1 responsable prévention
3 agents prévention

Déploiement de la Redevance Incitative
8 agents

Atelier Mécanique
3 mécaniciens

Exploitation du pôle déchets
1 directeur
2 chargés d'exploitation

Collecte, déchèteries et transport
1 chef de service
3 chefs d'équipes
63 agents

Centre de tri et maintenance
1 chef de service
2 agents de maintenance
35 agents

Compostage et valorisation du bois
1 chef de service
1 agent

AR Prefecture
086-258600493-20230703-C20230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

Lexique

AAP	Appels À projets
ADECL	Association Dynamique d'Entraide du Canton de Lussac-les-Châteaux
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
CA	Communauté d'Agglomération
CAGC	Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
CC	Communauté de communes
CCCP	Communauté de communes du Civraisien en Poitou
CCVG	Communauté de communes Vienne et Gartempe
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COÉCIEN	Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon
CT	Comité Technique
CMA	Chambre des Métiers de l'Artisanat
CU	Communauté Urbaine
CUGP	Communauté Urbaine de Grand Poitiers
DAE	Déchet d'activité Economique
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
ECT	Extension des Consignes de Tri
EIT	Ecologie Industrielle et Territoriale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI	Équipement de Protection Individuel
ESS	Économie Sociale et Solidaire
ETNA	Appel à projet pour promouvoir l'Écologie Territoriale en Nouvelle-Aquitaine
EITNA	Ecologie Industrielle et Territoriale Nouvelle-Aquitaine
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées (correspond aux déchets contenus dans les sacs noirs, jaunes et au verre)
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles (correspond aux déchets contenus dans les sacs noirs)
PAC	Point d'Apport Collectif
PAP	Porte -à-porte
PE	Polyéthylène
PET	Polyéthylène Téréphtalate
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PP	Polypropylène
PR	Point de Regroupement
PS	Polystyrène
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP	Responsabilité Élargie des Producteurs
RI	Redevance Incitative
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
SYMCTOM	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
TLC	Textiles, Linge, Chaussures

C0,5/C1/C2 Nombre de ramassage hebdomadaire des déchets.
C0,5 à une collecte toutes les 2 semaines,
C1 correspond à une collecte par semaine,
C2 à 2 collectes par semaine.

CITÉO Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Eco-organisme Organisme en charge d'assurer techniquement ou financièrement la collecte séparée des déchets et leurs traitements.

SIMER Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Valorisation énergétique Opération qui consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion.

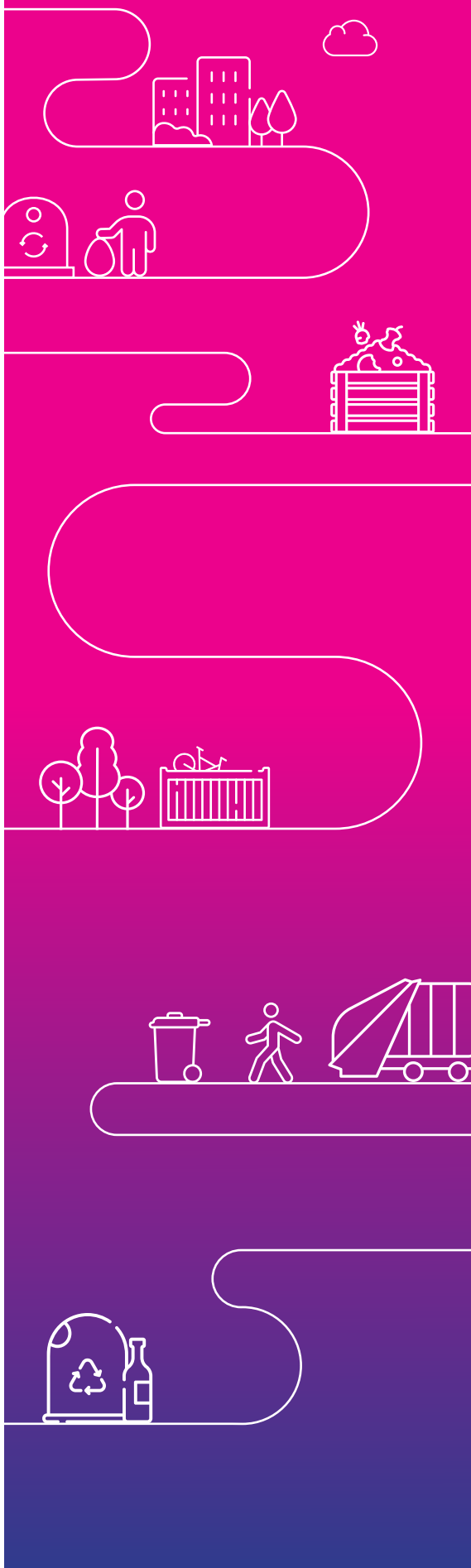
Valorisation matière Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

Valorisation organique Mode de traitement des déchets organiques ou fermentescibles par compostage ou méthanisation.

AR Prefecture
086-258600493-20230703-020230703_042-DE
Reçu le 05/07/2023

simer86.fr

Suivez nos actions



Siège Administratif et Pôle Travaux Publics

31 rue des Clavières BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
05 49 91 11 90 - siege.administratif@simer86.fr

Pôle Gestion des Déchets

Eco-Pôle - « La Poudrerie » - 86320 SILLARS
05 49 91 96 42 - ecopole@simer86.fr

Graphisme : Priscilla Saule / www.priscillasaule.com
Crédits photos : SIMER, Sébastien LAVAL, Fotolia, Adobe Stock, Fotolia, Shutterstock, Istock, Getty Images, Istock, Fotolia, Shutterstock, Istock, Fotolia, Shutterstock, Istock, Fotolia, Shutterstock

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230703_043 : Décision modificative N°1 au budget 2023

Date de la convocation : 26 juin 2023 **Date d'affichage : 5 juillet 2023** **Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU** **Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN**	**Nombre de délégués en exercice : 15** **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_043-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230703_043 : Décision modificative N°1 au budget 2023

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*

Vu *la délibération du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230324_014).*

Le Président présente le rapport suivant :

La décision modificative présentée concerne la section de fonctionnement et consiste principalement à ajuster des prévisions réalisées par la Direction projets et mobilisation des territoires (prévention & RI) ventilant les crédits selon les actions déjà menées et en accord avec la feuille de route fixée pour le second semestre. Ainsi, les ajustements réalisés permettraient notamment de dégager 16 230 € au bénéfice du budget courant, qui seraient alloués pour l'achat de sacs de collecte.

Par ailleurs, les charges à caractère général (011) du budget courant sont diminuées à hauteur de 7 000€, ainsi que les autres charges de gestions courantes (65) à concurrence de 7 075€.

Ces crédits seraient réaffectés comme suit :

- Charges financières (66) : + 2 500€ pour pallier à une augmentation supposée des charges d'intérêts relatives à la ligne de trésorerie,
- Charges exceptionnelles (67) : + 11 575€ correspondant au montant de l'indemnité de la théorie de l'imprévision versée suite à l'acquisition du dernier tracteur routier.

Ces différents mouvements permettraient à la décision modificative de s'auto-équilibrer. Ainsi, la section de fonctionnement demeurerait équilibrée à 13 190 447 € :

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_043-DE
Reçu le 05/07/2023

> Fonctionnement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	5 068 078,00 €	- 7 000,00 €	5 061 078,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00 €	- €	6 192 790,00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 600,00 €	- 7 075,00 €	11 525,00 €
66	Charges financières	139 700,00 €	2 500,00 €	142 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	133 200,10 €	11 575,00 €	144 775,10 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	21 145,90 €	- €	21 145,90 €
42	Opération d'ordre de transfert entre section	1 614 933,00 €	- €	1 614 933,00 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
013	Atténuations de charges	193 660,00 €	- €	193 660,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 826 102,00 €	- €	9 826 102,00 €
74	Subventions d'exploitations	1 227 926,00 €	- €	1 227 926,00 €
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00 €	- €	233 000,00 €
77	Produits exceptionnels	75 600,10 €	- €	75 600,10 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €	1 473 610,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00 €	- €	160 548,00 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

■ **D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2023 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. DM en annexe).**

Le Président,

S.I.M.E.R. Le Président MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_043-DE
Reçu le 05/07/2023

Décisions modificatives - S.I.M.E.R. ELIMINATION DECHETS - 2023
DM 1 - Décision modificative n°1 - 03/07/2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
011 Charges à caractère général	***-7 000,00***		
6021 (011) : Matières consommables	16 230,00		
60221 (011) : Combustibles et carburants	1 050,00		
60228 (011) : Autres fournitures consommables	500,00		
604 (011) : Achats d'études et prestations de services	2 561,00		
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-6 025,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	380,00		
6066 (011) : Carburants	850,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-300,00		
6132 (011) : Locations immobilières	-4 000,00		
6135 (011) : Locations mobilières	-2 450,00		
61551 (011) : Matériel roulant	50,00		
6161 (011) : Assurances multirisques	5 315,00		
6168 (011) : Autres	-4 100,00		
617 (011) : Etudes et recherches	-7 430,00		
618 (011) : Divers	2 415,00		
6226 (011) : Honoraires	-4 000,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	1 000,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	-350,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-5 000,00		
6251 (011) : Voyages et déplacements	1 525,00		
6257 (011) : Réceptions	1 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	394,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	1 000,00		
62871 (011) : à la collectivité de rattachement	-7 615,00		
65 - Autres charges de gestion courante	**-7 075,00**		
6518 (65) : Autres	1 200,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	-8 275,00		
66- Charges financières	**2 500,00**		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	2 500,00		
67 - Charges exceptionnelles	**11 575,00**		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	11 575,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

AR Prefecture

086-258600493-20230703-C20230703_043-DE
Reçu le 05/07/2023

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230703_044 : Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2023

Date de la convocation : 26 juin 2023 **Date d'affichage : 5 juillet 2023** **Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU** **Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN**	**Nombre de délégués en exercice : 15** **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_044-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230703_044 : Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2023

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Vu *la délibération du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230324_014).*

<u>Le Président présente le rapport suivant</u> :

Il est rappelé que le budget voté pour l'exercice 2023 prévoyait le recours à un **prêt bancaire d'un montant maximum de 700 000 €**, qui se décomposait comme suit :

- 600 000 € pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM) et ;
- 100 000 € pour le financement du programme courant.

Dans ce cadre, et après en avoir délibéré, le Comité décide, si l'exécution de la section d'investissement le justifie, de donner pouvoir au Président pour :

- **Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;**
- **Ajuster, le cas échéant le montant du prêt au regard des dépenses réellement exécutées ;**
- **Retenir la meilleure offre de prêt qui correspondra aux conditions suivantes :**
  - *Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 10 ans ;*
  - *Remboursements par échéances trimestrielles ;*
  - *Taux d'intérêt fixe (de préférence).*
- **Signer le contrat répondant aux conditions posées ;**
- **Procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés ;**
- **Conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.**

Le Président,

S.I.M.E.R. Le Président MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_044-DE
Reçu le 05/07/2023

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230703_045 : Réactualisation du plan de financement EIT année 3

Date de la convocation : 26 juin 2023 **Date d'affichage : 5 juillet 2023** **Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU** **Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN**	**Nombre de délégués en exercice : 15** **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_045-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230703_045 : Réactualisation du plan de financement EIT année 3

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Vu *la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2019 autorisant le SIMER à répondre en partenariat à l'appel à projets Régional Ecologie Industrielle et Territoriale.*

Vu *la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la poursuite de l'EIT Sud-Vienne en 2023 (N°C20221128_085).*

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 28 novembre dernier, le Comité avait approuvé la poursuite de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) pour une troisième année, afin de permettre notamment de travailler les synergies sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou (CCCP), comme cela avait été fait sur celui de la CC Vienne et Gartempe (CCVG), et de pérenniser la démarche au cours du 2nd semestre par la création d'une structure indépendante.

Parallèlement, il avait été décidé de recruter un second chargé de mission, ce qui avait amené le SIMER et les deux EPCI à délibérer sur deux plans de financement possibles qui étaient fonction des soutiens qui pouvaient être versés par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SIMER, la CCCP et la CCVG ont finalement décidé conjointement de ne pas donner suite au recrutement du second chargé de mission, ce qui implique une révision du plan de financement et donc du montant de la participation financière qui serait demandée à chaque EPCI.

De leur côté, l'ADEME et la Région NA ont confirmé qu'elles continueraient à soutenir un seul poste de chargé de mission pour cette 3ème année.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la modification du plan de financement de la démarche EIT telle que présentée ci-dessous :**

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_045-DE
Reçu le 05/07/2023

BUDGET EIT 2023 _Maintien du pilotage SIMER avec 1 seul poste de chargé de mission EIT & Création structure EIT au 2ème semestre

NATURE DEPENSES	DEPENSES
CHARGES DE PERSONNEL	**49 700,00 €**
Cheffe de projet poste 1	49 700,00 €
AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL	**7 329,00 €**
Fournitures administratives	150,00 €
Indemnités kilométriques + frais déplacements	2 000,00 €
Formation EIT	1 315,00 €
Offre d'emploi 2nd poste	450,00 €
Frais télécommunication	264,00 €
Location véhicule pour l'EIT + assurance	2 050,00 €
Carburant	600,00 €
Divers	500,00 €
ANIMATION ET COMMUNICATION	**6 000,00 €**
Supports communication	4 000,00 €
Prestations de services - animation	2 000,00 €
PERENNISATION	**6 500,00 €**
Frais de réception	500,00 €
Honoraires juriste	6 000,00 €
LIEU MASSIFICATION	**- €**
Assurance	- €
Bail précaire / Prêt local par CCCP	- €
INNOVATION	**5 000,00 €**
Prototypage- aide aux projets	5 000,00 €
DIVERS	**1 000,00 €**
TOTAL DEPENSES	**75 529,00 €**

NATURE RECETTES	RECETTES
FINANCEMENTS	**74 529,00 €**
Subvention ADEME et Région RNA	29 550,00 €
Participation CCVG	14 993,00 €
Participation CCCP	14 993,00 €
Participation SIMER	14 993,00 €
OFFRES DE SERVICES	**1 000,00 €**
TOTAL RECETTES	**75 529,00 €**

- **De donner pouvoir au Président de signer la convention de partenariat technique et financier avec la CC du Civraisien en Poitou et de la CC Vienne et Gartempe.**

Le Président,

I.M.E.R. - Le Président - MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_045-DE
Reçu le 05/07/2023

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230703_046 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER

Date de la convocation : 26 juin 2023 **Date d'affichage : 5 juillet 2023** **Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU** **Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN**	**Nombre de délégués en exercice : 15** **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_046-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230703_046 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire du SIMER

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*

Vu *la délibération du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230324_014).*

Le Président présente le rapport suivant :

Les emballages ménagers collectés actuellement sur le secteur du Civraisien et du Coécien sont vidés sur la déchèterie de St-Pierre-d'Exideuil en haut de quai dans des caissons de déchèteries.

Ce mode de transfert est notamment source d'envols sur le site car il est réalisé à l'extérieur sans protection des intempéries. Il condamne deux quais sur la déchèterie qui pourraient être affectés au tri et au recyclage d'autres filières.

De plus, le transport des caissons ne peut pas être optimisé car les emballages sont des déchets légers et de nombreuses rotations de polybennes sont nécessaires pour les évacuer, impactant ainsi les coûts afférents.

Suite au déploiement de la Redevance Incitative (RI), les volumes collectés du secteur Civraisien ont augmenté et la place disponible au transfert sur la déchèterie commence à saturer.

Le projet imminent de déploiement de la RI sur le Coécien va aussi engendrer une augmentation significative des volumes d'emballages ménagers collectés.

Par ailleurs, les ordures ménagères des deux secteurs de collecte sont vidées directement dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Sommières-du-Clain. Or, les horaires d'accès à ce site sont contraignants et obligent les agents à adapter les vidages à ces horaires (vidages avant la fin de tournée ou en début de tournée suivante). Ainsi, nous ne pouvons pas disposer d'un suivi des tonnages par tournée. L'autre point de blocage de ces horaires restreints est l'adaptation des horaires de travail des agents de collecte en période de canicule qui n'est alors pas possible. Au vu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé de réaliser une étude pour la création d'une station de transfert sur le secteur Sud du territoire syndical qui répondrait aux exigences réglementaires et sécuritaires et qui permettrait une optimisation de l'exploitation du transfert et du transport.

Afin d'effectuer cette étude, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est requise à partir du troisième trimestre 2023 pour un budget voté en mars dernier de 60 000 € HT.

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_046-DE
Reçu le 05/07/2023

Elle se composerait en deux phases :

- Phase 1 : étude de faisabilité pour la réalisation du quai de transfert, comparatif technico-économique des modes de transfert, estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement selon les scénarios, étude d'esquisse/implantation du projet avec un diagnostic du site envisagé (terrain de la ZA des Elbes à côté de la déchèterie de St-Pierre-d'Exideuil) ;

- Phase 2 (conditionnelle) : élaboration du programme technique détaillée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette phase 2 serait conditionnée aux résultats de la phase 1.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le lancement d'une étude AMO pour le projet de station de transfert,**
- **D'autoriser le Président à désigner le prestataire pour la mission d'AMO à l'issue de la procédure de consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le Président,

S.I.M.E.R. - Le Président - MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_046-DE
Reçu le 05/07/2023

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230703_047 : Partenariat avec le Lycée Agricole de Montmorillon (EPLEFPA) dans le cadre d'éco-pâturage à l'éco-pôle et de l'organisation d'une journée technique

Date de la convocation : 26 juin 2023 **Date d'affichage : 5 juillet 2023** **Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU** **Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN**	**Nombre de délégués en exercice : 15** **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_047-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230703_047 : Partenariat avec le Lycée Agricole de Montmorillon (EPLEFPA) dans le cadre d'éco-pâturage à l'éco-pôle et de l'organisation d'une journée technique

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

Vu *la délibération du 4 juillet 2022 autorisant la conclusion du partenariat entre le SIMER et le ELEFPA pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle (N°C20220704_048).*

Le Président présente le rapport suivant :

En 2022, un partenariat avait été mis en place entre le Lycée Professionnel Agricole (EPLEFPA) de Montmorillon et le SIMER pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle et plus précisément dans la zone pare-feu du site (8 700 m²).

L'éco-pâturage consiste à effectuer l'entretien d'espaces enherbés en y laissant paître des animaux, ce qui permet donc de réduire les déchets verts liés à la fauche. Par ailleurs, il contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore.

En contrepartie de la mise à disposition d'animaux (brebis) par le Lycée Agricole, le SIMER s'était engagé, via son pôle bois, à réaliser une vidéo valorisant les solutions permettant l'utilisation de matériaux alternatifs à la paille. Celle-ci devait permettre de renforcer les diffusions et les transferts d'expériences auprès des conseillers et exploitants de la Nouvelle-Aquitaine, mais également de valoriser une action de prévention autour de la réduction des déchets verts.

Les coûts associés à la mise en place de ce partenariat étant quasi-identiques pour le SIMER et le ELEFPA, il avait donc été convenu qu'aucune refacturation ne serait établie.

Fort de cette première expérience, il est envisagé de renouveler ce partenariat sur des bases identiques. Toutefois, la réalisation d'une vidéo par le SIMER serait remplacée par l'organisation d'une journée technique à destination des éleveurs et des publics du Lycée Agricole, ainsi que par la livraison de paillage fin.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement du partenariat entre le SIMER et le ELEFPA tel que présenté ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention retraçant les engagements et les obligations de chacune des parties, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Le Président,

S.I.M.E.R. - MONTMORILLON (Vienne) - Le Président

Patrick ROYER

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_047-DE
Reçu le 05/07/2023

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230703_048 : Convention avec l'entreprise Né au Plast pour la reprise de bacs réformés

Date de la convocation : 26 juin 2023 **Date d'affichage : 5 juillet 2023** **Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU** **Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN**	**Nombre de délégués en exercice : 15** **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_048-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230703_048 : Convention avec l'entreprise Né au Plast pour la reprise de bacs réformés

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Né au Plast est une société de fabrication de produits en plastique située à l'Isle-Jourdain, mais également un acteur dynamique de la démarche EIT depuis deux ans.

A ce titre et dans le cadre de la mise en place de filières de revalorisation locales, il pourrait être revendu à la Sté Né au Plast d'anciens bacs qui ne peuvent plus être utilisés par le SIMER.

Afin d'optimiser les coûts de transport, les bacs pourraient être livrés par le SIMER à Né au Plast lors d'une rotation de benne vers la déchèterie de Millac.

Le gisement a été estimé à 3 tonnes et le prix de vente serait fixé à 211 €/tonne.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la vente de bacs usagés à la Sté Né au Plast aux conditions susvisées ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention qui retracerait notamment les conditions financières de ce partenariat et les obligations de chacune des parties.**

Le Président,

S.I.M.E.R. Le Président MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_048-DE
Reçu le 05/07/2023

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
✆ 05.49.91.11.90 🖷 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2023

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230703_049 : Convention avec la Commune de Chauvigny concernant l'utilisation d'un véhicule utilitaire pour la collecte des déchets

Date de la convocation : 26 juin 2023 **Date d'affichage : 5 juillet 2023** **Secrétaire de séance : Jean-Pierre TABUTEAU** **Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN**	**Nombre de délégués en exercice : 15** **Nombre de présents : 9** **Nombre de pouvoirs : 0** **Nombre de votants : 9**	**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :** **A l'unanimité : ☒**

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette
Membres du Comité :
AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric
Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_049-DE
Reçu le 05/07/2023

N° C20230703_049 : Convention avec la Commune de Chauvigny concernant l'utilisation d'un véhicule utilitaire pour la collecte des déchets

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Le SIMER réalise la collecte des déchets ménagers dans la commune de Chauvigny dans le cadre d'une convention de gestion avec la Communauté Urbaine Grand-Poitiers. Toutefois plusieurs rues du centre-ville sont trop exigües pour que la collecte en porte-à-porte puisse y être effectuée en bennes à ordures ménagères de 19 ou 26 tonnes.

Ainsi, il conviendrait de prévoir une convention définissant les conditions de prêt et d'utilisation d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne pour la collecte des déchets, par la commune de Chauvigny.

Le véhicule utilitaire actuel est de marque FIAT SCUDO immatriculé AR 559 JM, équipé d'une benne à déchets d'un volume utile de 1,5 m³ avec des rehausses, propriété de la Ville de Chauvigny.

A défaut de disponibilité dudit véhicule, un autre véhicule utilitaire répondant aux mêmes caractéristiques sera mis à disposition.

Le tarif proposé par la commune de Chauvigny est un prix forfaitaire annuel de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Chauvigny pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement deux fois pour la même durée, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Le Président,

S.I.M.E.R. Le Président MONTMORILLON (Vienne)

Patrick ROYER

AR Prefecture
086-258600495-20230703-C20230703_049-DE
Reçu le 05/07/2023